

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8763 - Finances – Budget supplémentaire - Budget principal de la Ville**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif 2018 voté le 15 février 2018.
- la reprise des résultats antérieurs.

Vu la demande formulée par le receveur municipal d'intégrer des ajustements liés à la balance du compte de gestion, il est nécessaire de compléter la délibération n°8714 du 28 juin 2018 afin de constater la reprise des excédents antérieurs cumulés comme suit :

- compte 002- excédents de fonctionnement de 2 554 336,62 € au lieu de 2 555 336,60 €
- compte 001- excédents d'investissement de 2 611 630,40 € au lieu de 2 611 630,42 €

DE181122FI8763 1/4

Il est ainsi nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires 2018. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve les tableaux ci-dessous.

Section de fonctionnement :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 395 135,00	0,00	238 300,00	238 300,00	3 633 435,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 456 710,00	0,00	0,00	0,00	7 456 710,00
014	Atténuation de produits	35 000,00	0,00	15 500,00	15 500,00	50 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 443 878,00	0,00	-76 000,00	-76 000,00	1 367 878,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 330 723,00</b>	<b>0,00</b>	<b>177 800,00</b>	<b>177 800,00</b>	<b>12 508 523,00</b>
66	Charges financières	228 500,00	0,00	0,00	0,00	228 500,00
67	Charges exceptionnelles	95 200,00	0,00	55 063,82	55 063,82	150 263,82
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		838 000,00	838 000,00	950 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 768 423,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 863,82</b>	<b>1 070 863,82</b>	<b>13 837 286,82</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	380 258,00		1 697 000,00	1 697 000,00	2 077 258,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (5)	425 000,00		0,00	0,00	425 000,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>805 258,00</b>		<b>1 697 000,00</b>	<b>1 697 000,00</b>	<b>2 502 258,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 671 881,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 767 863,82</b>	<b>2 767 863,82</b>	<b>16 339 544,82</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 16 339 544,82

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	48 601,00	0,00	0,00	0,00	48 601,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 069 965,00	0,00	40 527,00	40 527,00	1 110 512,00
73	Impôts et taxes	10 890 500,00	0,00	93 000,00	93 000,00	10 983 500,00
74	Dotations et participations	1 109 595,00	0,00	0,00	0,00	1 109 595,00
75	Autres produits de gestion courante	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 541 881,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 527,00</b>	<b>133 527,00</b>	<b>13 675 208,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 551 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 527,00</b>	<b>133 527,00</b>	<b>13 685 208,00</b>
042	Opérat' ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		80 000,00	80 000,00	100 000,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 671 681,00</b>	<b>0,00</b>	<b>213 527,00</b>	<b>213 527,00</b>	<b>13 785 208,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 2 554 336,62

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 16 339 544,82

## Section d'investissement :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 170,00	9 370,00	-20 000,00	-20 000,00	51 540,00
204	Subventions d'équipement versées	151 730,00	45 500,00	270,00	270,00	197 500,00
21	Immobilisations corporelles	204 988,00	181 685,00	47 400,00	47 400,00	414 071,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 031 000,00	1 154 855,00	1 575 762,40	1 575 762,40	4 761 617,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 449 886,00</b>	<b>1 374 410,00</b>	<b>1 603 432,40</b>	<b>1 603 432,40</b>	<b>6 424 728,40</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	615 000,00	3 160,00	0,00	0,00	618 160,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	0,00	62 700,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		150 000,00	150 000,00	200 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>827 700,00</b>	<b>3 160,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>980 860,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 277 586,00</b>	<b>1 374 570,00</b>	<b>1 753 432,40</b>	<b>1 753 432,40</b>	<b>6 405 588,40</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		80 000,00	80 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>		<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 297 586,00</b>	<b>1 374 570,00</b>	<b>1 933 432,40</b>	<b>1 933 432,40</b>	<b>6 605 588,40</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 605 588,40</b>
---	---------------------



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	29 350,00	0,00	0,00	0,00	29 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 220 628,00	0,00	-1 220 628,00	-1 220 628,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 249 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 220 628,00</b>	<b>-1 220 628,00</b>	<b>29 350,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	0,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	819 650,00	0,00	0,00	0,00	819 650,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 242 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>1 362 350,00</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 492 328,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 100 628,00</b>	<b>-1 100 628,00</b>	<b>1 391 700,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	380 258,00		1 697 000,00	1 697 000,00	2 077 258,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	425 000,00		0,00	0,00	425 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>805 258,00</b>		<b>1 797 000,00</b>	<b>1 797 000,00</b>	<b>2 602 258,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 297 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>696 372,00</b>	<b>696 372,00</b>	<b>3 993 958,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 611 630,40</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 605 588,40</b>

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions 0

Date de convocation : 16/11/2018

Présenté par le maire (1),

A Voreppe, le 22/11/2018

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

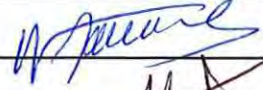
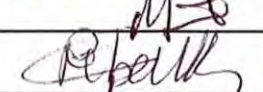
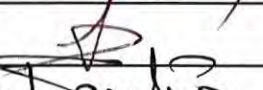
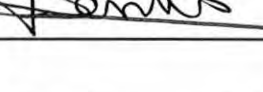

A Voreppe, le 22/11/2018

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CHOUVELLON Lissette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	
LOPEZ Stéphane	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

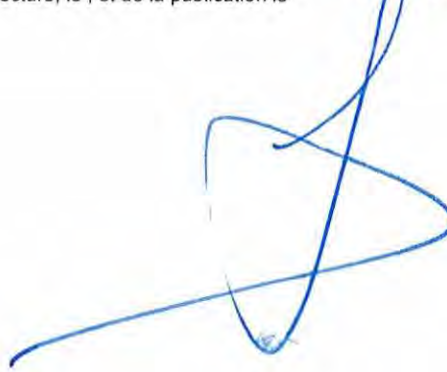
**CARRARA** *Christine*

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

  
A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.





**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2018 (EUR)

**RE 0 Report Axe des Gestionnaires**

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
165	822	Dépôts et cautionnements reçus	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense Réel	3,160.00	
20202	824	FRAIS ETUDES REVISION POS	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense Réel	3,000.00	
20422	822	bâtiments et installations	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense Réel	45,500.00	
2051	020	concessions et droits similaire	03 INFORMATIQUE	Investissement	Dépense Réel	1,370.00	
2051	33	concessions et droits similaire	03 INFORMATIQUE	Investissement	Dépense Réel	5,000.00	
211102	414	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense Réel	15,000.00	
211102	824	ACQ.TERRAINS RESERVES	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense Réel	81,000.00	
211201	822	TERRAINS DELAISSES DE	51 AMENAGEMENT URBAIN	Investissement	Dépense Réel	27,898.00	
215201	814	ACQ.MATERIEL ECLAIRAGE	53 ECLAIRAGE PUBLIC	Investissement	Dépense Réel	9,344.00	
215202	821	ACQ.MATERIEL DE	55 SIGNALISATION	Investissement	Dépense Réel	1,000.00	
215203	212	DIVERS MOBILIER URBAIN	54 MOBILIER URBAIN	Investissement	Dépense Réel	2,000.00	
215203	821	DIVERS MOBILIER URBAIN	54 MOBILIER URBAIN	Investissement	Dépense Réel	5,000.00	
215807	813	MATERIEL ACQUISITION	58 DENEIGEMENT	Investissement	Dépense Réel	1,031.00	
218204	813	ACQUISITION VEHICULES	50 SERVICE RESSOURCES	Investissement	Dépense Réel	10,000.00	
218301	020	ACQUIS.MATER.INFOR.BUREA	03 INFORMATIQUE	Investissement	Dépense Réel	7,923.00	



**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2018 (EUR)

**RE 0 Report Axe des Gestionnaires**

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
218813	322	MATERIEL	43 EXPOSITIONS/ANIMATIONS	Investissement	Dépense Réel	1,489.00	
231202	823	ESPACES VERTS DIVERS	60 ESPACES VERTS	Investissement	Dépense Réel	82,600.00	
231204	412	PELOUSES TERRAINS SPORTS	60 ESPACES VERTS	Investissement	Dépense Réel	1,500.00	
231209	026	TRAVAUX CIMETIERE	59 CIMETIERES	Investissement	Dépense Réel	25,000.00	
231222	833	TRAVAUX CHUTE DE PIERRES	56 TRAVAUX PREVENTION DES	Investissement	Dépense Réel	15,600.00	
231304	01	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	10,000.00	
231308	022	CONSTRUCTION	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	45,000.00	
231316	211	TRAVAUX MAT.J.ACHARD	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	3,000.00	
231320	212	TRAVAUX ELEM DEBELLE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	9,444.00	
231324	212	TRAVAUX ELEM.STRAVINSKI	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	100,000.00	
231331	411	TRAVAUX GYMNASSE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	26,000.00	
231334	411	TRAVAUX ARCADE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	8,500.00	
231335	413	TRAVAUX PISCINE	52 ENTRETIEN GESTION	Investissement	Dépense Réel	87,098.00	
231345	812	AIRE ORDURES MENAGERES	61 PROPRETE URBAINE	Investissement	Dépense Réel	60,000.00	
231503	113	POTEAUX INCENDIE	56 TRAVAUX PREVENTION DES	Investissement	Dépense Réel	3,112.00	

**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : COMMUNE DE VOREPPE Organisme : 15 COMMUNE VOREPPE Exercice : 2018 (EUR)

**RE 0 Report Axe des Gestionnaires**

Imputation		Vue		Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
231522	814	TRAVAUX D'ECLAIRAGE	53 ECLAIRAGE PUBLIC	Investissement	Dépense	Réel	27,432.00	
231531	831	TRAVAUX DIVERS TORRENTS	63 ESPACES NATURELS	Investissement	Dépense	Réel	5,936.00	
231532	822	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense	Réel	467,913.00	
231533	114	TRAVAUX RESEAU CAMERAS	05 POLICE MUNICIPALE	Investissement	Dépense	Réel	83,000.00	
231552	821	TRAVAUX DE SIGNALISATION	55 SIGNALISATION	Investissement	Dépense	Réel	720.00	
231558	811	TRAVAUX DIVERS EAUX	57 VOIRIE RESEAUX DIVERS	Investissement	Dépense	Réel	93,000.00	

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
1,374,570.00	0.00	-1,374,570.00	Investissement	1,374,570.00	0.00
			Réel	1,374,570.00	0.00

Etat des Restes à Réaliser 2017

Synthèse par chapitre

chapitre 16: 3 160,00 €  
 20: 9 370,00 €  
 204: 45 500,00 €  
 21: 161 685,00 €  
 23: 1 154 855,00 €  
 -----  
 1 374 570,00 €

L'ordonnateur  
 Luc BERNARD  
 Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8764 - Finances - Budget supplémentaire - Budget annexe le CAP**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif .

Il est ainsi nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires 2018. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve les tableaux ci-dessous.

DE181122FI8764 1/4



## Section de fonctionnement

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	170 810,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00	143 810,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 660,00	0,00	0,00	0,00	116 660,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>289 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>262 470,00</b>
66	Charges financières	3 920,00	0,00	0,00	0,00	3 920,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>293 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>266 390,00</b>
023	Virament à la section d'investissement (6)	2 500,00		0,00	0,00	2 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	14 360,00		0,00	0,00	14 360,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>16 860,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 860,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>310 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>283 250,00</b>

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	207 630,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00	132 630,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	138 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>297 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>270 630,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>300 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>273 130,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	10 120,00		0,00	0,00	10 120,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>10 120,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 120,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>310 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>283 250,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>283 250,00</b>
---	-------------------

## Section d'investissement

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)		TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	IV = I + II + III	
		I	(2) II				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 800,00	99 387,00	19,88	19,88		140 186,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	396 000,00	20 628,40	0,00	0,00		416 628,40
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>436 800,00</b>	<b>119 993,40</b>	<b>19,88</b>	<b>19,88</b>		<b>556 813,28</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 450,00	0,00	0,00	0,00		14 450,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>14 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>14 450,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>451 250,00</b>	<b>119 993,40</b>	<b>19,88</b>	<b>19,88</b>		<b>571 263,28</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 120,00		0,00	0,00		10 120,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>10 120,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>10 120,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>461 370,00</b>	<b>119 993,40</b>	<b>19,88</b>	<b>19,88</b>		<b>581 383,28</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 581 383,28

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)		TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		III	IV = I + II + III	
		I	(2) II				
13	Subventions d'investissement	415 990,00	120 000,00	0,00	0,00		535 990,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 000,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	6 310,00	0,00	0,00	0,00		6 310,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>434 300,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>554 300,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 210,00	0,00	0,00	0,00		10 210,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>10 210,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>444 510,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>564 510,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 500,00		0,00	0,00		2 500,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	14 360,00		0,00	0,00		14 360,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>16 860,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>16 860,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>461 370,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>581 370,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 13,28

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 581 383,28

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/11/2018

Présenté par (1) le maire,

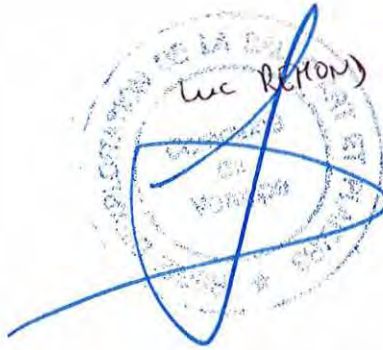
A Voreppe le 22/11/2018

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire




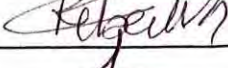

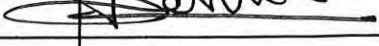
A Voreppe, le 22/11/2018

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



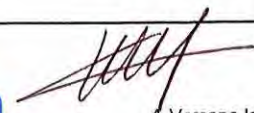
ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

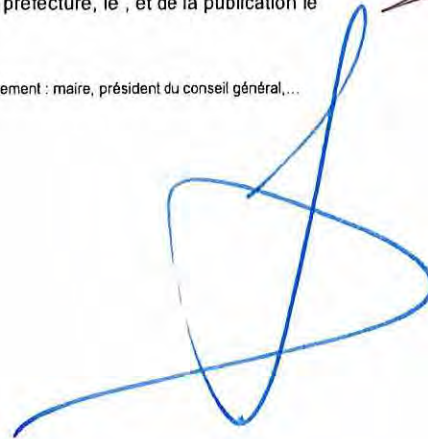
**CARRARA** *Christine*

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

  
A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



Ville de VOREPPE  
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

# Le CAP, cinéma de Voreppe

## ETAT DES REPORTS RECETTES SUR L EXERCICE 2018

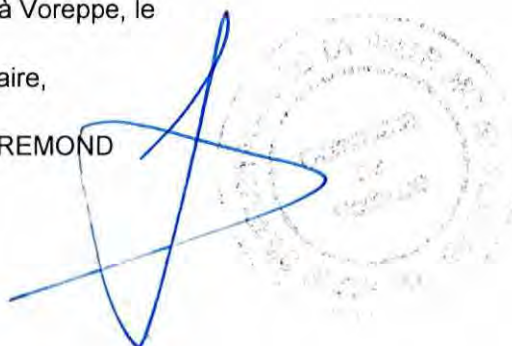
### Section d'investissement 2017

NATURE	OBJET	A REPORTER
1311	Subvention Etat/CNC	120 000,00
	TOTAL	120 000,00

Fait à Voreppe, le

le Maire,

Luc REMOND



Ville de VOREPPE  
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

## Le CAP, cinéma de Voreppe

### ETAT DES REPORTS DEPENSES SUR L EXERCICE 2018

#### Section d'investissement 2017

NATURE	OBJET	A REPORTER
2184	Mobilier	12 767,00
2188	Autres Immobilisations	86 600,00
2313	Immobilisations en-cours	20 626,40
	TOTAL	119 993,40

Fait à Voreppe, le

le Maire,

Luc REMOND





## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé au 12 rue de Lübeck – 75 116 PARIS, représenté par sa présidente, Madame Frédérique BREDIN,

ci-après désigné le CNC,

d'une part,

et la Ville de VOREPPE dont le siège est situé Hôtel de Ville - 1 Place Charles de Gaulle - 38 341 VOREPPE Cedex représenté par Monsieur Luc RÉMOND en qualité de Maire possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après désigné le BENEFICIAIRE,

d'autre part,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.111-2 (2°), L.112-2, R.112-4 (3°), R.112-23 (6°) et D.311-1 ;

Vu le Règlement Général des Aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée (RGA), notamment ses articles 232-1 à 232-3 et 232-31 et suivants,

Vu l'avis émis par la Commission des aides sélectives à l'exploitation lors de la séance du 6 juillet 2017 ;

Vu la décision de la présidente du CNC en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

Considérant que la Ville de VOREPPE a déposé un dossier en vue de l'obtention d'une subvention pour la restructuration d'un cinéma mono-écran "Art et Plaisirs" à Voreppe (Isère) avec adjonction d'une deuxième salle - Code n° 6.465-193 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1er -

Au vu du montant prévisionnel des travaux fourni à l'appui de la demande de subvention, soit 920.000 euros (neuf cent vingt mille euros), il est attribué au BENEFICIAIRE une subvention de 120.000 euros (cent vingt mille euros).

#### Article 2 -

Le paiement de cette subvention est effectué en 3 tranches successives aux conditions fixées à l'annexe B :

- 60.000 € (soixante mille euros).

LR

dès la signature de la présente convention, et après justification représentant 10 % du montant prévisionnel des travaux, sur présentation des devis concernant l'ensemble des travaux à effectuer et des décisions d'attribution de subventions d'autres administrations et collectivités publiques prévues au plan de financement présenté à la commission,;

- 30.000 € (trente mille euros)

dès l'ouverture des salles au public ;

- 30.000 € (trente mille euros)

sur présentation des justificatifs d'exécution et de paiement de la totalité des travaux réalisés.

Dans le cas où le montant définitif des travaux réalisés serait inférieur au montant prévisionnel desdits travaux fourni à l'appui de la demande de subvention, la subvention sera réduite au prorata de la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif desdits travaux.

### Article 3 -

La totalité des travaux doit être réalisée dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'ensemble des justificatifs d'exécution et de paiement des travaux effectués doit être présenté dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention. A défaut, la décision d'attribution de la présente visée par la présente convention pour le projet sus-mentionné devient caduque et le droit au versement des sommes à valoir et restant à verser est périmé.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prolongés, d'une durée supplémentaire ne pouvant excéder une année, par décision de la présidente du CNC et sur demande du BENEFICIAIRE justifiant les raisons de cette prolongation.

### Article 4 -

Tout changement relatif à la forme juridique du BENEFICIAIRE, à la composition de son capital et/ou à la répartition des droits de vote doit faire l'objet, dans le mois suivant la survenance de la (des) modification(s), d'une information par courrier auprès du CNC accompagnée des pièces justificatives (nouveaux statuts, arrêté, nouveau K Bis, etc.).

### Article 5 -

Le versement de la subvention est strictement conditionné au respect des conditions à laquelle est subordonnée son attribution.

En particulier, le BENEFICIAIRE ne doit pas être propriétaire, ou assurer l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 232-9 RGA, de plus de 50 salles.

En outre, le BENEFICIAIRE s'engage à maintenir la stabilité du capital, notamment à ne pas introduire ou augmenter la participation d'un propriétaire ou exploitant de plus de 50 écrans pouvant détenir une part substantielle du capital de la société, et à garantir l'indépendance de l'enseigne du complexe par rapport à un propriétaire ou exploitant relevant des conditions précitées.

Article 6 -

À l'issue de la restructuration d'un cinéma mono-écran "Art et Plaisirs" à Voreppe (Isère) avec adjonction d'une deuxième salle, le BENEFICIAIRE a l'obligation de reverser les sommes reçues dans les conditions suivantes :

- 1) Non-respect des dispositions de l'article 3 : 100 % de la subvention.
- 2) Changement d'affectation ou spécialisation de l'établissement de spectacles cinématographiques concerné par la présente convention dans la projection de films pornographiques, fermeture ou cession de l'établissement à une personne propriétaire ou assurant l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 232-9 du RGA, de plus de 50 écrans :
  - dans les cinq années qui suivent la date d'ouverture au public de l'établissement ou la date de signature de la présente convention s'il n'y a pas eu de fermeture de l'établissement : 100 % de la subvention
  - à partir de la 6<sup>ème</sup> année : 50 % de la subvention
  - à partir de la 7<sup>ème</sup> année : 40 % de la subvention
  - à partir de la 8<sup>ème</sup> année : 30 % de la subvention
  - à partir de la 9<sup>ème</sup> année : 20 % de la subvention
  - à partir de la 10<sup>ème</sup> année : 10 % de la subvention
- 3) Non-respect des dispositions de l'article 5 :
  - dans les cinq années qui suivent sa date d'ouverture au public ou de la décision d'octroi de la subvention quand il n'y a pas eu de fermeture de l'établissement : 100 % de la subvention
  - à partir de la 6<sup>ème</sup> année : 50 % de la subvention
  - à partir de la 7<sup>ème</sup> année : 40 % de la subvention
  - à partir de la 8<sup>ème</sup> année : 30 % de la subvention
  - à partir de la 9<sup>ème</sup> année : 20 % de la subvention
  - à partir de la 10<sup>ème</sup> année : 10 % de la subvention

Cette obligation ne peut être aménagée qu'exceptionnellement, par décision du président du CNC et sur demande du bénéficiaire justifiant les raisons de cet aménagement.

Article 7 -

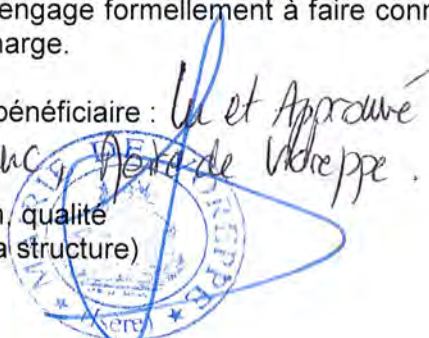
Le BENEFICIAIRE s'engage :

- à mentionner le soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée sur tous les supports de communication et d'information relatifs aux travaux réalisés ;
- à informer le Centre national du cinéma et de l'image animée, un mois avant, de la date d'ouverture de l'établissement ou de réouverture quand il y a eu fermeture de l'établissement.

Article 8 -

Dans le cas où le BENEFICIAIRE décide de céder, à une personne propriétaire ou assurant l'exploitation de 50 écrans au plus, l'établissement de spectacles cinématographiques concerné par la présente convention avant l'expiration d'un délai de dix ans suivant la date d'ouverture au public, le bénéficiaire s'engage formellement à faire connaître au cessionnaire la présente convention et lui en transfère la charge.

Signature du bénéficiaire : *Luc et Approximé*  
 REMOND Luc, *Art et Plaisirs de Voreppe*  
 (Nom, prénom, qualité  
 et cachet de la structure)



Fait en trois exemplaires originaux

PARIS, le 13 OCT. 2017

Le chef du service de l'exploitation  
 Corentin Bichet





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8765 - Finances – Allongement de 5 ans de garanties d'emprunts accordées à l'OPAC38**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal la demande de l'OPAC, ci-après l'Emprunteur, ayant sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Voreppe, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande, d'allongement de garantie de prêts aux contrats, formulée par l'OPAC 38 en date du 22 août 2018,

DE181122FI8765 1/3



Considérant l'avenant de réaménagement n° 84376 du contrat de prêt en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (2 lignes de prêt concernées) ;

Considérant l'avenant de réaménagement n° 84381 du contrat de prêt n° 34787 en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (1 ligne de prêt concernée);

Après consultation de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018,

Monsieur Olivier GOY propose les dispositions suivantes :

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux de livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux de livret A au 29/06/2018 est de 0,75%;

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à ces garanties.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 84381

ENTRE

000232740 - OPAC DE L'ISERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84381*

Entre

**OPAC DE L'ISERE**, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21 AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.16</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT**

PL AR

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **10/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

G R O U P E


[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

PL





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.



GR O U P E



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

PL

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».





GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
5076625	Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D U PAYS VOIRONNAIS	50,00
<b>Après réaménagement</b>			
5076625	Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D U PAYS VOIRONNAIS	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

PL AD



G R O U P E



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;



GR O U P E



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PL [Signature]



GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5/09/2018

Pour l'Emprunteur, Madame Audrey RISSOAN

Civilité : Responsable Compta-Finances

Nom / Prénom : Ingénierie Financière

Qualité : Direction Financière et Comptable

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Opac38

05 32549

38035 Grenoble Cedex 2

Le, 14 AOUT 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Directeur du département  
de l'appui à la performance  
de la Direction du Réseau  
de la Banque des Territoires

Nom / Prénom :

Qualité :

Pascal LAFON

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PL

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 038-213805658-20181122-DE181122FI8765-DE





**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84381

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur index phase amortL1 / phase amortL2	Taux d'intérêt (%) phase amortL1 / phase amortL2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amortL1 / phase amortL2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Diféré Amort. (mois)	Diféré total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
507625 / 34787	Lire et A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	22,00 / 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 424 454,46	1 424 454,46	0,000	-0,246	0,000	DL	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Lire et A	0,600 / -	LA+0,600 / -	03/10/2018	27,00 / 27,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 424 454,46	1 424 454,46	0,000	-0,246	—	DL	JA SWAP (2-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	1 424 454,46	1 424 454,46									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

PL-AR

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

**SLOW**

ID : 038-213805658-20181122-DE181122FI8765-DE



GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES



Réf.: Avenant de réaménagement n° 84381

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Solite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5076625	T	0,34	1,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 0,00**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

*PL TP*

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnel) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 038-213805658-20181122-DE181122FI8765-DE



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT*

*N° 84376*

ENTRE

**000232740 - OPAC DE L'ISERE**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84376

Entre

**OPAC DE L'ISERE**, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21 AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PL [Signature]

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.17</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT**





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1** OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2** DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **10/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.





GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



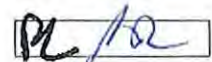
GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1158319	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D U PAYS VOIRONNAIS	20,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	20,00
1283768	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	20,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D U PAYS VOIRONNAIS	20,00
<b>Après réaménagement</b>			
1158319	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D U PAYS VOIRONNAIS	20,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	20,00
1283768	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D U PAYS VOIRONNAIS	20,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	20,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

## ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

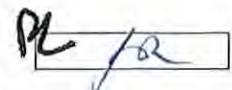
Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires





G R O U P E



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;



GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### **13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

G R O U P E



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5/08/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame Audrey **RISSOAN**

Nom / Prénom : Responsable Compta-Finances

Qualité : Ingénierie Financière

Dûment habilité(e) aux présentes  
Direction Financière et Comptable

Cachet et Signature



**Opac38**

CS 32549

38035 Grenoble Cedex 2

14 AOUT 2018

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Directeur du département  
de l'appui à la performance

Nom / Prénom : de la Direction du Réseau  
de la Banque des Territoires

Qualité : **Pascal LAFON**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84376  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1158319 / -	Lvret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	17,00 / 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	484 037,47	484 037,47	0,000	-0,491	0,000	DL	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Lvret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	22,00 / 22,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	484 037,47	484 037,47	0,000	-0,491	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1283768 / -	Lvret A	1,250 / -	LA+1,250 / -	01/03/2019	21,00 / 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	269 111,27	269 111,27	0,000	-1,810	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Lvret A	1,250 / 0,600	LA+1,250 / LA+0,600	01/10/2018	26,00 / 21,000 / 5,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	269 111,27	269 111,27	0,000	-1,810	-	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	753 148,74	753 148,74									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

PL AR



Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

The logo for SLOW (Service de Liaison et d'Orientation de l'Usager) is displayed in blue and red text.

ID : 038-213805658-20181122-DE181122FI8765-DE

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 84376

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1158319	T	0,34	1,34	1 085,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1283768	T	0,49	1,96	1 787,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>2 873,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 2 873,12**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

 SLO

ID : 038-213805658-20181122-DE181122FI8765-DE

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**COMMUNE DE VOREPPE**

**Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : **000232740 - OPAC DE L'ISERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84376	1283768	53 822,25	0,00	0,00	20,00	0,00	26,00 : 21,000 / 5,000	01/10/2018	T	LA+1,250 / LA+0,600	Livret A	1,250 / 0,600	DL	0,000	-1,810	---	0,000
34787	84381	5076625	712 227,23	0,00	0,00	50,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	---	0,000



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000232740 - OPAC DE L'ISERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84376	1158319	96 807,49	0,00	0,00	20,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,491	---	0,000
<b>Total</b>			<b>862 856,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte **3** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **862 856,98€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 10/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8766 - Finances - Subvention d'équipement exceptionnelle « restructuration du cinéma » le CAP**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu l'article L2224-1 et l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le fonctionnement du service public a exigé la réalisation d'investissement,

Considérant l'importance du montant des travaux de restructuration et de création d'une seconde salle au cinéma le CAP,

Considérant qu'au regard du nombre d'usagers, ces travaux ne peuvent pas être financés sans une augmentation excessive des tarifs,

DE181122FI8766 1/2



Considérant que le maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale au financement de ce projet d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques,

Considérant que les financements publics sont notifiés pour un montant de 419 000 €,

La subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 117 000 € sera versée en une fois sur l'exercice 2018 par des crédits budgétaires inscrits au chapitre 204 « subvention versée du budget principal » et au chapitre 13 « subvention d'équipement » du budget annexe « le CAP ».

Chacun des budgets amortira la subvention en fonction de la réglementation en vigueur des instructions comptables M14 et M4.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention d'équipement exceptionnelle à la régie municipale « Le Cap » de 117 000 € pour le financement des biens immobiliers et des installations du nouveau cinéma municipal.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8767 - Ressources Humaines - Indemnisation Compte Epargne Temps (CET)**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

DE181122RH8767 1/2



Vu la délibération du 11 avril 2005 instaurant le Compte épargne temps,

Considérant la mutation d'un agent de la Ville de Meylan à la Ville de Voreppe,

Considérant le plafond légal du Compte épargne temps et l'accord suite à la négociation avec la Ville de Meylan concernant le solde du CET de l'agent,

Considérant les jours acquis par l'agent, la Ville de Meylan indemnise 44 jours sur la base forfaitaire légale de 65 € par jour, soit 2 860 €. La Ville de Voreppe va percevoir cette somme et la reversera à l'agent. La Ville de Voreppe ne servira que d'intermédiaire entre le précédent employeur et l'agent. Les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal chapitre 012.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le reversement de cette indemnité d'un montant de 2 860 €

Voreppe, le 23 novembre 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8768 - Foncier – Régularisations foncières – Copropriété « la Roize »**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg et notamment l'aménagement de la Place Thévenet, il est apparu nécessaire de régulariser les portions d'emprise du stationnement avec la copropriété « la Roize », propriétaire riverain. La régularisation porte sur un échange sans soulte d'une emprise de 140 m<sup>2</sup> acquise par la Commune à prélever des parcelles cadastrées BK 293, BK 315, et BK 382 et à la cession d'une surface de 4 m<sup>2</sup> de la parcelle BK 335 à la copropriété.

La cession du bien immobilier communal a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 14 novembre 2018.

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

DE181122AD8768 1/2



Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles BK 293p, BK 315p, et BK 382p pour une superficie de 140 m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage,
- d'approuver la cession gratuite de la parcelle BK 355p pour une superficie de 4 m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété à venir pour la copropriété « La Roize ».

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8769 - Foncier – Autorisation d'engagement d'une enquête publique conjointe préalable au déclassement partiel des chemins ruraux du Lac Bleu et du Sautaret**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle à l'assemblée que la commune dispose de nombreux chemins ruraux dont certains comportent des ramifications ou extrémités qui ne présentent plus aucun intérêt pour la circulation publique en raison notamment des mutations et regroupements opérés sur des unités foncières ou des modifications de tracé qu'il convient de régulariser.

Ces évolutions ont conduit de fait à un usage exclusif de ces portions de chemin par leurs riverains. Aussi ces portions, qui ne desservent généralement qu'une seule propriété ont vocation à être cédées aux riverains.

A ce titre, la Commune a été sollicitée par les propriétaires riverains du Chemin du Lac Bleu et du Sautaret pour se rendre propriétaires d'une portion au droit de leurs propriétés.

DE181122AD8769 1/3



Les dispositions L 161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime fixent le statut juridique de ces chemins. Il en ressort que les trois conditions principales qui caractérisent les chemins ruraux sont ici réunies, soit l'ouverture au public, la propriété de la commune et le non classement dans la catégorie des voies communales.

En l'espèce ces chemins font donc bien partis du domaine privé de la Commune et relèvent de la réglementation applicable aux chemins ruraux.

**Pour le Chemin du Sautaret**, l'opération consiste à régulariser le tracé dudit Chemin Rural qui relie le Chemin de Malsouche à la rue du Peuil, modifié dans le cadre de l'exploitation de la cimenterie Vicat au Chevalon.

Pour ce faire, il convient :

- d'acquérir auprès de la Société Vicat, l'emprise du nouveau tronçon d'une superficie d'environ 2 177m<sup>2</sup> correspondant à une portion des parcelles AV 63p, AV 64p, AV 66p, AV 210p, AV 276p, AV 279p et AV 280p pour l'ouverture au public de ce nouveau tronçon du chemin.
- de céder à ce même tiers la portion du chemin rural du Sautaret au droit des parcelles cadastrées AV 29, AV 276, AV 291, AV 280 et AV 64 d'une superficie d'environ 592 m<sup>2</sup>.
- de mettre en demeure d'acquérir les propriétaires riverains de la portion non cadastrée à l'extrémité sud pour 133 m<sup>2</sup>.

**Pour le Chemin du Lac Bleu**, l'opération consiste à acquérir auprès de Monsieur Sarciron, propriétaire riverain, l'emprise de la plateforme de retournement créée sur ce chemin en impasse d'une superficie d'environ 69 m<sup>2</sup> (à prendre sur la parcelle cadastrée AP 266) et de céder à ce dernier la portion du chemin rural « du Lac Bleu » au droit des parcelles cadastrées AP 266, AP 267 et AP 268 d'une superficie d'environ 444 m<sup>2</sup> qui n'est en réalité utilisée aujourd'hui que par ce dernier.

Cette mutation permettra de plus, par la limitation d'accès du public, de sécuriser l'entrée à une ancienne champignonnière, secteur inscrit en aléa fort notamment d'effondrement de cavités et de chutes de pierres et de blocs au plan de prévention des risques approuvé le 22 avril 2011.

Aussi,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141 -4 à R, 141 10;

Considérant que pour déplacer et céder tout ou partie de ces chemins, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation des parties considérées conformément aux plans joints, Considérant que pour aliéner, supprimer et créer ces chemins, il y a lieu d'organiser une enquête publique pour chaque procédure engagée, conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière

Considérant que pour ce faire il y a lieu de confirmer le nouveau tracé du chemin du Sautaret et de créer une aire de retournement sur le chemin du lac bleu,  
Considérant que dans ce cadre il est proposé que la commune acquière les parcelles nécessaires à leurs réalisations,  
Considérant que les projets d'aliénation partielle des chemins ruraux du Sautaret et du Lac Bleu sont soumis à cette procédure, et que dès lors il est envisagé de mener ces deux enquêtes publiques conjointement,

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la portion du chemin rural du Sautaret, sur une longueur de 160 ml environ (superficie de 592 m<sup>2</sup> + 133 m<sup>2</sup>), et la création d'un nouveau tronçon du chemin rural du Sautaret pour environ 223 ml, emprises de 2 177 m<sup>2</sup> identifiées sur le plan joint en annexe,
- de constater la désaffectation de l'extrémité nord du chemin rural du lac Bleu sur une longueur de 106 ml environ (superficie de 444 m<sup>2</sup>) et la création d'une plateforme de retournement de 69 m<sup>2</sup>, emprises identifiées sur le plan joint en annexe,
- de décider de lancer la procédure correspondante aux cessions de chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- de demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique conjointe sur ces projets,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8770 - Espace Public – Mise en séparatif Centre Bourg Haut – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Pays Voironnais**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au Conseil municipal, que dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de mise en séparatif des réseaux du Bourg, la Commune souhaite engager la 4<sup>ème</sup> et dernière phase du programme de réhabilitation des réseaux humides du haut du Bourg en coordination avec les projets de réfection de voiries du Bourg (Patasson, Porte Saint-Laurent, Tupinières, Mouille-Sol, Lambournay, Charnècle, place St Nizier).

Dans ce cadre, la Ville de Voreppe et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) souhaitent réaliser un programme de mise en séparatif des réseaux (assainissement et eaux pluviales) et de renouvellement des réseaux d'eau potable du secteur.

Du fait de l'intérêt que ces travaux soient réalisés par un seul titulaire du marché, il est proposé d'établir une convention constituant une délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux Collectivités.

DE181122AD8770 1/2

Cette convention prévoit que la Communauté d'Agglomération soit coordonnatrice des travaux afin de pouvoir appliquer les règles fixées par la délibération du 25 mai 2010 relative aux participations des Communes et des usagers privés aux travaux de mise en séparatif. Elle fixe les modalités de fonctionnement et financières entre les membres du groupement et précise en outre les obligations réciproques de la Commune de Voreppe et de la CAPV en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.
- le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- la propriété des ouvrages et les limites des domaines publics

Ces travaux estimés à 530.000€ HT s'échelonneront sur 2018, 2019 et 2020 :

A la charge de la commune de Voreppe :

- \* 145 000 € HT pour les eaux pluviales,

A la charge du Pays Voironnais :

- \* 180 000 € HT pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement,
- \* 205 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'eau potable.

La réalisation des enrobés sera à la charge de la Ville de Voreppe.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer ladite convention et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 23 novembre 2018

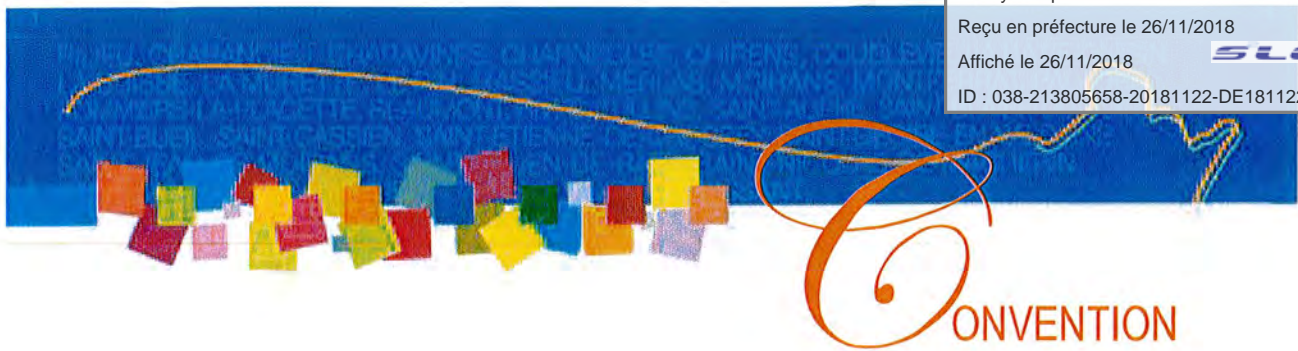
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





## CONVENTION

EAU & ASSAINISSEMENT

**OBJET :** Délégation de maîtrise d'ouvrage – Opération : Travaux de réseaux humides dans le cadre du projet d'aménagement de la phase 4 du secteur de la rue de Lambournay.

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :** La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président Jean-Paul BRET dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2018, ci-après dénommé « le délégataire » d'une part,

La Commune de Voreppe, représentée par son Maire Luc REMOND dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du ....., ci après dénommé « le délégant » d'autre part,

## **PREAMBULE**

La commune de Voreppe projette de réaliser un aménagement de voirie sur le secteur de la rue de Lambournay. Par soucis de coordination les services de la CAPV souhaitent renouveler le réseau d'eau potable et réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de ces rues avant les travaux d'aménagement de surface.

Le Pays Voironnais assurant la compétence collecte et traitement des eaux usées et la distribution en eau potable et la commune de Voreppe compétente en matière d'eaux pluviales, souhaitent conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une meilleure coordination des interventions et d'en limiter au mieux l'impact pour les riverains.

Les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales et modalités de réalisation des études et des travaux sur les réseaux :

- d'Eaux Pluviales (EP)
- de mise en séparatif
- d'Alimentation en Eau Potable

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier au délégataire, le Pays Voironnais, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération « Travaux de réseaux humides Secteur Lambournay sur la commune de Voreppe » en application de l'article 2 II de la loi MOP.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties, et prendra fin par la délivrance du « quitus » au délégataire, conformément aux dispositions prévues dans la présente convention.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **3.1 - Programme et estimation**

Le travaux à réaliser consistent en :

- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectant les eaux usées
- le renouvellement du réseau d'eau potable
- la création et le renouvellement d'une partie du réseau collectant les eaux pluviales

L'évaluation du coût estimatif des travaux est de 530 000 € HT dont le détail est le suivant :

- Eau Potable ..... 205 000 € HT
- Eaux Pluviales ..... 145 000 € HT
- Mise en séparatif ..... 180 000 € HT

### **3.2 - Contenu de la mission**

La mission confiée au délégataire porte sur :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;



2. élaboration des études ;
  3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par le délégant ;
  4. signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
  5. notification au délégant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué ;
  6. direction, contrôle et réception des travaux ;
  7. gestion financière et comptable de l'opération ;
  8. gestion administrative ;
  9. actions en justice ;
- et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **4.1 - Financement**

Le délégataire fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué à 530 000 € HT.

Le délégant sera redevable envers le délégataire de 145 000 € HT.

Le montant à la charge du délégant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Le délégant aura été informé préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 ci-dessus.

### **4.2 - Rémunération**

Le délégataire ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

### **4.3 - Modalités de paiement des travaux réalisés**

Le mandatement des travaux sera assuré par le délégataire dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le délégataire pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

### **4.4 - Modalités de paiement de la part délégant**

Le délégant sera redevable envers le délégataire conformément aux dispositions de l'article 4.1 "Financement" d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par le délégataire pour les travaux.

Le versement correspondant sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par le délégataire d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par le délégant devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

## ARTICLE 5 - REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le délégataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, ...), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété au délégant
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages au délégant qui assure seul la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné au délégataire de sa mission.

## ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties après respect d'un préavis de 3 mois.

## ARTICLE 8 - LITIGE

Le délégataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis durant la période de garantie prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G. Travaux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Grenoble.

## ARTICLE 9 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 2 exemplaires.

A Voiron, le 10 OCT. 2018  
Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays Voironnais,

Le Président  
Jean-Paul BRET



A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour la commune de Voreppe,

Le Maire  
Luc REMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8771 - Espace Public – Éclairage public – Programme de renouvellement 2019 -  
Demande de subvention**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe l'assemblée que le SEDI subventionne les travaux de renouvellement de l'éclairage public pour des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

La ville poursuivant son programme de renouvellement de l'éclairage public, il est proposé de solliciter une subvention auprès du SEDI pour les travaux d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement des places Debelle et Thevenet et de céder en contrepartie les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à 91 537 € HT. La subvention attendue est de l'ordre de 20% du montant des travaux plafonné à 16 000€ HT soit 3 200 €.

DE181122AD8771 1/2

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider la réalisation des travaux pour le projet renouvellement d'un coût de 91 537 € HT
- de solliciter la demande de financement correspondante auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration et de renouvellement de l'éclairage public
- de céder en contrepartie les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie correspondants avec le SEDI.

Voreppe, le 23 novembre 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8772 - Urbanisme – PLU – Modification simplifiée n°1 – Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au conseil municipal que le PLU approuvé le 17 février 2014 a fait l'objet de trois modifications en 2016 et 2017.

Madame Anne GÉRIN précise que la municipalité souhaite faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales au niveau de la frange économique du secteur du « Champ de la cour » afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement économique sur ce secteur.

Les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

DE181122AD8772 1/3



A ce titre, les modifications du PLU souhaitées par la municipalité feront donc l'objet d'une modification simplifiée (n°1) qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal du 14 février 2019.

D'ici là, le dossier de modification simplifiée n°1 sera notifiée aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public selon les modalités définies ci-après :

- La mise à disposition du public se déroulera à l'Hôtel de ville de Voreppe du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise disposition du public sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département. Cet avis fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville ainsi que d'une information dans le bulletin d'information municipal « Voreppeémoi » et sur les Journaux d'Information Electronique (JEI) répartis sur le territoire communal.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter l'ensemble des pièces du dossier à l'hôtel de ville de Voreppe, aux jours (fermeture exceptionnelle les 24 et 31 décembre) et heures habituels d'ouverture au public :
  - Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
  - Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 19h
  - Jeudi : 8h30 - 12h
- L'ensemble des pièces du dossier de mise à disposition du public sera également consultable sur le site internet de la commune de Voreppe à l'adresse suivante : <http://www.voreppe.fr/>
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition du public auprès de la commune.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'observations à feuillets non mobiles ou bien les adresser au Maire par écrit à l'adresse postale suivante : « Monsieur le Maire, Commune de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex ».
- Les observations pourront également être adressées au Maire par courriel envoyé à l'adresse suivante : [consultation.publique@ville-voreppe.fr](mailto:consultation.publique@ville-voreppe.fr). Dans ce cas, les éventuelles pièces jointes (pas de lien de téléchargement) seront impérativement en PDF, format A4 ou A3, non compressées et limitées à 10 Méga octets. Pour toutes pièces jointes ne rentrant pas dans ce format, le public est invité à transmettre ses observations accompagnées des pièces jointes sous format papier à l'adresse postale précitée.
- Le Maire, Luc REMOND, et/ou l'adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, Anne GERIN tiendront 2 permanences en mairie de Voreppe :
  - Mardi 18 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures
  - Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- Un bilan de la mise disposition sera établi et intégré au dossier soumis à l'approbation du Conseil municipal.



Au terme de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Vu l'avis Favorable du comité de pilotage PLU du 12/11/2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et des modalités de mise à disposition du dossier au public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au public telles que précisées dans la présente délibération.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL  
 RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
 Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8773 - Jeunesse – Versement des subventions aux associations sportives scolaires**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe définit le montant des subventions à verser aux clubs sportifs Voreppins.

L'Office Municipal des Sports a déterminé un forfait à attribuer aux associations sportives scolaires.

Il est donc proposé d'accorder les montants suivants :

Associations	Montants proposés 2018
UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)	750,00 €
UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement libre)	650,00 €
	1 400,00 €

DE181122AV8773 1/2



Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le versement des subventions aux deux associations sportives scolaires.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8774 - Jeunesse – MJC Maison pour Tous – Solde de la subvention à l'association**

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Maison pour Tous le 26 décembre 2017 avec pour objectif une cohérence d'action éducative dans le respect de l'indépendance associative.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la MJC par le versement d'une subvention annuelle.

La contribution de la Ville s'engage sur :

- le soutien de la vie associative
- le secteur jeunesse

DE181122AV8774 1/2



Le Conseil municipal du 29 mars 2018 a acté le versement de 80% du montant total de 165 000 €.

La MJC Maison pour Tous a présenté à la Ville un bilan global d'activité et sollicite le versement du solde de leur subvention.

Il est proposé de verser à la MJC Maison pour Tous le solde de leur subvention qui s'élève à 18 000 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement du solde de la subvention à la MJC

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8775 - Culture – Demande de subvention « Passeurs d'images » auprès du Conseil Départemental pour l'année 2019**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Département attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 4 450 € et concerne la projection de deux cinémas plein air et deux séances jeunes publics.

DE181122AV8775 1/2



Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 1200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2019

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8776 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement (exercice 2017)**

Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau et de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2017.

Le service de l'eau et de l'assainissement du Pays Voironnais gère 1 zone économique, 21 communes en gestion directe et 11 communes dépendantes d'un syndicat autre que la CAPV.

**Les faits marquants pour 2017 :**

- Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
- Poursuite de la création d'un système d'assainissement pour Voissant et St Bueil
- Lancement de la 2ème tranche d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre la CCBE et la CAPV

DE181122DG8776 1/2



- Poursuite du renouvellement des canalisations d'eau potable dans les plaines de Tullins et Voreppe
- Travaux sur les réseaux d'assainissement de Voreppe et Centr'Alp
- Renouvellement et dévoiement du réseau dans le cadre des travaux d'aménagement pour le futur pôle hospitalier de Voiron.

Les chiffres clés eau :

- abonnés : 39 059
- production : 6 386 694 m<sup>3</sup>
- volumes facturés : 4 226 808 m<sup>3</sup>
- rendement réseau : 73,5%
- Qualité : \* conformité physico-chimique : 100 %  
\* Conformité bactériologique : 99,8 % (100 % pour 99,7 % des abonnés).

Les chiffres clés assainissement :

- 35 530 abonnés collectifs
- 8 204 abonnés non collectifs
- Volumes assujettis : 3 487 659 m<sup>3</sup>
- Volume collecté par abonné 99 m<sup>3</sup> /abonné

Pour l'ensemble des communes du Pays Voironnais, le montant d'une facture type pour 120 m<sup>3</sup> en 2017 est de 431,09 € TTC.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 14 novembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

**SLO**

ID : 038-213805658-20181122-DE181122DG8776-DE

# RAPPORT ANNUEL

2017

# EAU & ASSAINISSEMENT





Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018



ID : 038-213805658-20181122-DE181122DG8776-DE

# Sommaire

<b>1) UN TERRITOIRE ET UN SERVICE EN MUTATION.....</b>	<b>5</b>
<i>Le territoire du Pays Voironnais.....</i>	<i>5</i>
<i>Un service en mutation.....</i>	<i>8</i>
<i>Les événements marquants de 2017.....</i>	<i>12</i>
<i>Les indicateurs de performance pour 2017.....</i>	<i>13</i>
<b>2) QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER.....</b>	<b>16</b>
<i>Les abonnés.....</i>	<i>16</i>
<i>La relation à l'utilisateur.....</i>	<i>18</i>
<b>3) EAU POTABLE INDICATEURS TECHNIQUES ET PATRIMOINE.....</b>	<b>21</b>
<i>La production d'eau à partir du milieu naturel.....</i>	<i>22</i>
<i>La distribution de l'eau potable : du réservoir au robinet.....</i>	<i>34</i>
<b>4) ASSAINISSEMENT INDICATEURS TECHNIQUES ET PATRIMOINE.....</b>	<b>42</b>
<i>Le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif.....</i>	<i>42</i>
<i>La collecte des eaux usées.....</i>	<i>46</i>
<i>Le traitement des eaux usées.....</i>	<i>50</i>
<b>5) LES INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>61</b>
<i>Comprendre sa facture d'eau et d'assainissement.....</i>	<i>61</i>
<i>Autres indicateurs financiers.....</i>	<i>65</i>
<i>Investissements effectués en 2017.....</i>	<i>69</i>
<b>6) LES TRAVAUX INVESTISSEMENT 2018.....</b>	<b>75</b>



Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018



ID : 038-213805658-20181122-DE181122DG8776-DE

# 1) UN TERRITOIRE ET UN SERVICE EN MUTATION

## Le territoire du Pays Voironnais

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2000, a connu quelques évolutions récemment suite à la réforme des collectivités territoriales.

En voici les principales :

- **sortie de la commune de la Bâtie-Divisin** au 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à sa fusion avec les communes de Fitialieu et des Abrets. La nouvelle commune Les Abrets en Dauphiné a rejoint la Communauté de Communes des Abrets.
- **fusion des communes du Pin et de Paladru**, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui deviennent la commune Les Villages du Lac de Paladru.
- **fusion des communes de Pommiers-La-Placette et de St-Julien-de-Ratz**, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui deviennent la commune de La-Sure-En-Chartreuse.

Les communes du Pays Voironnais sont regroupées autour de la ville centre, Voiron. Au cœur du département de l'Isère, son territoire s'étend sur environ 30 km du nord au sud et



20 km d'est en ouest, couvrant une superficie de 380 km<sup>2</sup>.

En 2014, le Pays Voironnais comptait environ 95 268 habitants (hors Bâtie-Divisin), dont près de 60 % pour les 5 pôles urbains de Voiron, Voreppe, Moirans, Tullins et Rives. Sur le **plan géographique**, le territoire est très varié :

- la plaine de l'Isère sur sa partie sud ;
- un paysage de collines et de plateaux sur sa partie ouest ;
- des vallées et collines sur le nord, caractéristiques du secteur du Lac de Paladru et du Val d'Ainan ;
- les contreforts du massif de la Chartreuse, avec pour point culminant, la Grande Sure (1 920 m).

Il constitue également une porte d'entrée du **Parc Naturel Régional de Chartreuse**.

Le Voironnais est caractérisé par un **réseau important hydrogéographique**, avec notamment le **lac de Paladru**, 5<sup>ème</sup> plus grand lac naturel de France. Le territoire est irrigué par l'Isère au sud, l'Ainan au nord, la Morge au centre et la Fure à l'ouest (qui est l'émissaire du Lac de Paladru). La présence de ces deux derniers cours d'eau a joué un rôle prépondérant dans le développement industriel du Voironnais. Cette **omniprésence de l'eau** marque la présence de

nombreuses zones humides, marais, étangs ou tourbières. On peut noter la présence d'un site Natura 2000, de plusieurs ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et de plusieurs ENS (Espaces Naturels Sensibles).



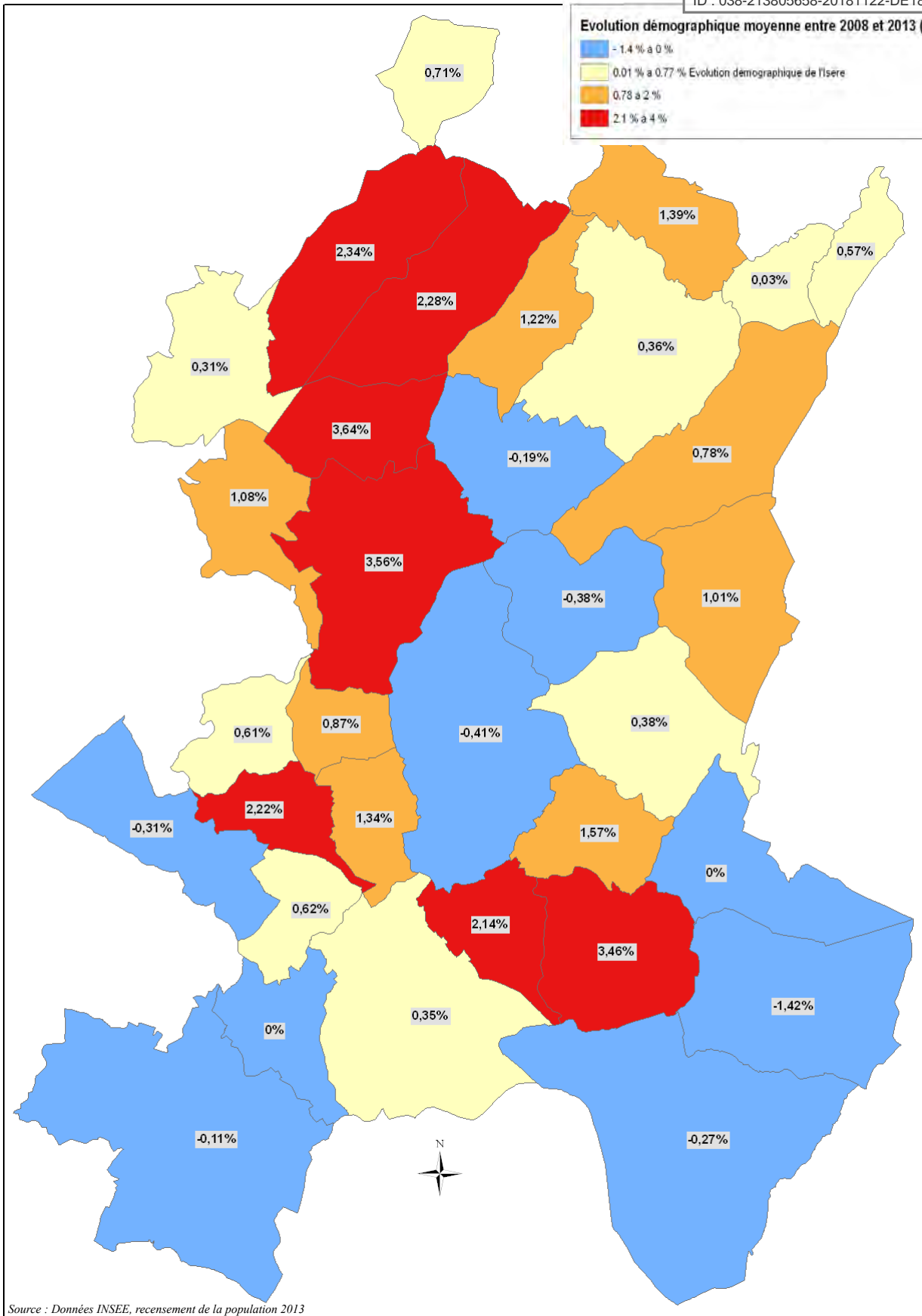
## Population du territoire et son évolution

Selon les données INSEE de 2013, le Service de l'Eau et de l'Assainissement dessert en eau potable 81 270 habitants en régie directe répartis sur 22 communes (en bleu dans le tableau), et collecte les eaux usées de 76 152 habitants en assainissement collectif (hors assainissement individuel) et 15 597 habitants en assainissement individuel répartis sur 33 communes. Entre 2008 et 2013, on constate une augmentation de 0,48 % de la population pour l'ensemble du Pays Voironnais, pour une augmentation de 0,77 % sur le département de l'Isère.

Le nombre d'habitants par commune est détaillé dans le tableau suivant, avec la proportion que cela représente sur le Pays Voironnais (Source : Données établies par l'INSEE en 2013).

Libellé commune	Date d'intégration au service de l'Eau	Population en 2013	Population en 2008	Ménages en 2013	% pop CAPV	Taux de croissance annuel moyen sur la période 2008-2013
Billieu		1425	1192	537	1,6%	3,64 %
La Buisse	1974	3166	2671	1158	3,5%	3,46 %
Charancieu		724	699	264	0,8%	0,71 %
Charavines	2003	1823	1728	737	2,0%	1,08 %
Charnècles	2003	1504	1458	566	1,6%	0,62 %
Chirens	1974	2362	1983	884	2,6%	3,56 %
Coublevie	1974	4567	4224	1760	5,0%	1,57 %
Massieu		750	757	293	0,8%	-0,19 %
Merlas		498	479	209	0,5%	0,78 %
Moirans	2003	7917	7779	3189	8,6%	0,35 %
Montferrat		1696	1515	749	1,8%	2,28 %
La Murette	1974	1843	1765	740	2,0%	0,87 %
Paladru		1127	1004	466	1,2%	2,34 %
Le Pin	2016	1246	1227	492	1,4%	0,31 %
Pommiers-la-Placette	1974	554	595	220	0,6%	-1,42 %
Réaumont	2003	1019	913	366	1,1%	2,22 %
Rives	2003	6012	6106	2590	6,6%	-0,31 %
Saint-Aupre	1974	1107	1053	417	1,2%	1,01 %
Saint-Blaise-du-Buis	2003	1004	974	377	1,1%	0,61 %
Saint-Bueil		700	699	260	0,8%	0,03 %
Saint-Cassien	2003	1149	1075	458	1,3%	1,34 %
Saint-Étienne-de-Crossey	2003	2564	2516	1017	2,8%	0,38 %
Saint-Geoire-en-Valdaine		2390	2348	866	2,6%	0,36 %
Saint-Jean-de-Moirans	1974	3329	2994	1258	3,6%	2,14 %
Saint-Julien-de-Ratz	2003	429	429	181	0,5%	0,00 %
Saint-Nicolas-de-Macherin	2002	873	890	343	1,0%	-0,38 %
Saint-Sulpice-des-Rivoires		442	416	180	0,5%	1,22 %
Tullins	2002	7606	7649	3172	8,3%	-0,11 %
Velanne		511	477	200	0,6%	1,39 %
Voiron	1974	19988	20400	9655	21,8%	-0,41 %
Voissant		216	210	95	0,2%	0,57 %
Voreppe	2003	9565	9696	3923	10,4%	-0,27 %
Vourey	2003	1643	1643	647	1,8%	0,00 %
<b>PAYS VOIRONNAIS</b>		<b>91749</b>	<b>89564</b>		100,0%	<b>0,48 %</b>

©Insee Sources : Insee, Recensements de la population 2013 - Etat civil - Clap, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.



Source : Données INSEE, recensement de la population 2013

**Evolution démographique moyenne des communes du Pays Voironnais  
Entre 2008 et 2013 (en % par an)**

Evolution démographique pour le département de l'Isère 0,77 % et pour le Pays Voironnais 0,48 %



## Un service en mutation

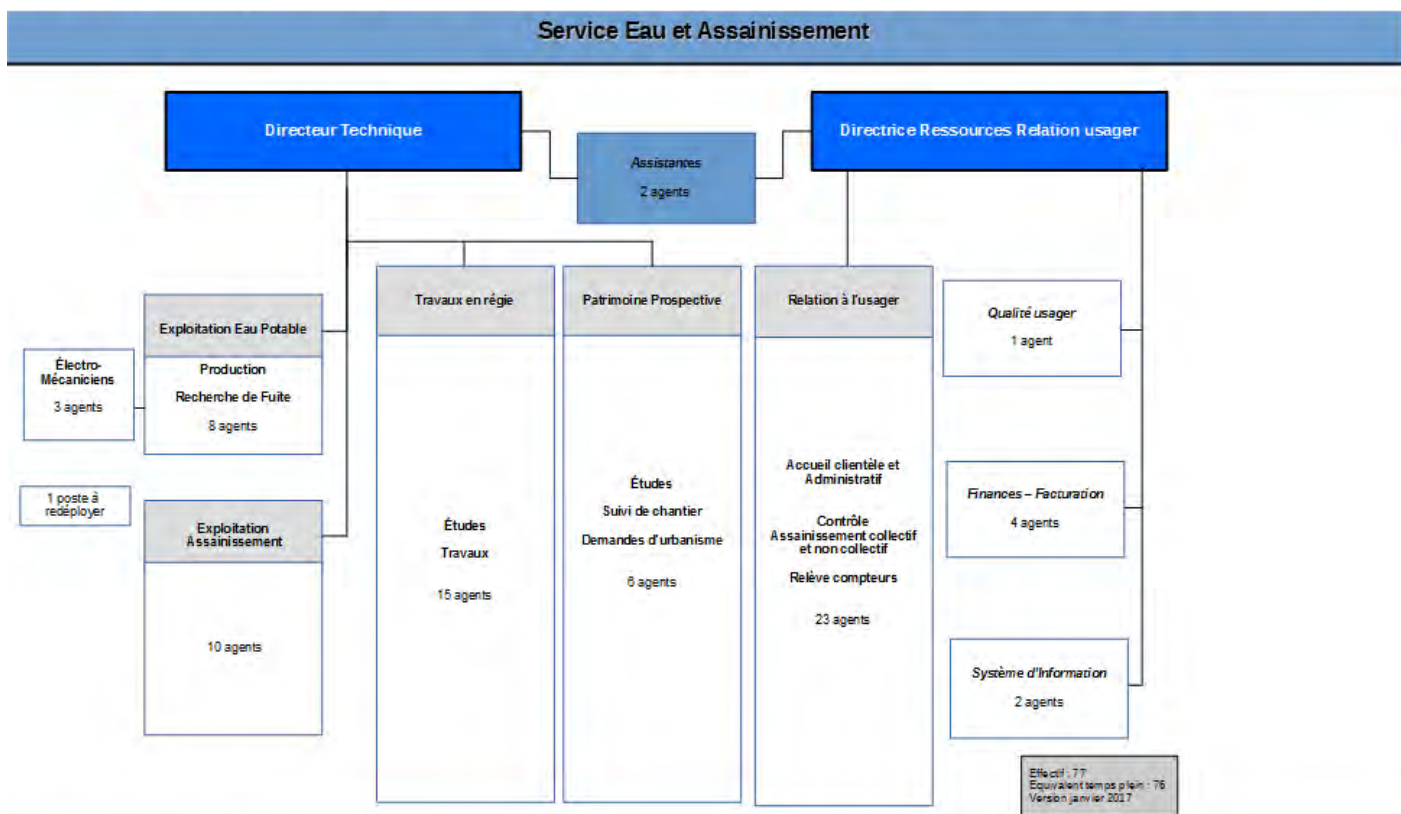
### Fusion des services Eau et Assainissement en un service commun

En réponse à la réorganisation des collectivités territoriales et à la nécessité d'optimiser les moyens pour améliorer les performances des services de l'eau et de l'assainissement, la communauté d'agglomération a souhaité regrouper son service de l'eau et son service de l'assainissement.

Ce regroupement de services poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la qualité de la relation à l'utilisateur
- Optimiser les ressources humaines, financières et les matériels (équipements) pour accroître la performance du service et sa capacité d'adaptation
- Améliorer les modalités d'organisation du travail des agents

La nouvelle organisation du service mutualisé Eau et Assainissement est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



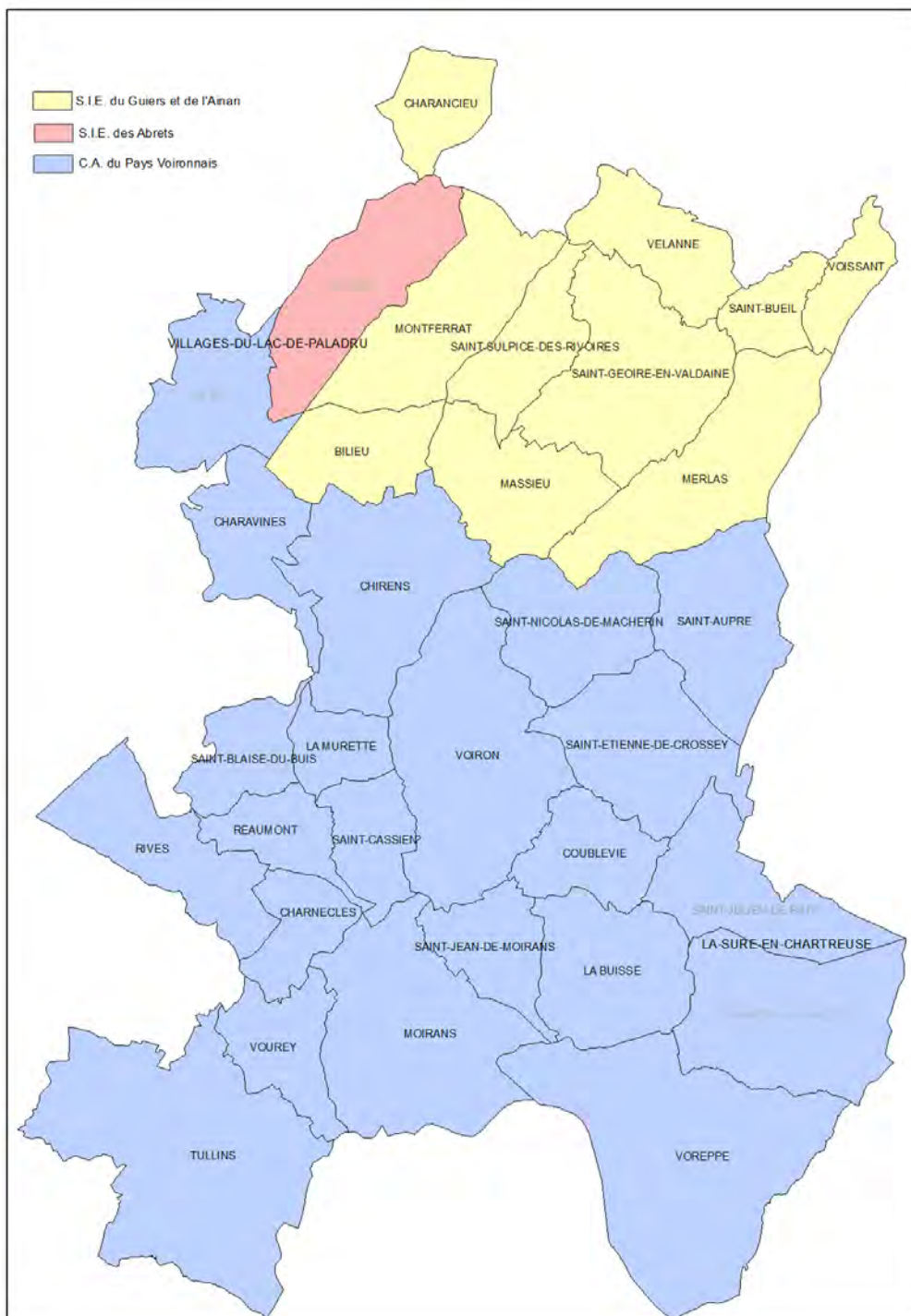
Pour assurer ces missions, le Service mobilise la compétence de 77 agents. Leurs objectifs sont de fournir à tous les abonnés un service public de qualité, d'entretenir le patrimoine, de répondre aux besoins en matière de salubrité et d'hygiène publique, de protéger l'environnement et d'accompagner le développement du Voironnais.

## Gestion de la compétence Eau et Assainissement sur le Territoire

Sur les 31 communes composant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Service Eau et Assainissement gère en régie directe :

- la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire

- la compétence eau potable de 21 communes. Les onze autres communes du nord du territoire sont gérées par des syndicats d'alimentation en eau qui se superposent en partie à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. De ce fait, en application du principe de « représentation – substitution », le Pays Voironnais gère l'alimentation en eau de ces communes par l'intermédiaire des syndicats existants.



## **Elaboration d'une feuille de route du service commun Eau et Assainissement**

La compétence Eau et Assainissement est une activité ayant un enjeu fort sur le plan sanitaire et environnemental.

C'est une activité industrielle et commerciale soumise :

- à un certain nombre d'obligations et de normes à respecter (qualité de l'eau / contrôles ANC / etc.), qui nécessitent que le service évolue pour absorber leurs constantes évolutions
- à une évolution permanente du nombre d'abonnés, qui est absorbée par le service à moyens constants. Sur les 9 dernières années, le nombre d'abonnés a augmenté de + 10 % pour l'Eau et + 12 % pour l'Assainissement. Il existe ainsi peu de marges de manœuvre sur la réduction du périmètre de cette activité.

L'enjeu se situe autour de l'optimisation de la gestion des dépenses et des recettes, afin de dégager une capacité d'investissement suffisante pour répondre aux investissements nécessaires à la continuité du service ainsi qu'au développement du territoire. Et ceci tout en maîtrisant l'évolution des tarifs.

Les 4 axes stratégiques sur le pilotage de la compétence Eau et Assainissement sont les suivants.

### **1/ Réorganisation du service avec la fusion des équipes Eau et Assainissement**

Cette réorganisation a permis :

- **de faire des économies** : au niveau de la masse salariale (avec la suppression d'un poste de direction suite à un départ à la retraite), des véhicules et des astreintes.
- **d'engager un véritable plan de lutte contre l'absentéisme** : réduire et stabiliser l'absentéisme, qui a un impact important sur la masse salariale du fait des remplacements, en travaillant sur l'évolution des métiers et en dynamisant la mobilité (5 reclassements en 1 an).
- **de dégager des gains de temps de travail** : grâce à la dématérialisation de la relation usager (paiement en ligne, démarches en lignes à venir), et à l'optimisation du déplacement de nos techniciens sur le territoire (redécoupage du secteur géographique des releveurs, conventionnement avec les bailleurs sociaux pour la gestion des changements de locataires).
- **d'ajuster les ressources aux besoins du service** : suppression d'1 équipe travaux, avec 3 postes reventilés sur le suivi des investissements ainsi que sur la recherche de fuites (pour répondre à la priorité sur le rendement du réseau d'eau potable), redéploiement d'un releveur journalier sur du renouvellement de compteurs (pour améliorer nos systèmes de comptage et contribuer à l'amélioration du rendement).

### **2/ Rendement du réseau d'Eau potable**

L'enjeu sur le rendement est double :

- limiter la sollicitation des ressources en eau
  - minimiser les coûts liés au prélèvement et à la potabilisation des volumes d'eau qui ne seront pas consommés
- Ce n'est donc pas un enjeu financier au sens du non encaissement de recettes supplémentaires. L'enjeu est principalement environnemental et écologique.

Son amélioration est continue depuis plusieurs années : le rendement a été un enjeu central depuis plusieurs années, en atteste sa constante évolution : de 69 % en 2009, il est passé à 73,5 % en 2017.

Il reste un axe de travail prioritaire du service, avec l'intensification de son plan d'action sur :

- la réduction des fuites
- l'amélioration de la précision du comptage et de la connaissance des volumes consommés

Un enjeu également important réside autour de la gestion patrimoniale de nos ouvrages (entretien et renouvellement des ouvrages vieillissants, etc.)

### **3/ Optimisation de la gestion des Systèmes d'Assainissement**

L'enjeu sur la gestion des systèmes d'assainissement consiste à :

- Maintenir une qualité de traitement des eaux usées en réalisant des économies financières sur l'exploitation des équipements : la reprise de la station d'Aquantis a permis de passer de 1,2M€/ an lié au contrat d'affermage à 800K€/an pour de la prestation de service, pour arriver à 650 K€/an en régie directe.
- Absorber à moyens constants la gestion de nouveaux équipements : Station de St Geoire, St Bueil et Voissant.

Faire évoluer nos ouvrages pour répondre aux besoins d'évolution du territoire :

- Agrandissement d'Aquantis, projet estimé à plus de 10 M€.
- Requalification de la station du Tour du Lac de Paladru budgétée à 2 M€.



L'amélioration de la qualité de la collecte des eaux usées via nos réseaux d'assainissement est également un enjeu important. Il touche la problématique de la réduction des eaux claires, la conformité des branchements, l'étanchéité des réseaux, etc.

#### 4/ Optimisation gestion financière

Les enjeux sur la gestion financière consistent à :

- mieux maîtriser les équilibres financiers pour limiter le recours à l'emprunt et éviter de générer des excédents de trésorerie : meilleur suivi de l'exécution des investissements
- améliorer le suivi des coûts : restructuration du BP 2018 pour mettre en place une véritable comptabilité analytique, permettant de comparer l'efficacité du service à l'échelle locale et nationale, ainsi qu'à des opérateurs privés.
- poursuivre la recherche de financements exceptionnels : permettant de financer des projets à + de 50 %

La mise en œuvre par le service de ces priorités de travail a pour objectif d'assurer la continuité et la qualité du service, de répondre au besoin du développement du territoire tout en maîtrisant sur le long terme à la fois l'impact de cette activité sur l'environnement, et l'évolution des tarifs Eau et Assainissement.

#### ***Gain d'efficacité des équipes travaux***

Avec la fusion des services Eau et Assainissement et la mutualisation des moyens, l'unité travaux en régie est passée de 4 à 3 équipes de travaux.

En 2017, le **nombre de devis et de travaux de raccordements** Eau et Assainissement réalisés en régie **a augmenté de 40 %** par rapport à l'année précédente. Cette augmentation significative de la charge de travail pour nos équipes a été absorbée à effectif constant sur la partie administrative, et avec **une réduction du nombre d'équipes travaux** sur la partie technique.

Cette performance illustre un gain d'efficacité, qui était un des objectifs poursuivis par la mutualisation des services Eau et Assainissement.

## ***Les événements marquants de 2017***

### ***L'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement***

Un Schéma Directeur, document réglementaire, a pour objectif de définir un zonage du territoire avec à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origines domestiques et industrielles. Ces solutions techniques qui vont de l'assainissement non collectif à la parcelle, à l'assainissement collectif, devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées, contribuer à l'atteinte ou la conservation du Bon État du milieu naturel tel que défini par la DCE, en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles, tout en assurant le meilleur compromis économique et s'inscrivant en harmonie avec la législation.

L'actuel Schéma a été approuvé en 2005. Avec les évolutions réglementaires, ainsi que de nouvelles techniques, il est nécessaire d'actualiser ce document pour assurer une meilleure cohérence. 2017 sera donc l'année du début de cette étude qui se déroulera sur 48 mois.

**Montant d'investissement de 525 000 € HT, subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau**

### ***La poursuite de la création d'un système d'assainissement pour Voissant et St Bueil***

Dans le cadre du Contrat de Bassins Guiers Aiguebelette Ainan, le Pays Voironnais a étudié la mise en conformité de l'assainissement collectif sur la commune de Saint Bueil et de Voissant. Jusqu'à présent les eaux usées étaient épurées par des systèmes individuels avant d'être rejetées dans l'Ainan, ne permettant pas une bonne maîtrise de la qualité des rejets. Le projet consiste en la création d'une station de traitement d'une capacité équivalente à 800 habitants, et en l'aménagement de 10 km de réseaux (mise en séparatif, extension, suppression d'eaux parasites, raccordement d'habitations...).

Les travaux débutés en septembre 2016 seront achevés en juin 2018.

**Montant de 2 150 000€ HT, subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%.**

### ***L'interconnexion des réseaux d'eau potable de la CCBE par la CAPV***

En 2017, la seconde et dernière tranche des travaux de pose de canalisations débutera et sera finalisée en 2018.

Cette opération, avec une première tranche réalisée en 2013, consiste à dimensionner les ouvrages (canalisations et réservoirs) nécessaires à l'alimentation à hauteur de 1 500 m<sup>3</sup>/jour de la CCBE.

**Le financement total de cette opération, estimé à près de 5 200 000€ HT, est assuré par la CCBE et le Pays Voironnais, et subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 34% et 500 000 € HT par le Conseil Départemental de l'Isère.**

### ***La conformité de l'ensemble de nos ouvrages de traitement des eaux usées sur le Territoire***

***L'excellente qualité de l'eau, avec un taux de conformité de 99,8% pour la bactériologie et 100% sur la physico-chimie.***

## Les indicateurs de performance pour 2017

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit présenter les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et par l'arrêté du 2 mai 2007. Ces indicateurs sont destinés à améliorer l'accès aux usagers à l'information et à contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces indicateurs s'appuyant sur des référentiels communs faciliteront la comparaison entre les différentes collectivités, notamment avec la mise en place d'un système d'information par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en application des articles L.213-1 et L.213-2 du code l'environnement.

Les indicateurs présentés ci-dessous ont été calculés selon les recommandations de la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008 et des fiches descriptives disponibles sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr).

### INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Code indicateur	Intitulé	Valeur	Unité
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	84 415	hab
D 102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,73	€
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	7	Jours ouvrables
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,8	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	Points / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,5	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,69	m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau	5,47	m <sup>3</sup> /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (moyenne sur les 5 dernières années, données du SIG)	0,53	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66	%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,018	€/m <sup>3</sup>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions non programmées	5	Nb/1000 ab
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,42	an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,5	%
P155.1	Taux de réclamations	7	Nb/1000 ab



## INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code indicateur	Intitulé	Valeur	Unité
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	77 167	hab
D 202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	unités
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1279,3	tMS
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,85	€/m <sup>3</sup>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées (donne le potentiel de raccordement au réseau)	Données non disponibles que nous auront avec le prochain schéma directeur	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret du 2 mai 2006	100	%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,020	€/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,04	Nb/1000 ab
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,67	Nb/100 km
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées en moyenne sur les 4 dernières années (à partir des données SIG)	0,14	%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,9	%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	Unités / 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,55	an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,8	%
P258.1	Taux de réclamations	NC	Nb/1000 ab

**INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Code indicateur	Intitulé	Valeur	Unité
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	18 101	hab
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120	unités
<b>Indicateurs de performance</b>			
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	19	%

Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

## 2) QUALITÉ DE SERVICE À L'USAGER

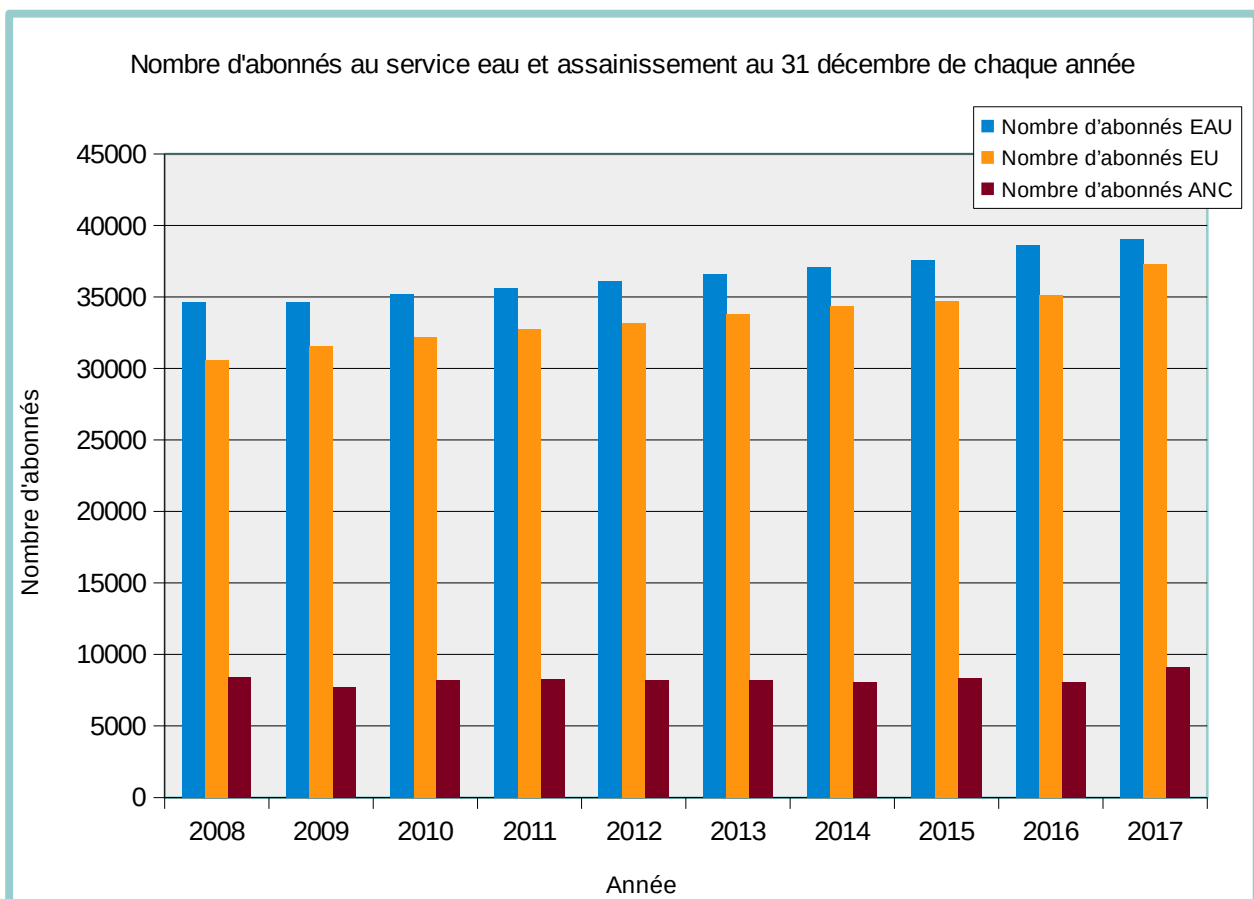
### Les abonnés

Au 31 décembre 2017, le service Eau et Assainissement du Pays Voironnais répondait aux besoins de :

**39 059 abonnés pour l'eau potable**, soit environ 84 415 habitants et 46 abonnés / km  
**35 130 abonnés pour l'assainissement collectif**, soit environ 77 167 habitants et 59 abonnés / km  
**8 204 abonnés pour l'assainissement non collectif**, soit environ 18 101 habitants  
 Ainsi **81 % des abonnés** de l'assainissement sont **raccordés au réseau d'assainissement collectif**

### Evolution du nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés pour l'eau potable et l'assainissement collectif augmente annuellement.





## **Instruction des dossiers d'urbanisme**

Dans le cadre de ses compétences, le service Eau et Assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant des 31 communes du Pays Voironnais.

Concernant **l'assainissement collectif et l'eau potable**, cette instruction porte sur les conditions de raccordement au réseau et, pour l'assainissement, sur le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Au niveau de **l'assainissement individuel**, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain (au besoin avec une étude de sol), adaptée au potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

Ainsi en **2017**, le service a apporté une réponse à environ **902 consultations**, pour respectivement : 147 certificats d'urbanisme (CU), 119 déclarations préalables (DP), 604 permis de construire (PC) et 32 permis d'aménager (PA).

Le nombre de consultations est **en augmentation significative par rapport à 2016 : + 29 %**, reflétant le dynamisme du territoire en matière d'urbanisme.

## **Instruction des dossiers d'individualisation**

Dans le cadre du suivi des projets immobiliers, **24 dossiers d'individualisation des compteurs d'eau ont été finalisés en 2017**, représentant un cumul de 343 compteurs mis en service.

Ce nombre est **également en augmentation par rapport à 2016 : + 33 %**.

Ces dossiers permettent de mettre en place des conventions entre les bailleurs sociaux ou gestionnaires de projets immobiliers et le service de l'eau et de l'assainissement sur les limites respectives de responsabilités, ce qui permet de clarifier la gestion des litiges possibles en cas de fuites privatives ou d'incohérences de consommation.

Ces dossiers étant assujettis aux travaux, leur suivi et traitement est souvent réalisé sur des périodes de plusieurs mois.

## **Devis et travaux de raccordements Eau et Assainissement**

Pour l'exercice 2017, **498 devis ont été réalisés par le service** (contre 357 en 2016) sur l'ensemble du territoire avec respectivement :

- 361 devis pour des interventions ou raccordements aux réseaux de distribution d'eau potable (AEP)
- 137 devis pour des raccordements aux réseaux d'eaux usées (EU)

**En comparaison avec l'exercice 2016 cela représente une hausse de 40 % du nombre de devis Eau et Assainissement.**

Cette augmentation significative de la charge de travail pour nos équipes a été absorbé :

- à moyen constant sur la partie administrative
- avec une réduction des effectifs sur les équipes travaux sur la partie technique : avec la fusion des 2 services Eau et Assainissement et la mutualisation des moyens, l'unité travaux en régie est passée de 4 à 3 équipes travaux.

## La relation à l'utilisateur

### Une organisation ambitieuse pour un service plus performant

L'organisation mise en place début 2017 impacte l'ensemble du service, car toutes les unités sont en inter-relation. Les attendus sont :

- d'assurer une continuité de service quelque soit les effectifs
- de dématérialiser les démarches pour sécuriser les informations
- d'établir une égalité de traitement par la mise en place de procédures appliquées par tous
- d'optimiser les relations transversales afin d'obtenir l'ensemble des paramètres utiles pour analyser une situation, poser un diagnostic pertinent, prioriser les interventions, déployer les effectifs nécessaires et optimiser le délai d'intervention et de réponse.

L'unité Relation à l'utilisateur est composée de 3 équipes, les contrôleurs assainissement, les releveurs de compteurs et les chargées de clientèle.

Elle a pour objectif de rationaliser ses moyens pour permettre une plus grande efficacité. Elle est la charnière entre les équipes de l'Exploitation, des Travaux et les usagers. L'objectif est de créer une synergie entre les différents professionnels afin d'accroître la qualité de service.

### Les chargées de clientèle et assistantes administratives

Les 8 agents de l'accueil administratif ont participé au remaniement de leurs missions. Chacun a vu son champ d'intervention évoluer et ses méthodes de travail s'harmoniser pour atteindre des objectifs communs :

- numérisation des missions à faible valeur ajoutée, tel que le paiement en ligne, le planning dématérialiser des releveurs
- attribution par référent des dossiers nécessitant de l'expertise
- rationalisation des flux physiques et des flux téléphoniques
- suivi d'activité hebdomadaire individuel et collectif



### Les releveurs

Ces agents participent à la facturation de l'eau en relevant annuellement l'ensemble des compteurs d'eau du Pays Voironnais. Ils oeuvrent aussi pour la réduction des pertes de consommation, en changeant le matériel obsolète, en alertant les usagers d'une surconsommation, en vérifiant que les réparations nécessaires ont été réalisées comme il se doit.

Afin de réduire les dépenses liées aux trajets, de renforcer la coopération avec les agents administratifs de l'unité dans cette période de réorganisation, ils ont dû modifier la gestion des interventions sur le territoire (avec une nouvelle répartition géographique de leurs interventions).

Par ailleurs, une étude va être lancée sur les solutions de relève à distance des compteurs. Ces évolutions à venir permettront d'augmenter l'efficacité de ces professionnels, tant sur le plan de la rentabilité (nombre de compteurs relevés) que sur la qualité du service rendu (pour offrir plus de conseil à l'utilisateur).

### Les contrôleurs

Leur activité est présentée dans la partie contrôle de conformité.

Il est à noter qu'une réflexion a été engagée avec les contrôleurs sur la priorisation de leurs missions, l'évolution de leurs outils de travail, et l'amélioration de la continuité de service (assurée quelque soit la nature du contrôle avec une plus grande polyvalence au sein de l'équipe).

Chaque agent s'appuie sur son expertise pour participer à la construction d'une organisation de travail, qui permet d'ores et déjà de sécuriser la fiabilité des informations et de répondre aux usagers de manière plus qualitative.

### Le paiement en ligne

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service propose un service de paiement en ligne. Ce service permet **d'augmenter l'offre des services à l'abonné** : il peut ainsi régler quand il le souhaite, de manière simple, accessible et en toute sécurité sa facture.

Les 1<sup>ers</sup> chiffres sont encourageants puisque **7,5 % de nos factures** ont été réglées en ligne en 2017. Ce chiffre est en constante augmentation.

**DÉSORMAIS**  
le Pays Voironnais vous propose  
**UN SERVICE**  
**DE PAIEMENT EN LIGNE**

**POUR VOS FACTURES EAU & ASSAINISSEMENT**

→ COMMENT PROCÉDER?

- 1 Aller sur le site [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com), rubrique *mes démarches en ligne* ou eau-assainissement, puis « payer votre facture en ligne »
- 2 Inscrire le N° d'identifiant de la collectivité, la référence Tipi de la dette, le montant et votre adresse mail
- 3 Choisir son type de carte pour le paiement (Visa, Mastercard...)
- 4 Entrer son numéro de carte, sa date d'expiration et le numéro de cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de la carte); selon sa banque, indiquer le code de confirmation reçu par SMS sur son téléphone
- 5 Confirmer le paiement, enregistrer son ticket et c'est fait ! Une confirmation du règlement sera également envoyée sur votre adresse mail.

**PAS DE COMPTE À CRÉER  
FACILE, SÛR ET PRATIQUE**

**PAIEMENT SÉCURISÉ**

### Des sites ouverts aux actions pédagogiques

Depuis plusieurs années, le site de la station d'épuration d'Aquantis est ouvert aux visites pédagogiques pour sensibiliser nos jeunes concitoyens à la problématique du traitement des eaux usées. Depuis 2016, le site de l'usine de production d'eau potable (UPEP), située à Pommiers la Placette, est également proposé pour les visites pédagogiques. Ce 2<sup>ème</sup> site permet ainsi d'avoir un approche pédagogique plus complète sur la gestion du petit cycle de l'Eau.

### Un soutien aux actions de coopération décentralisée

Par délibération du 20 juillet 2010, le Pays Voironnais a défini le cadre de son intervention dans les actions de coopération et de solidarité internationale en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

La Loi Oudin-Santini de 2005 permet en effet aux collectivités telles que le Pays Voironnais (ainsi qu'aux Agences de l'Eau) de consacrer jusqu'à 1 % des recettes de leurs services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale dans ce même secteur.

Aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'année 2017, 25 000 € ont été provisionnés sur chacun des 2 budgets, soit 50 000 € au total. Ce qui correspond à environ 0,5 % des recettes d'eau et d'assainissement et près de 0,50€ / habitant.

Les crédits annuellement budgétés en matière de solidarité internationale sont constants depuis le début de l'intervention du Pays Voironnais en 2010.

Dans le cadre d'un processus classique de solidarité internationale, le soutien d'une collectivité à une ONG dans les domaines de l'eau et de l'assainissement permet de faire effet levier auprès de l'Agence de l'Eau pour un soutien financier complémentaire. Les soutiens consacrés par le Pays Voironnais sur des actions de solidarité internationale sont portés par des associations ou ONG.



En juin 2016, le conseil communautaire a décidé d'allouer :

- un soutien financier de 60 000 € sur 2 ans (soit 30 000 € en 2016 et en 2017) à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL pour son intervention en République Dominicaine du Congo à Kalémie, dans le cadre de son projet de lutte durable contre le choléra et les maladies hydriques.

- un soutien financier de 27 894 € (soit 13 947 € en 2016 et en 2017) à HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES pour son intervention en Bolivie consistant à alimenter durablement en eau une communauté de paysans aymaras, situés dans une zone rurale de l'Altiplano (3 900 m d'altitude).

### 3) EAU POTABLE

## INDICATEURS TECHNIQUES ET PATRIMOINE

Tout en faisant face aux difficultés générées par les conditions climatiques et leur impact sur les ressources en eau potable, l'unité exploitation de l'eau potable a mené une évolution de son organisation.

Fin 2016, l'unité était composée comme suit :

- 1 responsable d'unité
- 1 chef d'équipe exploitation réseaux
- 1 chef d'équipe production
- 1 agent exploitation réseaux
- 4 agents production



En 2017, suite à la réorganisation des équipes et plusieurs mobilités, l'unité est structurée ainsi :

- 1 responsable d'unité
- 1 chef d'équipe exploitation production
- 3 agents exploitation production
- 3 agents exploitation réseaux

Dans ce contexte de changements, l'ensemble des agents de l'unité exploitation a assuré la continuité du service d'alimentation en eau potable pour les abonnés, avec un très bon niveau de qualité.

Les agents ont assuré leurs différentes missions relatives :

- à la recherche de fuite
- à la régulation des réseaux (réglages des appareils de régulation, pression, débit,...)
- à la maintenance de l'ensemble des sites et des réservoirs (lavage, entretien,...)
- au contrôle de la qualité (purges sur réseau, traitements, ...)
- aux tests des poteaux incendie.

#### ***Une astreinte pour garantir la qualité de l'eau***

En 2017, afin d'assurer la continuité de service et de garantir une excellente qualité d'eau, le système d'**astreinte Exploitation** 24h/24 et 7j/7, a fait intervenir les agents de l'unité **268 fois** sur le terrain de jour et de nuit et a reçu 796 alarmes de télégestion.

#### ***En 2017, l'activité de l'unité Exploitation Eau Potable***

- 450 filtres changés
- 75 cuves de réservoirs lavées pendant une période de 9 mois
- 2500 relevés d'information sur les niveaux des ressources


## La production d'eau à partir du milieu naturel


### Les ressources


Le service Eau et Assainissement gère un grand nombre de réseaux alimentés par 35 sources ou forages en 2016. Ces réseaux sont interconnectés entre eux, permettant le renfort pour alimenter certains secteurs et la sécurisation de cette alimentation.


- Le **Réseau de St Joseph** est alimenté par le puits situé sur la commune de St Joseph de Rivière. Il dessert les communes de Coublevie, La Buisse, St Jean de Moirans, une partie de Voiron, St Cassien, ainsi qu'une partie de Tullins.
- Le **Réseau de Rives Plaine** est alimenté par un import d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Apprieu. Il alimente quelques abonnés de la commune de Rives.
- Le **Réseau de la Bouvardière**, sur la commune du Pin, est alimenté par l'**achat d'eau de la Bouvardière** de la commune de Valencogne.
- Le **Réseau de la plaine de Tullins** est alimenté par la **source de Malatras** localisée sur la commune de Tullins. Il dessert la plaine de la commune de Tullins.
- Le **Réseau du Racin** à Voreppe est alimenté par les **sources de Sambuis et de Pécatièrre** en passant par l'usine d'ultrafiltration de Pommiers-La-Placette.
- Le **Réseau de St Nicolas de Macherin** est alimenté par la **source des Combes** située sur la commune de St Aupre.
- Le **Réseau Principal de Moirans** est alimenté les **puits de St Jacques de Moirans**. Il dessert la commune de Moirans.
- Le **Réseau du Nantin** est alimenté par les **puits du Nantin**. Il alimente les communes de Charnècles, Réaumont et St-Blaise-du-Buis.
- Le **Réseau du Marais de Chirens** est alimenté par les puits du **Marais de Chirens**, localisés sur la commune de Chirens. Il dessert les communes de Chirens, Voiron et La Murette.
- Le **Réseau de Méarie et de l'Eslinard** est alimenté par les **sources Thivollier, Orcel et Gouy-Paillet** localisées sur la commune de Tullins. Il dessert la partie haute de la commune de Tullins.
- Le **Réseau du Pin** est alimenté par les **sources de Brésins**, localisées sur la commune du Pin.
- Le **Réseau de Voreppe Chevallon** est alimenté par les **captages du Chevallon**, localisé sur la commune de Voreppe. Il dessert le quartier du Chevallon sur la commune de Voreppe.
- Le **Réseau de St Etienne de Crossey** est alimenté par le **puits d'Enfer** et la source du Colombier, localisés sur la commune de St Etienne de Crossey.
- Le **Réseau du Grand Ratz** est alimenté par les **sources du Grand Ratz** localisées sur la commune de La Buisse. Il dessert le hameau du Grand Ratz.
- Le **Réseau de Châtelonnière** est alimenté par la source du même nom localisée sur la commune de Saint Nicolas de Macherin. Le réseau dessert le hameau de la Châtelonnière à St Nicolas de Macherin.
- Le **Réseau de Ture** est alimenté par un import d'eau de la commune de Miribel les Echelles. Il dessert le hameau de Ture sur la commune de Saint Aupre.
- Le **Réseau des Combes de La Buisse** est alimenté par la **source des Combes** localisée sur la commune de La Buisse. Il dessert le hameau des Combes.
- Le **Réseau de Vourey** est alimenté par le **captage du Bourgeat**, localisé sur la commune de Vourey.
- Le **Réseau du Bournet** est alimenté par la **source du Bournet** localisée sur la commune de Rives. Il dessert la partie basse de la commune de Rives.
- Le **Réseau de Bozon** est alimenté par la **source du Bozon** localisée sur la commune de Chirens et en dessert une partie.
- Le **Réseau du Grand Vivier** est alimenté par la **source du Grand Vivier** localisée sur la commune de Saint Aupre. Il dessert les hameaux du Grand Vivier et Saint Aupre Le Haut.




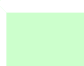
- 


Le **Réseau du Château** est alimenté par les **sources du Château et en complément par les sources de Thivollier, Gouy Paillet et Orce** localisées sur la commune de Tullins et dessert le bourg de Tullins.
- 


Le **Réseau de St Nicolas** est alimenté par le **captage des Combes** sur la commune de St Aupre et alimente le bourg de St Nicolas de Macherin.
- 


Le **Réseau des Souillets** est alimenté par les **sources du Petit et du Grand Souillet** localisées sur la commune de Voiron. Il dessert les hameaux du Petit et Grand Souillet.
- 

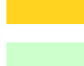
Le **Réseau de la Murette Ouest** est alimenté par les **sources du Pin**, localisées sur la commune de La Murette. Il dessert une partie de la commune de La Murette.
- 

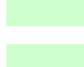
Le **Réseau du Guillermet** est alimenté par le pompage du même nom, situé sur la commune de Charavines. Il dessert une partie de la commune de Charavines et une partie de Chirens.
- 

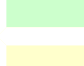
Le **Réseau de Saint Aupre Village** est alimenté par le **puits de la Plaine** localisés sur la commune de Saint Aupre. Il dessert une partie de la commune de Saint Aupre.
- 

Le **Réseau de la Garangère** est alimenté par la **source de la Garangère** localisée sur la commune de Chirens. Il dessert une partie de la commune de Chirens.
- 

Le **Réseau du Pont des Vannes** est alimenté par le **puits du Pont des Vannes** sur la commune de Charavines. Il dessert la commune de Charavines.
- 

Le **Réseau de Sambuis et Pécatièr**e est alimenté par les captages de même noms. Elle transite par l'usine d'ultrafiltration mise en place en 2015 sur la commune de Pommiers-La-Placette. Il alimente les communes de St Julien-de-Ratz, Pommiers-La-Placette, Voreppe, ainsi qu'une partie de La Plaine de Moirans.
- 

Le **Réseau de Courbatière** est alimenté par les **puits du Pont du Bœuf** localisée sur la commune de Rives. Il dessert la partie haute de la commune de Rives.
- 

Le **Réseau de Chantabeau** est alimenté par le **captage de Chantabeau**, localisé sur la commune de Pommiers-la-Placette. Il dessert le hameau du même nom.
- 

Le **Réseau de l'Arsenal** est alimenté par un import d'eau du Syndicat des Eaux du Guiers et de l'Ainan. Il dessert des hameaux de la commune de Chirens.



## La protection des ressources

Produire et distribuer une eau de qualité font partie des objectifs prioritaires du service, impliquant la mise en œuvre de moyens pour le contrôle, les mesures de protection et d'exploitation. En 2017, le Service Eau et Assainissement gère **45 ressources** dont 10 sont hors service, mais conservées dans le patrimoine.

Ces 10 ressources non utilisées sont les sources d'Allard sur la commune de Pommiers-La-Placette, Guiguet sur Coublevie, Lardinière et Le Pin-Charnècles sur La Murette, Cras, La Rossetière à Saint Aupre (station de pompage et captage), Salamot à Tullins, le puits du Goulet à St Etienne de Crossey et les captages du Mollard au Pin.

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et de l'arrêté modificatif du 02 décembre 2012, l'**indice global d'avancement de protection de la ressource**, donnant une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource, est de **66 %** pour les ressources gérées par le Pays Voironnais.

La protection des ressources se fait en plusieurs étapes, l'indice d'avancement correspond à l'avancement dans ces étapes :

Phase 1 : **Avis de l'hydrogéologue** concernant la ressource à protéger

Phase 2 : **Enquête publique**

Phase 3: Déclaration d'Utilité Publique (DUP), matérialisée par un **arrêté préfectoral** reprenant l'ensemble des mesures retenues pour assurer la pérennité et la protection de la ressource concernée.

Phase 4 : **Réalisation des travaux de protection** imposés par l'arrêté préfectoral (clôtures, déboisement, ...)

Phase 5 : **Suivi des activités** au sein des périmètres de protection avec une procédure à mettre en place (contrôle des activités et contrôle des réalisations de travaux...).



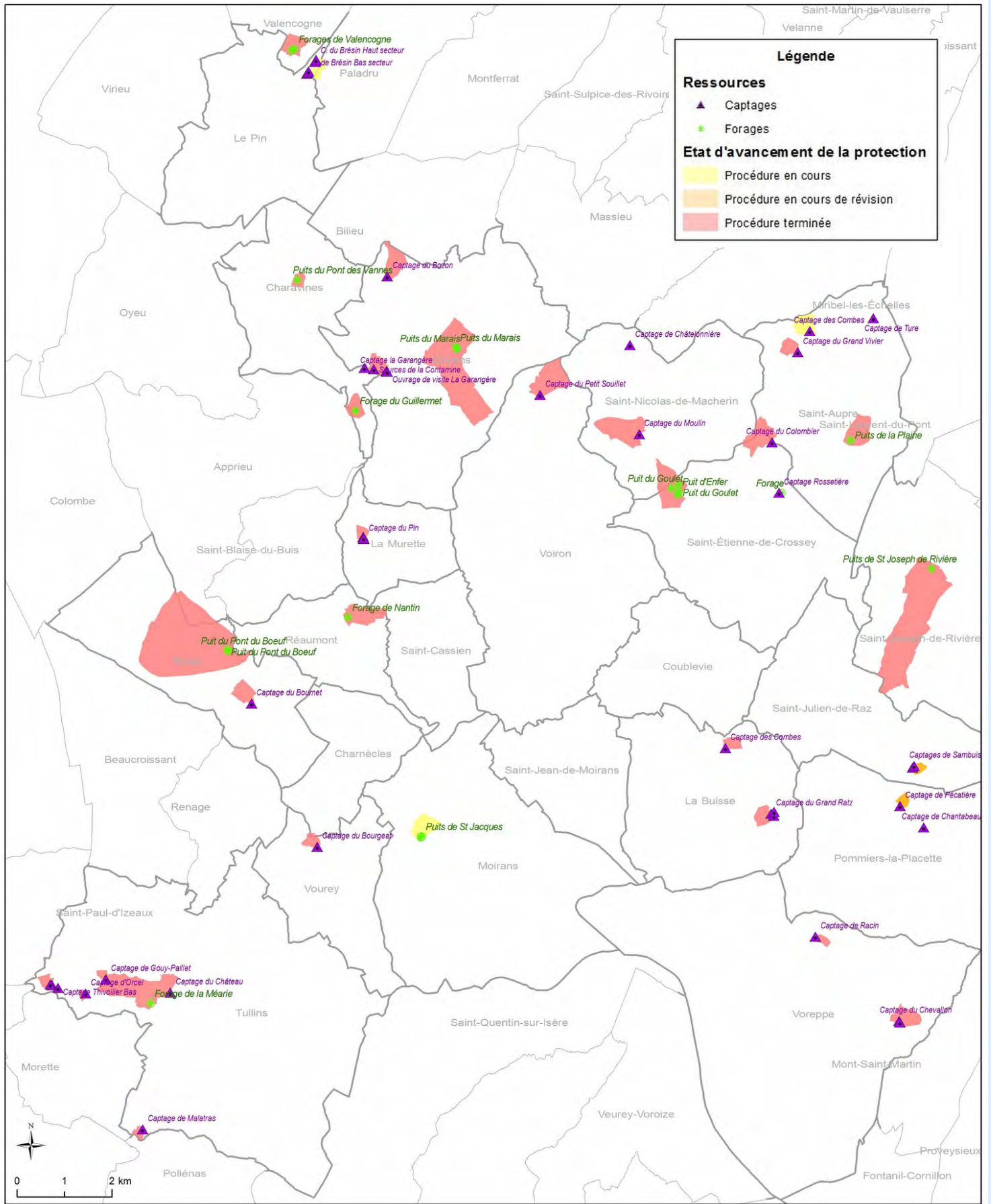


Le tableau suivant présente de manière synthétique l'état de protection des ressources utilisées en 2017.

Désignation	Commune	Rapport Géologique	DUP	Etat Procédure	Indice avancement
Source Bourgeat	Vourey	30/09/86	09/12/94	Procédure terminée	80 %
Source de Bournet	Rives	02/10/95	21/09/00	Procédure terminée	80 %
Source du Bozon	Chirens	03/05/94	12/02/99	Procédure terminée	80 %
Source du Château	Tullins	04/09/92	27/09/94	Procédure terminée	80 %
Source de Châtelonnière	St Nicolas de Macherin	05/09/94		Avis hydrogéologue à refaire suite à changement du maître d'ouvrage	40 %
Source du Chevallon	Voreppe	A refaire	04/02/88 A refaire	Procédure terminée Terrains non acquis	60 %
Source des Combes de St Nicolas (Chevillard)	St Aupre	20/07/94		Avis hydrogéologue à refaire suite à changement du maître d'ouvrage	40 %
Puits du Colombier	St Etienne de Crossey	28/05/98	05/02/13	Procédure terminée	80 %
Source des Combes de La Buisse	La Buisse	01/09/96	16/12/96	Procédure terminée	80 %
Puits d'Enfer	St Etienne de Crossey	07/11/96	05/02/13	Procédure terminée	80 %
Source de la Garangère	Chirens	30/06/94	12/01/99	Procédure terminée	80 %
Source de Gouy-Pailler	Tullins	23/05/79	27/07/94	Procédure terminée	80 %
Source du Grand Ratz	La Buisse	02/04/94	13/09/96	Procédure terminée	80 %
Source du Grand Vivier	St Aupre	24/02/94	16/12/96	Procédure terminée	80 %
Puits du Guillermet	Charavines	20/05/99	18/02/03	Procédure terminée	80 %
Source de Malatras	Tullins	23/05/79	27/09/94	Procédure terminée	80 %
Puits du Marais de Chirens 2 puits	Chirens	29/09/96	12/01/99	Procédure terminée	80 %
Puits de la Méairie	Tullins	21/02/83	27/07/94	Procédure terminée	80 %
Source du Moulin	St Nicolas de Macherin	28/04/94	11/04/97	Procédure terminée	80 %
Source d'Orcel	Tullins	23/05/79	27/07/94	Procédure terminée	80 %
Source de Pécatièrre	Pommiers La Placette	04/07/94	24/06/88	Procédure en cours de révision	60 %
Source du Petit Souillet	Voiron	25/01/95	02/02/04	Procédure terminée	80 %
Puits du Pin	La Murette	23/12/93	11/04/97	Procédure terminée	80 %
Puits de La Plaine	St Aupre	15/06/94	11/04/97	Procédure terminée	80 %
Puits du Pont Boeuf	Rives	02/10/95	21/09/00	Procédure terminée	80 %
Source de Rigonnière (Racin)	Voreppe	28/01/83	04/02/88	Procédure terminée	80 %
Puits du Nantin	Réaumont	14/12/87	23/03/95	Procédure terminée	80 %
Source de Sambuis	Saint Julien de Ratz	16/06/83	24/06/88	Procédure en cours de révision	60 %
Puits de St Jacques	Moirans	12/09/96		Procédure à mettre en oeuvre	40 %
Puits de St Joseph de Rivière	St Joseph de Rivière	07/07/81	30/07/84	Procédure terminée	80 %
Source de Thivollier	Tullins	23/05/79	27/09/94	Procédure terminée	80 %
Source de Chantabot	Pommiers La Placette			Procédure non engagée	0 %
Puits du Pont des Vannes	Charavines	24/05/99	24/02/03	Procédure terminée	80 %
Puits de Valencogne	Le Pin		18/09/97	Procédure terminée	80 %
Captages du Brésins	Le Pin		18/09/97	Procédure terminée Terrains non acquis	60 %

Les indices d'avancement de protection de la ressource étant à 80 % passeront à 100 % une fois leur procédure de suivi formalisée.

## Ressources et avancement de la protection des ressources



## La qualité de l'eau

### Les traitements

Selon le type des ressources, différents systèmes de traitement sont exploités par le Service Eau et Assainissement. On compte parmi eux : les ultra-violets, le chlore gazeux, l'hypochlorite de sodium (javel) et le bioxyde de chlore.

Le goût et l'odeur varient en fonction du traitement, ce qui explique, lors de modification d'alimentation pour des besoins de service, que des changements peuvent être ressentis par les usagers (maintenance, déficit de la ressource, ...).



### Les analyses

L'Agence Régionale de Santé (ARS), assure le suivi de la qualité de l'eau distribuée par le Pays Voironnais.

En 2017, l'Agence Régionale de Santé a fait réaliser au niveau du réseau de distribution **566 prélèvements pour analyses de paramètres bactériologiques** et **605 prélèvements pour analyses de paramètres physico-chimiques**. L'ensemble des informations contenues dans les fiches qualité de l'Agence Régionale de Santé sont présentés, réseau par réseau.

Indicateur paramètres physico-chimiques :

Année	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
2017	605	605	100 %

Indicateur paramètres bactériologiques :

Année	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
2017	566	565	99,8 %

L'ensemble des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ont mis en évidence une bonne qualité de l'eau distribuée. Cependant 1 prélèvement sur 566 présente des non conformités pour des paramètres bactériologiques. Elles ont été détectées pour des ressources, de type superficiel, alimentant un faible nombre d'abonnés. Ces dépassements peuvent parfois se produire en circonstance exceptionnelle lors d'orage. Lors de ces pollutions, l'ensemble de l'équipe Exploitation a été mobilisé pour réaliser des actions correctives sur les réseaux concernés.

Les 605 prélèvements pour analyses physico-chimiques sont conformes.



En 2017, la qualité des eaux distribuées est très bonne puisque, sur l'ensemble, la conformité est de :

**99,8 % pour la bactériologie**  
**100,0 % pour la physico-chimie**

**Bilan Qualité 2016** *D'où vient l'eau que vous consommez ?*

**100,0 % d'analyses conformes**  
**Eau de très bonne qualité**

Les eaux ne doivent être ni colorées, ni agressives.  
Valeurs mesurées : mini : 22,1 °F - maxi : 22,8 °F

**Eau moyennement minéralisée**

Limite de qualité : 50mg/l  
Valeurs mesurées : mini : 1,2 mg/l - maxi : 2 mg/l  
**Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates**

Limite de qualité : 1,5mg/l  
Valeurs mesurées : mini : 0,06 mg/l - maxi : 0,06 mg/l  
**Eau conforme, peu fluorée**

Limite de qualité : 0,1µg/l  
Valeur maximum en pesticides : 0 µg/l  
**Eau conforme - absence de pesticides**

Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau :**  
Vous êtes alimentés en eau potable par le réseau de la RIGONNIÈRE à VOREPPE, qui est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V.), en régie directe.  
**Origine de l'eau :**  
L'eau provient du captage de la Rigonnière situé sur la commune de Voreppe.

**Traitement :**  
Les eaux sont distribuées après un traitement de désinfection au chlore.

**Les conclusions**  
L'eau distribuée sur le réseau de RIGONNIÈRE à VOREPPE, au cours de l'année 2016, présente une très bonne qualité bactériologique ; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

**L'eau en liberté surveillée**

- La production sanitaire des eaux d'alimentation est organisée par le service eau-purification confié à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- Les prélèvements sont réalisés à la source, à la production après traitement ou en aval de la production et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de distribution : des limites de qualité pour les paramètres et la présence dans l'eau sont fixés des regards sanitaires à court ou à long terme et des référentiels de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fractionnement des polluants.
- Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.
- Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollution.
- Les résultats d'analyses de contrôle sanitaire sont régulièrement communiqués et affichés à la mairie de votre commune.

**D'où vient l'eau que vous consommez ?**

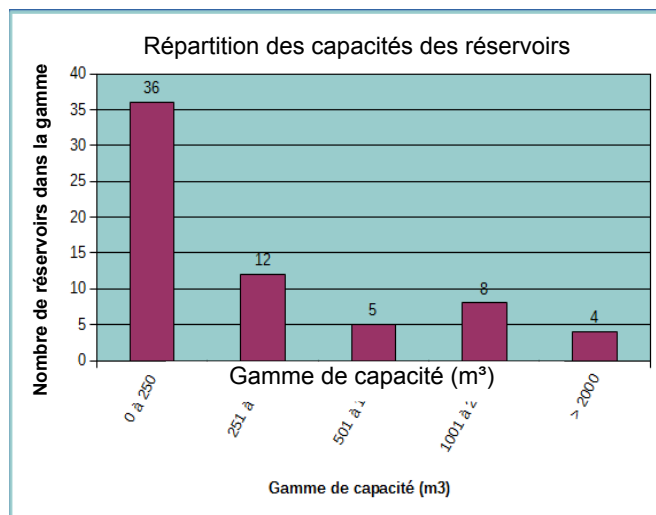
Les données Qualité de l'Agence Régionale de la Santé décrivant les caractéristiques de l'eau secteur par secteur sont accessibles sur le site du Pays Voironnais :

<http://www.paysvoironnais.com/eau-et-assainissement/eau-568.html>

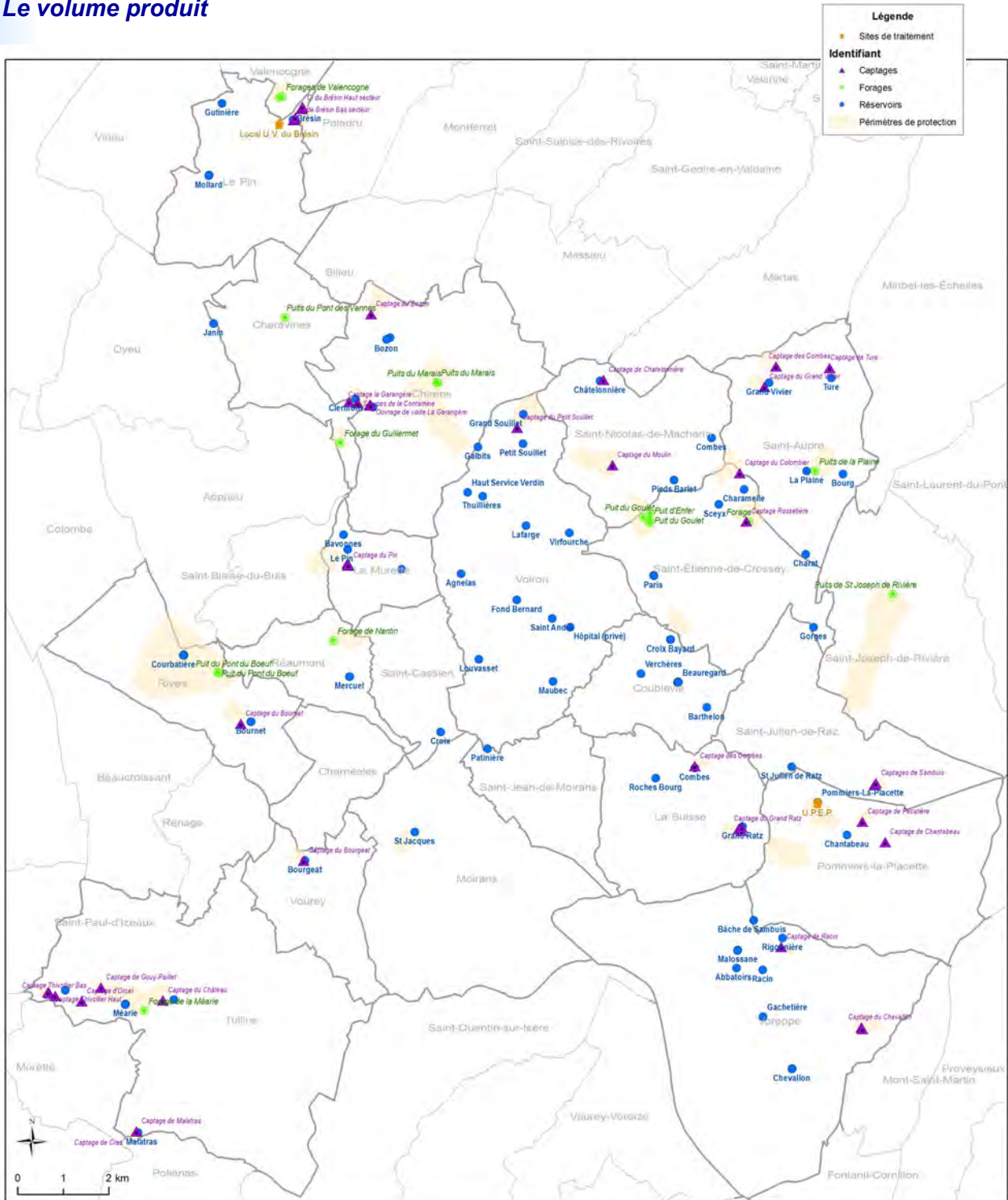
D'autre part, les fiches Qualité de l'ARS sont envoyées une fois par an à tous les abonnés, afin qu'ils soient informés de la qualité et de la provenance de l'eau qui sort de leur robinet.

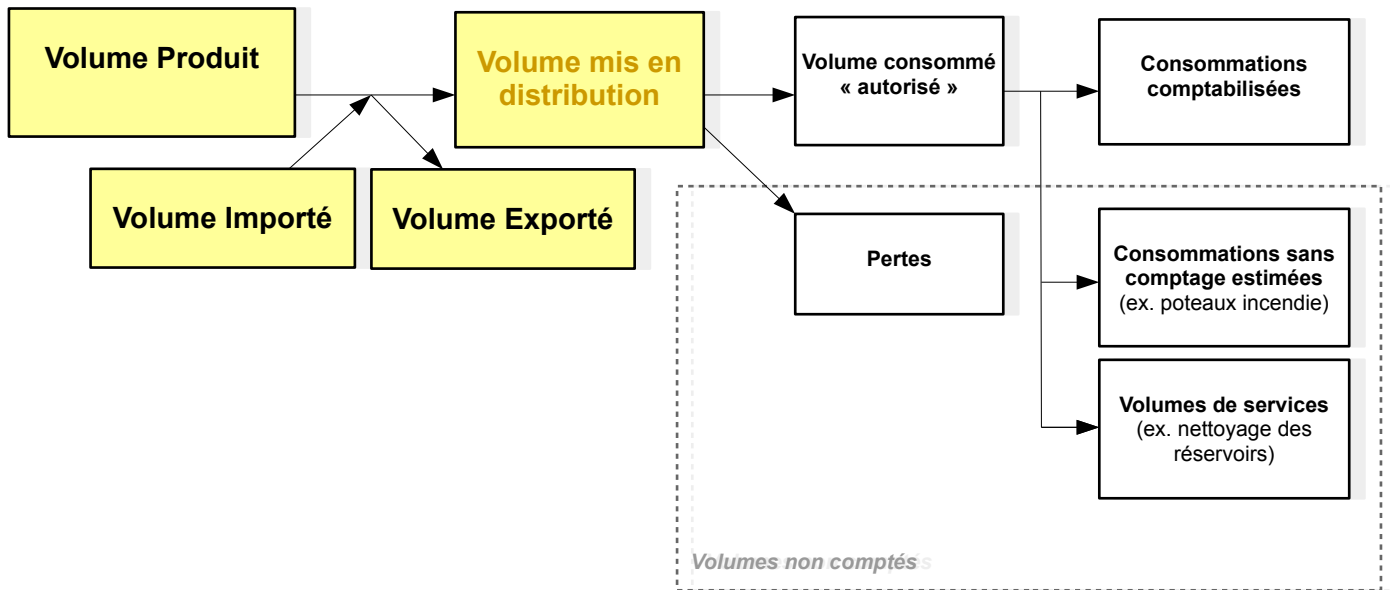
**Les réservoirs**

Le service Eau et Assainissement gère 65 réservoirs (cf. tableau ci-après) d'une capacité totale de stockage de 36 550 m<sup>3</sup>.



### Le volume produit





Le volume produit correspond au volume prélevé dans le milieu naturel et qu'on traite pour le rendre consommable. La production est assurée par de nombreuses ressources, principalement des captages gravitaires, d'importance très inégale. Trois ressources assurent plus de la moitié de la production totale : le pompage de St Joseph de Rivière, les captages de Sambuis-Pécatière et le pompage de Chirens.

En 2017, le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel s'est établi à **6 386 694 m³**.

### Le volume mis en distribution pour alimenter les abonnés du Pays Voironnais

Le volume mis en distribution correspond au volume qui va transiter dans les canalisations de distribution gérées par le service, pour alimenter les abonnés du Pays Voironnais. Il prend en compte les volumes d'eau importés des territoires voisins et exclut les volumes d'eau exportés aux territoires voisins.

Le tableau ci-dessous présente le détail des volumes exportés en gros par le service vers les collectivités utilisatrices.

Collectivité	Gestionnaire	Ressource	Exports 2014	Exports 2015	Exports 2016	Exports 2017
SIE Région d'Apprieu	S.D.E.I	Saint Blaise du Buis, Réaumont	30 683	76 666	63 119	45 700
Commune de St Joseph de Rivière	Régie	St Joseph de Rivière	1 982	11 870	11 692	20 407
Commune de Beaucroissant	Régie	Réseau de Rives	1 332	608	1 352	1 618
Syndicat de Haute Bourbre	Syndicat de Haute Bourbre	Le Pin			801	1 841
<b>Total</b>			<b>33 997</b>	<b>89 144</b>	<b>76 964</b>	<b>69 566</b>



Le tableau suivant présente les volumes d'eau importés en gros par le service, détaillés par collectivité productrice.

Collectivité	Gestionnaire	Communes Desservies	Imports 2014	Imports 2015	Imports 2016	Imports 2017
SIE Région d'Apprieu	S.D.E.I	Saint Blaise du Buis, Réaumont, et Rives	14 095	19 564	11 698	15 949
SIE du Guiers et de l'Ainan (Bilieu)	S.D.E.I	Chirens (Arsenal et Guilletière)	25 996	33 775	27 298	21 911
SIE Région Apprieu (Oyeu)	Régie	Charavines	4 649	4 272	4 098	4 467
Commune de Miribel les Echelles	SAUR	Saint Aupre	8 327	13 598	11 738	8 754
Commune de Renage	Régie	Tullins Fures	6 137	13 483	12 472	16 168
Commune de Renage	Régie	Rives	4 202	4 200	4 882	3 835
Commune de Valencogne	Syndicat de Haute Bourbre	Le Pin			296	576
<b>Total</b>			<b>63 406</b>	<b>68 892</b>	<b>72 482</b>	<b>71 660</b>

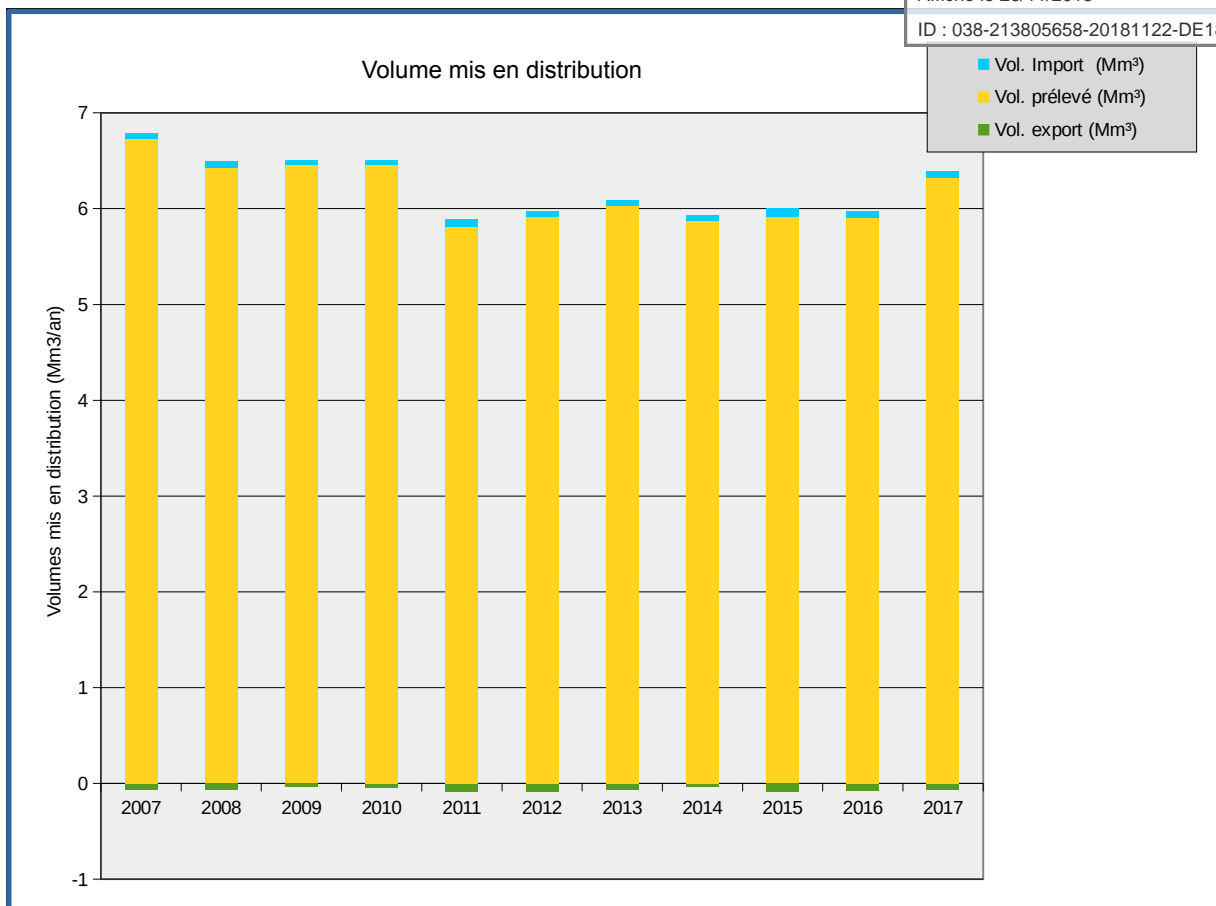
Ainsi en 2017, les volumes échangés avec les territoires voisins s'élèvent à :

**69 566 m<sup>3</sup> pour les exports**

**71 660 m<sup>3</sup> pour les imports**

Ainsi le volume mis en distribution pour les abonnés du service sur les 22 communes en gestion est de :

**6 388 788 m<sup>3</sup> mis en distribution**



#### Les volumes produits et mis en distribution en 2017...

En 2017, le volume d'eau prélevé au niveau du milieu naturel s'est établi à **6 386 694 m<sup>3</sup>**. Cette valeur enregistre une augmentation 6,6 % par rapport à l'année précédente.

**Le volume d'eau importé représente 1,1 % du volume prélevé au niveau des ressources** par le Service. Cette valeur traduit la quasi-autonomie du service de l'Eau et de l'Assainissement pour ses besoins de production.

Par ailleurs, les volumes exportés par le service représentent 1,1 % des volumes produits.

## La distribution de l'eau potable : du réservoir au robinet

### La connaissance patrimoniale du réseau

Un des enjeux du service consiste à avoir une bonne connaissance de ses réseaux grâce à son Système d'Information Géographique. Cet outil d'aide à la décision reprend les informations patrimoniales des réseaux d'eau et d'assainissement. Il permet une meilleure gestion et efficacité pour les agents de terrain et est un véritable outil de pilotage administratif (programme de renouvellement, suivi de la qualité, ...).

Au 5 janvier 2018, le linéaire du réseau public exploité s'élève à : **855 km**  
A ce linéaire s'ajoute également 65 km de réseau hors service cartographiés et suivis afin d'éviter toute confusion.

Le linéaire de réseau d'eau potable n'a pas évolué entre 2016 et 2017, le Pays Voironnais réalise davantage de renouvellement de réseau que de l'extension au niveau de l'eau potable. Sur environ 7,5 km de conduites posées en 2017, 5,9 km correspondent à du renouvellement (soit 79% de renouvellement).

Le nombre d'abonnés desservis par kilomètre de réseau est de : **45,7 abonnés/km**.

En ce qui concerne les matériaux, la fonte demeure de loin le matériau le plus répandu (76 % des canalisations). Le Pays Voironnais a fait le choix de la qualité pour ses réseaux et pose essentiellement de la fonte ductile, cette dernière permet notamment le traçage et la recherche de fuites.

La répartition est traduite également par le graphe ci-dessous.



Les principaux travaux d'investissement portant sur le réseau sont précisés dans la partie 5.

Selon l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau, des ouvrages et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

Au 31 Décembre 2017, cet indice est évalué à : **90 sur 120 - soit 75 %**.





## Des équipes techniques mobilisées au service des usagers

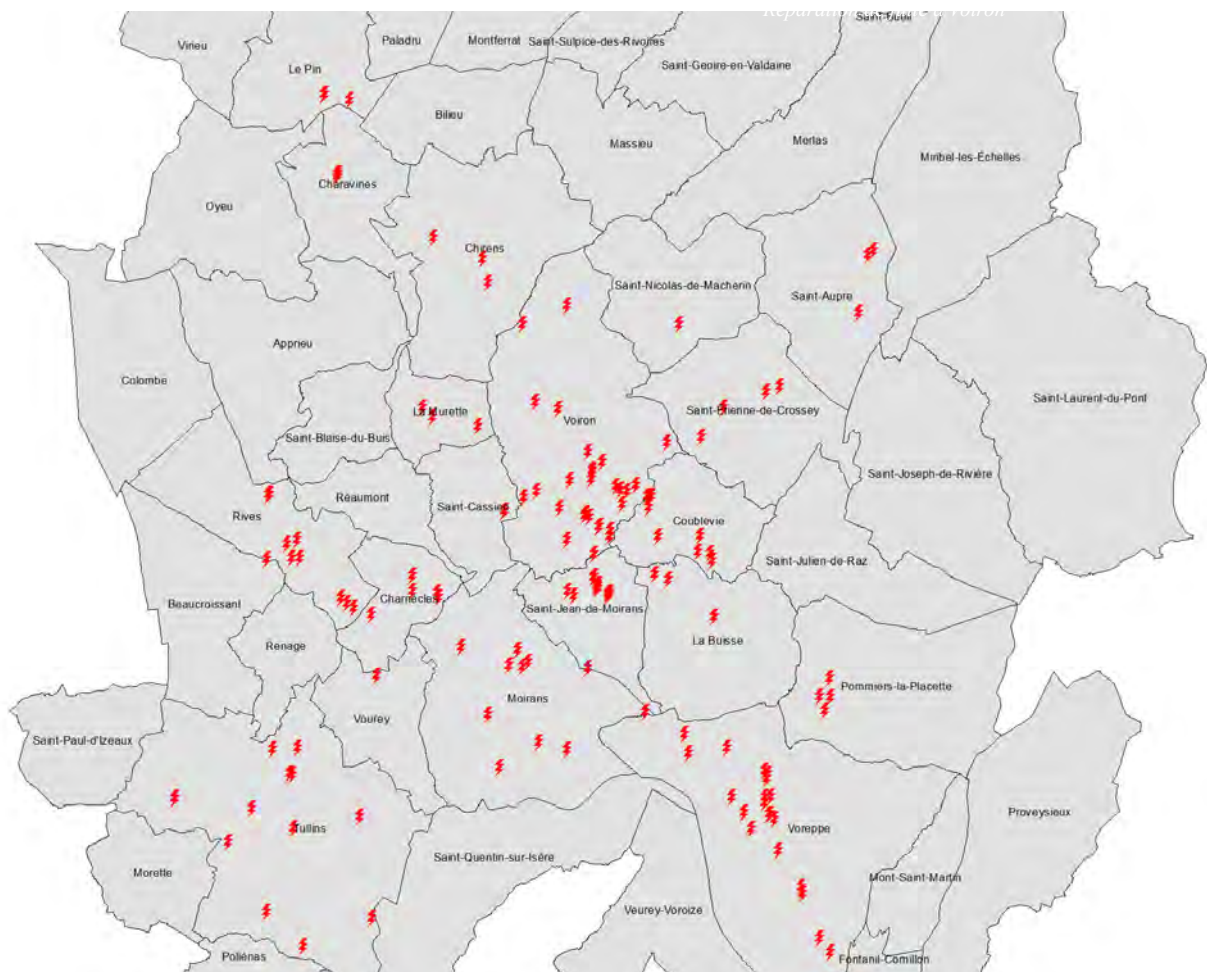
Le service effectue des travaux en régie d'entretien des réseaux et de réalisation de branchements pour les nouvelles constructions. Ces travaux de fonctionnement sont réalisés par une équipe de 10 agents.

En 2017, **166 branchements** d'eau potable ont été réalisés.



Machine à prise en charge sur le réseau

Le service est intervenu **143 fois pour la réparation de fuites** enterrées sur le réseau ou sur des branchements.



*carte de représentation des fuites réparées en 2017*

Afin d'améliorer son réseau d'eau, le service a réalisé un maillage entre le réseau de... Les équipes travaux en régie du service ont réalisé ces travaux dans le but d'améliorer la défense incendie du secteur et de supprimer un réservoir vétuste.

Le service procède également au renouvellement des branchements anciens et/ou en plomb, 98 branchements ont été renouvelés en 2017.

Ces renouvellements s'effectuent par traction d'un câble et du nouveau tuyau dans l'ancien branchement à l'aide d'un treuil. Ils sont refaits en PEHD de dernière génération depuis le robinet de prise en charge sur la conduite jusqu'à l'emplacement du compteur. Lors de ces reprises, le service procède à la mise en conformité des branchements en déplaçant les compteurs en limite de propriété.

### ***Une astreinte au service de l'abonné***

En 2017, afin d'assurer la continuité de service, le système d'astreinte **Abonnés** 24h/24 et 7j/7, a reçu **467 appels**, les agents du service sont intervenus **158 fois** pour des réparations de fuites sur compteurs, sur branchements et sur réseau en dehors des heures de service nuit et jour pour un total de **428 heures**.

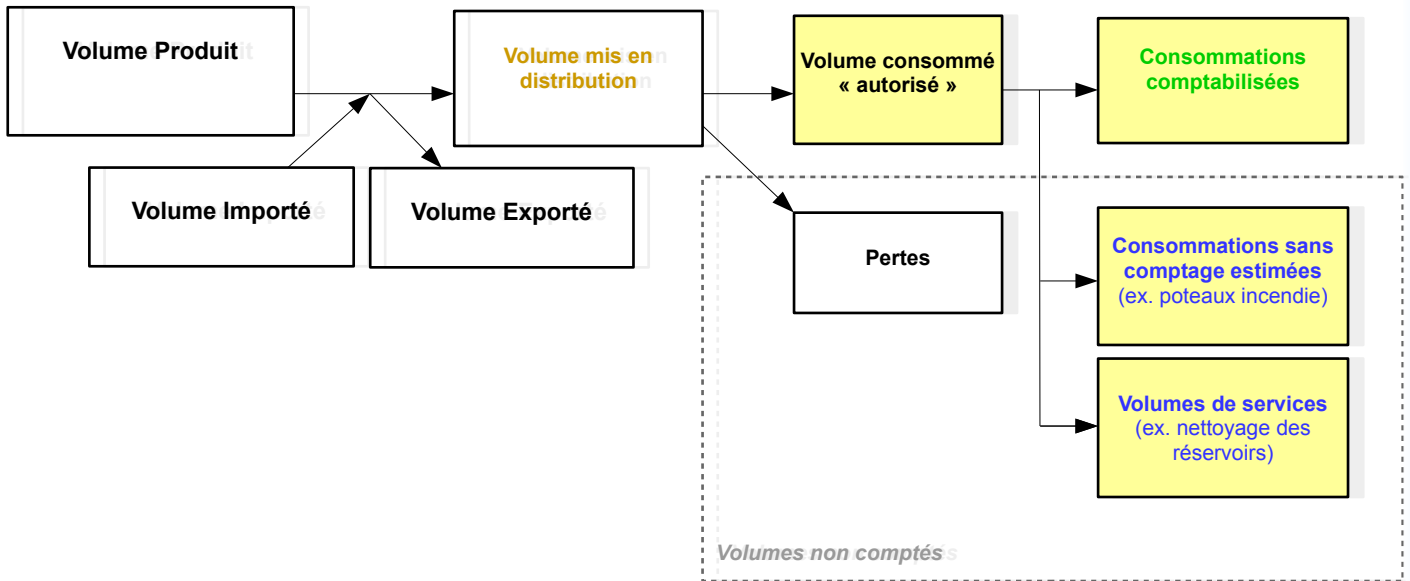


### ***Témoignage***

*Le lundi 02 janvier, l'équipe d'astreinte a été mobilisée de 15h à 02h du matin le 03 janvier sur la commune de VOIRON afin de procéder à la réparation de trois fuites sur le réseau d'eau potable.*

*Ces fuites étaient situées sur un axe partant de la rue de la Chaumière en passant par la rue de la tour de Criel et finissant avenue du Dr Valois.*

## Volumes de service réseau



Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire des volumes utilisés pour les besoins de service du réseau en 2017.

Facteur	Nombre	Volume technique (m <sup>3</sup> )
Test des poteaux incendie	274	1 918
Purges réseaux		4 275
Lavages des réservoirs		12 390
Rejet UPEP		41 775
Analyseurs de chlore et turbidimètres		8 450
<b>Total</b>		<b>68 808 m<sup>3</sup></b>

## Volumes consommés sans comptage estimés

Facteur	Volume technique (m <sup>3</sup> )
Fontaine sans compteur (Grand Ratz)	1 000
<b>Total</b>	<b>1 000 m<sup>3</sup></b>



**Volumes consommés comptabilisés**

Les volumes comptabilisés sont les volumes consommés issus des relèves de compteurs des usagers et ramenés sur 12 mois, ils regroupent les volumes facturés, les volumes dégrévés et les volumes perdus en domaine privé (écarts de volume entre les compteurs individuels et les compteurs de contrôle).

V facturé = 4 226 808 m<sup>3</sup>

V dégrévé = 252 804 m<sup>3</sup>

V pertes en privé = 133 281 m<sup>3</sup>

**V consommé comptabilisé = 4 612 893 m<sup>3</sup>**

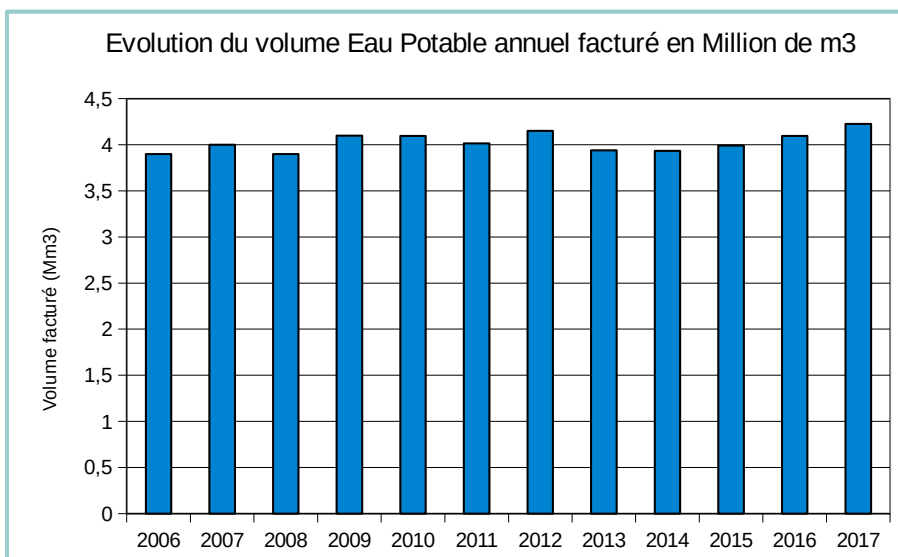
En 2017, **386 085 m<sup>3</sup>** n'ont pas fait l'objet de facturation.

252 804 m<sup>3</sup> au titre de dégrèvement contre 197 758 m<sup>3</sup> l'année précédente

133 281 m<sup>3</sup> comme écart de volume entre les compteurs individuels et les compteurs de contrôle des lotissements, ces volumes non facturés concernent des fuites en domaine privé, imprévisibles et non détectables (réseaux enterrés).

Volume facturé 2016 m <sup>3</sup>	Volume facturé 2017 m <sup>3</sup>	Evolution %
4 096 311	4 226 808	+ 3,1 %

Les volumes facturés en 2017 sont en augmentation par rapport à 2016. Cela s'explique par une augmentation du nombre d'abonnés.

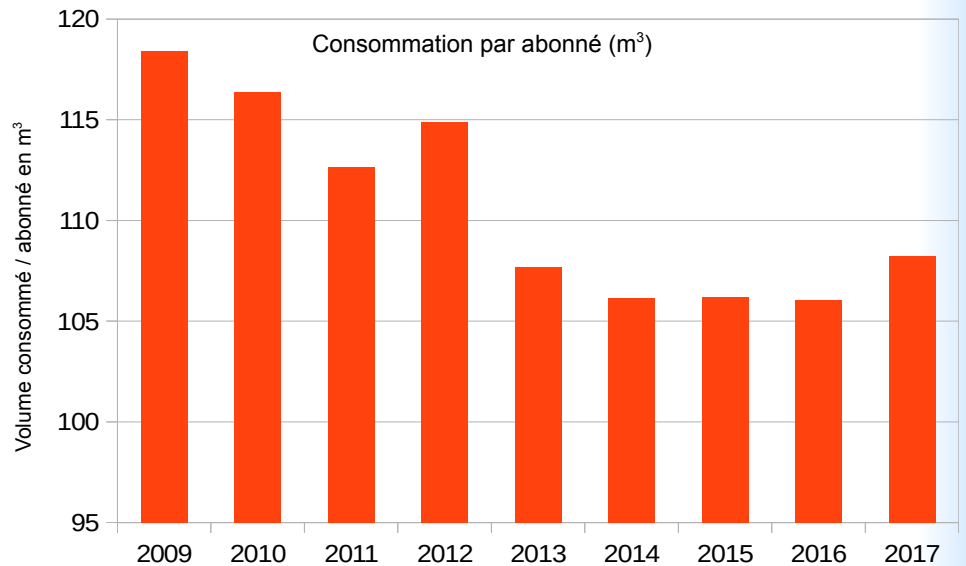


## Consommation par abonné

Pour 2017, la consommation moyenne par abonné s'établit à :

**108 m<sup>3</sup> facturés/abonné/an** contre 106 en 2016.

Cette consommation moyenne est calculée à partir du volume facturé.

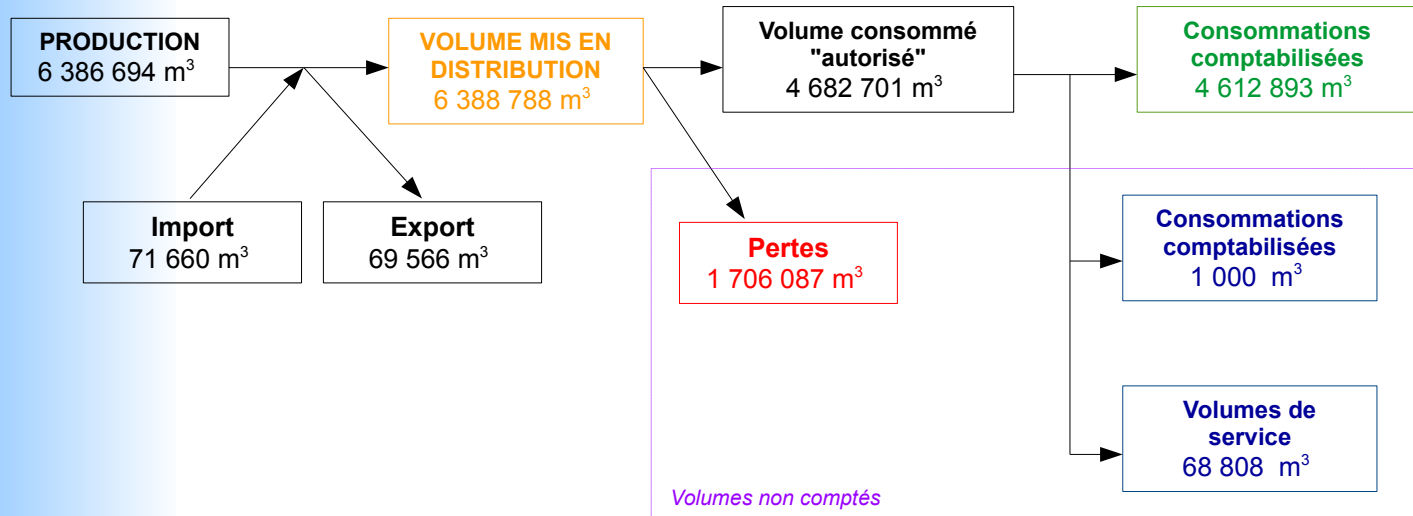


### La consommation d'eau par abonné en 2017...

Après la stabilisation du volume moyen consommé par abonné ces 3 dernières années, **on observe en 2017 une légère hausse des volumes consommés.**

L'année 2017 ayant été marquée par d'importants épisodes de sécheresse, cette légère augmentation (2 m<sup>3</sup>/an/abonné) peut s'expliquer par ce phénomène, notamment par de l'arrosage.

## Rendement et indices de performance du réseau de distribution



Il donne la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue à un territoire voisin. Il reflète la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement brut est défini par le calcul suivant :

$$\text{Rendement net} = \frac{V_{\text{consommé}} + V_{\text{export}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{import}}} = 73,5 \%$$

**Pour mémoire, le rendement net était de 75% en 2016 et de 69% en 2009.** Son évolution vient des diminutions des pertes et d'une augmentation du volume comptabilisé (correspondant à la somme des volumes facturés, des volumes dégrévés et des volumes de fuites en domaine privé).

En 2016	En 2017
Vfacturé = 4 096 311 m³	Vfacturé = 4 226 808 m³
Vdégrévé = 197 758 m³	Vdégrévé = 252 804 m³
Vpertes privé = 127 356 m³	Vpertes privé = 133 281 m³

### ► Le rendement seuil

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les services de l'eau à améliorer leur rendement dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil. En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites est exigé : en cas de non présentation de ce plan d'action ou, dans tous les cas, de non présentation d'un descriptif détaillé des réseaux de distribution, une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'Agence de l'Eau est appliquée.

**Rendement seuil "Pays Voironnais" = 65 + Indice Linéaire de Consommation (ILC) / 5**

$$\text{avec ILC} = \frac{V_{\text{comptabilisé}}}{L_{\text{réseau}} * 365} = 14,78 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{J}$$

**Soit un Rendement seuil = 68 %**

### ► Indice linéaire des Volumes non comptés (ILVC)

Il permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Il intègre, outre les pertes de comptage, les volumes autorisés non comptés (notamment pour la défense incendie). Il donne le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est défini par le calcul suivant :

$$\text{ILVC} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{L_{\text{réseau}} * 365} = 5,69 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{J}$$

avec  $L_{\text{réseau}}$  = Longueur du réseau de desserte



Pour 2017, le calcul conduit à déterminer un indice linéaire des volumes non comptés de **5,69 m<sup>3</sup>/km/J** pour 5 m<sup>3</sup>/km/J en 2016.

► **Indice linéaire de perte (ILP)**

Cet indicateur prend en compte les volumes consommés non comptabilisés, ce qui présente l'avantage de considérer un volume proche des pertes réelles. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, volume résultant de défaut de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites).

$$ILP = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{L_{\text{réseau}} * 365} = 5,47 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{J}$$

Pour 2017, le calcul conduit à déterminer un indice linéaire de pertes de **5,47 m<sup>3</sup>/km/J** pour 4,77 m<sup>3</sup>/km/J en 2016.

## 4) ASSAINISSEMENT

### INDICATEURS TECHNIQUES ET PATRIMOINE

#### *Le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif*

L'unité de contrôle du service Eau et Assainissement regroupe à la fois le SPANC (assainissement non collectif) et le SPAC (assainissement collectif). Cette unité répond aux missions de contrôle de conformité des dispositifs et installations en domaine privé sur l'ensemble des 31 communes du territoire de la CAPV.

Son activité répond à des obligations réglementaires :

- émettre des avis lors de conceptions d'installations
- effectuer des contrôles
- conseiller les professionnels et les usagers.

#### **SPAC, service public d'assainissement collectif**

L'objectif du **SPAC**, quelle que soit la nature du contrôle, consiste à vérifier le bon raccordement et le bon écoulement des eaux usées des habitations vers **le réseau public d'assainissement**. Les eaux brutes (sans fosse) doivent être raccordées au réseau.

Soit nous sommes en présence d'un réseau unitaire, les eaux pluviales peuvent être raccordées.

Soit nous sommes en présence d'un réseau séparatif, et dans ces conditions, seules les eaux usées seront raccordées au réseau.



#### **SPANC, service public d'assainissement non collectif**

Le SPANC contrôle et suit l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Pays Voironnais. L'objectif du **SPANC** est double :

- pour les **installations existantes** non raccordées au réseau d'assainissement collectif, il a pour mission de **vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien**.
- pour les **nouvelles installations**, il doit apporter un **avis sur le projet et veiller à sa bonne réalisation**.

## Nature des interventions

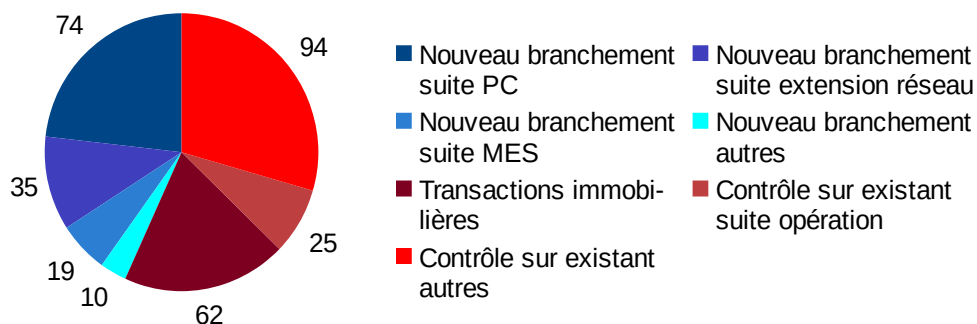
	AC	ANC
Contrôle travaux suite PC	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des points d'eaux</li> <li>2. Bon raccordement</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Implantation</li> <li>2. Fond de fouille</li> <li>3. Remblaiement</li> <li>4. Bon écoulement</li> </ol>
Contrôle existant	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des points d'eaux</li> <li>2. Bon raccordement</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des éléments du dispositif</li> <li>2. Bon écoulement</li> </ol>
Contrôle vente	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des points d'eaux</li> <li>2. Bon raccordement</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des éléments du dispositif</li> <li>2. Bon écoulement</li> </ol>
Instruction projet et contrôle de mise en conformité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des points d'eaux</li> <li>2. Bon raccordement</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avis sur le projet</li> <li>2. Implantation</li> <li>3. Fond de fouille</li> <li>4. Remblaiement</li> <li>5. Bon écoulement</li> </ol>

## Nombre d'interventions en 2017

	Contrôle de l'existant	Contrôles pour transactions immobilières	Contrôles de nouvelles installations	Tota
ANC	667	185	427	1 279
AC	119	62	138	319

## Activités du SPAC en 2017

Les 319 interventions se répartissent comme suit :



## Activités du SPANC en 2017

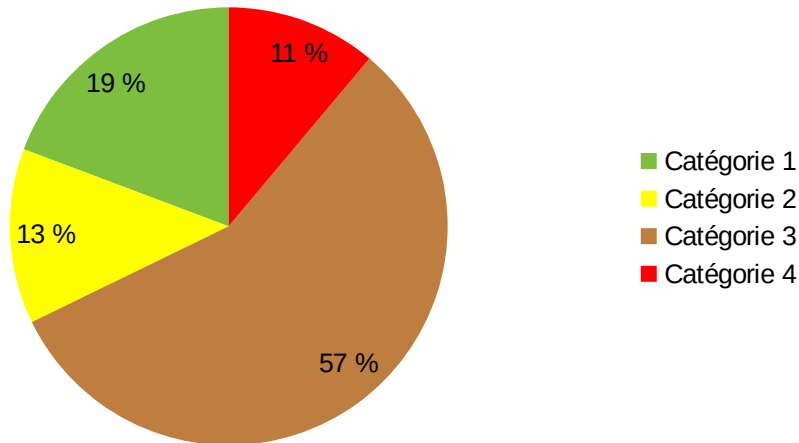
Pour précision, les 427 contrôles de nouvelles installations concernent 122 dossiers différents.

Les contrôles effectués en 2017 permettent de constater que le nombre d'installations en catégorie 1 a augmenté, passant de 17,8% en 2016 à 19,26%. Nous observons la même évolution pour les installations répertoriées en catégorie 4, puisque cela représentait 10,95% du parc, l'an passé.



Ces variations sont liées d'une part au nombre croissant de constructions et de installations conformes, et d'autre part, au nombre d'installations contrôlées de plus de 10 ans. Installations qui n'étaient pas soumises aux réglementations éditées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

#### État du parc



#### La classification des installations d'assainissement individuel en 4 catégories

**Catégorie 1** : définit les installations qui sont complètes et conformes à la réglementation.

**Catégorie 2** : caractérise des installations qui ne nécessitent pas d'engager des travaux de réhabilitation (simplement des petites adaptations qui ne modifient pas les performances épuratoires de l'installation). La réalisation de ces modifications sont toutefois à effectuer dans un délai d'un an après la signature d'un éventuel acte de vente.

**Catégorie 3** : concerne les installations incomplètes et non conformes qui ne présentent toutefois pas un danger pour la santé des personnes et/ou de risque environnemental avéré. La réhabilitation de ces dispositifs est conseillée, mais n'est pas soumise à délai. Elle devra toutefois être effectuée dans un délai d'un an après la signature d'un éventuel acte de vente.

**Catégorie 4** : caractérise les « points noirs » ; les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes et/ou qui portent atteinte à la salubrité publique (débordement d'eaux usées sur les terrains privés ou sur la voirie) ou à l'environnement (rejet direct dans un fossé ou un cours d'eau). Les propriétaires disposent alors d'un délai de 4 ans pour engager la mise aux normes de leur installation.



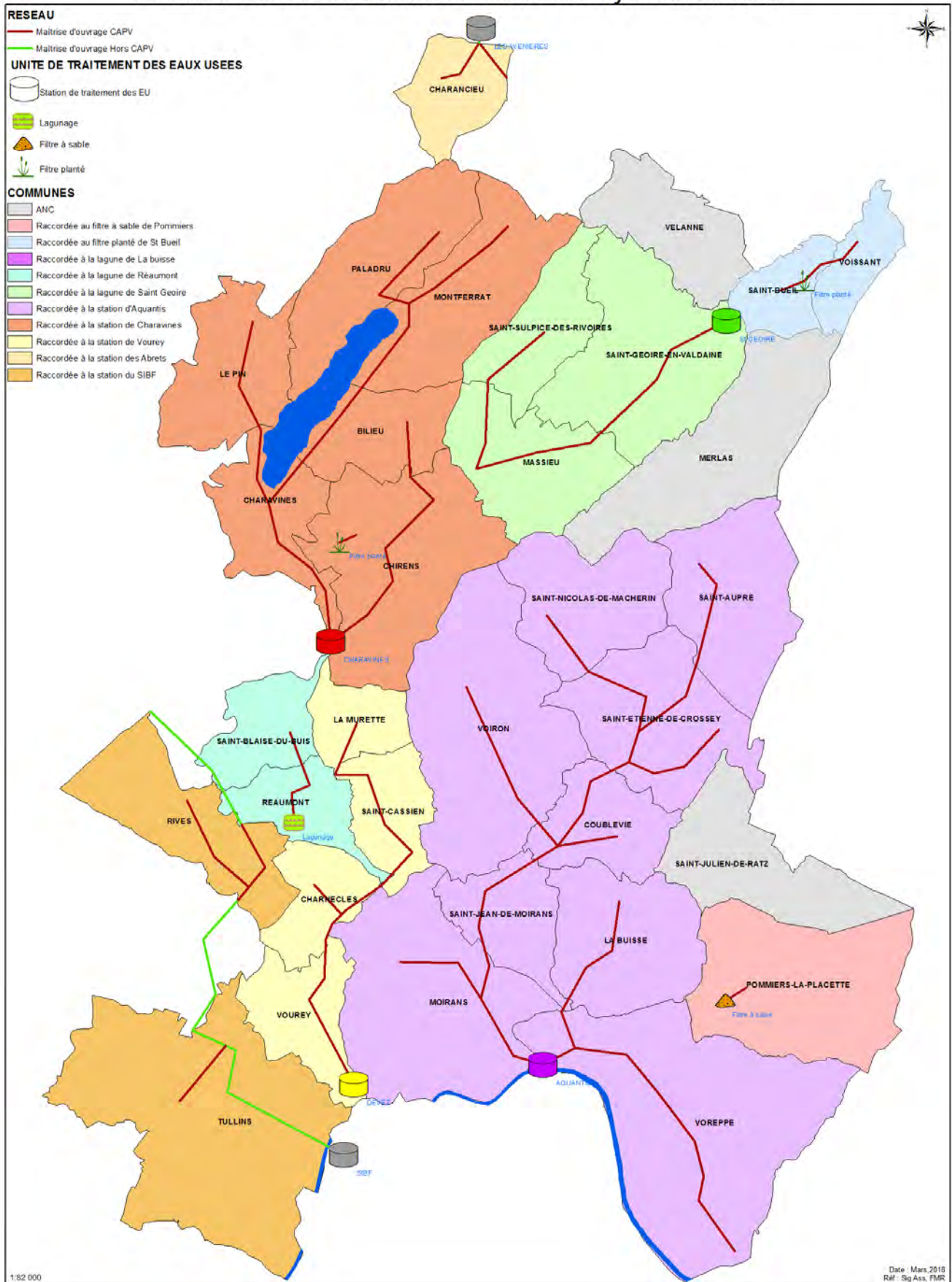
#### A télécharger, le guide d'informations sur l'ANC pour les usagers

Suite aux évolutions réglementaires de ces dernières années un guide d'information sur les installations, appelé « outil d'aide au choix » a été édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Le SPANC diffuse largement ce document auprès des usagers inscrits dans une démarche de travaux.

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/accompagnement-des-usagers-r84.html>

# Réseau de collecte et stations de traitement 2017

## Service Eau et Assainissement du Pays Voironnais

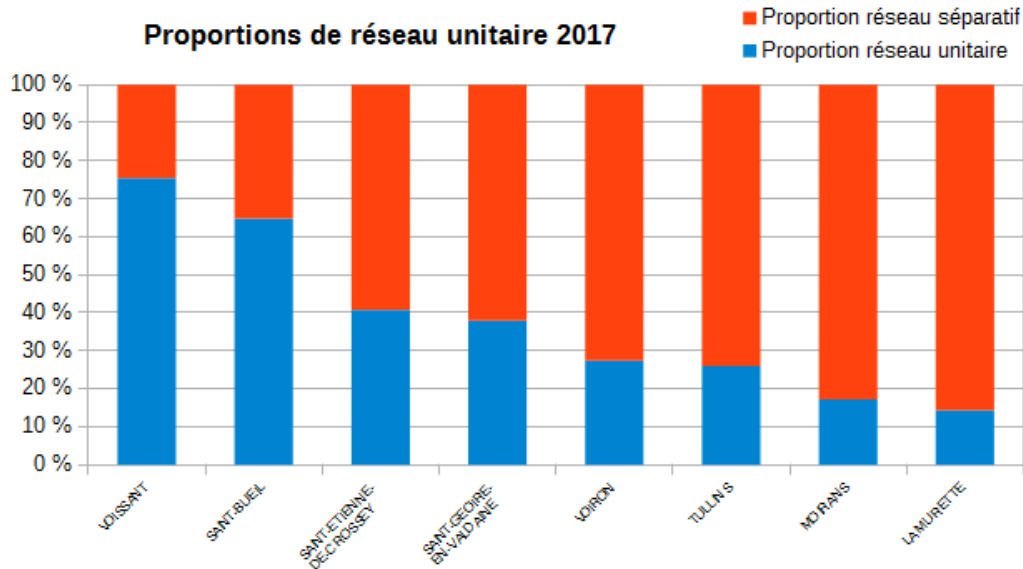


## La collecte des eaux usées

### Connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement

Le service a recensé et cartographié l'ensemble de ses réseaux enterrés.  
 Au 31 décembre 2017, le Pays Voironnais gère environ 594 kilomètres de réseau de collecte.  
 Le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau est de : 59 abonnés/km.

En 2016, avec la connaissance actuelle que nous avons de nos réseaux, la répartition du réseau est composé de 88 % de réseau séparatif et 11,5 % de réseau unitaire. Il convient de noter que le réseau unitaire est uniquement présent sur certaines communes, avec la répartition suivante :



Un programme de création et de renouvellement de réseau a lieu sur 2016 et 2017 pour les communes de St Bueil et Voissant, ainsi les réseaux en unitaire sont réduits progressivement.

Seuls 59 % de matériaux sont connus avec une majorité de PVC et de Fonte (46%). Les réseaux d'assainissement sont constitués en partie de canalisations « anciennes » en Amiante ciment (7 %), matériau posé dans les années 60/80 et principalement en centre bourg.

24 % du réseau d'assainissement ont été réalisés après 2000. En effet, depuis sa prise de compétence assainissement, le service étend ses réseaux, afin de permettre la collecte par le réseau d'assainissement collectif pour une meilleure maîtrise des rejets en milieu naturel.

Comme sur la thématique Eau potable, le Système d'Information Géographique (SIG), outil d'aide à la décision, reprend les informations patrimoniales des réseaux d'assainissement. Il permet une meilleure gestion et efficacité pour les agents de terrain et est un véritable outil de pilotage administratif.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau, des ouvrages et des branchements
- et l'existence d'une politique de maintenance et d'entretien des réseaux d'assainissement.

Au 31 Décembre 2017, cet indice est évalué à : **25 sur 120 - soit 21 %**.

La diminution de cette valeur entre 2016 et 2017 est due à une évolution de mode de calcul de l'indice.





## Des équipes techniques mobilisées au service des usagers

Le réseau d'assainissement doit faire l'objet d'une surveillance et de soins attentifs afin d'assurer sa pérennité et son bon fonctionnement. Le service assure l'entretien et le suivi du bon fonctionnement des réseaux sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais, composés de 7 postes de relèvement, 101 déversoirs et trop-plein et 2 bassins d'orage.

L'équipe, composée de 4 agents d'exploitation avec pour support 2 électromécaniciens, effectue les missions de gestion et d'entretien du réseau assainissement comprenant :

- le curage préventif des réseaux
- les interventions de curage ponctuel
- la recherche d'eaux parasites
- l'inspection télévisée des réseaux
- surveillance et l'entretien des déversoirs d'orage
- l'entretien, le nettoyage et la vérification du bon fonctionnement des postes de relèvement
- la visite préventive des équipements électromécaniques et électriques

Les agents du service assurent une permanence d'astreinte 24h/24h et veillent au non rejet des eaux usées vers les milieux naturels.



## Contrôle des réseaux par passage caméra

En quête d'amélioration constante des équipements et ouvrages d'assainissement, nous réalisons des études diagnostiques de réseau. Le but de ces interventions est d'identifier les problèmes d'eaux parasites, de fuites ou autres perturbations du système qui réduisent les performances de traitement d'un dispositif d'assainissement collectif.

Des caméras, hydrocureuse et logiciels informatiques assurent ces opérations de terrain qui participent à l'amélioration des rendements de réseau d'épuration.

Des rapports techniques et des dossiers de synthèse sont élaborés pour permettre le suivi de ces chantiers .

## Curage des réseaux et des postes

Un réseau d'assainissement doit périodiquement être curé pour supprimer les obstructions et maintenir constant l'écoulement des effluents, afin d'éviter les mesures correctives comme le débouchage en urgence, mais également les nuisances olfactives et odorantes. Les regards, les déversoirs d'orage, syphons et tout autre ouvrage installés sur le réseau doivent également être entretenus. Le service procède à 2 jours de curage par semaine sur toute l'année hors période du mois d'août et vacances d'hiver pour réaliser le nettoyage des réseaux, ainsi que sur les postes de relevage. L'hydrocurage consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous haute pression comprise entre 50 et 300 bars. Les postes de relevage doivent également faire l'objet d'un entretien rigoureux pour bénéficier d'un bon fonctionnement de pompage, mais également pour préserver la durée de vie des équipements qui subissent la corrosion des effluents acides et des gaz type H<sub>2</sub>S dans un milieu confiné.

### Le curage en 2017

53 748 mL de réseau (+ 17%)  
71 stations



### Travaux de maintenance

Le service effectue des travaux en régie pour entretenir son réseau et réaliser des branchements pour de nouvelles constructions. Trois agents de terrain effectuent ces missions.

Le service a réalisé **90 branchements neufs** au réseau d'assainissement collectif.

**45 interventions** ont été réalisées pour des réparations sur réseau et branchements, et pour des modifications ou créations de caisses de branchements.

Le service procède également aux remplacements ou à la mise à la côte des tampons sur voirie.



### Déversoirs d'orage

Le réseau d'assainissement comprend 101 déversoirs d'orage, ces déversoirs d'orage sont implantés sur les réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales). Leur but est de réguler les débits d'entrée dans les stations d'épuration lors d'épisodes pluvieux. Les rejets d'eau se font dans le milieu naturel.

En raison des déversements au milieu naturel, l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau imposent de mettre en place des systèmes d'autosurveillance. Deux types d'autosurveillance ont été mis en place : quantitatif (mesure m<sup>3</sup> rejeté) et qualitatif (charge de pollution). La mise en place ou non de système d'autosurveillance se fait en fonction du nombre d'Equivalent Habitants EH, situé en amont du déversoir d'orage.

9 systèmes (7 déversoirs d'orage et 2 trop-plein de postes de refoulement) sont équipés et déclarés à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Pour le système d'assainissement de Voiron, le volume d'eau rejeté par les 8 systèmes de déversements représente un total de 78035 m<sup>3</sup> d'eaux usées pour l'année 2017.

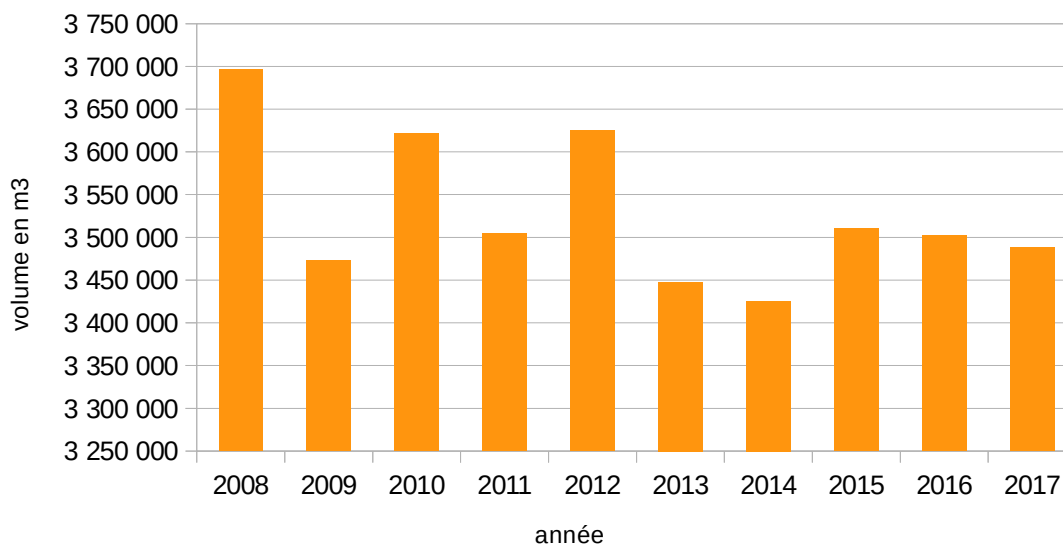
Ce total des rejets correspond à 2,3% du volume total traité par la station d'Aquantis.

### Volumes assujettis à l'assainissement collectif

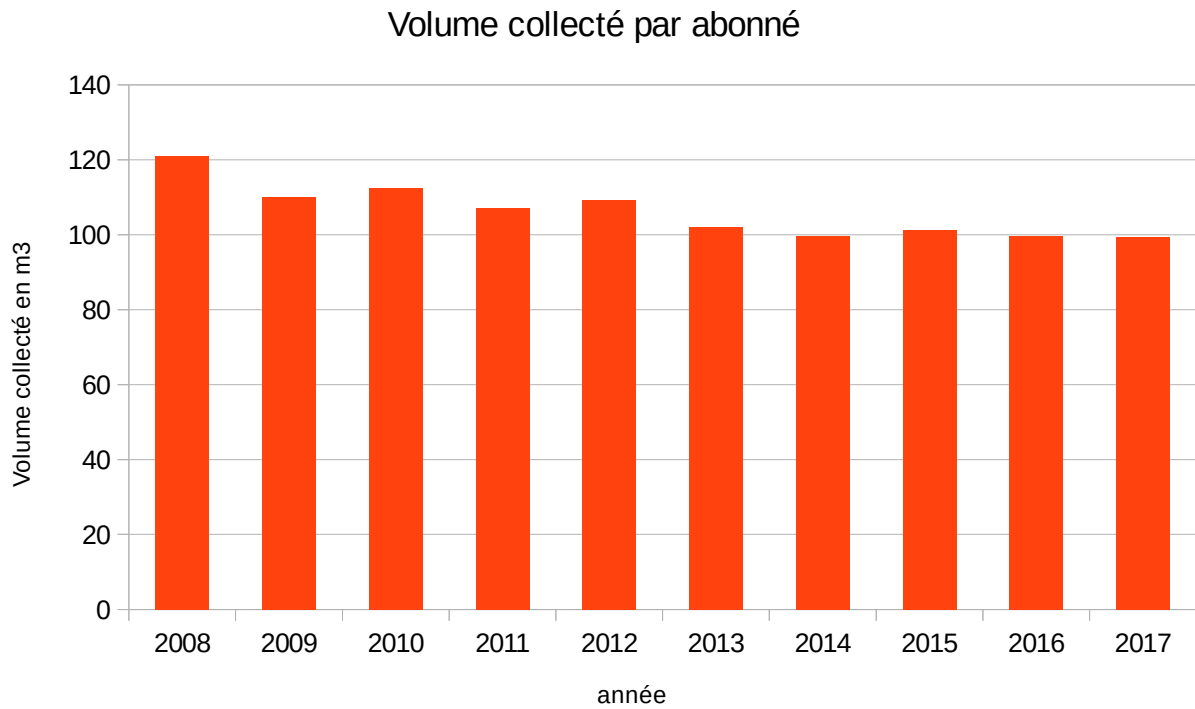
Les volumes assujettis à l'assainissement collectif s'élèvent à **3 487 659 m<sup>3</sup>** en 2017.

La baisse observée en 2016 (-0,2 %) se poursuit en 2017 (- 0,4 %).

Evolution des volumes assujettis à l'assainissement collectif



Le volume moyen collecté par abonné est globalement stable par rapport à l'année dernière et il s'établit à :  
**99 m<sup>3</sup>/abonné sur 2017**, comme en 2016





## Le traitement des eaux usées

Les ouvrages de traitement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont exploités en régie directe pour :

- 4 stations de traitement des eaux usées : Aquantis, Charavines, Vourey et Saint Geoire en Valdaine ;
- 2 lagunes : Réaumont et La Buisse ; **A noter que la lagune de la Buisse a été mise hors service en septembre 2017. Les effluents correspondant sont désormais traité sur le SA – VOIRON et la station AQUANTIS**
- 1 filtre à sable semi-collectif : Pommiers La Placette ;
- 1 filtre planté de roseaux : Chirens – Clermont.

### Quelques définitions...

**Charge hydraulique** : volume d'eaux usées auquel il convient d'ajouter un volume d'eaux parasites et d'eaux pluviales, à cause des réseaux unitaires.

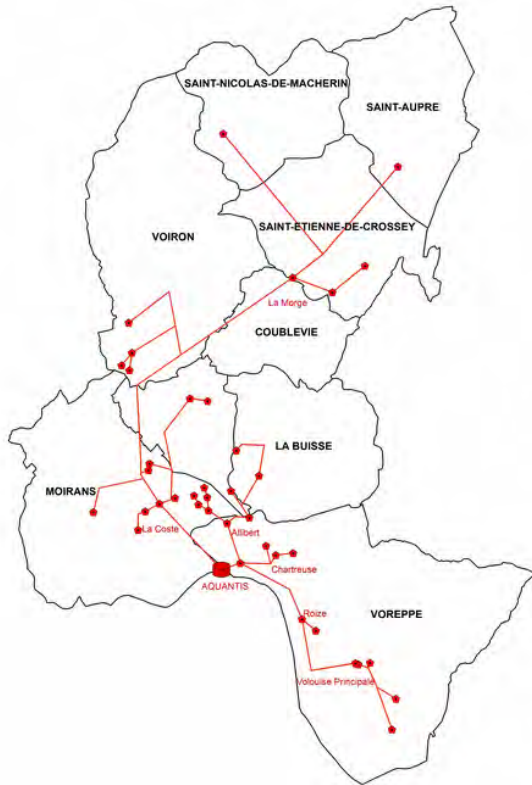
**Charge de pollution, demande biologique en oxygène en 5 jours  $DBO_5$**  : indique la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes pour réduire la fraction biodégradable en 5 jours d'incubation à 20°C. Elle représente la charge organique reçue par la station.

**Production de boues** : quantité de boues produites par la station.

**Autosurveillance du réseau de collecte** : récapitulatif des données issues de la surveillance réglementaire des déversements d'effluents au milieu naturel (si le réseau de la station est concerné).



## La station d'Aquantis



Date de mise en service : 1994

Constructeur : STEREAU

Capacité : 65 500 EH.

Charge nominale en débit : 12 900 m<sup>3</sup>/J

Charge nominale en DBO<sub>5</sub> : 3 930 kg/J

Charge nominale en DCO : 8 100 kg/j

Traitement : Boues activées faible charge

Milieu Récepteur : Isère

Arrêté Préfectoral : n° 2011360-15 en date du 23 février 2007

Plan d'épandage : Récépissé de déclaration n° 2007-00347

Manuel d'autosurveillance STEP : Mise à jour en Décembre 2015 –

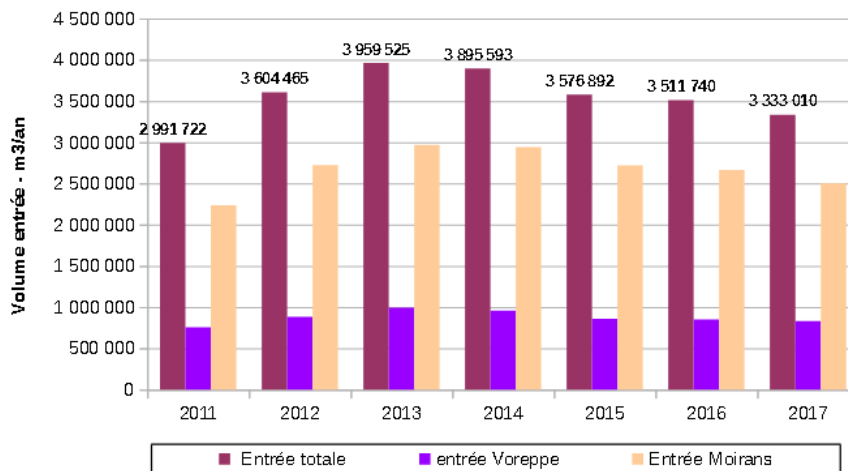
Validé le 5 janvier 2016

## La charge Hydraulique

- Le volume moyen journalier entrant atteint **9 132 m<sup>3</sup>/j**, soit **71 % du débit nominal** et **55 % du débit de référence**
- Le débit nominal de la station a été dépassé **35 jours**, soit **9,6 % de l'année**.

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes annuels Entrée Station.

Evolution volumes totaux annuels



## La charge polluante

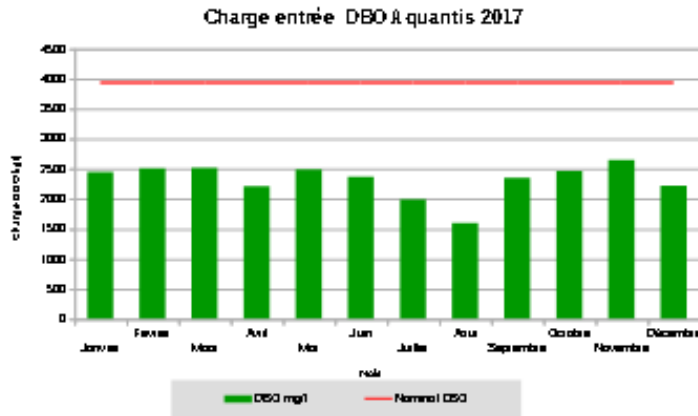
La charge moyenne reçue en DBO<sub>5</sub> en 2017 est de 2 338 kg/j correspondant à **60 % de la charge nominale**. Cette charge est en **légère baisse de 1,1%** par rapport à 2017.

Pour le paramètre DBO, aucun dépassement de la charge de référence n'a été mesuré en 2017.

Le **95° centile des mesures de charges entrantes en DBO correspond à 3 324 kg/j**, soit 84 % de la charge de référence.

Le rapport DCO/DBO moyen annuel s'établit à 2,7.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la charge moyenne en DBO<sub>5</sub> en Entrée de Station.



### Les performances épuratoires

L'ensemble des valeurs moyennes de concentration ou de rendement, devant respecter une valeur limite, est nettement inférieure à cette dernière. En 2017, nous dénombrons deux bilans non conformes : un sur le paramètre MES et un autre sur les paramètres DBO et MES

La station est jugée **conforme en équipement et en performance** par le service de Police de l'Eau.

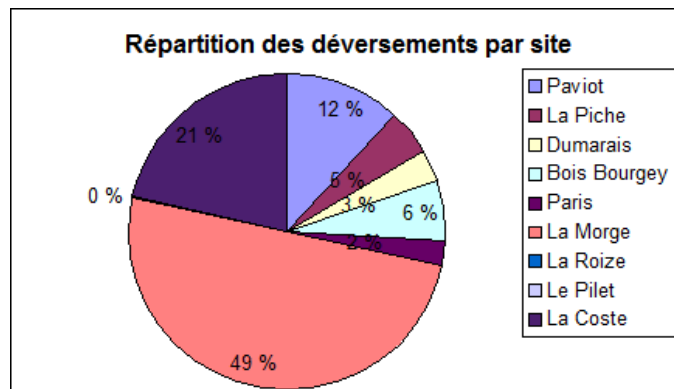
Le tableau ci dessous, récapitule l'ensemble des performances épuratoires de la station paramètre par paramètre.

	MEST		NTK		NNH4		PT		DCO		DBO	
	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	mg/l	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	
<b>NB</b>	104	104	24	24	24	24	24	104	104	104	104	
<b>Moyenne</b>	11	96	48	36	43	4	58	48	93	9	97	
<b>Val. mini</b>	2	86	20	5	19	1	30	20	84	1	87	
<b>Val. maxi</b>	33	99	76	53	60	7	87	106	96	36	99	
<b>Norme</b>	35	90						125	75	25	80	
<b>Nbr &gt; norme</b>	0	2						0	0	1	0	
<b>% NC</b>	0,0%	1,9%						0,0%	0,0%	1,0%	0,0%	

### Surveillance du Réseau de Collecte

Conformément à la réglementation, le fonctionnement du réseau de collecte est désormais surveillé en continu dans le cadre de l'autosurveillance officielle et du diagnostic permanent des réseaux.

Le graphique suivant représente la proportion des déversements site par site.





Il apparaît que 70 % des déversements ont lieu sur deux sites, à savoir le déversoir d'orage (DO) dit de « La Piche » et le trop-plein du poste de relevage de La Morge. Ce dernier reste le principal point noir de déversement du SA Voiron.

Sur le poste de relevage de La Morge, un système de mesure plus direct que l'actuel est prévu pour 2018 afin de fiabiliser les mesures.

En 2017, deux nouveaux DO ont été équipés et suivis : DO ROIZE et le DO du Pillet

### La station d'Aquantis, en 2017...

Nous constatons depuis 2015, une inversion de tendance par rapport aux années précédentes. En effet, l'ensemble des **charges** (à l'exception des MES) sont en hausse significative. Cette augmentation reste d'actualité.

Concernant les **performances épuratoires**, nous ne dénombrons que deux non conformités pour l'année 2017, l'ensemble des paramètres sujet à des normes sur le rejet présentent de très bons résultats.

**Au niveau hydraulique**, le volume journalier nominal d'Aquantis est dépassé 9,6% des jours de l'année. Néanmoins, les ouvrages pourraient accepter un volume de référence en accord avec le 95<sup>e</sup> centile des mesures du volume journalier de l'année 2017 (16771 m<sup>3</sup>/J) sans dégradation de la qualité du rejet.

**La surveillance en continu du fonctionnement du réseau**, effective sur l'ensemble de l'année 2017, a permis d'identifier les priorités du programme d'amélioration à mettre en œuvre.

**L'évolution des équipements pour répondre aux exigences du traitement de l'azote et assurer une sécurisation du traitement des boues restent à concrétiser.**

### La station du Tour du Lac de Paladru



Date de mise en service : 1987 – requalification en 2013.

Constructeur : STEREAU

Capacité : 10 360 EH

Charge nominale en débit : 1 920 m<sup>3</sup>/J

Charge nominale en DBO<sub>5</sub> : 621 kg/J

Charge nominale en DCO : 1 243 kg/J

Traitement : Boues activées aération prolongée

Milieu Récepteur : La Fure

Arrêté Préfectoral : n° 2012310-014 en date du 5 novembre 2012

Plan d'épandage : Récépissé de déclaration n° 2007-00347

Manuel d'autosurveillance STEP : Mise à Jour Décembre 2011 – Validé le 1<sup>er</sup> août 2012

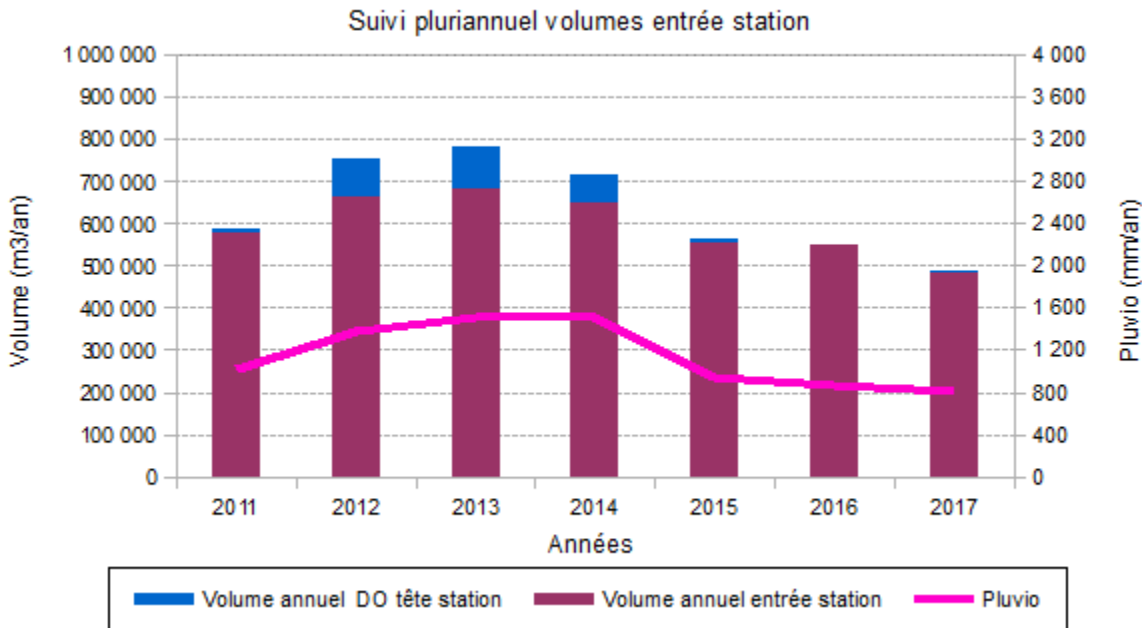
### La Charge Hydraulique

Le volume moyen reçu sur la station est de **1319 m<sup>3</sup>/j**. Cela représente **45 % de la charge hydraulique nominale** de la station comme défini en tête de chapitre. Cette charge hydraulique a été dépassée **10 fois, soit 2,7 % du temps**.

Les volumes entrant sur la station sont stables par rapport aux années précédentes. **Nous sommes depuis 2015, sur des années de faible pluviométrie (875 mm en 2016 et 808 mm en 2017), engendrant ces faibles volumes traités.**

**En 2017, le 95<sup>e</sup> centile des mesures de volumes journaliers Arrivée Station s'est élevé à 2 706 m<sup>3</sup>/j – Soit 93 % du débit nominal de 2 900 m<sup>3</sup>/j.**

**Le volume déversé représente seulement 0,7 % du volume total du SA.**



### La Charge Polluante

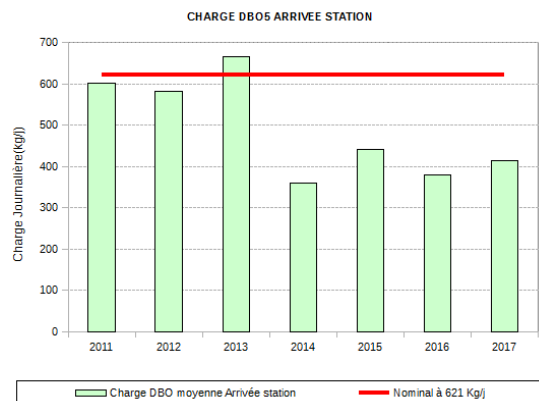
La charge moyenne 2017 DBO<sub>5</sub> Arrivée station – 415 kg/j – correspond à 67 % de la charge nominale.

Pour la charge DBO<sub>5</sub> Arrivée Station, 5 dépassements de la charge nominale ont été observés en 2017.

Le 95<sup>e</sup> centile des mesures de charge DBO<sub>5</sub> Arrivée Station en 2017 correspond 787 kg/j – Soit 128 % de la capacité nominale.

Le rapport DCO/DBO moyen s'établit à 2,6.

Le graphique ci-dessous présente la charge organique Entrée Système de Traitement.



### Les performances épuratoires

Les explications pour les valeurs en dehors des normes de rendement ou de rejet sont les suivantes :

- bilans de août : dépassement en MES (concentration). Le bilan n'est pas compté non conforme car nous respectons le rendement. Les paramètres DCO et DBO étant tout à fait correct sur ce bilan, cette valeur élevée n'a pas d'explication particulière.
- bilan complet des mois janvier et de février : dépassement des concentrations et rendement en NTK, du à un problème sur une turbine d'aération début janvier et un gros volumes d'eau reçu sur le bilan du mois de février (3464 m<sup>3</sup>), très proche du volume de référence (3700 m<sup>3</sup>)
- bilan complet du mois d'août : concentration dépassée en NTK, mais rendement OK. Le bilan n'est pas compté non conforme

Nous considérons donc que nous nous n'avons que deux bilans bilans non conformes.

Les travaux de requalification réalisés en 2013 ont permis d'optimiser les charges admissibles en préservant la qualité du traitement des paramètres DCO, DBO<sub>5</sub>, MES et en assurant le traitement de l'azote et du phosphore.

**La station est jugée conforme en équipement et en performance par le service de Police de l'Eau.** Le tableau ci-dessous, récapitule l'ensemble des performances épuratoires de la station paramètre par paramètre.

	[MEST]		[NTK]		[NNH4]	[PT]		[DCO]		[DBO5]	
	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	mg/l	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %
<b>NB</b>	24	24	12	12	12	12	12	24	24	24	24
<b>Moyenne</b>	10	97,5	11,3	85	9	0,9	91	37	94,8	5	98,0
<b>Val. mini</b>	2	90,4	2	44,3	2	0,5	85,1	19	87,8	3	93,6
<b>Val. maxi</b>	38	99,9	51	96,4	46	1,4	95,7	68	98,3	14	99,6
<b>Norme</b>	35	90	10	50		2	70	125	75	25	80
<b>Nbr &gt; norme</b>	1	0	3	2		0	0	0	0	0	0
<b>% NC</b>	4,2%	0,0%	25,0%	16,7%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

### La station du Tour du Lac de Paladru, en 2017...

Les **charges** mesurées sur l'année 2017 sont globalement stables.

Pour la troisième année consécutive, ces charges moyennes sont en dessous des valeurs nominales, et ne présentent pas de variations particulières par rapport aux années précédentes.

L'ensemble des résultats présentés démontrent un **bon fonctionnement de la station d'épuration** en 2017.

Les travaux de requalification, réalisés en 2013, ont permis de maximiser les charges admises en Entrées de Station en préservant la qualité du traitement des paramètres DCO, DBO<sub>5</sub>, MES et en assurant le traitement de l'azote et du phosphore.

Les études de requalification de cette installation sont en cours, avec l'objectif de définir un programme de travaux à engager dès 2018 au niveau du système de traitement.

### La station des Devez à Vourey

Date de mise en service : Octobre 1999  
 Traitement des boues modifié en 2014  
 Constructeur : SAUR  
 Capacité : 6 000 EH  
 Charge nominale en débit : 933 m<sup>3</sup>/J  
 Charge nominale en DBO<sub>5</sub> : 373 kg/J  
 Charge nominale en DCO : 684 kg/j  
 Traitement : Boues activées aération prolongée  
 Milieu Récepteur : L'Isère  
 Arrêté Préfectoral : Autorisation de Rejet n° 982239 en date du 07/04/98  
 Plan d'épandage : Plan d'épandage établi en juillet 96 par Agro-Développement (filère de valorisation plus utilisée actuellement)  
 Manuel d'autosurveillance STEP : Mise à jour en décembre 2011, validée le 1<sup>er</sup> août 2012

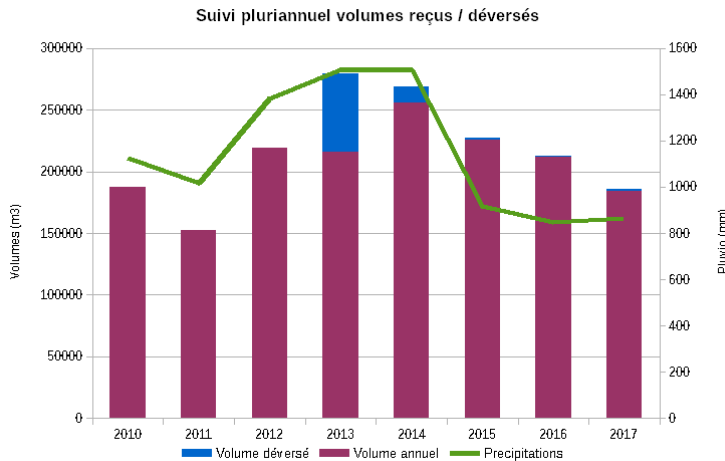




### La Charge Hydraulique

Le volume moyen reçu sur la station est de **535 m<sup>3</sup>/j**. Cela représente **57 % de la charge hydraulique nominale** de la station.

Les volumes entrant sur la station sont en baisse par rapport aux années précédentes. Cela est notamment à mettre en perspective avec la très faible pluviométrie de l'année (866 mm). **Le débitmètre de sortie de station est tombé en panne au mois de novembre, ce qui a occasionné un manque de 20 jours d'enregistrement et renforce la baisse du volume annuel.**



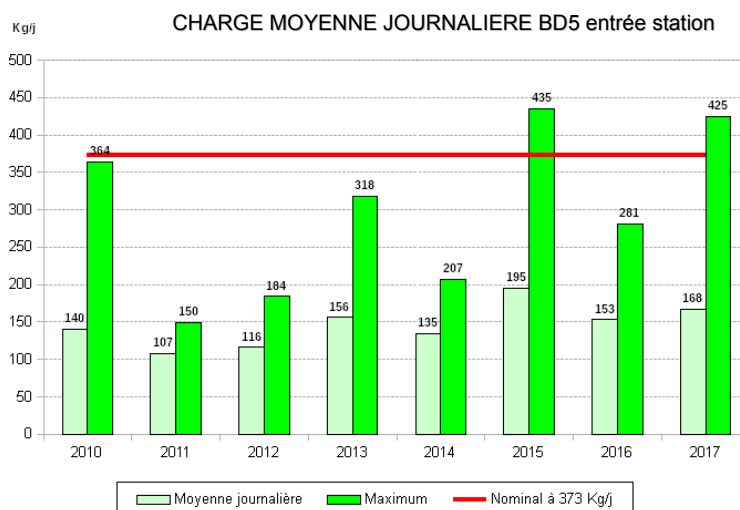
Le graphique ci-contre présente les volumes annuels Entrée Station (A3), les volumes annuels déversés en tête de station (A2).

### La Charge Polluante

Pour le paramètre DBO<sub>5</sub>, la **charge moyenne** Entrée mesurée en 2017 – 168 kg/j – correspond à **45 % de la charge nominale**.

Le 95<sup>e</sup> centile des mesures 2017 de la charge Entrée s'est élevé à 299 kg/j soit 80 % de la charge nominale. Un dépassement de la charge nominale a été enregistré lors des 13 bilans de 2017.

La moyenne du rapport DCO/DBO est de 2,6 sur l'année.



### Les performances épuratoires

L'ensemble des valeurs moyennes de concentration ou de rendement, devant respecter une valeur limite, est nettement inférieure à cette dernière.

**La station est jugée conforme en équipement et en performance par le service de Police de l'Eau.**

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des performances épuratoires de la station paramètre par paramètre.

	[MEST]		[NTK]		[NH4]	[PT]		[DCO]		[DBO5]	
	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	mg/l	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %
<b>HB</b>	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
<b>Moyenne</b>	5	98,7	6	93,9	3	4,8	53,6	30	95,9	4	98,7
<b>Val. mini</b>	1,5	96,2	3	84,9	2	1	12,5	18	87,9	3	95,8
<b>Val. maxi</b>	13	99,8	12,5	96,6	11	7	90,8	48	97,8	6	99,5
<b>Norme</b>	30	95	10	90				90	89	25	94
<b>Hbr &gt; norme</b>	0	0	1	2				0	1	0	0
<b>% HC</b>	0,0%	0,0%	7,7%	15,4%				0,0%	7,7%	0,0%	0,0%

Sur deux bilans, les concentrations ou rendement minimaux ne sont pas atteints. Le premier effectué en février est réalisé un jour de pluie, avec un volume traité – 1535 m<sup>3</sup> - nettement supérieur au aux volumes nominal et de référence. Ce bilan n'est donc pas compté comme non conforme.

Le second est celui du mois de mars sur lequel, les rendements et concentrations ne sont pas atteints sur le paramètre NTK.

Nous ne comptons donc qu'un seul bilan non conformes sur l'année.

### La station des Devez, en 2017..

Les **volumes entrants** sur la station sont en baisse par rapport aux années précédentes. Cela est notamment à mettre en perspective avec la très faible pluviométrie de l'année et cela pour la deuxième année consécutive.

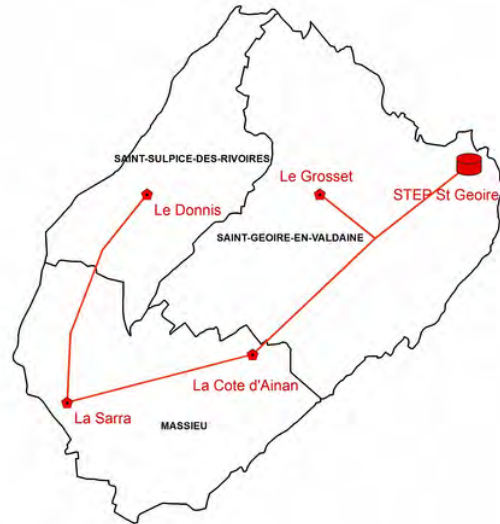
Les **charges** mesurées en 2017 ne représentent pas de variations particulières par rapport aux années précédentes.

**Les charges déversées** sont très faibles par rapport aux charges admises sur la station.

Les résultats de **l'autosurveillance** traduisent un très bon fonctionnement du système de traitement en 2017.

## La station de Saint Geoire

Date de mise en service : 2015  
 Constructeur : SAUR  
 Capacité : 4 200 Eq. Hab.  
 Charge nominale en débit : 1 080 m<sup>3</sup>/J  
 Débit de pointe : 47 m<sup>3</sup>/h  
 Débit moyen : 45 m<sup>3</sup>/h  
 Charge nominale en DBO<sub>5</sub> : 258 kg/J  
 Charge nominale en DCO : 514 kg/j  
 Charge nominale en MES : 294 kg/j  
 Charge nominale en NTK : 59 kg/j  
 Charge nominale en Pt : 8 kg/j  
 Traitement : Boues activées aération prolongée  
 Milieu Récepteur : L'Ainan  
 Arrêté Préfectoral : Récépissé de déclaration n° 20140049-0023 du 18/02/2014  
 Manuel autosurveillance Système d'assainissement en cours de rédaction

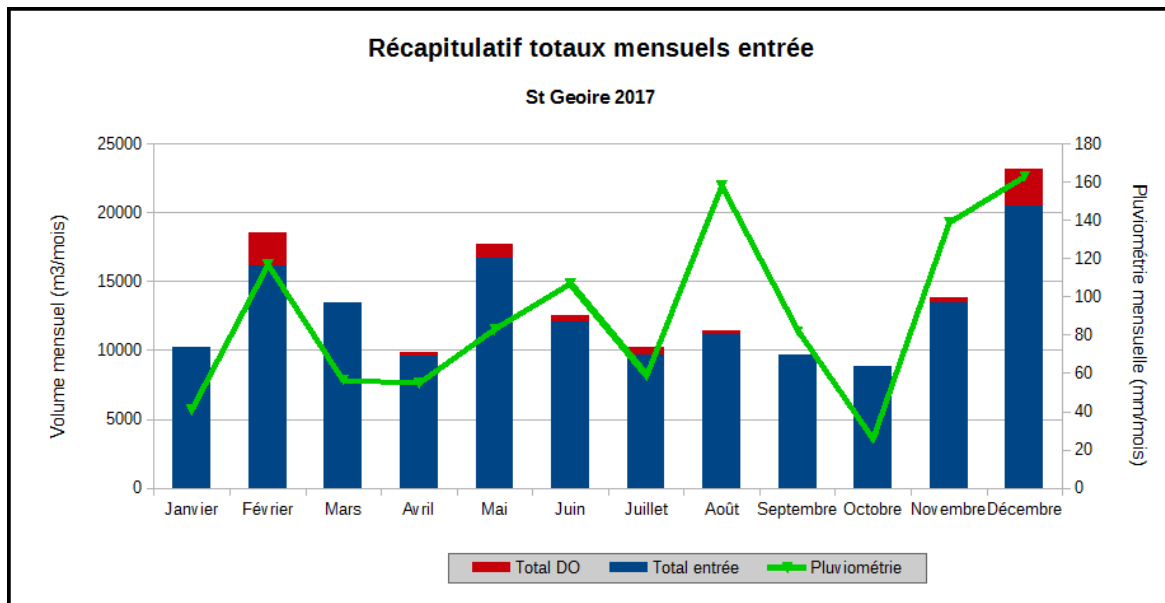


### La charge Hydraulique

Le volume moyen reçu sur la station est de **415 m<sup>3</sup>/j**. Cela représente 38 % de la charge hydraulique nominale de la station.

**Le volume déversé représente 5,3 % du volume total du SA.**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des volumes mensuels reçus en entrée de la station de St Geoire. Les mesures sont présentées en regard de la pluviométrie du jour, enregistrée par notre pluviomètre, installé sur la station.



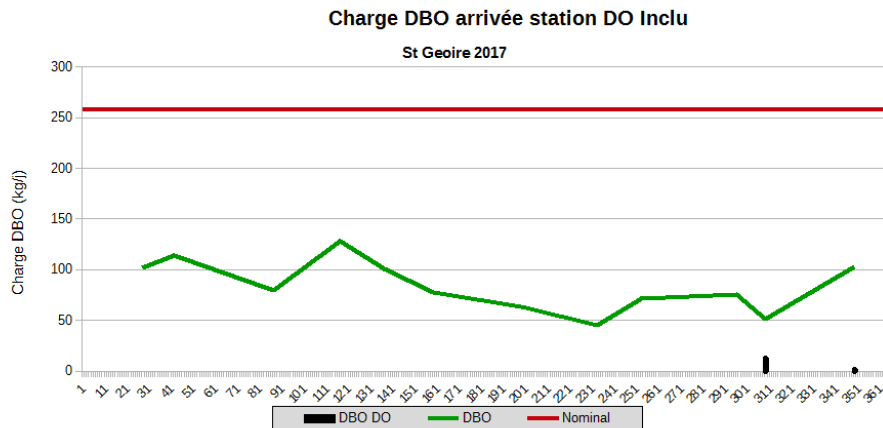
### La charge polluante

Pour le paramètre DBO, aucun dépassement de la charge de référence n'a été mesuré en 2017.

**Le 95<sup>e</sup> centile des mesures de charges entrantes en DBO correspond à 120 kg/j**, soit 46 % de la charge nominale.

Le rapport DCO/DBO moyen annuel s'établit à 2,8.





### Les performances épuratoires

L'ensemble des valeurs moyennes de concentration ou de rendement, devant respecter une valeur limite, est nettement inférieure à cette dernière.

**La station est jugée conforme en équipement et en performance par le service de Police de l'Eau.**

Le tableau ci dessous, récapitule l'ensemble des performances épuratoires de la station paramètre par paramètre.

	[MEST]		[NTK]		[NNH4]	NGL	[PT]		[DCO]		[DBO5]	
	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	mg/l	mg/l	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %	mg/l	Rdt %
<b>Moyenne</b>	4	98,0	4	93,1	2	6	1	82,8	15,1	96	2,9	98
<b>Val. mini</b>	0,5	94,2	1,7	88,5	2	5	1	76	5,0	89	2,3	93
<b>Val. maxi</b>	15	99,8	5	97,4	2	6	2	91	23,8	99	3,0	99
<b>Norme</b>	35	90			7	15	2	70	125	75	25	80
<b>Nbr &gt; norme</b>	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
<b>% NC</b>	0,0%	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

### La station de Saint Geoire, en 2016...

2017 constitue la deuxième année complète d'exploitation.

Les chiffres de charges mesurées à l'entrée de la station confirment ce que nous avons pu remarquer fin 2015 :

**La station a démarré en moyenne au tiers de sa capacité de traitement** en charge de pollution.

Pour les paramètres pour lesquels l'autorisation de rejet impose une concentration maximale ou un rendement minimal, les valeurs moyennes mesurées au cours de l'année 2017 s'avèrent bien meilleures que ces limites. Les résultats démontrent un très bon fonctionnement de l'usine.

**La station est jugée conforme en équipement et en performance par le service de Police de l'Eau.**



Station d'épuration de St Geoire en Valdaine

### Les autres stations de traitement

Pour rappel, les niveaux de rejet admis pour les équipements de traitement sont les suivants :

Pour une lagune :

- DBO<sub>5</sub> (après filtration) : **40 mg/l**
- DCO (après filtration) : **120 mg/l**
- MES : **120 mg/l**

A noter que les lagunages ne sont pas équipés de mesure de débit à poste fixe.



Filtre planté de roseaux de Clermont à Chirens

### Le lagunage de La Buisse

Construit en 1987, cette installation présente une capacité de 1 500 EH. Le réseau collecte les eaux usées de la commune de La Buisse, et d'une partie de Saint-Jean-de-Moirans.

Afin d'améliorer la protection du milieu naturel, et de prendre en compte les évolutions démographiques, il était prévu en 2016 de raccorder directement les réseaux de collecte au système d'assainissement d'Aquantis, supprimant ce lagunage. Ce raccordement est intervenu en **septembre 2017**.

### Le lagunage de Réaumont

Construit en 1994, cette installation a une capacité de 800 EH. Le réseau collecte les eaux usées des communes de Saint Blaise du Buis et de Réaumont.

Le bilan de performance réalisé sur cette installation fin 2017 est conforme.

La commune de Saint Blaise du Buis sera raccordée à la station de Vourey fin 2018, libérant ainsi une partie de la charge reçue sur la station.

### Le filtre à sable de Pommiers La Placette

Construit en 2004, cette installation a eu une capacité de 120 EH. Le réseau collecte les eaux usées du bourg de la commune de Pommiers La Placette.

Les performances épuratoires répondent pleinement à la réglementation en vigueur.

Un bilan de pollution a été réalisé en 2017.

### Le filtre planté de roseaux – Chirens Clermont

Mise en service en 2013, cette station présente une capacité de traitement de 100 équivalent habitants.

Le réseau collecte les eaux usées du hameau de Clermont (Chirens).

Les performances épuratoires répondent pleinement à la réglementation en vigueur.

Un bilan de pollution a été réalisé en 2017.

## 5) LES INDICATEURS FINANCIERS

### Comprendre sa facture d'eau et d'assainissement

#### Le tarif de l'eau comprend :

→ Une part « Eau », incluant :

- **une partie fixe** : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement,
- **une partie proportionnelle** : qui correspond à la redevance eau, assise sur la consommation,
- **la redevance pour pollution domestique**, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0.29 €/ m<sup>3</sup> au 1er janvier 2017 (inchangée par rapport à 2016),
- **la redevance prélèvement**, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau et assise sur le budget de l'Eau, à hauteur de 0.07 €/ m<sup>3</sup> au 1er janvier 2017 (inchangée par rapport à 2016).

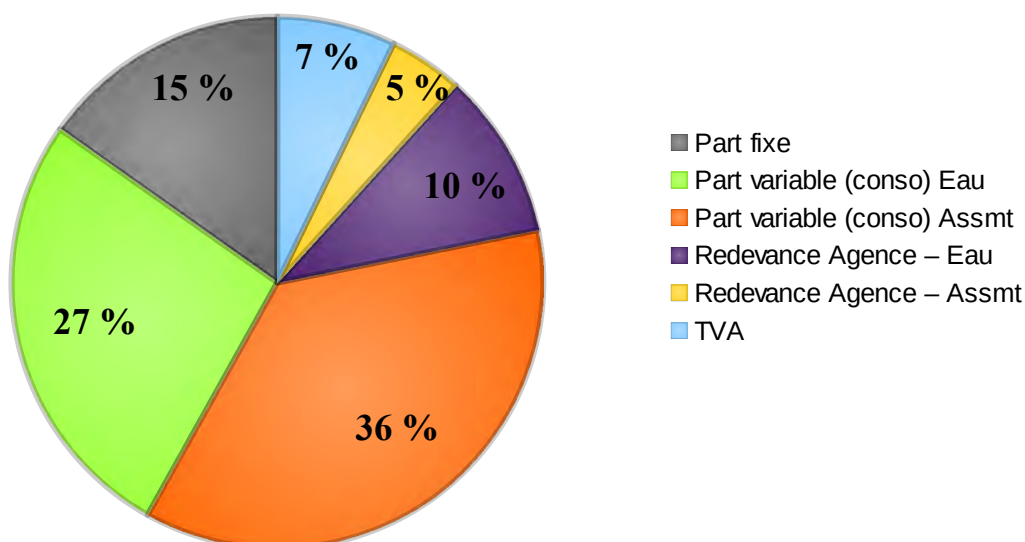
→ Une part « Assainissement »\*, incluant :

- **la redevance assainissement**, basée sur la consommation d'eau potable constatée à l'année au compteur.
- **la redevance pour modernisation des réseaux de collecte**, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau et assise sur le budget de l'Assainissement, à hauteur de 0.155 €/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2017 (au lieu de 0,16 €/m<sup>3</sup> en 2016).

→ Une part **Taxe à la Valeur Ajoutée**

- **la TVA** (au taux réduit de 5.5% pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement) est perçue pour

#### Pour une facture de 120 m3 annuels





## Les tarifs 2017



# TARIFS 2017

## SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

40, rue Mainssieux - CS 80363  
38516 Voiron Cedex  
Tél. : 04 76 67 60 10  
contact-eau@paysvoironnais.com

Eau potable	
Abonnement (A):	41,19€/an
Consommation (C):	1,39€/m <sup>3</sup>
Détail du prix du mètre cube :	
Eau (Pays Voironnais)	1,01€/m <sup>3</sup>
Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>
Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	0,31€/m <sup>3</sup>
Frais de dossier à l'ouverture d'un contrat	35,09€

Assainissement collectif (Tout-à-l'égout)	
Abonnement (A):	29,42€/an
Consommation (C):	1,61€/m <sup>3</sup>
Détail du prix du mètre cube :	
Collecte et traitement (Pays Voironnais)	1,44€/m <sup>3</sup>
Redevance Renouvellement des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,17€/m <sup>3</sup>

Assainissement individuel (Fosse septique)	
Forfait (A):	29,70€/an
Exemples de factures annuelles pour 120 m <sup>3</sup>	
Eau potable (compteur vert):	207,99 €/an
Eau + Assainissement individuel:	237,69 €/an
Eau + Assainissement collectif:	430,61 €/an

En 2017, il a été décidé de poursuivre la logique de 2016 sur l'évolution annuelle des tarifs sur la part pays Voironnais, à savoir évoluer en fonction de l'inflation. Les tarifs 2016 et 2017 de l'eau et de l'assainissement collectif (parts fixes et variables Pays Voironnais) ont ainsi évolué, conformément aux projections de la Banque de France sur l'inflation, respectivement de + 1,4 % et 1,3 %.

Cette orientation avait pour double objectif de conserver la dynamique de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement tout en préservant les capacités d'investissement des budgets, afin d'être en mesure de faire face aux investissements des enjeux à venir sur notre territoire.

### Les redevances dans votre facture, votre contribution à la protection des ressources en eau...

Payées par tous les usagers, les redevances permettent aux Agences de l'Eau de soutenir les actions pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

Notre service Eau et Assainissement collecte, pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, les redevances relatives à la consommation d'eau domestique.

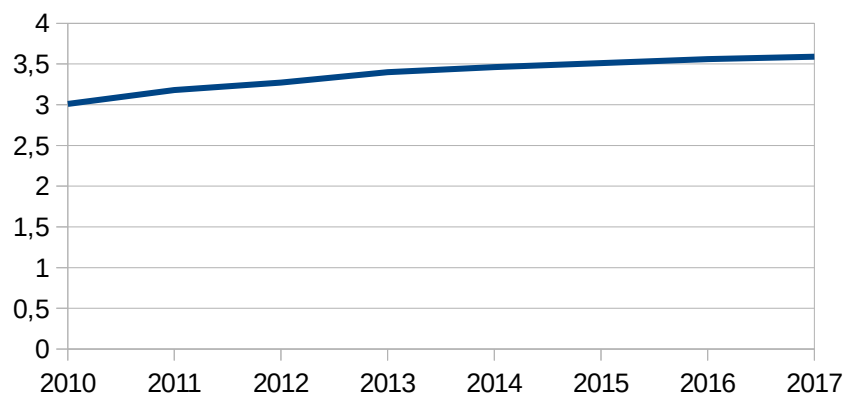
#### Participer à la préservation de l'eau.

Soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi de produits chimiques (détergents, pesticides, engrais), l'eau dans la nature est trop souvent menacée. L'abondance des déchets et des produits toxiques quotidiennement déversés dans les cours d'eau, représente un péril d'autant plus grave que, loin de stagner, la consommation d'eau et le rejet d'eaux usées progressent de jour en jour.

La logique est simple : tous ceux qui utilisent l'eau ou la polluent participent au financement des actions de préservation. Tous les usagers de l'eau, les collectivités, les industriels et les agriculteurs paient aussi des redevances en fonction de l'impact de leur activité sur notre environnement.

## Evolution du prix TTC du m<sup>3</sup> Eau et Assainissement Collectif de 2010 à 2017

Evolution prix m<sup>3</sup> TTC - Eau et Assainissement Collectif



Ce prix TTC prend en compte l'ensemble des composantes du prix de l'Eau : parts fixes et variables, redevances Agence de l'Eau et TVA. Si le service maîtrise les évolutions de tarifs sur les parts fixes et variables, il reste tributaire des évolutions fixées par l'Etat sur les autres composantes (redevances et TVA). Cette évolution représente ainsi l'évolution ressentie par les usagers.

### L'organisation de la facturation

**Le service Eau et Assainissement du Pays Voironnais réalise la facturation des redevances assainissement pour les 22 communes** qu'il a en gestion. Les abonnés sont alors facturés par l'intermédiaire d'une facture unique qui regroupe la part « eau potable » et la part « assainissement ».

En revanche, pour les **abonnés des autres communes\***, le mode de facturation est différent. Les abonnés sont **facturés** directement pour la part « eau potable » par le **Syndicat** qui assure le service d'eau potable et facturés par le service assainissement du Pays Voironnais pour la part « assainissement ». En conséquence, les abonnés reçoivent deux factures.

*\* renvoyer à la carte de gestion de la compétence Eau sur le territoire p.14*

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018



ID : 038-213805658-20181122-DE181122DG8776-DE

### Contacts, Informations pratiques

### Renseignements concernant l'abonné



## FACTURE D'OUVERTURE DE CONTRAT

Abonné : JEAN-FRANÇOIS MARTIN  
 Référence abonné : 63000C

Lieu desservi : 36 RUE DE LA PIE QUI CHANTE  
 38730 LE PIN

Destinataire : M. JEAN-FRANÇOIS MARTIN  
 36 RUE DE LA PIE QUI CHANTE  
 38730 LE PIN

► **Urgence** Eau et Assainissement (24h/24) : 04 76 67 60 20

► Pour toute question sur cette facture :  
**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS VOIRONNAIS**  
 40, rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex  
 Siret : 243 800 984 000 37 - TVA : FR 72 243 800 984 000 45  
 Tél. : 04 76 67 60 10 - E-mail : contact-eau@paysvoironnais.com  
 Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h

► Pour tout renseignement relatif au paiement de cette facture, s'adresser directement au :  
**TRÉSORERIE DE VOIRON**  
 Espace CEVE - 1<sup>er</sup> étage - 58, cours Becquart-Castelbon  
 38500 VOIRON  
 Tél. : 04 76 67 55 41 - E-mail : t038053@dgfip.finances.gouv.fr  
 Accueil : - lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h  
 - mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30

Facture simplifiée	
<b>Facture N° : 1436316600069 W du 08/11/2016</b>	
Votre consommation	60 m3
Eau potable	96.72 €
Assainissement	99.67 €
Organismes publics	33.98 €
<b>Total</b>	<b>230,37€</b>
<b>Net à payer</b>	<b>230,37€</b>
Voir détail au dos	
<b>A régler avant le 08/12/2016</b>	

Pour votre information		
FACTURE INTERMEDIAIRE. ABONNEMENT DU 01/07/2016 AU 31/12/2016. PROCHAINE FACTURE EN JUILLET 2017.		
Vos précédentes consommations :		
Date de relève	Consommation	Opération
08/11/2016	60 m3	Estimation
02/06/2016	151 m3	Relève
28/05/2015	131 m3	Relève

Titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.

### Message à l'attention de l'abonné

### Historique des consommations

INDEX ET CONSOMMATION					
Compteur n°	Opération	Ancien index	Nouvel index	Volume consommé	Volume facturé
D12UA539236f	Estimation	460 le 02/06/2016	520 le 08/11/2016	60	60

### Détail de l'ancien et du nouvel index avec dates de relève et volume consommé

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE						
Libellé	Période	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Eau potable</b>						
ABONNEMENT	du 01/07/16 au 31/12/16	1,000	37,080	37,08	5,50%	39,12
CONSOMMATION EAU	du 03/06/16 au 08/11/16	60,000	0,910	54,60	5,50%	57,60
		<b>Total Eau potable</b>		<b>91,68</b>	<b>5,04</b>	<b>96,72</b>
<b>Assainissement</b>						
ABONNEMENT (CAPV)	du 01/07/16 au 31/12/16	1,000	13,205	13,21	10,00%	14,53
CONSOMMATION (CAPV)	du 03/06/16 au 08/11/16	60,000	1,290	77,40	10,00%	85,14
		<b>Total Assainissement</b>		<b>90,61</b>	<b>9,06</b>	<b>99,67</b>
<b>Organismes publics</b>						
REDEVANCE PRELEVEMENT	du 03/06/16 au 08/11/16	60,000	0,080	4,80	5,50%	5,06
REDEVANCE POLLUTION	du 03/06/16 au 08/11/16	60,000	0,290	17,40	5,50%	18,26
REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX	du 03/06/16 au 08/11/16	60,000	0,160	9,60	10,00%	10,56
		<b>Total Organismes publics</b>		<b>31,80</b>	<b>2,18</b>	<b>33,98</b>
<b>Total de la facture</b>				<b>214,09</b>	<b>16,28</b>	<b>230,37</b>

### Détail de la facturation des parts Eau / Assainissement / Redevances / TVA

Les réclamations éventuelles concernant cette facture sont à adresser au SERVICE DE L'EAU DU PAYS VOIRONNAIS sous un délai de 1 mois à compter de la date de réception.

#### COMMENT PAYER CETTE FACTURE

Si vous optez pour le TIP : Datez et signez le TIP et envoyez-le au TRÉSOR PUBLIC de CRÉTEIL en utilisant l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur, si la mention « jointure au TIP » apparaît en haut à gauche du TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez impérativement un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au TIP.

Si vous réglez en espèces : Présentez-vous à la Trésorerie de Voiron munie obligatoirement de la facture. Au guichet de la Trésorerie, vous pouvez également payer par carte bancaire.

Si vous réglez par chèque : Établissez votre chèque à l'ordre de « Trésorerie de Voiron ». Joignez obligatoirement le TIP et envoyez votre courrier au Centre d'Envoisement du Trésor Public - 94974 CRÉTEIL cedex.



## Autres indicateurs financiers

### Le Budget Annexe Eau

#### Les dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	Evolution	
Charges à caractère général	1 756 384	1 697 473	-58 911	-3,35%
Masse salariale	1 717 130	1 813 656	96 526	5,62%
Autres charges de gestion courante	104 524	133 833	29 309	28,04%
Reversements	1 137 835	1 138 000	165	0,01%
Charges financières	132 136	98 331	-33 805	-25,58%
Charges exceptionnelles	212 564	616 116	403 552	189,85%
<b>TOTAL réel</b>	<b>5 060 573</b>	<b>5 497 409</b>	<b>436 835</b>	<b>8,63%</b>
Provisions	133 000	0	-133 000	-100,00%
Dépenses d'ordre	1 346 413	1 454 924	108 511	8,06%
<b>TOTAL</b>	<b>6 539 986</b>	<b>6 952 333</b>	<b>412 346</b>	<b>6,31%</b>

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 8,63 % par rapport au compte administratif 2016. Le plus gros poste d'évolution est le suivant :

- **les charges exceptionnelles augmentent de 403 552 €** en raison du versement d'une participation pour un projet de coopération décentralisée en Kalémie (RDC) pour 400 k€. Cette dépense est intégralement financée par l'Agence de l'Eau.

**Sans cette dépense exceptionnelle de 400 k€, l'évolution des charges réelles de fonctionnement est limitée à 36 835 €, soit + 0,73 %.** Cette évolution maîtrisée est liée :

- à la baisse des charges à caractère général de 3,35 % (-58,9 k€) ;
- à la baisse des charges financières en raison du désendettement du budget (-33 k€) ;

Ces diminutions permettent de compenser en partie les augmentations suivantes :

- **évolution de la masse salariale brute de 96,5 k€** : cette évolution de 5,62 % est largement compensée en recettes, puisque les refacturations de poste et les remboursements sur masse salariale permettent une évolution nette négative (-27 k€, soit -1,60%) ;
- évolution des autres charges de gestion courante de 29 k€ : il s'agit des admissions en non valeur plus importantes sur 2017 que sur 2016

#### Les recettes

Recettes de fonctionnement hors cession	CA 2016	CA 2017	Evolution	
Vente d'eau	3 960 880	4 153 808	192 928	4,87%
Terme fixe	1 418 572	1 475 133	56 561	3,99%
Travaux	478 294	515 470	37 176	7,77%
Reversements	1 458 700	1 504 133	45 433	3,11%
Autres recettes	594 287	960 860	366 573	61,68%
<b>TOTAL réel</b>	<b>7 910 733</b>	<b>8 609 405</b>	<b>698 671</b>	<b>8,83%</b>
Recettes d'ordre	556 656	486 000	-70 656	-12,69 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 467 389</b>	<b>9 095 405</b>	<b>628 015</b>	<b>7,42%</b>

- la vente d'eau progresse de 192 928 € du fait de l'augmentation du volume d'eau consommé qui passe à 4 226 808 m<sup>3</sup> en 2016 contre 4 073 082 m<sup>3</sup> en 2016 ;
- l'évolution de la part fixe de 56 561 € est liée à la hausse constante du nombre d'abonnés, qui passe de 38 661 à 39 059 ;

=> à noter pour ces deux recettes l'impact sur une année pleine de l'intégration de la commune du Pin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, qui a ajouté 639 nouveaux abonnés.

- les autres recettes augmentent de 366 573 € en raison essentiellement de la subvention de l'agence d'eau pour le projet en Kalémie.

## L'équilibre

Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	4 610 429	5 213 727	4 833 907	5 061 437	5 399 078
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	7 261 077	7 312 124	7 390 170	7 910 734	8 609 405
<b>Épargne de gestion</b>	<b>2 650 648</b>	<b>2 098 396</b>	<b>2 556 263</b>	<b>2 849 297</b>	<b>3 210 327</b>
Intérêts de la dette	230 116	194 791	189 692	132 136	98 331
<b>Épargne brute</b>	<b>2 420 531</b>	<b>1 903 606</b>	<b>2 366 571</b>	<b>2 717 161</b>	<b>3 111 996</b>
Capital de la dette	714 073	734 669	732 125	843 120	898 908
<b>Épargne nette</b>	<b>1 706 458</b>	<b>1 168 937</b>	<b>1 634 446</b>	<b>1 874 041</b>	<b>2 213 088</b>
Encours de dette	7 305 463	7 238 138	6 874 476	6 053 526	5 199 254
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,02</b>	<b>3,80</b>	<b>2,90</b>	<b>2,23</b>	<b>1,67</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>33%</b>	<b>26%</b>	<b>32%</b>	<b>34%</b>	<b>36%</b>

L'augmentation des recettes est plus importante que l'augmentation des dépenses. Cela conduit à **une amélioration des soldes intermédiaires de gestion**.

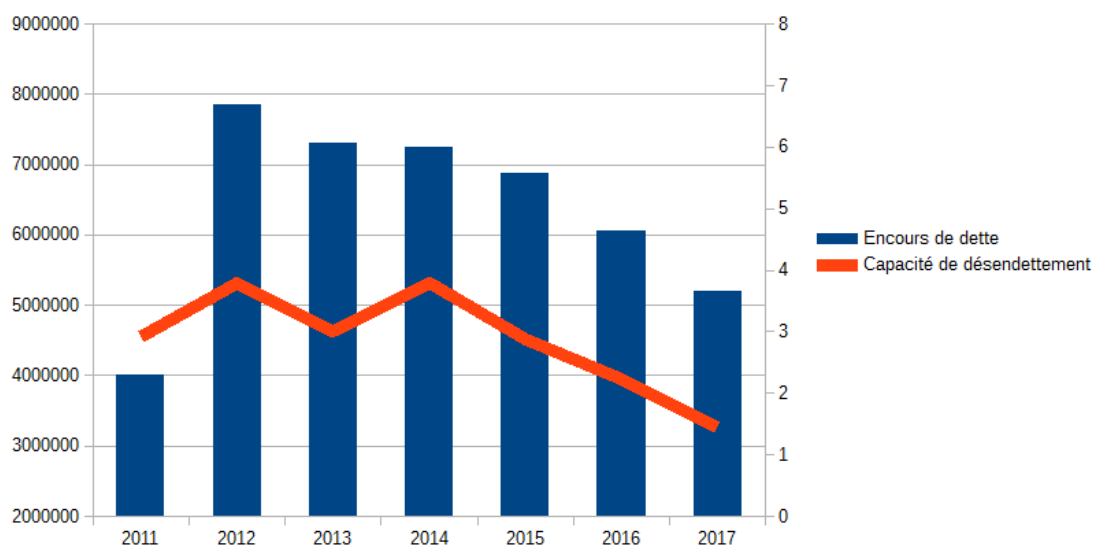
L'épargne de gestion, différence entre les produits et les charges de fonctionnement avant remboursement de la dette, s'élève à **3,2 M€**. Ce solde est prioritairement affecté au remboursement de l'annuité de la dette.

L'épargne nette, différence entre les produits et les charges de fonctionnement après remboursement de la dette (capital et intérêts), s'élève à **2,2 M€**. Ce montant **permet d'autofinancer une partie des dépenses d'équipements**. Il est en hausse de **339 k€** par rapport à 2016.

Cette augmentation de l'épargne conduit à **une amélioration du taux d'épargne, qui passe de 34% à 36%**. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. **Le ratio du Pays Voironnais est donc très satisfaisant et correspond au budget eau qui a vocation à réaliser de lourds investissements.**

La **capacité de désendettement est également en baisse** du fait de l'augmentation de l'épargne et du désendettement. La capacité de désendettement passe de 2,23 à 1,67.

**Evolution de la capacité de désendettement**



## Le Budget Annexe Assainissement

### Les dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	CA 2017	Evolution	
Charges à caractère général	1 810 472	1 803 862	-6 610	-0,37%
Masse salariale	1 296 818	1 427 820	131 002	10,10%
Autres charges de gestion courante	413 619	995 313	581 694	140,64%
Reversements	515 509	550 000	34 491	6,69%
Charges financières	151 062	111 425	-39 637	-26,24%
Charges exceptionnelles	126 822	287 500	160 678	126,70%
<b>TOTAL réel</b>	<b>4 314 302</b>	<b>5 175 921</b>	<b>861 619</b>	<b>19,97%</b>
Dépenses d'ordre	2 255 821	2 291 547	35 726	1,58%
<b>TOTAL</b>	<b>6 570 123</b>	<b>7 467 468</b>	<b>897 345</b>	<b>13,66%</b>

Les charges de fonctionnement augmentent de 19,97% par rapport au compte administratif 2016.

Les plus gros postes d'évolution sont les suivants :

- l'augmentation des autres charges de gestion courantes de 581 694 €. **Cette évolution est liée à un rattrapage sur 9 ans des non valeurs de l'assainissement prises en charge par le budget de l'eau pour 502 k€.** Désormais, cette prise en charge sera faite annuellement. Sans cette dépense exceptionnelle, l'évolution globale des dépenses de fonctionnement aurait été limitée à + 8,34 %
- **la masse salariale brute évolue de 131 k€, soit +10,10 %.** Outre les évolutions réglementaires, **cette hausse est inférieure à celle prévue au moment du budget primitif 2017** (+172 k€, soit +13 %). Elle est liée essentiellement à la prise en charge partielle de certains postes administratifs affectés au budget de l'eau, et à un poste d'apprenti ;
- la hausse des charges exceptionnelles est quant à elle liée à un volume 2017 important d'annulation de PFAC sur exercices antérieurs (153 k€).

A noter la légère baisse des charges à caractère général.

### Les recettes

Recettes de fonctionnement hors cession	CA 2016	CA 2017	Evolution	
Redevance	5 766 950	5 712 010	-54 940	-0,95%
Redevance ANC	234 384	202 430	-31 954	-13,63%
PFAC	781 694	616 913	-164 781	-21,08%
Prime d'épuration	448 637	521 728	73 091	16,29%
Reversements	565 079	543 660	-21 419	-3,79%
Autres recettes	441 170	341 473	-99 697	-22,60%
<b>TOTAL réel</b>	<b>8 237 914</b>	<b>7 938 214</b>	<b>-299 700</b>	<b>-3,64%</b>
Recettes d'ordre	781 157	613 860	-167 297	-21,42%
<b>TOTAL</b>	<b>9 019 071</b>	<b>8 552 074</b>	<b>-466 997</b>	<b>-5,18%</b>

Les évolutions sont liées :

- **La baisse des recettes liées aux redevances s'explique par un décalage de facturation sur les communes du nord du territoire gérées par le SIEGA.** Ce dernier ayant changé de logiciel, il a été contraint de décaler une importante partie de la facturation 2017 sur le début d'année 2018. **La part des recettes non encaissées en 2017 à cause de ce décalage le sera sur l'exercice 2018.**
- La baisse de la PFAC s'explique par la prise en compte de la réalité du rythme de facturation et du niveau des encaissements. **Le montant élevés des recettes PFAC ces dernières années s'explique par le fait que le service rattrapait un retard de facturation portant sur plusieurs années, retard qui est aujourd'hui quasiment absorbé.**



## L'équilibre

Libellé	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	5 434 770	4 206 385	4 530 985	3 993 189	4 163 240	5 064 495
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	8 252 025	9 016 741	7 078 008	8 497 932	8 237 914	7 938 214
<b>Épargne de gestion</b>	<b>2 817 255</b>	<b>4 810 356</b>	<b>2 547 023</b>	<b>4 504 743</b>	<b>4 074 674</b>	<b>2 873 718</b>
Intérêts de la dette	249 907	231 230	193 131	189 744	151 062	111 425
<b>Épargne brute</b>	<b>2 567 348</b>	<b>4 579 126</b>	<b>2 353 892</b>	<b>4 314 999</b>	<b>3 923 612</b>	<b>2 762 293</b>
Capital de la dette	1 161 706	1 214 835	1 215 454	1 204 149	1 252 862	1 158 568
<b>Épargne nette</b>	<b>1 405 642</b>	<b>3 364 291</b>	<b>1 138 438</b>	<b>3 110 850</b>	<b>2 670 750</b>	<b>1 603 725</b>
Encours de dette	8 852 555	8 290 849	7 586 553	6 756 530	5 503 668	4 345 101
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,45</b>	<b>1,81</b>	<b>3,22</b>	<b>1,57</b>	<b>1,40</b>	<b>1,57</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>31%</b>	<b>51%</b>	<b>33%</b>	<b>51%</b>	<b>48%</b>	<b>35%</b>

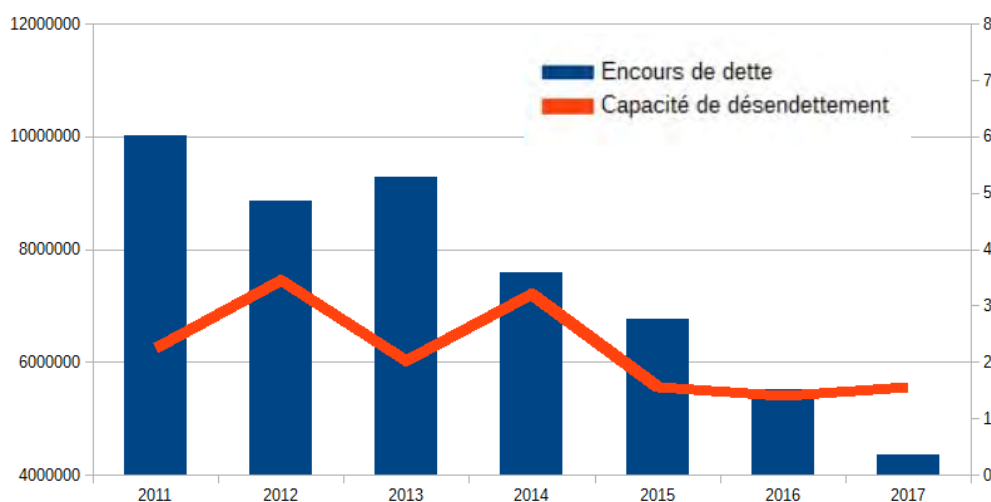
La baisse des recettes combinée à une hausse des dépenses conduit à **une dégradation des soldes intermédiaires de gestion**.

L'épargne de gestion, différence entre les produits et les charges de fonctionnement avant remboursement de la dette, s'élève à **2,8 M€**. Ce solde est prioritairement affecté au remboursement de l'annuité de la dette.

L'épargne nette, différence entre les produits et les charges de fonctionnement après remboursement de la dette (capital et intérêts), s'élève à **1,6 M€**. Ce montant **permet d'autofinancer une partie des dépenses d'équipements**. **L'épargne nette est en baisse de 1M€ par rapport à 2015**

**Cette baisse de l'épargne conduit à une baisse du taux d'épargne**. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. **Le ratio du Pays Voironnais reste donc très satisfaisant et correspond au budget assainissement qui a vocation à réaliser de lourds investissements**.

Evolution de la capacité de désendettement



## Investissements effectués en 2017

Pour l'année 2017 c'est plus 35 opérations de menées grâce notamment au Marché à Bons de Commande Pluriannuel d'eau et d'assainissement, en plus des opérations en Appel d'Offre pour un total d'investissement supérieur à 3 000 000 €.

### Investissements Eau Potable 2017

Les orientations concernant les investissements pour l'eau potable sont le remplacement des conduites vétustes et/ou fuyardes, l'amélioration des capacités d'alimentation pour la défense incendie.

Ainsi en 2017, les principales opérations furent :

- La 2<sup>ème</sup> tranche du renouvellement des réseaux dans la plaine de Tullins d'environ 4500 ml de canalisation, subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet sur les économies d'eau.
- Le lancement des travaux de maillage entre les réseaux de la CAPV et du SIERA, avec pour intervention en 2017 le renouvellement ou la pose des nouvelles conduites d'adductions et de distribution sur les communes de St Cassien et de St Blaise du Buis en Fonte Dn 150, 200 et 300 mm pour un linéaire cumulé de près de 6000 ml qui sera finalisé et comptabilisé sur 2018.
- La continuité du renouvellement de conduites fuyantes et poursuivre le renforcement de la défense incendie dans la plaine de Voreppe avec environ 750 ml de renouveler.
- Le renouvellement, maillage et renforcement du réseau de distribution de la Martellière sur la commune de Voiron, pour la sécurisation de la défense incendie du Lycée Agricole.
- Des extensions de réseau de distribution en vue des programmes d'aménagements urbain sur différentes communes dont Voiron et Voreppe.
- Le renouvellement et le dévoiement du réseau de distribution dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie pour le futur accès du pôle hospitalier de Voiron.
- Le renouvellement et le dévoiement des conduites en sortie de St Etienne de Crossey dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de village RD 49a.
- Les opérations en vue du renforcement des capacités de défense incendie du projet EPHAD sur la commune de Moirans.

Commune	Intitulé
<b>Opérations de gestion patrimoniale</b>	
Coublevie	Branchement, Route du Guillon
Diverses communes	Réfections de voiries suite travaux en régie
La Murette	Réalisation d'un Té de dérivation, ZA du Talamud
Moirans	Utilisation aspiratrice pour reprise de branchement
Rives	Dévoisement de conduite chemin des Boileau
Voiron	Mise en conformité, Chemin des Chamois
Voreppe	Pose RV200 chemin de Beau Plan
Voreppe	Branchement, Rue de Montaud
Voreppe	Branchement, Rue Vaucanson
<b>Opérations avec renouvellement de réseau</b>	
Centralp	Renouvellement de conduite rue Emile Romanet
Moirans	Maillage de réseau Carrefour de St Jacques, travaux EPHAD
Rives	Opération de raccordements de conduites réseau de la Courbatière
St Etienne de Crossey	Renouvellement de conduite, Rue du Tram
Tullins	Renouvellement et renforcement du réseau de la Plaine
Voiron	Renouvellement et dévoisement des réseaux chemin des Tallifardières et futur rond point de l'Hôpital
Voiron	Dévoisement de réseau pour implantation Super U, Rue Allamand
Voiron	renouvellement du réseau Boulevard du Guillon
Voiron	Renouvellement et renforcement de réseau La Martellière
Voreppe	Renouvellement des réseaux, chemins de Cailletière et des Mativières
Voreppe	Renouvellement du réseau Rue de Charnècle
<b>Opérations avec extension de réseau</b>	
Coublevie	Desserte réseaux humides de l'OAP 2 Secteur La Courbassière
Moirans	Renouvellement pour l'EPHAD, Rue du Canal
Voreppe	Développement de la ZA de L'Hoirie



Encombrement possible lors de pose de conduite



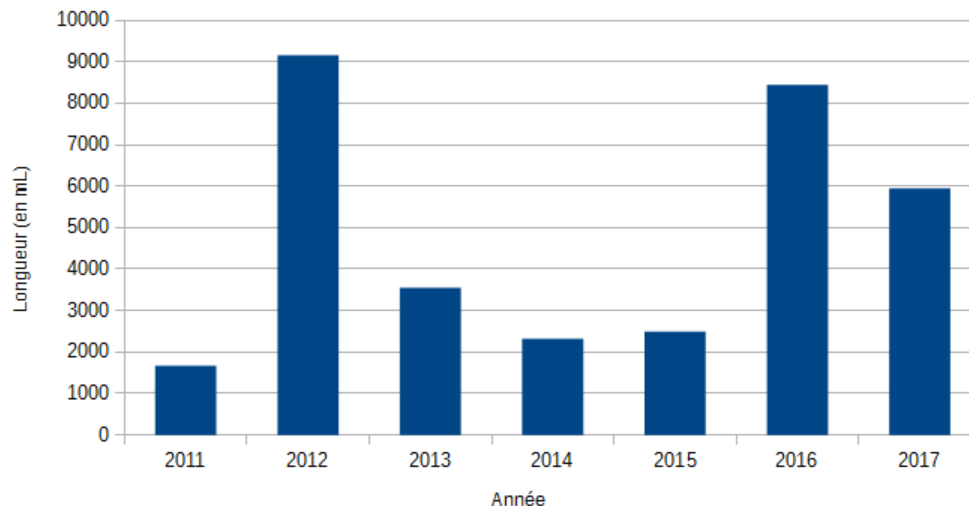
## Taux de renouvellement Eau potable

Le **taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, sur les 5 dernières années, est de 0,53 %**, à noter que de ce linéaire est exclu l'extension de réseau.

Pour comparaison, l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement réalisée par la FNCCR en 2013 indique un taux moyen de 0,55 % (moyenne sur 38 territoires).

Il est à noter qu'afin d'améliorer les réseaux de distribution et de diminuer les pertes en eau, le service Eau et Assainissement intensifie les efforts de renouvellement en 2017, efforts qui se poursuivront sur les années à venir. Les programmes de renouvellement compilent les besoins hydrauliques (réseau fuyard, défense incendie, urbanisation, ...), les besoins liés aux exigences réglementaires (réseau amiante ciment par exemple), et programmes de voirie.

Longueur de réseau Eau Potable renouvelée 2017



## Investissements Assainissement 2017

Les orientations concernant les investissements pour la collecte des eaux usées sont la mise en séparatif, la création de système d'assainissement et le renouvellement de réseau.

Ainsi en 2017, il y a eu parmi les différentes opérations menées :

- La poursuite des travaux du système d'assainissement sur Saint-Bueil et Voissant, et le lancement des travaux sur le hameau des Roches.

*Source des données : SIG*

- La réalisation de la tranche 3 de la mise en séparatif des réseaux rue de Charnècle à Voreppe pour 345 ml au centre du vieux bourg.

- La création d'un réseau séparatif sur le quartier de La Martellière à Voiron avec près de 1350 ml d'implanté.

- Le renouvellement sur 500 ml du réseau d'assainissement avenue du 11 Novembre à Voreppe.

- La "dépollution" du système de traitement des eaux usées par lagunage de la Buisse et raccordement des réseaux au système d'assainissement de Voiron Aquantis.

- Le renouvellement du réseau de collecte dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de St Etienne de Crossey par la mise en oeuvre d'un rond point sur le RD 49a.

- Le renouvellement de 240 ml deréseau rue Emile Romanet sur Centralp.

Commune	INTITULE
<b>Opérations de gestion patrimoniale</b>	
Les villages du Lac	Branchement, Route de Benevet
La Buisse	Dépollution des anciennes lagunes
Moirans	Utilisation d'une aspiratrice pour renouvellement du branchement rue de la République
Rives	Branchement, impasse des Boileau
St Nicolas de Macherins	Branchement, Impasse du Puis
Voiron	Reprise des branchements rue des Bérards et Avenue de la Croix Morin
Voreppe	Branchement, Rue Vaucanson
Voreppe	Branchement, Rue de Montaud
<b>Opérations avec renouvellement de réseaux et ou mise en séparatif</b>	
Centralp	Renouvellement du réseau Rue Emile Romanet
Les Villages du Lac	Renouvellement du réseau eaux usées Coeur de Village
St Etienne de Crossey	Mise en séparatif, Rue du Tram
Voiron	Renouvellement du réseau, Rue Guy Allard
Voiron	Renouvellement du réseau, La Morge – Secteur Gamm Vert
Voiron	Renouvellement du réseau Boulevard du Guillon
Voreppe	Mise en séparatif des réseaux, Rue de Chamècle
Voreppe	Renouvellement du réseau, Avenue du 11 Novembre
<b>Opérations avec extension de réseaux séparatif</b>	
Coublevie	Desserte réseaux humides de l'OAP 2 Secteur La Courbassière
Moirans	Extension de réseau pour l'EPHAD, Rue du Canal
Moirans	Création de réseau séparatif, route de Valence
St Bueil-Voissant	Création d'un système d'assainissement
St Jean de Moirans	Extension du réseau, Place du Biez
Tullins	Extension du réseau, du Lotissement de la Rousse au Salamot
Voiron	Extension du réseau, Impasse des Chardons
Voiron	Création d'un réseau d'assainissement La Martellière
Voreppe	Développement de la ZA de L'Hoirie



Pose de collecteur Assainissement avec drainage

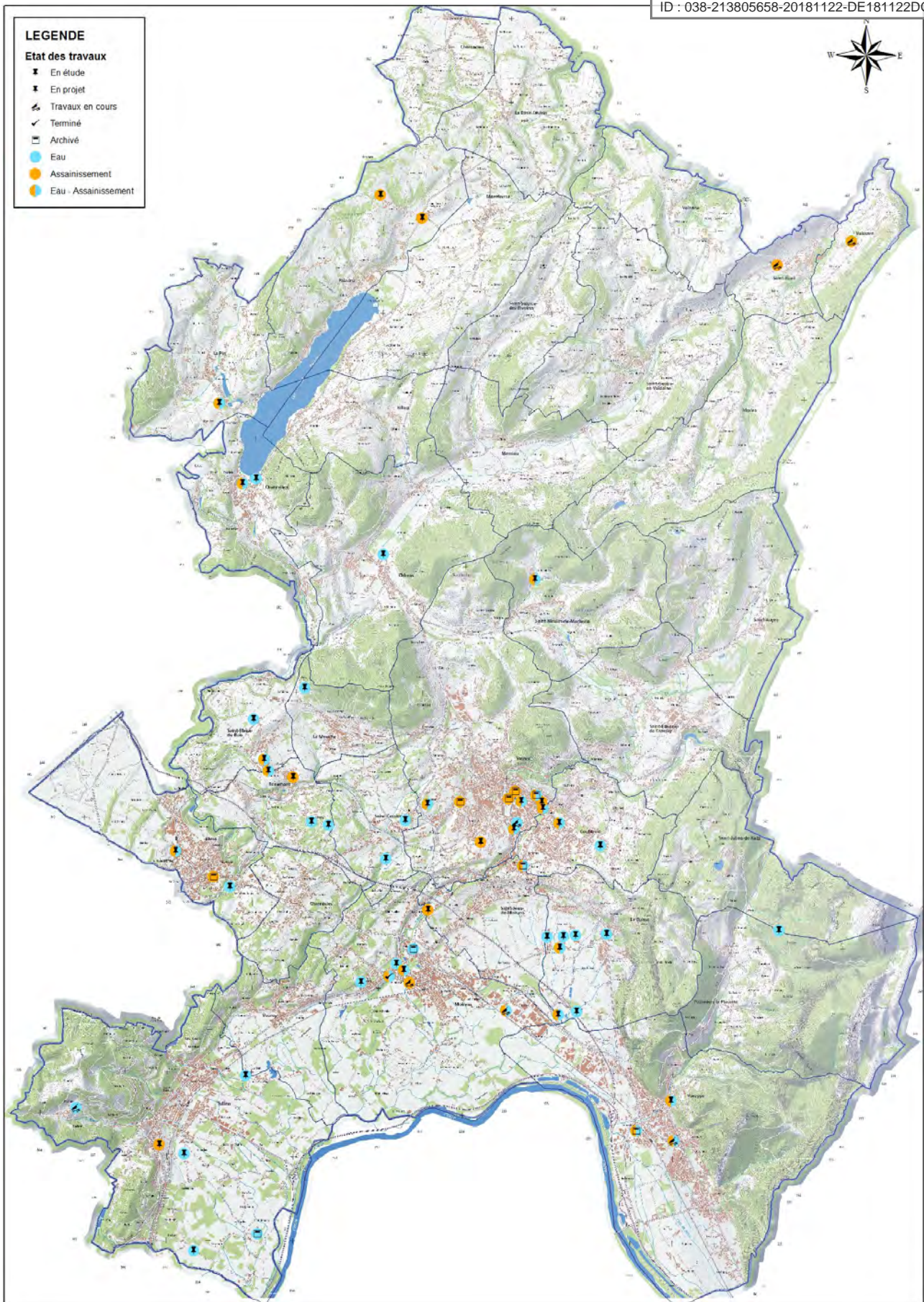
## **Taux de renouvellement Assainissement**

**Le taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement, sur les 7 dernières années, est de 0,22 % et de 0,14% sur les 4 dernières années.** Les investissements du service en matière d'assainissement sont davantage orientés sur la création de système d'assainissement pour la Protection de l'Environnement comme sur les communes de St Bueil et Voissant.

Pour comparaison, l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement réalisée par la FNCCR en 2013 indique un taux moyen de 0,45 % (moyenne sur 38 territoires).

Il est à noter que la mise en séparatif de réseau d'assainissement a été prise en compte dans ce taux de renouvellement.





**Travaux réalisés en 2017**

## 6) LES TRAVAUX INVESTISSEMENT 2018

Les principaux projets prévus pour le service en 2018 seront :

- Renouvellement du réseau d'adduction de Sambuis et Pécatièrre et implantation de micro turbine dans le cadre de l'appel à projet du ministère de l'énergie sur les Territoires à Energie Positive TEPOS (projet subventionné à 80%), sur la commune de la Sure en Chartreuse.
- Renouvellement du réseau de distribution d'eau de Voreppe et de Tullins, dans la continuité des programmes engagés.
- Interconnexion des réseaux de la CAPV avec ceux de la CCBE ( *chantier SIERA* ) , avec la fin de pose des nouvelles conduites sur les commune de St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis, ainsi que la création de deux réservoirs supplémentaires, l'un au site du Mercuel avec une 3ème cuve de 1000 m3, commune de Réaumont, le second site de Bavonne avec une seconde cuve de 1500 m3, commune de La Murette.
- Le renouvellement du réseau de collecte du Tour du Lac, commune de Charavines et Les Villages du Lac de Paladru.
- Le renouvellement du collecteur de la Morge, commune de Voiron.
- Création d'un système d'assainissement sur la commune de St Nicolas de Macherin, Hameau de la Chatelonnaire et renouvellement du réseau de distribution d'eau avec défense incendie.
- Le lancement des études en vue de la création de système d'assainissement notamment sur les communes de La Sure en Chartreuse et de Merlas.
- Les opérations d'aménagements urbains telles que Divercité et Rossignol à Voiron ou le pôle d'échange de Voreppe.
- Le lancement des travaux de requalification de la Station de Traitement des Eaux Usées de Charavines Tour du Lac.
- La reprise des études pour l'agrandissement de la Station de Traitement des Eaux Usées de Voiron Aquantis avec une étude d'opportunité sur la création de biogaz par méthanisation.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018



ID : 038-213805658-20181122-DE181122DG8776-DE

**COMMUNAUTÉ** DU PAYS VOIRONNAIS

40 rue Mairssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex

Tél. : 04 76 93 17 71

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès aux documents administratifs.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8777 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2017)**

Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2017.

**Les faits marquants pour 2017 :**

- Démarrage du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG)
- Finalisation du test de collecte sélective des déchets alimentaires en sacs 100 % compostables
- Réflexion sur les points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-) enterrés
- Poursuite de la démarche de réduction des marches arrière et des collectes bilatérales
- Optimisation des fréquences de collecte
- Poursuite de la démarche de modernisation des déchèteries
- Réflexion sur les déchèteries professionnelles
- Élaboration d'un plan de performance sur le verre

DE181122DG8777 1/2

- Poursuite de la démarche d'optimisation technique et économique du compostage
- Nouveau barème de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des filières emballages ménagers et papiers graphiques – consultation CSA3D pour la reprise et la valorisation des emballages, des papiers et des cartons.

Les chiffres clés :

- 54 582 tonnes de déchets en 2017 (-2,1%)
- 99,2 % des déchets collectés valorisés :
  - \* 54,5 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (34,6 % recyclés et 19,9 % compostés)
  - \* 44,7 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- 0,8 % seulement de déchets ultimes enfouis en installation de stockage
- Le coût complet HT s'élève à 120,49 € /habitant (+ 5,5%)
- Le besoin en fiscalité TTC s'élève à 89,97 € TTC/habitant (+5,4%)
- Le secteur déchets est financé à 103,61 % par la TEOM .

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 14 novembre 2018.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018

**SLOW**

ID : 038-213805658-20181122-DE181122DG8777-DE

# RAPPORT ANNUEL

2017

# DÉCHETS





### Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce Rapport annuel

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante, **un rapport annuel sur le prix et la qualité des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères. Le décret n°2015-1827, pris pour application de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport, soit les indicateurs d'ordre technique et financier.**

**Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2017 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par le Pays Voironnais dans le cadre de sa compétence déchets.**

Ce document est également un **outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets**. Il est mis en ligne sur le site Internet du Pays Voironnais :

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

La compétence « déchets » est l'une des premières que les communes du territoire ont choisi de gérer ensemble. Cette longue histoire et le haut niveau d'engagement des agents du service, font du Pays Voironnais, et depuis de nombreuses années, une des références nationales en la matière. Cette compétence, comme la compétence assainissement, est souvent considérée comme triviale, contingente, technique diront certains. Elle est pourtant un indicateur du niveau d'évolution d'une société, d'une collectivité.

## ÉDITO

Depuis quelques décennies, l'homme a pris conscience qu'il ne pourrait vivre sur une montagne de déchets et que les ressources qu'il consommait sans compter, n'étaient pas inépuisables. Il a compris que la nature n'était pas un décor dont il pouvait disposer mais l'écosystème qui lui permettait de vivre. Après le « Développement Durable », qui fut trop souvent tronqué dans les faits, est venu le concept plus radical et plus précis de « Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Dans la suite d'une sélection par l'ADEME en 2016, le lancement officiel de notre programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), au mois de juillet 2017, positionne notre collectivité en pivot de la prévention sur le territoire du Pays Voironnais. Ne commettons pas l'erreur de considérer que, « zéro » étant inaccessible, tout résultat serait bon à prendre. Gardons-nous de considérer ce label comme une récompense ou une simple opportunité d'aide financière, nous avons désormais la responsabilité de promouvoir cette démarche et de veiller à ce qu'elle ne soit pas dénaturée.

Dans ce rapport annuel, il apparaît que les résultats de l'année 2017 sont contrastés. Du côté positif, une nouvelle baisse de la production globale de déchets et une baisse très significative de la part d'enfouissement. D'un autre côté, une baisse de la valorisation matière et une augmentation du besoin de financement du service. En regard des objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV), il conviendra d'accroître nos efforts en faveur de la valorisation matière qui devra atteindre 55% en 2020 et 65% en 2025.

L'année 2017 aura également été marquée par un conflit social sans précédent dans notre collectivité. Cette crise a eu des conséquences pour les usagers et sur l'organisation du service. Au-delà des réponses immédiates et des solutions temporaires qui ont été apportées, il est important de résoudre les causes profondes qui ont généré cette situation. À cet égard, l'évolution exponentielle de l'absentéisme pour accident et maladie professionnelle appelle une réaction à la hauteur de ce phénomène.

La Loi NOTRe a confié à la Région la planification en matière de déchets. En parallèle, la plupart des collectivités et des syndicats de collecte et de traitement ont noué des partenariats pour partager leurs expériences, négocier en position de force avec les repreneurs de matières, mutualiser des équipements lourds... Dans ce nouveau paysage, la Communauté d'agglomération continue à s'investir dans la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable - Déchets (CSA3D), au niveau régional pour l'élaboration du plan régional et avec les collectivités du Sud-Isère pour bénéficier de synergies et maîtriser les outils structurants de tri et d'incinération des déchets. La compétence déchets n'est plus l'affaire d'un service ni d'un élu délégué, elle doit devenir l'affaire de tous, un des maillons structurants de l'économie dite « circulaire ». Le défi que nous devons relever est ambitieux, il nécessitera des efforts et une grande détermination, et par-dessus tout une capacité à faire évoluer collectivement nos habitudes.



Patrick CHOLAT

Vice-président à la Prévention  
et à la Gestion des déchets  
Maire de La Buisse

# SOMMAIRE

1 IDENTITÉ DU TERRITOIRE **P 6**

2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE **P 10**

3 PRÉVENTION DES DÉCHETS  
SENSIBILISATION DES USAGERS **P 24**

4 COLLECTE / DÉCHÈTERIES **P 34**

5 TRI / TRANSIT / TRANSFERT **P 41**

6 GESTION DES DÉCHETS DES TIERS **P 44**



**7** TRAITEMENT **P 49**

**8** SYNTHÈSE **P 58**

**9** BILAN FINANCIER **P 62**

**10** LES PERSPECTIVES 2018 **P 66**



ANNEXES **P 75**

GLOSSAIRE **P 78**



# IDENTITÉ DU TERRITOIRE

## A - Compétences statutaire, juridique et technique

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Voironnais (*SMAV*), créé en 1974, s'est engagé très tôt dans la gestion des déchets ménagers. Il est à l'origine de la création de la première unité de compostage de l'Isère, en 1980. Cette création marqua le démarrage effectif de la politique de gestion des déchets ménagers sur le Pays Voironnais. Puis, à partir de cette date, les événements vont

s'enchaîner jusqu'à la constitution d'un dispositif complet de collecte et de traitement des déchets. Le SMAV, devenu Communauté de communes du Pays Voironnais en 1994, puis Communauté d'agglomération du Pays Voironnais au 1<sup>er</sup> janvier 2000, **exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.**



### Rappel sur la compétence des collectivités en termes de gestion des déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (*DMA*) regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en porte-à-porte (*PAP*), en point d'apport volontaire (*PAV*) ou en déchèteries. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (*d'origine artisanale et commerciale*) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est devenue **une compétence obligatoire** de toutes les communautés de communes et de toutes les communautés d'agglomération. Cette compétence étant déjà portée par le Pays Voironnais et le pouvoir de police étant conservé au niveau communal, cette disposition de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*) n'a pas impacté l'organisation du territoire. Ainsi, le Pays Voironnais fixe les modalités de collecte par le biais du **Règlement de collecte** (*révision prévue en 2018*) approuvé par arrêtés des maires. Sur cette base, ces derniers peuvent exercer leur pouvoir de police en cas de non-respect dudit Règlement.



Aujourd'hui, la compétence déchets dans sa globalité est mise en œuvre par **le Service Gestion des déchets (en régie)** selon des activités étroitement liées :

- La collecte des déchets ménagers (51 personnes),
- Les déchèteries (17 personnes),
- Les relations usagers, la prévention et le tri (10 personnes),
- Le traitement des déchets (23 personnes),
- La direction du service, la gestion des projets transverses et le pilotage des domaines QSE (Qualité Sécurité Environnement) (6 personnes),
- Le garage (6 personnes), qui est une unité ressource pour l'ensemble des services de la collectivité.

**Patrick CHOLAT** est le Vice-président à la Prévention et à la Gestion des déchets du Pays Voironnais. Il est le maire de La Buisse.

### Périmètre du Service de Gestion des déchets en 2017

Malgré le départ de La Bâtie-Divisin vers la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, le Pays Voironnais a continué à assurer le service de collecte en porte-à-porte jusqu'au 30/06/2017. En outre, les habitants de la commune déléguée ont toujours accès à la déchèterie de Montferrat.

Ces 2 prestations sont cadrées par des conventions et facturées au SICTOM de la région de Morestel qui porte, pour le compte des Vals du Dauphiné, la compétence collecte et traitement. Les quantités de déchets concernées ne pouvant être sorties de la production globale, **les tonnages annoncés dans ce rapport annuel incluent la production de déchets des habitants de La Bâtie-Divisin, alors même que la population de cette commune a bien été soustraite de la population totale du territoire.**

### CHIFFRES CLÉS DU PAYS VOIRONNAIS

- ➔ 31 communes adhérentes (départ de La Bâtie-Divisin le 01/06/2016 et création de 2 communes nouvelles au 01/01/2017 : Villages du Lac de Paladru, née de la fusion des communes de Le Pin et de Paladru, et La Sure en Chartreuse, née de la fusion des communes de St-Julien de Ratz et Pommiers-la-Placette)
- ➔ 93 303 habitants (+ 3,7 % depuis 2010, - 0,2 % depuis 2016) (INSEE 2015)
- ➔ 95 953 habitants (DGF 2015)
- ➔ 20 % d'habitat vertical
- ➔ 107 emplois inhérents au service public des déchets (hors garage)



## B - Axes stratégiques du territoire



La mise en place progressive du secteur déchets s'inscrit dans un schéma directeur de tri et de recyclage des déchets ménagers. Adopté à l'unanimité en décembre 1990, ce programme fixe l'objectif de «**trier pour recycler et limiter les volumes mis en décharge ou incinérés**».

2 axes stratégiques ont été poursuivis :

> **Renforcer le tri à la source**, moyen le plus efficace pour augmenter les quantités recyclées.

> **Regrouper sur un même site un ensemble complet et intégré d'activités de tri et de valorisation pour les déchets ménagers** : il s'agit du Site écologique de La Buisse (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement [ICPE]*) qui regroupe 2 plates-formes de compostage (*déchets verts et déchets alimentaires*), un centre de tri (*emballages ménagers*), une zone de transit (*cartons bruns, papiers, verre*) et un quai de transfert (*ordures ménagères résiduelles*).

En 2004, un troisième axe est apparu :

> **Agir sur la prévention des déchets**, c'est-à-dire réduire les déchets à la source, en quantité et en nocivité.

Cet axe se développe particulièrement depuis 2011 avec le Programme Local de Prévention des déchets (*PLP*) du Pays Voironnais, en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*), qui s'est achevé en 2015 et qui a structuré la politique de prévention du Pays Voironnais. Le programme «*Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage*» (*TZDZG*) a pris le relais en 2016 et renforce encore cette démarche.

## Les partenariats locaux

### ■ La CSA3D

**Par délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2011, le Pays Voironnais a adhéré à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable - Déchets (CSA3D).**

Cette charte s'appuie sur la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, celle-ci ayant introduit dans le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, **des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.**

**17 collectivités territoriales sont actuellement adhérentes à la charte CSA3D représentant une population de plus de 2,9 millions d'habitants répartis sur plus de 1 400 communes du Sillon Alpin (voir carte ci-contre).** À ce jour, la présidence est assurée par Lionel Mithieux (*Président de Savoie Déchets*).

La coopération ainsi mise en place entre les collectivités signataires a permis de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets :

- > 1/ **Constituer un réseau d'échange,**
- > 2/ **Mutualiser les équipements,**
- > 3/ **Développer une stratégie globale.**

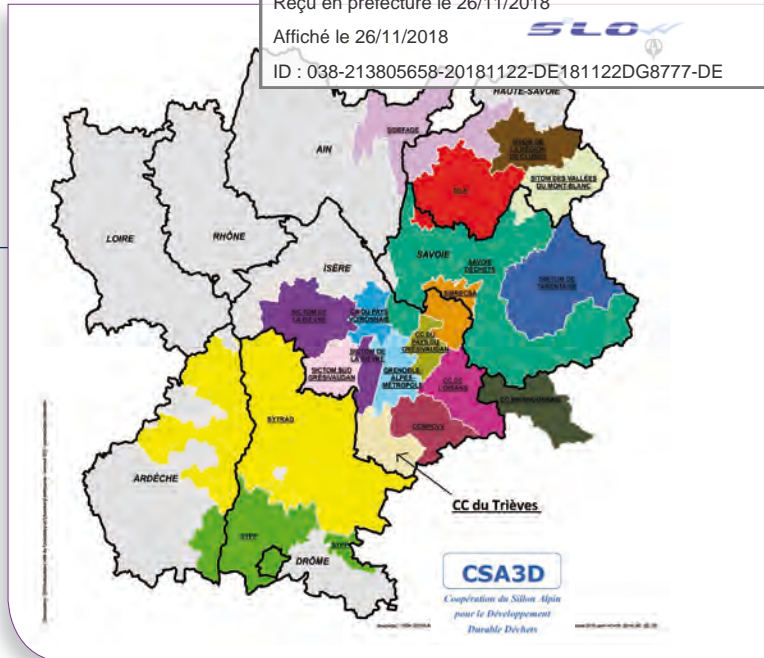
Cette charte permet ainsi aux adhérents de s'assurer de la pertinence de leurs choix technologiques, stratégiques et financiers.

Les collectivités membres de la charte ont par ailleurs engagé **un travail de recherche et développement pour trouver une nouvelle voie de valorisation pour les mâchefers d'incinération.** En effet, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année sur le territoire de la CSA3D et l'enjeu annuel est estimé à 7 M€ si elles devaient être mises en installation de stockage.

Courant 2013, le Procédé Intégré de Gazéification/Vitrification des Mâchefers (*PIGVM*) a été identifié comme la solution la plus pertinente d'un point de vue environnemental et économique. Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle du procédé PIGVM. Ainsi, **un dialogue compétitif** a été lancé en janvier 2014 et devait aboutir courant 2015. Cependant, en octobre 2015, il a été décidé de le **déclarer sans suite** car certains points nécessitaient d'être sécurisés avant de réaliser tout investissement :

- > identification de **débouchés pour les vitrifiats** afin de pouvoir adapter le procédé en fonction des caractéristiques souhaitées par les filières,
- > réalisation de **business plans à l'échelle industrielle,**
- > détermination du **type de technologie le plus adapté.**

En parallèle, la démarche de benchmark sur les voies de valorisation des mâchefers non transformés se poursuit.



### ■ La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la planification

**La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** modifie profondément les articles L. 541-12 à 15 du Code de l'Environnement relatifs à la planification des déchets dont **les 13 nouvelles régions ont dorénavant la charge.**

Le nouvel article L541-13 prévoit que le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** comprend notamment :

- > Un état des lieux,
- > Une prospective à 6 et 12 ans,
- > Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Une nouveauté apparaît : un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire doit être inclus.

Les nouveaux plans régionaux s'inscriront dans **les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**. La Loi NOTRe donne aux régions **un délai de 18 mois (échéance au 7 février 2017)** pour adopter ces plans.

Concernant le cas précis de notre nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes, le travail d'élaboration du PRPGD, lancé en janvier 2017, est toujours en cours à ce jour.

### ■ Le Département de l'Isère et l'ADEME pour la prévention

Le Département de l'Isère nous accompagne en 2017 encore sur la mise en œuvre d'actions de prévention : déploiement du Pack Eco-événement, supports de communication, formation et animation du réseau de guides composteurs...

Après le PLP terminé en 2015, l'ADEME continue à nous accompagner sur le nouveau programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG).

# 2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

L'année 2017 a été marquée par **une poursuite de la démarche de rationalisation afin de contenir la croissance des coûts et parallèlement de financer l'intégralité du secteur déchets par la seule TEOM.**

Pour rappel, concernant **la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, le Projet de territoire durable du Pays Voironnais pour le mandat 2014 - 2020 souhaite :**

- **Continuer à rationaliser la politique** afin de diminuer son coût global, et donc de baisser la TEOM tout en maintenant un niveau de satisfaction des usagers équivalent à celui constaté aujourd'hui.



Plusieurs pistes sont à considérer :

- > Une diminution de la fréquence de collecte de certains flux (*papiers...*) sur certains secteurs,
- > Une réflexion sur la réduction du nombre de flux,
- > Une réduction du périmètre du service (*collecte les jours fériés...*),
- > Le développement de traitement sur place (*compostage des déchets verts par les particuliers...*),
- > Une meilleure prise en charge des coûts par les gros producteurs.

- **Poser la question de la priorisation des moyens consacrés entre la politique de réduction à la source et la politique d'élimination et de valorisation.**

- **Finaliser la réflexion sur l'opportunité de mise en œuvre d'une tarification incitative (taxe ou redevance).**

En 2015, **une Feuille de route spécifique à la gestion des déchets** a été élaborée afin de fixer les grandes orientations thématiques sur le mandat.

La révision de ces deux documents structurants que sont le Projet de territoire et la Feuille de route déchets est planifiée pour 2018.

## A - Démarrage du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG)

Le Pays Voironnais est engagé depuis plusieurs années dans une politique de prévention des déchets volontariste et ambitieuse. Après un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) mené entre 2011 et 2015 en partenariat avec l'ADEME, le Pays Voironnais a été **labélisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) fin 2015**. Cette démarche a été lancée de façon concrète en 2017 (*voir Partie 3 du présent document*).

**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**





## Appel à projets « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG)

Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a lancé le 16 juin 2015, lors des secondes Assises de l'économie circulaire, le renouvellement pour 2015 de l'appel à projets TZDZG.

La première édition avait permis de distinguer 58 lauréats dont les actions doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la Loi TECV. Le succès de cette première édition a incité à poursuivre la dynamique lancée et à proposer aux territoires qui n'ont pas pu candidater, ou qui souhaitaient parfaire leur projet, une nouvelle édition, à la veille de la COP21 qui a eu lieu à Paris en fin d'année 2015.

De manière générale, les territoires ZDZG retenus pour cette deuxième vague sont **des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion**

**des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.** Dans ce cadre, le ZDZG est un idéal à atteindre : **ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux les déchets qui n'ont pu être évités** (*recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination*) **et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.**

Le projet doit fédérer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens, dans **une démarche participative de co-construction et de progrès continue, pensée sur le long terme.**

Les territoires lauréats bénéficient d'un appui personnalisé de l'ADEME et de soutiens financiers priorités pour mener à bien leur plan d'actions sur 3 ans.

## B - Finalisation du test de collecte sélective des déchets alimentaires en sacs 100 % compostables



Suite au pilote réalisé sur la commune de St-Aupre en 2016, un nouveau test a été lancé en avril 2017 sur 2 collectifs afin de disposer d'un retour d'expériences représentatif en vue d'élargir le dispositif à l'ensemble du territoire :

- **Le Jardin de Jeanne à Coublevie (30 logements);**
- **La résidence d'Estrées à Voiron (58 logements).**

Comme les 2 collectifs ne sont pas collectés sur une tournée dédiée, aucune analyse quantitative et qualitative des données issues de la collecte n'a été possible.

Cependant, comme pour St-Aupre, le test s'est finalisé par **une enquête** pour apprécier la satisfaction des usagers concernant ce nouveau dispositif, avec un taux de réponse de près de 35% et un taux d'exploitation de 31%. **Au global, 67% sont satisfaits du nouveau dispositif (contre 61% lors du test de St-Aupre), avec une majorité qui le trouve plus performant que l'ancien (idem St-Aupre). 19% déclarent que ce test a redynamisé leur geste de tri (idem St-Aupre).**

À la lumière des résultats de ces 2 pilotes, **les élus communautaires ont validé le déploiement du nouveau dispositif à l'ensemble du territoire sur l'année 2018.**

## C - Réflexion sur les points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-)enterrés

En 2016, quelques conteneurs enterrés avaient été installés aux abords de nouveaux habitats collectifs. **L'objectif pour 2017 était d'amplifier cette tendance quand ce dispositif peut améliorer le cadre de vie, faciliter le geste de tri des usagers et sécuriser ou optimiser la collecte.**

Ainsi, **un marché a été réalisé pour la fourniture de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés en fin d'année 2017**, avec une attention particulière portée à la clarté des consignes de tri, à l'adaptabilité du matériel aux futurs changements de consignes (*voir Focus page 36 du présent document*), mais également à l'intégration paysagère et au caractère esthétique. **Des entretiens avec les communes du territoire ont été lancés dès 2017 pour identifier des zones où ce dispositif de collecte serait pertinent.**



## D - Poursuite de la démarche de réduction des marches arrière et des collectes bilatérales



**Les activités de collecte des déchets ménagers présentent un certain nombre de risques professionnels identifiés et évalués dans le cadre de la mise en place du Document Unique du Pays Voironnais.**

La recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance-Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et de l'Institut National de Recherche et Sécurité (INRS) apporte sur le sujet des possibilités d'actions, permettant de **prévenir les maladies et les accidents professionnels.**

Ainsi, dans le cadre de la prévention des risques professionnels et du travail mené sur la réorganisation des tournées de collecte en 2011, le service Collecte s'est engagé dans une démarche de prévention pour la mise en conformité avec la R437, en particulier à travers **un travail important de suppression des marches arrière et des collectes bilatérales présentant un risque de croisement ou de dépassement.** Ce travail nécessite une concertation importante avec tous les acteurs (*agents, usagers, élus des communes...*).

**Près de 600 marches arrière ont été recensées sur le territoire.** Un objectif de suppression de 75% avait été initialement fixé. En septembre 2017, suite à un mouvement de grève du service Collecte dont les principales revendications portaient sur la sécurité, la collectivité a décidé de supprimer la totalité des marches arrière. Ainsi, seules persistent 11 marches arrière cadrées par un protocole de sécurité ciblé, ces zones étant confrontées soit à une impossibilité de réalisation des aménagements nécessaires (*infaisabilité technique*), soit à la création d'un sur-risque par

rapport à la situation initiale, soit à une impossibilité de substitution par un autre mode de collecte (*mini-benne, point de regroupement en bacs collectifs ou colonnes...*). **Fin 2017, 98% des marches arrière ont donc été supprimées.**

Pour rappel, en 2016, afin d'inciter les communes, compétentes en matière de voirie, à réaliser les aménagements nécessaires pour la suppression de certaines marches arrière (*création d'une aire de retournement ou d'une aire de présentation / stockage des bacs*), **une aide aux communes a été mise en place sous forme de fonds de concours.** L'aide du Pays Voironnais versée à la commune contribuant au financement de l'aménagement ne peut excéder 50% du montant HT des travaux (*budget 2016 prévu: 100000€*); les éventuelles acquisitions foncières nécessaires aux travaux ne sont pas éligibles. Ce même dispositif a été reconduit sur 2017 et 2018 afin de finaliser ce travail de suppression des marches arrière.

Concernant les collectes bilatérales, leur suppression repose essentiellement sur l'organisation interne de la collecte et n'a pas d'impact direct sur l'utilisateur. Elle peut toutefois, en fonction des tournées, avoir des conséquences sur le temps nécessaire pour effectuer la tournée. **De nombreuses collectes bilatérales ont été supprimées en 2017, mais le travail se poursuit encore en lien avec les équipes et le dispositif de géolocalisation qui sera mis en œuvre en 2018** (*voir Partie 10-D du présent document*). Pour les quelques collectes bilatérales qui ne pourront être évitées, des consignes particulières de sécurité seront formalisées et données aux conducteurs.



## E - Optimisation des fréquences de collecte

Depuis le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, la réglementation n'impose plus de collecte hebdomadaire des déchets résiduels si les déchets alimentaires sont collectés séparément au moins 1 fois par semaine, ce qui est le cas sur notre territoire. Profitant de cette opportunité, de nombreuses collectivités ayant récemment mis en place une collecte sélective de déchets alimentaires ont réduit leurs fréquences de collecte des déchets résiduels en 2016, optimisant ainsi le service global de gestion des déchets. Une amélioration du geste de prévention et de tri, notamment sur le flux de déchets alimentaires, a également été notée.

Ainsi, fort de ces retours d'expériences et du constat que les habitants ne présentent pas tous leurs bacs à chaque collecte de déchets, le Pays Voironnais a lancé un test de rationalisation des tournées de collecte des déchets résiduels et du papier sur la commune de La Sure en Chartreuse (*tournée dédiée*) pour 1 an. La Sure en Chartreuse est une commune nouvelle née au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de 2 communes du territoire, St-Julien de Ratz et Pommiers-la-Placette. Ce projet pilote doit donc nous permettre de valider la faisabilité de rationaliser les fréquences des tournées de collecte à l'échelle du Pays Voironnais.

Ainsi, depuis le 26 janvier 2017, les collectes sont organisées de la façon suivante sur les 460 foyers concernés :

- **Semaine 1** : les déchets alimentaires et les déchets résiduels sont collectés via les camions de collecte bi-compartmentés.
- **Semaine 2** : les déchets alimentaires et les emballages sont collectés via les camions de collecte bi-compartmentés.
- Puis, on repasse en **semaine 1...**
- **Semaine 4** : les papiers sont collectés via un camion de collecte dédié.

Ainsi, les déchets résiduels sont collectés une fois toutes les 2 semaines au lieu d'une fois toutes les semaines et les papiers une fois toutes les 4 semaines au lieu d'une fois toutes les 2 semaines. Les fréquences de collecte sont donc divisées par 2 pour ces 2 flux. Pour les 2 autres flux, les fréquences de collecte sont inchangées. En cas de soucis de dotation liés à ce test (*bacs de capacité trop faible pour tenir d'une tournée à l'autre*), le Pays Voironnais prend à sa charge le changement des bacs de collecte.

Dans le cadre de ce projet pilote, un groupe témoin composé d'habitants volontaires a été constitué afin d'avoir un retour privilégié sur le dispositif testé.

À fin 2017, les principaux résultats liés à cette expérimentation sont les suivants :

- > **Une amélioration significative du geste de tri des usagers** : une baisse significative du tonnage des déchets résiduels a été notée au profit des déchets alimentaires, même si les caractérisations réalisées fin 2017 révèlent une présence encore importante de valorisables dans la poubelle grise,
- > **Une adaptation du service à la production de déchets** : très peu de bacs ont dû être changés par manque de volume.

**26 JANVIER 2017**  
LA SURE EN CHARTREUSE

### Modification des fréquences de collecte

Le Pays Voironnais, en accord avec la commune, lance un test de réduction des fréquences de collecte sur certains déchets.

Aujourd'hui, grâce aux bonnes pratiques de réduction des déchets et de tri, tous les habitants ne présentent plus leurs bacs à chaque collecte. Afin d'ajuster les tournées, tout en veillant au maintien de la qualité du service, la collecte des déchets résiduels et celle des papiers vont être espacées. L'expérimentation commence le 26 janvier 2017 pour au moins un an.

**Merci pour votre geste de tri !**

**Et après le test ?**

Après ce retour d'expérience, les élus de la Communauté du Pays Voironnais envisagent une éventuelle modification des fréquences de collecte sur les autres communes de la Communauté.



## F - Poursuite de la démarche de modernisation des déchèteries

En 2017, un certain nombre de mesures a été mis en place sur les déchèteries du Pays Voironnais afin d'améliorer **la sécurité des agents et des usagers et la protection des installations et des gisements.**



### Contrôle d'accès

En 2017, les déchèteries de St-Nicolas de Macherin et Moirans ont été pourvues du dispositif de contrôle d'accès. **Ainsi, dorénavant, toutes les déchèteries de la collectivité sont équipées.**



### Facilitation du dépôt des usagers

**Un système de déversoir** a été installé sur les 8 déchèteries pour faciliter le dépôt des déchets verts.

### Extension du périmètre « Éco Mobilier »

En 2017, la déchèterie de Tullins a été équipée d'une benne dédiée aux Déchets d'Équipements d'Ameublement (DEA) et gérée par l'éco-organisme Éco Mobilier (voir Focus page 57). **Cette extension porte à 5 les déchèteries équipées.**

### Un mur porteur de messages...

Le mur d'enceinte érigé en 2016 sur la déchèterie de Tullins pour pallier les vols récurrents a fait l'objet d'une mise en peinture sur la thématique de la prévention et du tri des déchets.



## G - Réflexion sur les déchèteries professionnelles

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 impose que, **d'ici 2020, 70% des déchets du BTP doivent être recyclés** (voir Focus page 20 du présent document). À ce titre, elle planifie **la création d'un réseau de déchèteries professionnelles au 01/01/2017, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité).** Le décret n° 2016-288 du 10/03/2016, applicable au 01/01/2017, définit les modalités d'application de l'article L. 541-10-9 du Code de l'Environnement. Il concerne l'obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, de s'organiser pour reprendre des déchets issus de matériaux, produits et équipements du même type que ceux qu'ils distribuent. **Ainsi, au-delà de la seule question des déchets du BTP, la ligne directrice de la réglementation récente est bien de soustraire les déchets des professionnels du périmètre de compétences des collectivités.**



**Au niveau national au même titre qu'au niveau du Pays Voironnais, le constat est fait que les déchèteries publiques sont déjà saturées par les déchets des ménages et ne sont pas adaptées en termes de services et de sécurité aux déchets des professionnels.** Ainsi, l'ADEME porte cette volonté de

développer un réseau de déchèteries professionnelles via la mise en œuvre de soutiens financiers dédiés à ces installations. Elle impose également un cadre concernant la définition d'une déchèterie professionnelle : **« Espace aménagé, clôturé et sécurisé, où les professionnels, artisans, commerçants, peuvent apporter leurs déchets triés en les répartissant dans des espaces ou conteneurs spécifiques (6 flux différenciés minimum) en vue de leur réemploi, leur valorisation ou en dernier recours de leur élimination. ».**

Sur le territoire, le gisement annuel de déchets professionnels peut être estimé de **6 à 8000 tonnes**. Les recettes annuelles issues des dépôts professionnels sont de l'ordre de **50 à 80K€ depuis 2014**. Pour information, selon les retours d'expériences, la viabilité économique d'une déchèterie professionnelle serait établie à partir de 6000 tonnes annuelles et/ou la présence d'activités adossées.

Face à ce contexte, le Pays Voironnais a donc initié **une double démarche pour structurer une offre de déchèteries professionnelles adaptée et cohérente**. L'idée est de jouer un rôle de facilitateur et de médiateur.

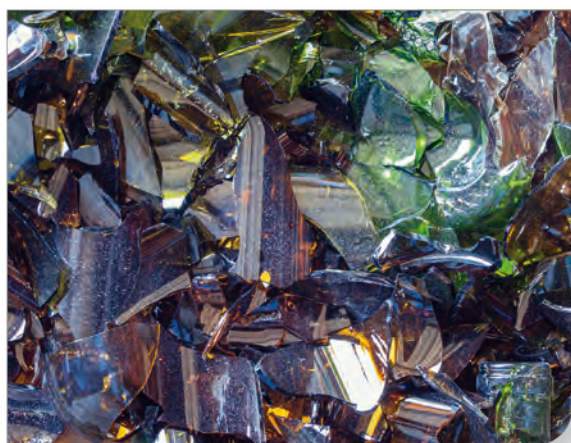
- **Démarche avec le Conseil départemental de l'Isère**: groupe de travail départemental (*charte départementale des déchèteries*), réunion avec les gestionnaires privés et les distributeurs de matériaux du BTP du Pays Voironnais.
- **Démarche inter-territoriale avec Grenoble-Alpes Métropole**: réunion avec les acteurs du bassin grenoblois (*chambres consulaires, fédérations professionnelles, distributeurs, gestionnaires privés*), réunion avec les gestionnaires privés du Pays Voironnais ou voisins.

**À ce jour, l'offre en déchèteries professionnelles, telles que définies par l'ADEME, portée par le secteur privé est nulle sur le territoire du Pays Voironnais.** Les structures les plus proches sont gérées par LELY ENVIRONNEMENT à Fontaine, SRPM RECYCLAGE au Fontanil-Cornillon (*ouverture en 2018*) et ARC-EN-CIEL RECYCLAGE à Bourgoin-Jallieu et Izeaux. **En revanche, l'ensemble des prestataires privés déjà présents sur le territoire propose déjà des prestations de mise à disposition de conteneurs (*benne, big-bags...*), sur chantiers notamment, et de tri a posteriori.** À ce titre, la société BRET-DREVON a obtenu en mars 2017 l'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets du BTP sur Centr'Alp.



**Ainsi, afin de faciliter une initiative privée sur le territoire, le Pays Voironnais a délibéré en faveur de la fermeture de l'accès des déchèteries publiques aux professionnels à partir du 01/01/2018 si l'offre privée est adaptée au territoire en termes de maillage (*zone de chalandise limitée, à proximité des axes de circulation prioritaires, afin de limiter les distances à parcourir*), propose des prix cohérents et un service sur mesure (*horaires d'ouverture, modalités de dépôts, temps d'attente*) et favorise le réemploi et la valorisation.** Ainsi, sur le territoire, il faudrait a priori au minimum 2 déchèteries destinées aux professionnels, une au nord et une au sud.

Ensuite, **des rendez-vous individuels ont été organisés lors du 2<sup>e</sup> semestre 2017 avec les prestataires privés locaux** afin d'acter leur souhait de lancer un service de déchèterie professionnelle, de détailler les projets envisagés et de les analyser (*lieu, délais, niveau d'investissement, offre de service...*). **À fin 2017, aucune offre viable n'a été identifiée; l'échéance de la fermeture de l'accès des déchèteries publiques aux professionnels a donc été retardée de 6 mois, au 1<sup>er</sup> juillet 2018**, nous calant ainsi sur la même échéance que Grenoble-Alpes Métropole. L'identification d'une offre adaptée de déchèteries professionnelles sur le territoire est donc poursuivie en 2018. Une fois qu'une solution cohérente sera actée, **une réunion de travail avec des professionnels volontaires du territoire** pourra être organisée.



## H - Poursuite du plan de performance sur le verre

Le plan de performance du verre, initié en 2016, a été finalisé en 2017, entraînant la suppression définitive de la collecte en porte-à-porte et la création de points d'apport supplémentaires.



## I - Poursuite de la démarche d'optimisation technique et économique du compostage



### Contractualisation de la vente de compost Ferti Vert

Depuis 2015, **pour tout achat annuel supérieur à 50 tonnes de compost Ferti Vert 10 mm ou 20 mm, des contrats spécifiques, soumis à délibération, doivent être établis.** L'objectif de ce dispositif contractuel est de pouvoir asseoir un engagement réciproque des parties prenantes.

**Pour l'année 2017, 10 contrats de vente avec des professionnels ont été établis.** Ce sont 10 500 tonnes de compost Ferti Vert qui ont été vendues par ce biais, soit environ 80 % de la production du Site écologique de La Buisse (ce qui correspond à l'objectif fixé). Le solde (environ 2 000 tonnes) a été dédié aux particuliers et aux nouvelles demandes. En 2017, comme pour les années précédentes, la globalité du stock de compost a été vendue.



### Recherche de filières de valorisation des refus de criblage et du mulch de compostage des déchets verts

Jusqu'à maintenant, les refus de criblage (refus issus du criblage en maille 20 mm, environ 5 800 tonnes en 2017) étaient entièrement réincorporés dans le process au fur et à mesure ; il en était de même pour le mulch (refus issus du criblage en maille 10 mm, environ 300 tonnes en 2017) non vendu en paillage. **Depuis 2016, l'objectif est de valoriser ces 2 produits via des filières externes afin de gagner en capacité d'acceptation de déchets verts sur la plate-forme de compostage de La Buisse. Ainsi, en 2017, 106 tonnes ont été valorisées en filière bois énergie (contre 169 en 2016).**



### Les objectifs de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016

Ce texte de 174 articles vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité, et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement. Il prévoit la création de l'Agence française pour la biodiversité, l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes, la réparation du préjudice écologique, la mise en œuvre du protocole de Nagoya, le renforcement du dispositif de compensation, de nouveaux outils juridiques de protection, ainsi qu'un durcissement des sanctions. **La loi interdit notamment les cotons-tiges avec une tige plastique dès 2020**, ce qui contribuera à améliorer la qualité du compost Aliment-Terre dans lequel ces indésirables sont régulièrement retrouvés.



## J - Nouveau barème de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des filières emballages ménagers et papiers graphiques - Consultation CSA3D pour la reprise et la valorisation des emballages, des papiers et des cartons

L'agrément des 2 éco-organismes, Eco-Emballages pour la REP emballages et EcoFolio pour la REP papiers graphiques, ainsi que les modalités financières attendantes de soutien des collectivités (*Barème E pour Eco-Emballages*), arrivaient à échéance fin 2016.

### REP emballages : un nouvel agrément pour accélérer le tri des plastiques

Le cahier des charges précisant les conditions d'agrément des éco-organismes de la filière de REP pour les emballages ménagers a été publié via un Arrêté du 29/11/2016. L'agrément pour 2017-2022 est divisé en 2 sous-périodes :

→ **2017 : transition entre le Barème E et le Barème F**  
Le cahier des charges pour 2017 est **identique à celui qui s'est appliqué pour la période 2011-2016 (Barème E)**.

→ **2018-2022 : mise en œuvre des nouvelles règles du jeu du Barème F**

Le cahier des charges pour 2018-2022 est conçu pour **favoriser l'extension des consignes de tri** (voir Focus page 36 du présent document) **afin d'atteindre l'objectif de 75% de taux de recyclage des emballages ménagers**. Il intègre le fait que tous les déchets d'emballages ménagers sans exception peuvent et doivent faire l'objet d'une collecte séparée. En conséquence, il prévoit une baisse progressive du soutien apporté à la valorisation énergétique des emballages qui restent dans les ordures ménagères résiduelles et sont incinérés sans passer par un centre de tri. À l'opposé, la valorisation énergétique des refus de tri est soutenue. Afin de maintenir un niveau de soutiens financiers au moins égal aux soutiens reçus au titre de l'année 2016 pour les collectivités qui ne trieront pas l'ensemble des plastiques dès 2018, un «**soutien de transition**», versé chaque année de la période 2018-2022, est mis en place mais de façon conditionnée. **Un soutien financier exceptionnel** sera apporté aux collectivités pour la mise en œuvre de l'extension aux consignes de tri des plastiques et l'optimisation technique et économique de la collecte et du tri.

**En conclusion, pour obtenir un soutien financier équivalent à celui de 2016, les collectivités locales devront s'engager à étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques. Concernant le Pays Voironnais, une réflexion sera menée en 2018 pour échéancier le passage aux nouvelles consignes et évaluer les conséquences techniques et financières de ce changement de barème et les enjeux pour l'évolution du centre de tri.**

### REP papiers graphiques : un nouvel agrément calé sur l'agrément de la REP emballages

De la même façon que pour la REP emballages et dans l'idée de mieux coordonner ces 2 filières, l'agrément pour la période 2017-2022 pour la REP papiers graphiques, initié par un Arrêté du 02/11/2016, est divisé en 2 sous-périodes :

→ **2017 : transition entre le barème actuel et le barème 2018-2022**

Pour 2017, le barème demeure **identique au barème antérieur**.

→ **2018-2022 : mise en œuvre des nouvelles règles du jeu du barème 2018-2022**

À compter de 2018, **le seul mode de traitement soutenu est le recyclage** en vue d'une valorisation matière ; les opérations de valorisation énergétique des déchets ne donnent plus lieu au versement de soutien.

**Les collectivités qui développent des dispositifs de collecte et de tri, dont la performance environnementale et technico-économique est améliorée en vue de collecter plus de déchets de papiers tout en maîtrisant le coût global du dispositif, pourront bénéficier d'une majoration des soutiens à la tonne.**

### Naissance de Citeo

**La société Citeo, issue de la fusion entre Eco-Emballages et EcoFolio, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers et d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques.**

**Sur la filière emballages ménagers, il n'y aura au final aucun concurrent à Eco-Emballages, Léko s'étant retiré de la course.**

**Le Pays Voironnais a donc signé le contrat pour l'action et la performance ou «CAP 2022» proposé par Citeo au titre de la filière emballages ménagers pour la période 2018-2022.**

## Consultation CSA3D pour la reprise et la valorisation des emballages, des papiers et des cartons

Comme à chaque signature de contrat avec Eco-Emballages et EcoFolio, **doivent être également signés de nouveaux contrats de vente des matières recyclables issues de la collecte sélective** (verre, papiers, bouteilles et flaconnages en plastique, cartonnettes et cartons, briques alimentaires, acier et aluminium).

Le Pays Voironnais a eu l'opportunité, comme en 2011, de rejoindre **le groupement de collectivités locales émanant de la CSA3D** (voir Focus page 9 du présent document) dont les objectifs sont les suivants :

- > Regrouper les matières recyclables et les proposer sur le marché afin d'optimiser les recettes ;
- > Mutualiser le suivi de la reprise des matières (prix de rachat, décotes...);
- > Faciliter le suivi de contrats aux membres du groupement, avec la création d'un extranet ;
- > Garantir en toutes circonstances un enlèvement des matières ;
- > Favoriser la proximité des filières de valorisation.

**Pour rappel, chaque collectivité reste libre de signer ou non des contrats de reprise avec les repreneurs préconisés.**

**Ainsi, la consultation a regroupé 72 collectivités participantes, soit 4,5 millions d'habitants répartis sur 12 départements, et 35 sites de traitement. Les tonnages de matières recyclables négociées ont pu atteindre plus de 180 000 tonnes (dont les 4 500 tonnes du Pays Voironnais) et plus de 20M€ de recettes annuelles de vente de matières (dont les 550 K€ du Pays Voironnais).**

72 collectivités  
12 départements  
4,5 millions d'habitants



**Lors de cette démarche, 37 entreprises ont été consultées, 23 ont répondu, 120 offres ont été réceptionnées et 16 entreprises ont été auditionnées.**

Suite aux auditions organisées pour déterminer les meilleurs candidats par flux, **le Pays Voironnais a sélectionné les entreprises préconisées par le groupement émanant de la CSA3D :**

- OI MANUFACTURING (reprise Filière) pour le verre,
- NORSKE SKOG (reprise Fédérations) pour les papiers,
- PAPREC (reprise Fédérations) pour les bouteilles et flaconnages en plastique,
- EPR (reprise Fédérations) pour les cartonnettes et cartons,
- REVIPAC (reprise Filière) pour les briques alimentaires,
- ARCELOR MITTAL (reprise Filière) pour les emballages en acier,
- AFFIMET (reprise Filière) pour les emballages en aluminium.

Globalement, les nouvelles conditions des contrats de revente des matériaux recyclables issus de la collecte sélective vont permettre de percevoir **des recettes de fonctionnement supérieures**. Ces nouveaux contrats de reprise prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Leur durée sera de **3 ans + 1 an + 1 an**.

OPTION FILIÈRES	OPTION FÉDÉRATIONS	OPTION INDIVIDUELLE
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Filières Matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Adhérents Labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mise en œuvre par le repreneur choisi par la collectivité
Présentée à toute la collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute la collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute la collectivité par les Sociétés Agréées
<b>Critères de qualité communs = Standards par matériau</b>		
+ Prescriptions Techniques Minimales	+ Qualité repreneur	+ Qualité repreneur
> <b>Prix de reprise positif ou nul</b> proposé par les Filières Matériaux et garanti à zéro par les Sociétés Agréées	> Les Fédérations garantissent que leurs Adhérents Labellisés proposent des prix de <b>reprise positifs ou nuls</b>	> <b>Clauses des prix spécifiques</b> à chaque contrat
> <b>Prix identique</b> pour toutes les collectivités basé sur une formule de calcul définie dans le contrat	> Prix <b>différent</b> selon les collectivités	> Prix <b>différent</b> selon les collectivités
	> <b>Prix négocié</b> entre la collectivité et son repreneur (sauf offre nationale éventuelle)	> <b>Prix négocié</b> entre la collectivité et son repreneur

### Reprise des matières issues de la collecte sélective des emballages et des papiers

La collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. **Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. À cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées** (reprise Filière via l'éco-organisme, reprise Fédérations via la FNADE et FEDEREC, reprise individuelle via le choix de repreneurs indépendants) **et passe des contrats avec les repreneurs.**

## K - Baromètre de satisfaction

Présente dans de nombreux aspects de la vie quotidienne des habitants du Pays Voironnais, la Communauté d'agglomération est attentive à la qualité des services qu'elle propose. Dans ce contexte, elle s'est dotée depuis plus de 10 ans d'un **outil lui permettant de mesurer de manière régulière la satisfaction des usagers des services dispensés** afin, le cas échéant, d'être en mesure de mettre en œuvre des actions d'amélioration ; il s'agit des **baromètres de satisfaction qui sont effectués tous les 2 ans**. La dernière enquête avait donc eu lieu en 2014.

Initiée en 2002, la démarche concerne aujourd'hui l'ensemble des services rendus à la population, et donc notamment la collecte des déchets ménagers et les déchèteries auxquelles s'ajoutent quelques critères relatifs à la qualité du compost et à la prévention. Celle-ci repose sur 3 constats :

- **L'image de la Communauté est très dépendante de la qualité** (*qualité objective mais aussi qualité perçue*) des services qu'elle rend,
- Les usagers ont une **posture de plus en plus consumériste** vis-à-vis des services publics,
- **Performance et satisfaction ne sont pas automatiquement corrélées** : la recherche d'une plus grande performance peut se traduire par une baisse de la satisfaction.

Voici les résultats majeurs du dernier baromètre réalisé en décembre 2016, ainsi que les principales actions préventives et correctives mises en œuvre ou planifiées :

### Service global de gestion des déchets

**Le financement du service par la TEOM obtient 41 % de satisfaction** (+ 7 points). Pour rappel, les bases fiscales de celle-ci augmentent chaque année mais le taux reste stable (11,19 % depuis 2009).

### Information et prévention

**La satisfaction diminue sur l'information sur le devenir des déchets**, qu'ils soient collectés à domicile ou en déchèteries.

**Le critère « information pour réduire sa production de déchets » est stable (62 %)**, grâce notamment aux nombreuses actions mises en œuvre dans le cadre du PLP.

**Le relationnel par téléphone (N° Vert) est en nette hausse** (+ 8 points).

### Collecte

**Après une évolution à la hausse en 2014, la satisfaction sur les différents critères évalués baisse cette année pour se rapprocher des résultats de 2012. La note globale baisse également légèrement : 7,72/10.** Il est à noter que la démarche de suppression des marches arrière, même si elle ne concerne pas toute la population, peut avoir eu indirectement un impact sur l'appréciation de la satisfaction des usagers sur les divers critères de la collecte (*changement d'habitude potentielle source d'insatisfactions*).

Les plus forts reculs (- 8 points) concernent **la clarté des consignes de tri** (*peut-être à mettre en lien avec le déploiement progressif des nouvelles consignes de tri à l'échelle nationale – voir Focus page 36 du présent document –*) **et la fréquence de ramassage des poubelles bleue et jaune.**

Des attentes persistent sur **la qualité des sacs verts**. Ce résultat est à mettre en lien avec les tests réalisés en 2016 et 2017 sur la collecte des déchets alimentaires en sacs compostables et le déploiement annoncé de ce nouveau matériel en 2018.

**1/3 des usagers sont prêts à accepter une réduction de la fréquence de passage pour la poubelle résiduelle** (*avec maintien de la fréquence pour les déchets alimentaires*), **2/3 une réduction de la fréquence pour la poubelle bleue.** Les personnes vivant en appartement ont tendance à être moins favorables à ces propositions. Se pose ainsi la question de l'assimilation de ce changement à une baisse de prestations de service, plutôt qu'à une adaptation des pratiques. Ce résultat confirme l'importance de bien expliquer le pourquoi d'une réduction de fréquence en cas d'extension au territoire du test en cours sur La Sure en Chartreuse (*voir Partie 2-E du présent document*).

### Déchèteries

**84 % des répondants utilisent les déchèteries et ce, environ une fois par mois. Les 2 déchèteries** les plus utilisées sont **La Buisse** et **Coublevie** (*résultats stables dans le temps*).





**La satisfaction progresse au global (7,61/10)**, notamment grâce à l'évolution positive sur la **facilité de dépôt (+12 points)** et la **sécurité pour vider (+5 points)**, sur les **jours et horaires d'ouverture** et sur le **temps d'attente (+8 points)**. Ces critères devraient encore s'améliorer dans les années à venir avec la généralisation des installations de basculeurs pour vider les déchets et du dispositif de contrôle d'accès, ainsi que grâce à la réflexion en cours sur les déchèteries professionnelles (voir Parties 2-F et 2-G du présent document).

**Mais des progrès sont encore à apporter** sur ces critères qui contribuent fortement à la satisfaction globale du service, tout comme sur la **propreté (-1 point)** et la **sécurité** par rapport aux autres personnes (-6 points) présentes sur le site (pour laquelle le niveau de satisfaction a baissé). À ce titre, une étude va être menée sur 2018 concernant la sécurisation des déchèteries (voir Partie 10-E du présent document).

À noter également que le niveau de très satisfaits baisse sur la **qualité de l'accueil** et sur les **capacités du personnel à renseigner**.

La déchèterie de Moirans a tendance à être souvent mieux évaluée.

## Ressourcerie

**Un niveau de fréquentation stable (43% des répondants y sont allés cette année) mais, en moyenne, on y va légèrement plus souvent (4,75 fois/an).**

**La satisfaction baisse sur la variété, la qualité et le prix des objets en vente**; le niveau de très satisfaits baisse sur ces critères ainsi que sur l'accueil.

Les individus venant juste acheter des objets ont tendance à être moins satisfaits que ceux qui en déposent également.

Ces résultats ont pu être comparés à ceux d'une enquête réalisée auprès des clients de la Ressourcerie fin 2015; ils sont globalement similaires. De nombreuses actions sont déployées depuis 2016 pour améliorer la satisfaction globale et contribuer au réemploi: nouvel agencement du magasin, mise en valeur des produits, optimisation de l'approvisionnement des rayons, évolution de la politique tarifaire, vente d'objets pour pièces... (voir Partie 3-D du présent document).

## Vente de compost

**17% des répondants déclarent avoir déjà acheté du compost sur le Site écologique de La Buisse (stable dans le temps).**

1/3 d'entre eux ne sait pas de quel compost il s'agit; pour les autres, toujours une majorité d'usage de **Ferti Vert** (un usage encore plus important qu'en 2014). Ainsi, des actions doivent encore être menées pour informer les clients sur les propriétés des composts et leurs utilisations, mais également pour leur rappeler le lien entre leur geste de tri (déchets alimentaires, déchets verts) et les composts.

**La satisfaction progresse sur la qualité du compost (+19 points) et sur la qualité des conseils et informations donnés (+7 points).**

Ces résultats ont pu être comparés à ceux d'une enquête réalisée auprès des clients des plates-formes de compostage entre 2015 et 2016; ils sont globalement similaires.

## Les objectifs de la Loi TECV du 17 août 2015 en termes de prévention et de gestion des déchets

### ■ Prévention & Économie circulaire

**OBJECTIF: - 10% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 → Un outil réglementaire, le PLPDMA: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.**

- > Promotion de l'Écologie Industrielle et Territoriale au sein des entreprises, sur les zones d'activités économiques. Interdiction de l'obsolescence programmée.
- > Actions sur la politique d'achats au service de l'économie circulaire via la commande publique.
- > D'ici le 01/07/2016: fin des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique.
- > D'ici le 01/09/2016: démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective de la fonction publique.
- > D'ici 2017, 25% d'approvisionnement en papiers recyclés pour les collectivités, puis 40% en 2025.
- > D'ici le 01/01/2017: fin de tous les sacs en matières plastiques à usage unique et des emballages pour l'envoi de la presse et de la publicité.
- > D'ici le 01/01/2020: fin des assiettes et gobelets jetables en matières plastiques.

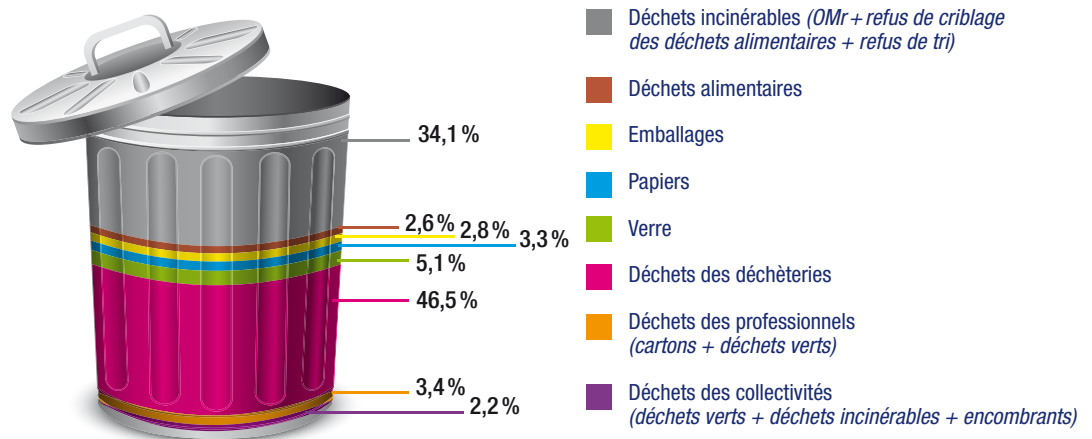
### ■ Gestion des déchets

**OBJECTIF: augmenter le taux de valorisation matière (notamment organique) des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) pour atteindre 55% en 2020 et 65% en 2025 et diminuer la quantité de DNDNI mis en décharge de 30% à l'horizon 2020 et de 50% à l'horizon 2025.**

- > Respect du principe de proximité pour la gestion des déchets.
- > Développement de la tarification incitative: 15 millions d'habitants concernés en France en 2020 et 25 millions en 2025.
- > D'ici 2020: recycler 70% des déchets du BTP → création d'un réseau de déchèteries professionnelles d'ici le 01/01/2017, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité).
- > D'ici 2022: extension du tri à tous les emballages plastiques → réflexion sur la massification des centres de tri des territoires.
- > D'ici 2025: obligation de collecte sélective des biodéchets et/ou compostage de proximité, au choix des collectivités et harmonisation des consignes de tri des emballages et papiers.

## L'année 2017 en quelques chiffres...

### ■ Poubelle moyenne du Pays Voironnais en 2017 en %



→ - 2,1 % de production totale de déchets (54 582 t), restant ainsi en dessous du seuil de 60 000 t/an pour la cinquième année consécutive (auparavant, cela n'était plus arrivé depuis 2006)

→ 585 kg de production de déchets par habitant (- 2 %)

→ - 13,8 % de production de DMA entre 2010 et 2017

● OBJECTIF DE LA LOI TECV DÉJÀ ATTEINT: - 10 % de DMA entre 2010 et 2020

→ 54,5 % de valorisation matière dont 34,6 % en recyclage et 19,9 % en compostage

→ 49,6 % de valorisation matière sans les déchets inertes

● OBJECTIF DE LA LOI TECV NON ATTEINT POUR LES DNDNI\*: 55 % en 2020 et 65 % en 2025

→ 44,7 % de valorisation énergétique

→ 0,8 % d'enfouissement

→ - 89,8 % de DNDNI en enfouissement entre 2010 et 2017

● OBJECTIF DE LA LOI TECV DÉJÀ ATTEINT: - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025

\* Déchets Non Dangereux Non Inertes.

VERRE



Bacs roulants de 360 à 660 litres



DÉCHETS RÉSIDUELS



Bacs roulants de 120 à 750 litres et poubelles de 75 litres



EMBALLAGES



Bacs roulants de 120 à 660 litres jaunes



DÉCHETS ALIMENTAIRES

61 414 habitants extrapolation INSEE 2015



Sacs plastiques verts (gratuits) + bac de 10 litres (cuisine) + bacs de 35 à 240 litres marron selon habitat individuel ou collectif



PAPIERS



Bacs roulants de 120 à 240 litres et bacs de 35 litres bleus



CARTONS



Professionnels: bacs roulants de 240 à 750 litres avec autocollant spécial carton + au sol



Particuliers

DÉCHETS VERTS



Particuliers

Particuliers

Professionnels et communes

GRAVATS



BOIS



ENCOMBRANTS



PANNEAUX DE PARTICULES



PLACOPLÂTRE



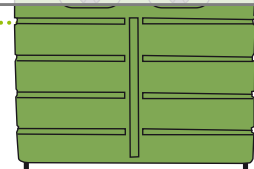
FERRAILLE



DEEE



DEA



POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - COLONNES DÉDIÉES

Régie



COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Régie



Déchèteries de Montferret, Le Pin et St-Nicolas de Macherin

Déchèteries hors nord du territoire

Plate-forme de compostage du Site écologique de La Buisse



DÉCHÈTERIES






Contrat / Code des

### Tri / Transfert / Transit

### Traitement

- Convention
- Régie
- Partenariat

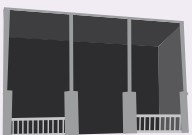
**2619 tonnes**



**182 tonnes**

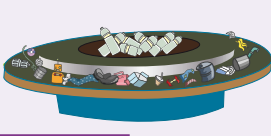
Transit Site écologique de La Buisse ou déchèterie Montferrat

**17747 tonnes**



Quai de transfert Site écologique de La Buisse

**2102 tonnes**



Centre de tri Site écologique de La Buisse

**517 tonnes**



Transit - Site écologique de La Buisse

Transit et conditionnement

**786 tonnes**

Transit et conditionnement



**Recyclage - OI MANUFACTURING**  
Villeurbanne (69)



**Incinération avec valorisation énergétique**  
Unité de Valorisation Énergétique Athanor -  
Compagnie de Chauffage Intercommunale de  
l'Agglomération Grenobloise La Tronche (38)



**Recyclage**

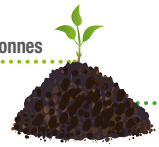
- EPR (plastiques, cartonnets) St-Denis (93)
- VAL'AURA (acier) Lyon (69)
- CORNEC (aluminium) Lagny-sur-Marne (77)
- LUCART (briques alimentaires) Paris (75)

Erreurs de tri

Refus de tri

Refus de criblage

1741 tonnes



**Compostage - Site écologique de La Buisse**



**1808 tonnes**

**Recyclage**  
NORSKE SKOG  
Golbey (88)



**Recyclage**  
VAL'AURA  
Lyon (69)

331 tonnes



**2403 tonnes**

**Co-compostage avec des effluents agricoles**

5137 tonnes

1919 tonnes

5312 tonnes



**Réemploi - VEOLIA BUDILLON RABATEL - SOVEC Moirans (38)**

469 tonnes



**Broyage - SOVEC Moirans (38) puis valorisation énergétique (chaufferies)**

166 tonnes



**ISDND SUEZ Satolas et Bonce (38) ARC EN CIEL Izeaux (38)**



**Valorisation énergétique**

4857 tonnes

**TREDI Salaise/Sanne (38) SITOM Bourgoin-Jallieu (38) ARC EN CIEL Izeaux (38)**

2188 tonnes



**Broyage - SUEZ RV La Motte-Servolex (73) puis refabrication**

593 tonnes

**Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38)**



**Recyclage**  
- ARC EN CIEL Izeaux (38)  
- GDE Apprieu (38)  
- SUEZ Voreppe (38)

1034 tonnes

623 tonnes



**Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)**

909 tonnes



**Recyclage - ÉCO MOBILIER Paris (75)**

# 3 PRÉVENTION DES DÉCHETS SENSIBILISATION DES USAGERS

Après le Programme Local de Prévention des déchets (PLP) mené entre 2011 et 2015 en partenariat avec l'ADEME, le Pays Voironnais s'est lancé dans l'aventure du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG).

Le plan d'actions du Pays Voironnais déclinant l'ensemble des objectifs et des cibles dans le cadre de ce programme, ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour les atteindre, a été validé en 2016 et lancé en 2017. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du PLP, tout en planifiant de nouvelles actions innovantes et ambitieuses dans l'esprit de la Loi TECV.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes :

- 1/ Promotion du TZDZG à destination des citoyens : prévention et tri des déchets ménagers.
- 2/ Promotion du TZDZG à destination des entreprises et collectivités : prévention et gestion des déchets professionnels.
- 3/ Déchets organiques : prévention, collecte et traitement pour les particuliers et professionnels.
- 4/ Démarche participative, gouvernance et promotion du TZDZG.

Ce programme sera déployé sur 3 ans, entre 2017 et 2019.

À la différence du PLP dont la cible prioritaire était les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA = déchets de la collecte sélective en porte-à-porte et verre), le TZDZG a pour cible les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA = OMA + déchets de déchèterie) avec un objectif cible de -10% entre 2010 et 2020.

## Le PLP, un outil de planification obligatoire pour la collectivité en charge de la gestion des déchets

La prévention de la production des déchets ne figure que depuis peu de manière explicite dans les compétences des intercommunalités.

Le Code de l'Environnement (article L.541-15-1) précise que les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un Programme Local de Prévention pour leurs déchets (PLP) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Un décret du 10 juin 2015 rend ainsi obligatoire la définition d'un PLP depuis le 15 septembre 2015.

## TZDZG, TEPOS et EIT

Le plan d'actions TZDZG a été construit en cohérence avec les démarches suivantes dont le Pays Voironnais a également été lauréat :

■ « Territoires à Énergie POSitive » (TEPOS), en lien avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse

Une étude de faisabilité va notamment être engagée en partenariat avec le service Agriculture du Pays Voironnais pour définir les critères de mise en place de petites usines de méthanisation. Un groupe de travail d'une douzaine de personnes va réfléchir à la rédaction d'un cahier des charges pour cette étude de faisabilité qui viendra en complément de l'étude d'opportunité de territoire déjà réalisée.

■ « Écologie Industrielle et Territoriale » (EIT), portée par l'Association des Entreprises de Centr'Alp (AEC)

L'AEC (200 entreprises) porte un projet d'EIT soutenu par l'ADEME depuis 2016. Elle bénéficie d'un accompagnement spécifique afin d'identifier des pistes de synergies sur la zone d'activités de Centr'Alp. Plusieurs actions ont déjà été menées (rencontre avec 38 entreprises, enquêtes, groupes de travail, ateliers du Programme National des Synergies Inter-entreprises [PNSI], étude de flux, rédaction d'une storyline sur la vision de Centr'Alp à l'horizon 2022...). En 2017, des actions ont été menées conjointement entre les programmes TZDZG et EIT : séances de sensibilisation au gaspillage alimentaire auprès des restaurants d'entreprises, temps d'animation à destination de l'ensemble des salariés, actions pour la prévention et la gestion « circulaire » des palettes et pour la gestion raisonnée des espaces verts...



Des outils de prévention... toujours en augmentation !

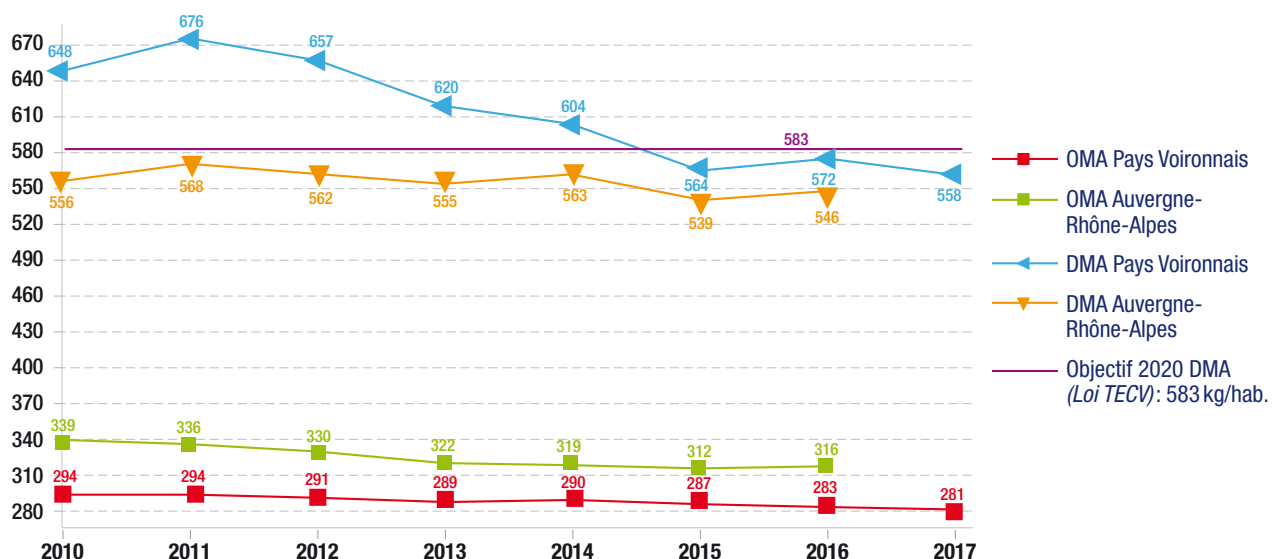
De nombreux supports pour agir en faveur de la prévention des déchets sont téléchargeables sur le site Internet du Pays Voironnais :

[www.paysvoironnais.com/dechets/reduire-ses-dechets-598.html](http://www.paysvoironnais.com/dechets/reduire-ses-dechets-598.html)

L'année 2017 de la Prévention et de la Sensibilisation en quelques chiffres...

- **2017** Lancement du plan d'actions **TZDZG**.
- **17 486** personnes sensibilisées au tri et à la réduction des déchets.
- **2 825** élèves sensibilisés lors des animations scolaires et des visites du Site écologique de La Buisse.
- **16,4 %** d'équipement en composteurs individuels des maisons avec jardin.
- **4 399** clics sur le moteur de recherche **Ecogeste** sur le site Internet du Pays Voironnais (contre 5 343 en 2016).
- **4 482** appels au N° Vert.
- **21 520** gobelets du Pack **Éco-événement** prêtés (contre 16 195 en 2016).
- **57** participants aux séances d'initiation au lombricompostage dont 43 qui se sont équipés en lombricomposteur.
- **13** sites de compostage installés dont 2 sites de quartier, 2 sites en jardins partagés, 2 sites en établissements publics et 7 sites dans des écoles, soit 29 au total sur le territoire.
- **730t** réemployées ou recyclées via la **Ressourcerie**.
- **19 %** d'équipement atteint en autocollants **Stop pub**.
- **281 kg** d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) et **558 kg** de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant du Pays Voironnais contre respectivement 294 kg et 648 kg en 2010.
- **- 4,5 %** de quantité d'OMA et **- 13,8 %** de quantité de DMA depuis 2010.

■ Bilan sur les quantités de déchets au regard des objectifs de la Loi TECV (en kg/hab. INSEE)



OMA : Ordures Ménagères et Assimilés = ordures ménagères résiduelles et déchets issus des collectes sélectives (hors déchets des collectivités)  
 DMA : Déchets Ménagers et Assimilés = OMA et déchets de déchèteries

Le ratio d'OMA reste à un niveau bien inférieur à celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le ratio de DMA a déjà atteint l'objectif fixé par la Loi TECV (- 13,8 % contre - 10 %). Il reste cependant supérieur aux moyennes régionales.

Ainsi, nos objectifs dans le cadre du TZDZG seront amenés à être plus ambitieux que ceux fixés par la réglementation.



## A - Sensibilisation des usagers



Tout au long de l'année, de nombreuses actions ont été menées à destination du grand public du territoire afin de proposer des moments conviviaux, des ateliers pratiques et des visites de terrain pour informer et conseiller sur la prévention et le tri des déchets.

### La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) : 1<sup>er</sup> Repair'Café du territoire!

Le samedi 18 novembre, à l'occasion de la SERD 2017, le Pays Voironnais a organisé un événement sur les thèmes du réemploi et de la réparation, en proposant à la fois un **Broc'échange** et un **Repair' Café**. Toute la journée, au centre social Charles Béraudier à Voiron, 90 visiteurs sont venus chargés d'objets à réparer ou à troquer. **Au total, 44 objets à réparer ont été apportés aux mains expertes des bénévoles réparateurs, et 26 objets en bon état ont été échangés entre citoyens!** Visiteurs et

bénévoles étaient ravis de partager un moment convivial tout en œuvrant pour la réduction des déchets. Une étude est en cours actuellement pour faire du Repair' Café voironnais un rendez-vous régulier.



### Sensibilisation au gaspillage alimentaire

Le nouveau module pédagogique sur le gaspillage alimentaire, proposé depuis la rentrée scolaire 2016, a été déployé dans 13 classes en 2017, ce qui représente **304 élèves sensibilisés**.



### Sensibilisation des scolaires

En 2017, **83 classes ont été sensibilisées, soit 2050 élèves**. De plus, **775 élèves** sont venus en visite sur le Site écologique de La Buisse (visite du centre de tri, des plates-formes de compostage et de la Ressourcerie).

### Module d'inscription en ligne pour les écoles

Depuis la rentrée scolaire 2016, il est possible d'avoir accès en quelques clics, via le site Internet du Pays Voironnais, à l'ensemble des descriptifs des animations, à la réservation de matériel (mallettes, jeux, livres...) et à l'inscription aux animations pédagogiques (de l'élémentaire au lycée) et aux visites (centre de tri, plates-formes de compostage, Ressourcerie).

## Sensibilisation du grand public

### > 13 stands ont été animés par les ambassadeurs du tri et de la prévention sur diverses thématiques :

- > 9 sur les marchés de Voiron, Coublevie, Moirans et Voreppe,
- > 3 sur des événements spécifiques: Marché de l'environnement (Coublevie), Fête de la Cerise (Moirans), Foire aux chèvres (St-Aupre),
- > 1 à l'Office de Tourisme (Charavines),
- > 2 animations sur le tri pour des publics spécifiques ont été réalisées par les ambassadeurs du tri et de la prévention : à la résidence Charminelle de Voreppe (foyer logement pour personnes âgées) et au service d'accueil de jour de l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées) de Voiron.

### > 5 ateliers « Faire soi-même » ont été réalisés par les ambassadeurs du tri et de la prévention :

- > 2 au marché de l'environnement de Coublevie pour apprendre à fabriquer sa lessive et à pratiquer l'art du Furoshiki,
- > 2 à destination des salariés de Centr'Alp pour apprendre à fabriquer ses produits ménagers (voir Focus page 24 du présent document),
- > 1 à destination des résidents de la résidence Charminelle pour apprendre à fabriquer ses produits ménagers.



- > 1 projection-débat a été organisée dans le cadre du programme TZDZG sur le film documentaire «Trashed», le 20 décembre à la médiathèque de Moirans. 40 personnes y ont participé!

Cela représente au total 1230 personnes qui ont été sensibilisées sur diverses thématiques (tri et réduction des déchets, compostage, recyclage du verre, Stop pub, changes lavables, réemploi, Ressourcerie...).

- > 27 tournées de collecte ont été contrôlées par les ambassadeurs du tri et de la prévention et 176 bacs très mal triés ont été scotchés, et donc n'ont pas été collectés. Au total, 686 foyers ont été sensibilisés.

- > 974 portes ont été frappées lors des opérations de porte-à-porte, soit 510 personnes sensibilisées, dont 206 foyers qui ont bénéficié de la mise en place du tri des déchets alimentaires dans leur immeuble (anciennes et nouvelles constructions).



### Promotion du Stop pub

Les autocollants Stop pub sont systématiquement proposés sur les stands tenus par le Service Gestion des déchets et lors des opérations de porte-à-porte. Le taux d'équipement du Pays Voironnais en autocollants Stop pub sur les boîtes aux lettres est de 19% en 2017.

### De nouveaux supports de communication en 2017

- Édition du guide « Mieux vaut prévenir que jeter » sur la prévention des déchets qui synthétise l'ensemble des services en la matière sur le territoire (formation au compostage, service de broyage, prêt de gobelets, ateliers pratiques...).
- Installation de 5 panneaux pédagogiques pour la visite du centre de tri pour expliquer schématiquement les différentes étapes du process (réception, alimentation, tri mécanique, tri manuel, conditionnement, expédition).
- Acquisition de tablettes numériques et de l'application « Compost challenge » avec son jeu « Game of tri » pour apprendre à bien trier ses déchets. Ce jeu est proposé sur les stands et lors des animations scolaires.

De plus, le Pays Voironnais ayant dorénavant sa page officielle sur Facebook, le Service Gestion des déchets utilise ce nouveau média au quotidien, notamment pour mettre en avant les événements liés la prévention.



### Des smileys pour évaluer la qualité du tri!

Lors des suivis de tournée, les ambassadeurs du tri et de la prévention évaluent dorénavant la qualité du geste de tri des habitants via un autocollant collé sur les bacs.



## B - Promotion de l'éco-exemplarité de la collectivité

### Retours d'expériences auprès d'autres collectivités

En 2017, le Pays Voironnais a été de nouveau sollicité pour partager les résultats de sa politique de prévention et de valorisation des biodéchets volontariste et innovante :

- > Réseau CompostPlus : groupes de travail les 2 et 3 février au SYVADEC (*Syndicat de Valorisation des Déchets*) en Corse et les 18 et 19 juillet à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, réunion des élus le 8 mars au Pays Voironnais,
- > Réseau Compost citoyen Auvergne-Rhône-Alpes : séminaire d'échanges les 9 et 10 mars,
- > CSA3D : réunion des élus le 7 mars,
- > TechniCités : journée technique sur les déchets le 20 juin.

Le Pays Voironnais a également été sollicité par **AMORCE** (*Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur*) pour élaborer une fiche de Retour d'expériences concernant sa politique de gestion des déchets verts ; ce document est disponible en ligne sur le site Internet de l'association.

De même, dans le cadre d'une enquête nationale suite à la Loi TECV, l'**ADEME** a sollicité le retour d'expériences du Pays Voironnais.



### Acquisition d'une poubelle de tri nomade pour les événements

Afin de poursuivre la promotion des événements respectueux de l'environnement, le Pays Voironnais a fait l'acquisition fin 2017 d'une **poubelle pliable et transportable, nommée « Trinomad »**, permettant de trier les déchets sur le lieu même de production, en amont des bacs de collecte prêtés par la collectivité.

Cette poubelle est destinée, comme les éco-gobelets (*voir ci-après*), à être prêtée aux communes et aux associations pour les manifestations qu'elles organisent.

### Mise à disposition du Pack Éco-événement

L'Office de Tourisme de Charavines (*depuis 2014*) et le Site écologique de La Buisse (*depuis 2015*) proposent le prêt de gobelets et de carafes réutilisables dans le cadre du Pack Éco-événement du Département (*prêt de gobelets par la société ECOCUP avec prestation de lavage via une entreprise d'insertion*).

En 2017, sur le Site écologique, le Pack Éco-événement a été prêté 52 fois, ce qui représente au total 21 520 gobelets et 210 carafes.

2150 gobelets ont été prêtés sur l'Office de Tourisme de Charavines, lors de 10 manifestations.





## C - Promotion du (*lombri*-)compostage et du broyage

### Mise à disposition de composteurs individuels de jardin

Depuis 2006, **3556 composteurs individuels ont été mis à disposition des habitants du Pays Voironnais** (au prix de 20€TTC sur le Site écologique de La Buisse).

D'après les données INSEE 2009, le nombre de maisons sur le territoire est de 24 287 et 89% des maisons ont un jardin. **Ainsi, le taux d'équipement en composteurs individuels du Pays Voironnais serait de 16,4%.**

Il faut noter que le compostage est également pratiqué en tas dans les jardins ou avec d'autres composteurs achetés en magasin : le taux réel d'équipement est donc probablement supérieur.



### Installation et suivi des sites de compostage collectifs en partenariat avec l'Association TCE (Trièves Compostage et Environnement)

Depuis 2012, 29 sites de compostage ont été installés sur le territoire, **dont 13 en 2017** :

- > 2 sites de compostage partagés de quartier : rue des Jardins à Tullins et rue Mozart à Moirans,
- > 2 sites de compostage en jardin partagé, dits « en couloir », adaptés au compostage des déchets de jardinage : les Ecojardins à Coublevie et le Biau Jardin partagé à St-Jean de Moirans,
- > 2 sites de compostage autonomes en établissement : Maisons des Isles à St-Jean de Moirans et APF (Association des Paralysés de France) à Voreppe,
- > 7 sites de compostage autonomes en établissement scolaire : écoles Jules Ravat et Pierre et Marie Curie de Voiron, écoles Debelle, Stendhal et Stravinski de Voreppe, école Petit Prince de Biliou et école Saint-Exupéry - Saint-Pierre de Moirans.

Avec le départ de La Bâtie-Divisin du Pays Voironnais, le site de compostage partagé sera dorénavant géré par le SICTOM de la région de Morestel.

### Une nouvelle politique d'implantation des sites de compostage partagés / collectifs

Pour rappel, de 2011 à 2016, c'était environ 3 sites de compostage partagés / collectifs qui étaient installés par an. Dans le contexte de la Loi TECV et de ses exigences en termes de tri des biodéchets (voir Focus page 20 du présent document), mais également conscient de la **complémentarité du compostage et de la collecte sélective en porte-à-porte**, le Pays Voironnais a décidé en octobre 2016 de se doter d'**une politique plus ambitieuse en matière de déploiement de sites de compostage** : systématisation de leur installation après avis de la commune concernée, possible internalisation de la gestion du dispositif grâce au technicien prévention tri compostage... Cette démarche a porté ses fruits puisqu'en 2017 ce sont 13 sites qui ont été installés.

### Mise à disposition de lombricomposteurs

#### ■ AUPRÈS DES PARTICULIERS :

En 2017, **57 personnes ont participé aux séances d'initiation au lombricompostage (7 organisées) et 43 se sont équipées** (mise à disposition à 25€TTC). Depuis le début de cette action en 2013, **291 foyers lombricompostent sur le territoire** (2 retours ont été enregistrés en 2017) et **474 personnes y ont été formées**. En partant sur cette base et sur le principe qu'un lombricomposteur permet de détourner 1,4kg de déchets organiques par semaine par foyer (données issues des pesées suite à l'opération test de 2012), les mises à disposition de lombricomposteurs ont permis de **détourner environ 21 tonnes de déchets organiques en une année**.

#### ■ AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Depuis le début du programme, en parallèle du dispositif pour les particuliers, des lombricomposteurs sont mis à disposition dans les écoles volontaires. En complément, deux demi-journées d'animation sont réalisées en classe (une pour la mise en route du lombricomposteur et une autre pour la récolte du lombricompost) ou bien uniquement des séances d'information (depuis fin 2015).

Ainsi, depuis 2012, **29 établissements scolaires** ont pu être équipés, **dont 5 en 2017**.

### Communication spécifique autour du lombricompostage

- Édition d'une lettre d'info 4 fois par an, envoyée à l'ensemble des personnes ayant participé aux séances d'initiation
- Communication via le réseau des donneurs de lombrics, avec la cartographie interactive : [www.isere-lombri.fr](http://www.isere-lombri.fr)



## Démonstration de broyage

Une session de démonstration de broyage a été organisée **sur chacune des 8 déchèteries** du territoire, pour un total de **145 personnes sensibilisées** :

- 1<sup>er</sup> mai : Montferrat,
- 16 mai : Rives,
- 19 mai : La Buisse,
- 19 mai : Coublevie,
- 23 août : Le Pin,
- 25 août : Moirans,
- 28 août : Tullins,
- 30 août : St-Nicolas de Macherin.

En complément, des démonstrations de broyage ont été réalisées **lors de grandes manifestations environnementales du territoire** (*Fête de l'arbre à Réaumont, Foire aux chèvres à St-Aupre*).

## Ateliers/stands sur le compostage et la gestion de proximité des déchets verts : 204 personnes sensibilisées

- 25 mars : stand thématique sur le marché de Moirans,
- 1<sup>er</sup> et 2 avril : Fête de l'arbre, des plantes et des graines à Réaumont,
- 23 septembre : Foire aux chèvres à St-Aupre.

## Service de broyage des déchets verts : Coccinelle Verte éco-jardin



La structure Coccinelle Verte, mise en place en 2014, propose la location aux particuliers de petits broyeur électriques (*44 locations en 2017*) et un service de broyage à domicile (*13 prestations en 2017 pour 47h de broyage*).



## D - La Ressourcerie du Pays Voironnais, promotion du réemploi

### Rappel des horaires d'ouverture

- APPORT VOLONTAIRE D'OBJETS : Mercredi au vendredi 9h - 12h et 13h30 - 18h. Samedi non-stop 9h - 17h30.
- MAGASIN : Mercredi au vendredi 13h30 - 18h. Samedi non-stop 9h - 17h30.

La Ressourcerie a accueilli 18 postes d'insertion (*26 heures par semaine*) et fonctionne avec 4 équipes de 6 personnes avec un planning tournant sur 4 semaines. 58 personnes en parcours ont été salariées en 2017. Le public est majoritairement constitué de bénéficiaires de minima sociaux (*35 personnes*), de jeunes de moins de 26 ans (*13*) et de personnes de plus de 50 ans (*7*).

La Ressourcerie fonctionne avec un directeur (*0,20 ETP*), une responsable (*1 ETP*), 2 encadrants techniques (*2 ETP*), 2 assistants techniques (*2 ETP*), un en contrat d'avenir et un en CDD pour passage en CDI, un chargé d'insertion professionnelle (*0,7 ETP*) et un agent administratif en contrat d'avenir (*1 ETP*). En 2017, une assistante technique et commerciale a été embauchée (*poste non permanent dans un premier temps*). Des moyens fonctionnels sont mis à disposition par Adéquation et Emplois Verts : direction, responsable de pôle gestion, comptable et agents d'accueil. La convention inhérente au partenariat entre les 2 structures a été revue en 2017.

## Bilan de l'activité

**La Ressourcerie du Pays Voironnais, ouverte depuis septembre 2011, connaît un vif succès qui s'est encore accru en 2017. C'est un véritable outil pour le réemploi.**

C'est le groupement Emplois Verts - Passiflore qui gère l'activité de cette structure, ayant obtenu le marché de prestations de services lancé par le Pays Voironnais. Ce premier marché, d'une durée de 4 ans, est arrivé à échéance en fin d'année 2015 et a été renouvelé une fois pour 4 années supplémentaires. Les modalités relatives à la deuxième période du marché ont été définies début 2016.

## La Ressourcerie en quelques chiffres

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2016/2017
Apport des habitants (en tonnes)	352	459	592	581	655	742	+ 13,3%
Ventes (réemploi) (en tonnes)	172	232	333	295	320	381	+ 19,1%
Recyclage (en tonnes)	122	191	235	220	335	349	+ 4,3%
Fréquentation (en nombre de personnes)	33191	44110	52300	52152	57732	62450	+ 8,2%
Recettes de vente (en K€)*	175	254	319	330	401	407	+ 1,5%

\*Les recettes reviennent au gestionnaire Emplois Verts et contribuent au financement de l'activité.



## Page Facebook de la Ressourcerie

En 2017, la page Facebook de la Ressourcerie a été lancée, afin notamment de toucher un public plus diversifié et de dynamiser des opérations commerciales ponctuelles (exemple: «il neige... déstockage des vêtements de ski ce samedi!»).

Depuis son ouverture, l'activité de la Ressourcerie s'est basée sur les apports volontaires des habitants, directement sur place. **En 2017, ces apports ont fortement augmenté (+13,3%), entraînant un accroissement de la fréquentation (+8,2%) et des ventes (+19,1% en tonnages et +1,5% en recettes) et une hausse plus mesurée du recyclage (+4,3% en tonnages). Au final, la répartition des apports se fait à 51% vers le réemploi (objets vendus), 47% vers le recyclage (objets non vendus mais recyclables) et 2% vers la déchèterie (objets non vendus non recyclables). En 2017, la part du réemploi a donc bien augmenté.** Ce résultat est dû à différentes actions initiées en 2016 (évolution de la politique tarifaire, mise en valeur des produits en magasin, vente d'objets pour pièces...), mais également à l'embauche en mars 2017 d'une assistante technique et commerciale dont la principale mission est d'améliorer l'agencement du magasin, de mettre en valeur les objets et d'assurer un approvisionnement des rayons en continu. Concernant le recyclage, il est à noter que **de nouvelles filières de valorisation matière** ont été mises en œuvre entre 2016 et 2017: gravats, plastiques, verre, bois peint, bois brut...

Concernant les objets vendus, un service de livraison payant est en place depuis 2014.

Le nombre moyen de clients (passages en caisse) atteint **1100 personnes par semaine**, avec des pointes de fréquentation les mercredis et samedis. **Le panier moyen est de 6,94€ en 2017.**



## Visite de la Ressourcerie

**Dans une optique de partager notre retour d'expériences, de nombreuses visites de la Ressourcerie** ont eu lieu 2017 par des collectivités ou des porteurs de projets (Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, Communauté de communes du Grésivaudan, Réseau CompostPlus, Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde, Société Environnement Conseil Océanie...).

## Préparation d'un atelier de réparation des objets électriques et électroniques

**Après la formation d'un technicien de maintenance dédié, des prestations de réparation d'appareils électriques et électroniques, achetés ou non à la Ressourcerie, vont être proposées; il s'agira d'un service après-vente payant.** L'objectif est bien toujours de valoriser le réemploi en mettant en avant la réparation plutôt que l'achat de matériel neuf.

Un lien va être fait entre cet atelier et l'initiative de Repair'Café lancée par le Pays Voironnais dans le cadre de la dernière Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) de 2017 (voir Partie 3-A du présent document). En effet, cet événement a connu un réel succès et l'objectif serait d'apporter un appui technique et logistique à la création d'une structure associative (prêt de salles, aide juridique...) courant 2018.



## E - Le programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage »



En 2016, le Pays Voironnais a été lauréat de l'appel à projets de l'ADEME et a obtenu la labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG). Une convention a alors été signée pour le déploiement de ce programme sur 3 ans (2017-2019).

2017 a été l'année de mise en route du plan d'actions qui s'articule autour de 4 axes :

### 1/ Promotion du TZDZG à destination des citoyens : prévention et tri des déchets ménagers

Cet axe comprend les actions autour de la **sensibilisation du public** (animations scolaires, stands et ateliers, participation à la SERD... Voir Partie 3-A du présent document), ainsi que la **mise à disposition du moteur de recherche Ecogeste** sur le site Internet du Pays Voironnais qui permet de trouver où trier / donner / trouver en seconde main n'importe quel objet.

Ce thème comprend également la **promotion des autocollants Stop pub, du réemploi** (Voir Partie 3-A du présent document) et **des couches lavables**.

### Une volonté de démultiplier l'utilisation des couches lavables

En 2018, 10 ateliers de sensibilisation aux couches lavables à destination des parents sont prévus tout au long de l'année. Lors de ces ateliers, les parents volontaires auront l'occasion d'emprunter gratuitement un kit de couches afin de faire l'essai avant de se lancer dans l'achat !

Le Pays Voironnais souhaite également accompagner 2 crèches à la mise en place de l'utilisation des couches lavables.

→ Pour rappel, 2 crèches fonctionnent déjà avec des couches lavables sur le territoire : La Balancelle à Moirans et L'Envol à Coublevie.



### Un défi des familles et des commerçants 0 déchet

Le Pays Voironnais va lancer en 2018 le premier défi « 0 déchet » à destination à la fois des familles et des commerçants ! L'objectif : accompagner les familles et les commerçants volontaires à mieux trier et à réduire leurs déchets, mais également à échanger entre eux pour faire de la prévention dès l'acte d'achat.

### 2/ Promotion du TZDZG à destination des entreprises et collectivités : prévention et gestion des déchets professionnels

Le programme TZDZG demande également à la collectivité de travailler sur les déchets des professionnels et des administrations. **Pour cela, un programme nommé « Écologie Industrielle et Territoriale » (EIT) est déployé sur la zone économique de Centr'Alp**, via l'Association des Entreprises de Centr'Alp (AEC) et en partenariat avec le Pays Voironnais. Le but de ce programme : **développer l'économie circulaire sur le périmètre** (voir Focus page 24 du présent document).

Parmi les actions notables sur 2017, on peut citer :

- la réalisation d'une étude des flux entrants et sortants sur la zone, avec une priorisation des actions à mettre en œuvre pour développer l'économie circulaire entre les entreprises ;
- l'organisation de la première collecte mutualisée de DEEE inter-entreprises ;
- la rencontre de 6 restaurants d'entreprises pour échanger sur le tri et le gaspillage alimentaire.

### Objectif diagnostics !

En 2018, le Pays Voironnais financera **8 diagnostics éco-exemplarité pour des structures publiques** (mairies, écoles, foyers d'accueil, MJC...). Ces diagnostics comprennent un état des lieux des pratiques en matière de tri et de réduction des déchets et la proposition d'un plan d'actions correctives personnalisés.

**Côté entreprises, ce sont 10 entreprises qui pourront bénéficier d'un diagnostic sur leur production de déchets, mais aussi sur leurs différentes consommations** (eau, électricité, gaz...). Ces diagnostics seront réalisés par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et par la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

## Une poursuite des diagnostics gaspillage alimentaire

En 2018, ce sont **4 structures de restauration collective** supplémentaires qui pourront bénéficier d'un accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire financé par le Pays Voironnais.



## 3/ Déchets organiques : prévention, collecte et traitement pour les particuliers et les professionnels

Cet axe comprend la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion du compostage individuel, du lombricompostage, du compostage partagé et des techniques alternatives comme le broyage (voir Partie 3-C du présent document).

**En 2017, 4 cantines ont bénéficié d'un accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire :** école primaire de Bilieu, école et collège du Sacré-Cœur à St-Jean de Moirans, lycée Édouard Herriot à Voiron et foyer d'accueil médicalisé de la Maison des Isles à St-Jean de Moirans. Ces accompagnements comportent 3 phases : diagnostic sur place avec pesée des déchets alimentaires pendant 1 semaine, rédaction d'un compte rendu avec proposition d'actions à mettre en place et accompagnement à la mise en place d'actions choisies par la direction de l'établissement.

En synthèse, quelques observations récurrentes :

- > Dans certaines cantines, **les 2/3, voire les 3/4, du gaspillage alimentaire correspondent à de la nourriture non servie !** Il suffit alors de revoir les quantités préparées à la baisse, soit avec les traiteurs, soit avec les cuisiniers, selon le fonctionnement.
- > **Le pain constitue une grande source de gaspillage alimentaire**, avec parfois des baguettes entières qui sont jetées sans être entamées. Plusieurs actions simples sont alors possibles : commander de moins grosses quantités, diminuer la taille des tranches ou encore le présenter en fin de file de self car, une fois son assiette remplie, on a tendance à être plus raisonnable !

## 4/ Démarche participative, gouvernance et promotion du TZDZG

Cet axe comprend à la fois la communication sur le programme auprès des habitants, l'inscription de la collectivité dans différents réseaux nationaux et le soutien aux dynamiques citoyennes sur le territoire en matière de réduction des déchets.

En 2017, une **soirée de lancement officiel du TZDZG** a été organisée le 30 juin. L'événement a réuni 37 personnes du territoire intéressées par la prévention des déchets, représentant à la fois des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens.

Une **newsletter trimestrielle du TZDZG** a également été lancée ; elle est envoyée à tous les partenaires et personnes qui ont participé aux différentes animations du TZDZG. 2 numéros ont été envoyés en 2017, en septembre et en décembre.



## Le Pays Voironnais soutient les dynamiques citoyennes du territoire !

- Suite au 1<sup>er</sup> **Repair'Café** du 18 novembre 2017 (voir Partie 3-A du présent document), le Pays Voironnais souhaite, en partenariat avec ESCI (*Entrepreneurs Solidaires Centre Isère*), soutenir les bénévoles réparateurs dans la création d'une association afin de rendre pérenne le dispositif, et ce dès 2018.
- Tout au long de l'année 2017, le Pays Voironnais a répertorié les coordonnées de citoyens intéressés pour faire partie d'un **collectif « Zéro déchet »**. Cette structure, affiliée au mouvement national « Zéro Waste », sera lancée au printemps 2018.



# 4

## COLLECTE / DÉCHÈTERIES

### A - La collecte en porte-à-porte

La collecte sélective en porte-à-porte, mise en place depuis fin 2001 sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais, s'effectue selon 4 flux; des camions de collecte bi-compartmentés permettent la **collecte de 2 flux de déchets simultanément** :

- > **Déchets résiduels et déchets alimentaires** avec une fréquence d'une fois par semaine (*doublée en centre-ville*),
- > **Emballages et papiers** avec une fréquence d'une fois toutes les 2 semaines (*doublée en centre-ville*).



Voir tout le détail de la collecte par commune en Annexes p. 75

**Les fréquences de collecte sur le territoire sont aussi fonction de la densité d'habitations**: les 5 centres-villes de Rives, Voiron, Moirans, Tullins et Voreppe d'une part; les 29 autres communes, ainsi que les périphéries de ces 5 centres-villes, d'autre part.

#### Des projets d'optimisation du service de collecte

Dans une optique d'optimisation du service au regard des évolutions réglementaires et techniques, différents projets ont été menés en 2017 au niveau de la collecte :

- **Finalisation de la suppression de la collecte en porte-à-porte du verre**,
- **Réduction de fréquences de collecte** (*voir Parties 2-E et 10-D du présent document*),
- Attribution du marché de fourniture du matériel de **géolocalisation** qui équipera les véhicules de collecte à compter du premier trimestre 2018.

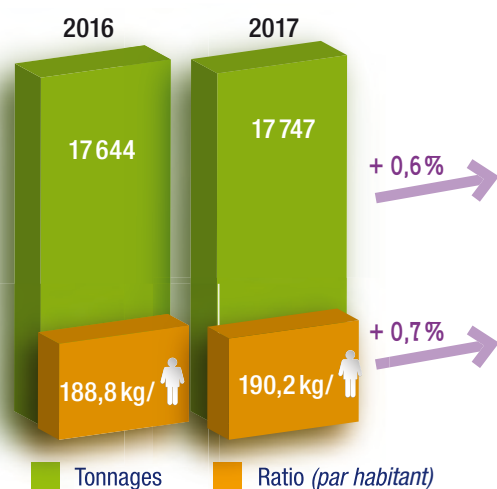


## Les déchets résiduels

Après une année de baisse, le tonnage de déchets résiduels augmente légèrement entre 2016 et 2017, et ce malgré une légère baisse de la population INSEE (-0,2%). Avec 190,2kg/habitant, ce ratio retrouve son niveau de 2015 (190,5kg/habitant).

Grâce à la collecte sélective des déchets alimentaires (qui permet d'extraire ce flux des déchets résiduels), les quantités moyennes de déchets résiduels produites par habitant du Pays Voironnais ont toujours été en dessous des objectifs nationaux (250kg/habitant en 2010 et 200kg/habitant en 2015), ce qui est positif en termes de protection environnementale et de maîtrise des coûts.

### ■ Déchets résiduels



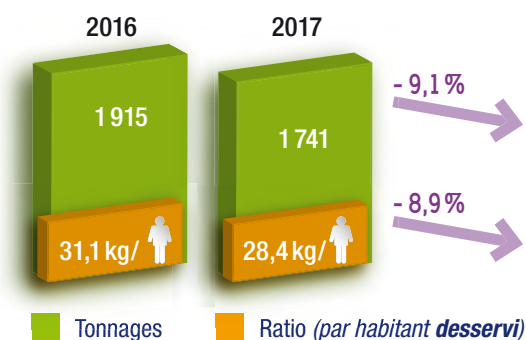
## Les déchets alimentaires

En 2016, 66% de la population du territoire est desservie par la collecte sélective des déchets alimentaires (61 414 sur 93 303 habitants au total en 2017, contre 61 513 sur 93 453 en 2016, soit un ratio équivalent).

En habitat collectif, cette collecte sélective a été mise en place au cas par cas, en fonction des contraintes techniques. Ainsi, le tri des déchets alimentaires dispose encore de marges de développement en habitat vertical. Pour rappel, la Loi TECV impose une solution de valorisation des déchets alimentaires pour l'ensemble des usagers d'ici 2025.

À ce jour, le tri chez l'utilisateur est toujours effectué grâce à des sacs plastiques, ce qui nécessite une extraction mécanique au niveau du processus de compostage (au début, puis au niveau du criblage final). Après des tests concluants à St-Aupre en 2016 et dans 2 collectifs de Voiron et Coublevie en 2017 (voir Partie 2-B du présent document), le mode de collecte sélective des biodéchets va s'affranchir de cette contrainte en 2018. En effet, du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2018, la distribution de sacs compostables assortis d'un nouveau bioseau ajouré se fera sur l'ensemble du Pays Voironnais (voir Partie 10-B du présent document).

### ■ Déchets alimentaires



La quantité de déchets alimentaires collectée est en baisse en 2017; le ratio de production à l'habitant diminue de 8,9%. Le déploiement des nouveaux bioseaux et sacs compostables et la campagne de communication associée devraient relancer ce geste de tri en 2018.



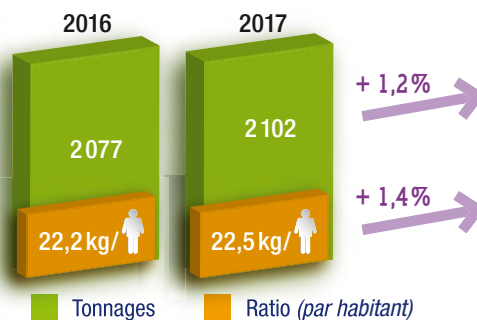
## Les emballages ménagers

**En 2017, les habitants du Pays Voironnais participent au tri sélectif depuis plus de 15 ans.**

Les emballages ménagers recyclables concernent à ce jour les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les emballages en carton (*emballages des packs de yaourts, paquets de céréales...*) ou encore les boîtes de conserve et les canettes. Les consignes de tri sont regroupées dans un guide du tri disponible sur demande et téléchargeable sur le site Internet de la Communauté : [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com).

**La quantité d'emballages collectée est en hausse en 2017. Tous les matériaux augmentent à l'exception des plastiques. Le ratio de production à l'habitant progresse de 1,4%, signe de la performance de cette collecte sélective.** Il est important de noter que le poids global des emballages à trier n'est pas la seule donnée à prendre en considération : afin de réaliser des économies de matière et d'énergie et de réduire leurs cotisations à Eco-Emballages, **les entreprises productrices d'emballages réduisent autant que possible le poids moyen par emballage, et c'est particulièrement le cas des plastiques.** Ainsi, le nombre (*et le volume*) des emballages à trier augmente plus vite que le tonnage global.

### ■ Emballages



## L'extension des consignes de tri des plastiques

Alors que le plastique est un matériau qui se développe fortement, il reste celui qui se recycle le moins : à ce jour, seuls 23 % des plastiques sont recyclés (*environ la moitié du gisement de bouteilles et flacons mis sur le marché*) vu que les consignes de tri sont limitées aux bouteilles et flacons. En comparaison, le taux de recyclage actuel des emballages est de 67 %. **Eco-Emballages n'a donc pas atteint l'objectif de 75% fixé dans le cadre de son agrément 2011-2016 renouvelé pour l'année 2017.**

Ainsi, Eco-Emballages, avec la participation active de 51 collectivités locales, et avec elles 34 centres de tri et 3,7 millions de Français, a expérimenté entre 2012 et 2013 l'extension des consignes de tri des déchets d'emballages plastiques, c'est-à-dire la possibilité de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac jaune (*sacs, films et barquettes plastiques, pots de yaourt...*). **Cette expérimentation a ainsi permis d'initier des actions en amont et en aval du geste de tri des usagers, à savoir en termes d'éco-conception au niveau des producteurs d'emballages (augmentation de la recyclabilité) et d'identification de nouvelles filières de valorisation au niveau des repreneurs.**

Les principales conclusions de cette expérimentation communiquées par Eco-Emballages en 2014 sont :

- > Seuls **15% des centres de tri français** sont susceptibles de trier les nouveaux flux dans un délai court, moyennant dans tous les cas des adaptations.
- > L'extension des consignes de tri apparaît comme **le bon moment pour optimiser l'organisation de l'ensemble du service de collecte.**
- > **L'industrie française du recyclage va devoir se développer** et créer des capacités supplémentaires. En effet, à ce jour, environ 20 % des nouveaux plastiques triés ne peuvent pas être recyclés.
- > Les efforts des entreprises pour **augmenter la recyclabilité du gisement** doivent se poursuivre.
- > **Le geste de tri du consommateur s'en retrouve facilité**, et donc augmenté, avec un fort effet d'entraînement sur les autres gisements.
- > Il est nécessaire de définir **des pré-requis économiques, environnementaux et sociaux** pour la réussite d'un élargissement de consignes sans impacter la santé des trieurs et exploser les coûts de tri. En effet, les caractéristiques techniques des « nouveaux » plastiques (*légèreté, foisonnement...*) rendent le tri manuel impossible. Ainsi, la modernisation des centres de tri, avec la mise en place de systèmes automatisés, devient indispensable.



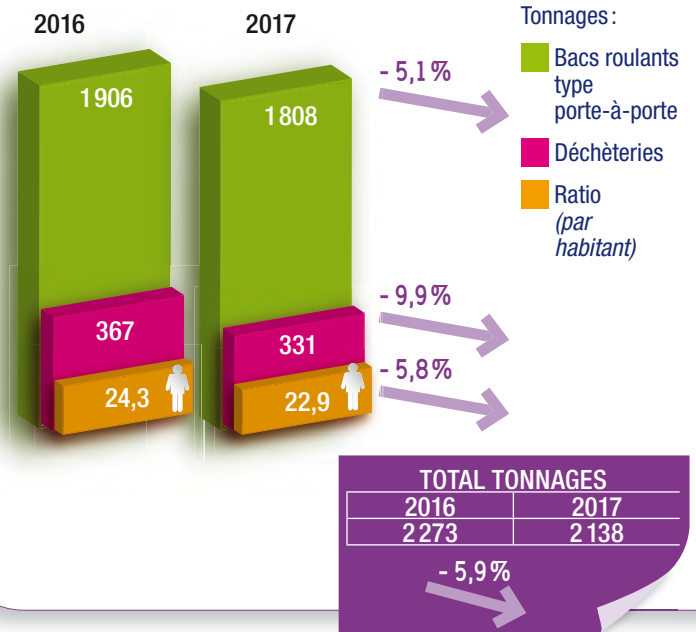
## Les papiers

Les papiers collectés sont quant à eux en baisse depuis plusieurs années, depuis notamment la mise en place de l'éco-organisme EcoFolio en 2007 (voir Focus page 57 du présent document). En effet, depuis cette date, les entreprises qui émettent des papiers imprimés (prospectus de publicité ou de communication) doivent verser une éco-contribution destinée à aider le financement de leur recyclage et de leur valorisation. EcoFolio reverse ensuite cette contribution aux collectivités ou structures responsables de la gestion des déchets en fonction des quantités collectées et recyclées. Ce dispositif peut expliquer en partie la diminution des papiers collectés, avec la réduction de la production par les industriels d'imprimés non adressés. Les actions de prévention, par le biais notamment de l'autocollant Stop pub sur les boîtes aux lettres, contribuent également à cette tendance.

**Cumulé aux quantités récupérées en déchèteries, le ratio à l'habitant de papiers produit sur le territoire connaît une baisse de 5,8% en 2017.**

Il est à noter que cette baisse des matières fibreuses est également observée au niveau national.

- Papiers (journaux, revues, magazines, courriers publicitaires, prospectus, catalogues, annuaires, enveloppes à fenêtre, courriers, lettres, livres, cahiers dont à spirale, blocs-notes dont avec agrafes, feuilles simples)



>>> **Le parc des centres de tri français est apparu dans sa grande majorité non adapté au tri de tous les plastiques, notamment ceux basés sur un tri manuel. De gros investissements seront donc nécessaires dans les années à venir, ce qui va impliquer une massification des flux et une réduction du nombre de centres de tri en France.** Les prévisions de l'ADEME prévoient que le parc français soit divisé par 2 à 3 en 15 ans (de 237 aujourd'hui à un nombre compris entre 80 et 150 en 2030), avec la possibilité de « spécialisation » de certains centres selon différents niveaux de tri et de densité de population (ex. : premier niveau de tri réalisé par des centres de tri de taille moyenne, puis surtri plus poussé réalisé par une deuxième catégorie de centres de tri).

Fort de cette première expérience, Eco-Emballages a lancé **un deuxième appel à candidatures fin 2014** pour inclure d'autres collectivités dans l'extension des consignes de tri des plastiques en les aidant à la modernisation dans l'organisation du tri. En septembre 2015, 160 collectivités ont été retenues dont Grenoble-Alpes Métropole. Ce sont donc 11,6 millions de Français supplémentaires qui trient tous leurs emballages plastiques depuis 2016. **Ainsi, au total, près de 25% de la population nationale est concernée à ce jour.**

Sur une année pleine, cette nouvelle phase d'extension devrait permettre de recycler 20 000 tonnes par an d'emballages ménagers en plastique en plus. Préalablement à l'élargissement des consignes, les centres de tri retenus devront améliorer leurs équipements et leur organisation pour trier les films, automatiser le tri des différentes résines et adapter les conditions de travail des opérateurs. Pour cela, Eco-Emballages va les accompagner financièrement à travers des aides directes à l'investissement et rémunérer les collectivités pour chacune des nouvelles tonnes de plastiques triées et recyclées. L'ensemble de ces financements représente un budget de 45 millions d'euros.

**Le but à terme est de couvrir l'ensemble du territoire d'ici 2022 (date finale du prochain agrément d'Eco-Emballages) et de doubler le taux de recyclage du plastique avec un coût global de tri stable.**

Fort des résultats de la phase expérimentale, le dispositif a été **rendu obligatoire par la Loi TECV qui impose que, d'ici 2022, la totalité des habitants français puisse trier l'ensemble des emballages.**

**Cette extension progressive est donc à suivre au regard de l'impact technique et financier sur la collecte et le tri des emballages (à domicile et au centre de tri) sur le Pays Voironnais (voir Partie 10-A du présent document).**



### Le cas particulier de la collecte du verre

Le Pays Voironnais a mis en place la collecte sélective du verre depuis 1981.

Le verre a la particularité d'être collecté :

- En **apport volontaire**, dans 251 points spécifiques répartis sur les 8 déchèteries et les 31 communes (*type de collecte majoritaire*). Leur localisation et leur nombre sont en pleine refonte,
- En **porte-à-porte**, sur 70 points de ramassage dans les centres-villes de Voiron, Rives, Tullins, Moirans et Voreppe pour les gros producteurs (*cafés, restaurants...*) et certains collectifs. Ce service est en cours de suppression.

**Suite aux baisses de tonnages constatées ces dernières années, un programme de relance de la collecte du verre a été initié en 2016** (voir Partie 2-H du présent document).

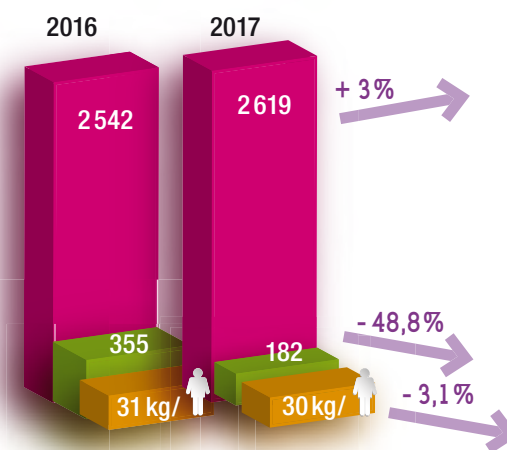
Les tonnages envoyés chez le verrier et retranscrits dans le graphique ci-contre indiquent néanmoins **une baisse de la quantité de verre collectée entre 2016 et 2017 (-3,1% du ratio de verre produit par habitant)**. Il convient cependant de préciser qu'un **fort effet de stock a eu lieu fin 2017** sur les 2 plates-formes de transfert de La Buisse et Montferrat. Ainsi, en janvier 2018, ce sont 451 tonnes de verre qui ont été enlevées, ce qui permet d'envisager une belle reprise du geste de tri sur le verre en 2017.

En outre, comme évoqué dans le paragraphe sur les emballages, la bouteille en verre fait également l'objet d'éco-conception pour l'alléger, ce qui peut influencer sur les tonnages.

En parallèle, des emballages en verre ont également été remplacés par des emballages en plastique moins fragiles et moins lourds.



#### Verre



Tonnages :

- Conteneurs d'apports volontaires
- Bacs roulants type porte-à-porte
- Ratio (*par habitant*)

TOTAL TONNAGES	
2016	2896
2017	2801
- 3,3%	



## B - Un réseau de 8 déchèteries



### Les modalités

Les habitants du Pays Voironnais peuvent accéder gratuitement (*sauf dépôt de souches de bois*) à l'ensemble des **8 déchèteries** du territoire.

Les matériaux acceptés en déchèteries sont précisés dans le tableau suivant (*voir page 40*).

**L'année 2017 marque une baisse des tonnages de déchèteries (-4,2%).** Les principales évolutions à la baisse concernent les déchets verts (-11,2%, voir *Partie 7-B du présent document*), la ferraille (-9,1%) et les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE, -19,2%). La hausse des encombrants envoyés en valorisation énergétique (+19,9%) est liée à une priorisation de cette filière au détriment de l'enfouissement (-86%) (*nouveau marché de prestations depuis avril 2016*); la quantité globale d'encombrants baisse légèrement (-4%). L'augmentation du tonnage des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA, +22,1%) est liée à la structuration croissante de la filière et à l'équipement progressif des déchèteries en benne Éco Mobilier (*1 déchèterie équipée en 2017*).

**Les quantités de déchets déposées en déchèteries dans le Pays Voironnais, avec 256,1 kg/habitant\*, restent très élevées au regard des objectifs du Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de l'Isère qui visait un ratio de 218 kg/habitant\* en 2012 en moyenne pour le Département.**

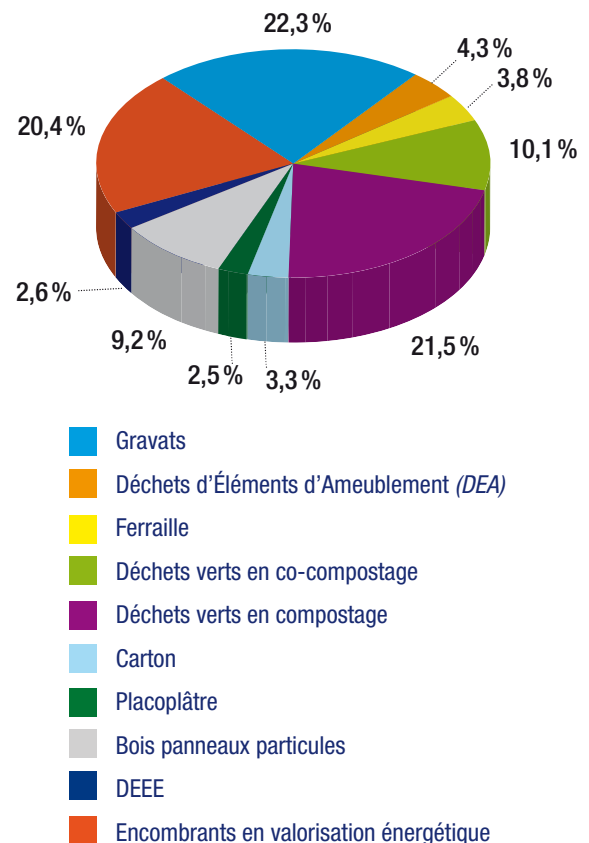
\* Ratio calculé selon la population DGF et hors polystyrène, PVC, placoplâtre, pneus et souches.



### Apport des emballages en déchèteries

Afin de compléter le service, **des conteneurs aériens dédiés aux emballages vont être installés courant 2018 sur les 8 déchèteries** du Pays Voironnais.

### ■ Nature des déchets de déchèteries > 500 tonnes



### Prestation de débarras proposée par l'Association Passiflore

Toujours dans l'optique de récupérer un maximum d'objets en bon état, mais aussi de réduire le tonnage de déchets apportés en déchèteries par les usagers, la Ressourcerie, en coopération avec l'Association Passiflore de Tullins, propose des prestations de débarras.

## Récapitulatif des déchets de déchèteries

	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Évolution 2016/2017	Mode de traitement Nom des unités connues	Coût des prestations externes en € HT pour la CAPV 2017 <sup>1</sup>
Gravats	5 444,1	5 312,3	-2,4 %	Réutilisation ( <i>remblai</i> ) SOVEC Moirans (38) - BUDILLON RABATEL Izeaux (38)	69 383,9 €
Déchets verts	5 782,3	5 137,2	-11,2 %	Compostage Plate-forme de compostage de La Buisse	
Encombrants avec valorisation énergétique <sup>1</sup>	4 049,1	4 856,7	+19,9 %	Valorisation énergétique - SITOM Bourgoin-Jallieu (38) et TREDI Salaise-sur-Sanne (38) ARC EN CIEL Izeaux (38)	545 085,2 €
Déchets verts co-compostés <sup>5</sup>	2 302,0	2 403,0	+4,4 %	Co-compostage avec des effluents agricoles	11 225,2 €
Bois panneaux particules	2 218,0	2 188,1	-1,3 %	Broyage - SUEZ RV Centre Est La Motte-Servolex (73)	64 397,1 €
Ferraille	1 137,5	1 033,8	-9,1 %	Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38) ou GDE Apprieu (38) ou SUEZ Voreppe (38) ou SOVEC Moirans (38)	-61 334,3 €
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	744,9	909,4	+22,1 %	Recyclage Éco Mobilier Paris (75) (3 filières)	-79 802,0 €
Cartons	785,3	785,6	0,0 %	Recyclage - SUEZ RV Centre Est Valorisation (69)	-89 806,0 €
Placoplâtre	630,8	593,4	-5,9 %	Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38)	51 366,0 €
Bois propre	501,1	468,6	-6,5 %	Broyage - SOVEC Moirans (38)	12 749,1 €
Papiers	367,3	330,9	-9,9 %	Recyclage - NORSKE SKOG Golbey (88)	-42 265,9 €
DEEE : GEM hors froid <sup>2</sup>	266,3	231,3	-13,2 %	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)	-56 483,6 €
DEEE : PAM <sup>3</sup>	156,9	179,1	+14,1 %	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)	0,0 €
Encombrants en ISDND <sup>1</sup>	1 184,7	165,5	-86,0 %	Stockage - ISDND SUEZ Satolas et Bonce (38) ARC EN CIEL Izeaux (38)	18 103,1 €
Pneus <sup>5</sup>	172,8	159,8	-7,5 %	Recyclage - COPREC & VALERCO St-Pierre de Chandieu (69)	2 341,3 €
DEEE : GEM froid <sup>2</sup>	131,3	120,6	-8,1 %	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)	0,0 €
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	107,4	119,6	+11,4 %	Valorisation énergétique - ECO DDS Boulogne-Billancourt (92) - ARC EN CIEL Izeaux (38) pour les DDS Hors REP	29 166,2 €
DEEE : Ecrans <sup>2</sup>	216,8	92,3	-57,4 %	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)	0,0 €
Textiles	84,1	84,3	+0,3 %	Recyclage - ATE Environnement L'Albenc (38) ou RELAIS Gières (38)	0,0 €
Huile moteur	39,3	48,4	+23,2 %	Recyclage - FAURE Collecte d'Huiles (69)	7 608,8 €
Plastique en mélange	10,3	28,3	+173,6 %	Recyclage ( <i>filiale en cours d'étude</i> ) - ARC EN CIEL Izeaux (38) - SOVEC Moirans (38)	-1 251,6 €
Batteries	29,6	22,8	-23,0 %	Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38) ou GDE Apprieu (38) ou SUEZ Voreppe (38)	-13 406,2 €
Extincteurs et bouteilles de gaz <sup>5</sup>	16,9	18,9	+11,7 %	Recyclage - MAC 38 Voreppe (38)	0,0 €
Polystyrène <sup>5</sup>	17,7	17,9	+1,0 %	Recyclage - SOVEC Moirans (38)	7 576,9 €
Souches d'arbres	28,6	10,7	-62,6 %	Valorisation énergétique ( <i>après broyage</i> ) ARC EN CIEL Izeaux (38)	940,7 €
Métaux non ferreux ( <i>cuivre, aluminium, laiton</i> )	16,4	9,9	-39,9 %	Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38) ou GDE Apprieu (38) ou SUEZ Voreppe (38)	-13 130,6 €
PVC	5,4	8,5	+57,8 %	Recyclage - SUEZ RV Centre Est La Motte-Servolex (73)	592,4 €
Piles	9,3	8,5	-8,7 %	Recyclage - COREPILE Paris (75)	0,0 €
Cartouches Nespresso	6,6	6,5	-1,2 %	Recyclage - SUEZ Voreppe (38)	0,0 €
Huile de cuisine <sup>5</sup>	5,8	4,7	-18,6 %	Préparation - INEOLE Uriage (38) puis valorisation ( <i>biocarburant</i> )	-195,8 €
Néons et lampes	2,4	2,9	+19,9 %	Recyclage - RECYLUM Paris (75)	0,0 €
DASRI	0,6	1,5	+157,2 %	Valorisation énergétique - VEOLIA Voreppe (38)	1 682,4 €
Cartouches d'encre imprimantes <sup>5</sup>	3,7	1,2	-68,4 %	Recyclage - COLLECTORS Mornant (69)	0,0 €
Radiographies	0,9	0,2	-74,1 %	Recyclage - SAGE DRS Mantes-la-Jolie (78)	-167,0 €
Bois autoclave	9,2	Pas en 2017			
Palettes ( <i>déposées dans bennes bois en 2016</i> )	Incluses dans la filière bois	Incluses dans la filière bois			
Verre	Inclus dans les tonnages de collecte			Recyclage - OI Manufacturing Villeurbanne (69)	30 518,8 € <sup>4</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>26 485,3</b>	<b>25 362,1</b>	<b>-4,2 %</b>		
<b>Ratio en kg/hab.</b>	<b>283,4</b>	<b>271,8</b>	<b>-4,1 %</b>		

(1) Pour l'année 2017 (depuis avril 2016), la priorité a été donnée à la valorisation énergétique. (2) La collecte des DEEE impose leur séparation en 4 filières réglementaires : les gros électroménagers (GEM) hors froid, les gros électroménagers (GEM) froid, les écrans et les petits appareils ménagers (PAM). Les recettes sont indiquées de façon globale pour les 4 flux. (3) Si négatif : recettes. (4) Correspond à la part du transport à la charge du Pays Voironnais. (5) Tonnages estimés.



# 5 TRI / TRANSIT / TRANSFERT

## A - Le transfert des déchets résiduels

L'ensemble des ordures ménagères résiduelles collectées (*bacs gris*) est regroupé au niveau du **quai de transfert du Site écologique de La Buisse** : les bennes à ordures

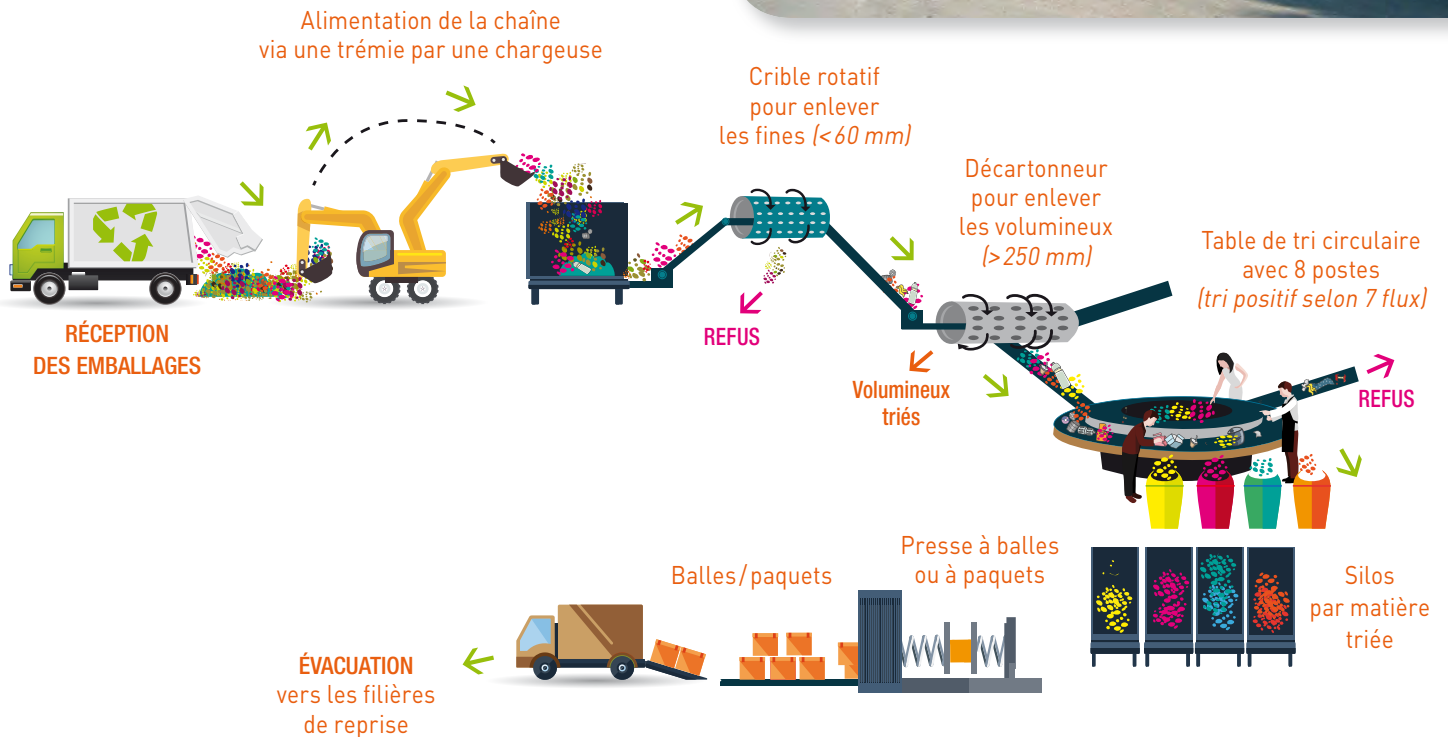
ménagères vident leur contenu dans des semis à fonds mouvants qui sont ensuite acheminés vers l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Athanor de La Tronche.

## B - Le tri et le conditionnement des emballages ménagers

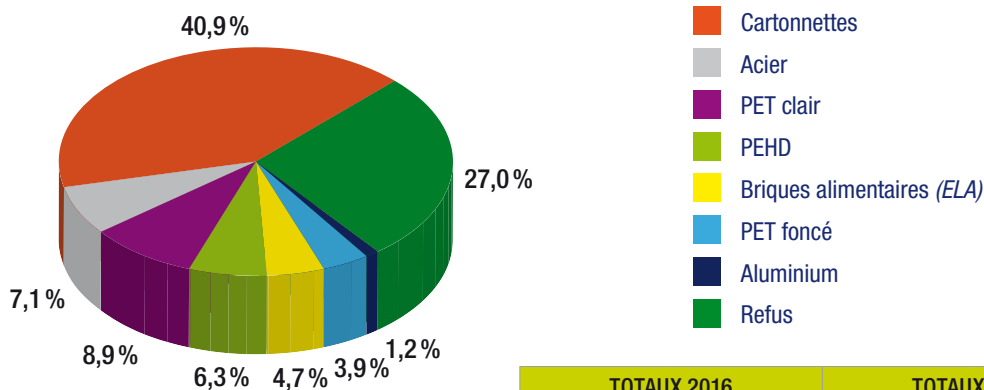
L'ensemble des emballages collectés dans les bacs jaunes est regroupé au **centre de tri du Site écologique de La Buisse** pour être trié par matière recyclable en vue d'une valorisation par les repreneurs.



### Fonctionnement du centre de tri



### ■ Composition des emballages recyclés 2017



	TOTALS 2016		TOTALS 2017	
	Tonnes recyclées	En %	Tonnes recyclées	En %
Cartonnettes	815	40,9%	833	40,9%
Acier	136	6,8%	144	7,1%
PET clair	199	10%	180	8,9%
PEHD	153	7,7%	128	6,3%
Briques alimentaires (ELA)	79	4,0%	96	4,7%
PET foncé	81	4,1%	79	3,9%
Aluminium	13	0,7%	25	1,2%
Refus	516	25,9%	549	27,0%
<b>TOTAL RECYCLÉ</b>	<b>1992</b>	<b>100%</b>	<b>2035</b>	<b>100%</b>

Globalement, les proportions respectives des différentes catégories de matériaux recyclables restent stables dans le flux des emballages du Pays Voironnais.

Les refus de tri, c'est-à-dire la quantité de déchets présents dans la poubelle de tri des emballages mais non recyclés à l'issue du tri, ont 2 origines :

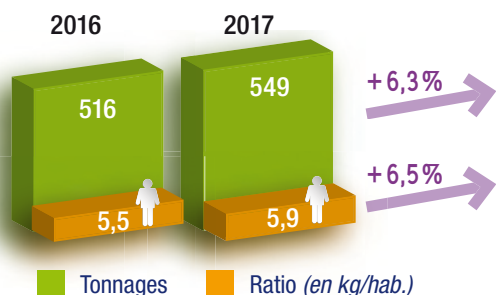
- La majorité des refus est liée à **des erreurs de tri des habitants**, qui ont placé des déchets non recyclables dans la poubelle de tri.
- Une autre partie, largement minoritaire, est constituée par **des matériaux recyclables non récupérés par les opérateurs au niveau du centre de tri**.

Ces refus rejoignent la filière de traitement des déchets résiduels (*incinération avec valorisation énergétique*), d'où l'importance de les réduire car ils coûtent très cher à la collectivité.

Les erreurs de tri les plus fréquentes concernent les plastiques (*pots, films, barquettes...*) : il s'agit d'un problème national. Un élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques va avoir lieu territoire par territoire sous forme d'appels à projets d'Eco-Emballages (*voir Partie 10-A du présent document*).

**À noter : le ratio de refus à l'habitant a augmenté entre 2016 et 2017 (+6,5%). Une vigilance doit être apportée sur ce point crucial pour l'obtention du « soutien de transition » du Barème F (*voir Partie 2-J du présent document*).**

### ■ Refus d'emballages (du centre de tri)



La communication de proximité (*contrôle des agents de collecte lors de la collecte des bacs jaunes, sensibilisation active des ambassadeurs du tri en porte-à-porte*) et la sensibilisation au geste de tri (*voir Partie 3 du présent document*) restent fondamentales pour limiter ces refus ; c'est un travail qui s'inscrit dans la durée.

## C - Le transit des papiers et du verre

En plus du tri des emballages, le centre de tri du Pays Voironnais est utilisé comme centre de transfert pour **les papiers** collectés en porte-à-porte (*bacs bleus*) et en déchèteries.

Le seul tri des habitants suffit à leur recyclage, ce qui est très positif en termes d'exploitation et de coûts (*pas de tri complémentaire*).

Le Site écologique de La Buisse sert également de centre de transfert pour **le verre** collecté dans les conteneurs dédiés et en porte-à-porte. Depuis 2016, une zone de transfert sur la déchèterie de Montferrat est utilisée en complément.



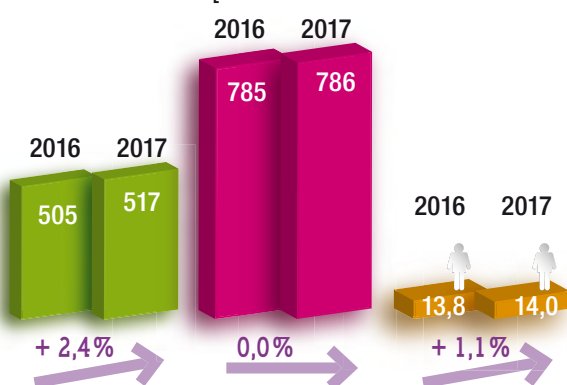
## D - Le transit et le conditionnement des cartons professionnels et de déchèterie



Les cartons issus des déchèteries et des collectes spéciales en centres-villes sont également conditionnés en balles au centre de tri.

**1302 tonnes de cartons** ont ainsi été conditionnées en 2017 et expédiées chez les repreneurs pour recyclage.

### ■ Cartons des professionnels



Tonnages:

- Collecte spéciale des cartons en centres-villes
- Déchèteries
- Ratio (en kg/hab.)

TOTAL TONNAGES	
2016	1 290
2017	1 302
+ 0,9%	

**La quantité globale de cartons est en légère hausse en 2017**, avec une augmentation du ratio de production à l'habitant de 1,1%, ce qui correspond au ratio constaté en 2015.





# GESTION DES DÉCHETS DES TIERS

Les tiers (*professionnels, établissements publics, communes et associations du Pays Voironnais*) ont le choix des structures pour traiter leurs déchets : selon la nature et les quantités, ils peuvent les faire collecter via le service

de **collecte sélective** du Pays Voironnais moyennant une **redevance spéciale**, les déposer en **déchèteries** contre **paiement** (*facturation au passage*) ou confier leur élimination à des entreprises privées spécialisées.

## A - Les collectes spéciales

La collecte des déchets des professionnels dits « assimilés » aux déchets ménagers s'effectue lors des mêmes tournées de collecte que celles des déchets ménagers. **Il n'y a pas de tournée spécifique pour les professionnels, à l'exception des suivantes :**

### Le verre

**La collecte en porte-à-porte du verre, réalisée tous les quinze jours sur les centres-villes** de Voiron, Rives, Tullins, Moirans et Voreppe, concerne principalement les gros producteurs (*voir Focus page 38 du présent document*).

**Dans le cadre du plan de performance sur le verre** (*voir Partie 2-H du présent document*), **ce service a été diminué en 2017 et va disparaître courant 2018. Les points d'apport volontaire seront développés en conséquence.**

### Les cartons

**Des collectes hebdomadaires dédiées spécifiquement aux cartons existent dans les centres urbains** de Moirans, Tullins, Rives, Voreppe et Voiron, sur la commune Villages du Lac de Paladru, ainsi que sur quelques points des communes traversées par le camion de collecte (*St-Étienne de Crossey, Coublevie, La Murette, Chirens, St-Geoire en Valdaine, St-Jean de Moirans, Massieu*). Ces collectes s'adressent essentiellement aux commerçants, dont certains sont sous redevance spéciale. Quelques immeubles, également, situés sur le circuit, sortent leurs cartons les jours de collecte et profitent ainsi de ce service.

**Les quantités de cartons collectées par cette tournée spécifique sont en augmentation entre 2016 et 2017 (+2,4%)** (*voir Partie 5-D du présent document*).

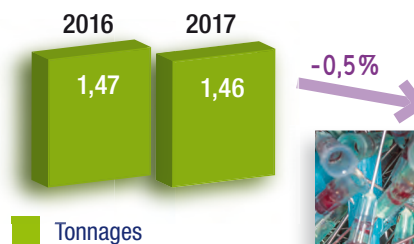
### Les déchets médicaux

**Une collecte spéciale des déchets médicaux piquants, coupants, tranchants (PCT) a lieu tous les 2 mois.** Cette collecte payante (*forfait mensuel*) est effectuée auprès des adhérents qui en ont fait la demande. Elle concerne 5 catégories de professionnels : médecins, infirmiers, dentistes, vétérinaires et cabinets de radiologie. **À ce jour, 175 professionnels sont concernés par cette collecte.**

Pour information, sur le Pays Voironnais, ce serait environ 400 professionnels exerçant une activité médicale qui produiraient ce type de déchets (*médecins : 179, dentistes : 48, vétérinaires : 14, auxiliaires médicaux : 154*).

En parallèle de cette collecte, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de médicaments et de dispositifs médicaux, **l'éco-organisme DASTRI** gère la filière pour les PCT produits par les patients en auto-traitement. Ainsi, il met à disposition des contenants spécifiques dans les 8 déchèteries du Pays Voironnais, puis gère leur collecte et leur élimination (*voir Partie 4-B du présent document*).

#### ■ Piquants Coupants Tranchants



**Malgré une dizaine de professionnels de santé supplémentaires collectés entre 2016 et 2017, le tonnage reste stable.**

## B - La redevance spéciale

La redevance spéciale concerne les utilisateurs du service public d'élimination des déchets qui ne sont pas les ménages. Elle doit être proportionnelle au service rendu. Au Pays Voironnais, elle concerne le service de collecte sélective en porte-à-porte: déchets résiduels, déchets alimentaires, emballages, papiers, cartons et PCT.

Cette redevance a été instaurée dans le Pays Voironnais par délibérations du 31 mai 2005 (*principes*) et du 28 juin 2005 (*tarifs*). Celles-ci ont ensuite été confirmées par la délibération du 21 février 2006.

L'application de cette redevance poursuit **plusieurs objectifs**:

- Maîtriser les dépenses tout en répondant aux besoins du territoire,
- Éviter le transfert de charges entre les déchets ménagers et les déchets non ménagers: un service non payé par un producteur non ménager est de fait à la charge des habitants,
- Facturer l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, et notamment les services de l'État ou les collectivités qui sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), alors qu'ils produisent bien des déchets,
- Contribuer à impliquer les professionnels et les administrations dans la prévention, le tri et l'optimisation de la gestion de leurs déchets.

### Étude sur les tarifs de redevance spéciale

En 2017, une réflexion a eu lieu sur les tarifs de redevance spéciale afin d'ajuster les prix à l'évolution des coûts du service et de réétudier la pertinence de l'abattement de 50% pour les établissements publics. Ainsi, la grille tarifaire a été complètement revue pour l'année 2018.

### Que dit la réglementation sur la redevance spéciale ?

Depuis 1993, les entités compétentes en termes de gestion des déchets ayant fait le choix d'un financement du service par la TEOM avaient l'obligation d'instituer **une redevance spéciale** afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés (*article L.2333-78 du CGCT*). Elle n'est pas soumise à la TVA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la redevance spéciale est devenue facultative par une disposition de la Loi de finances de décembre 2015.

**Les modalités d'application**, en vigueur depuis 2006, sont :

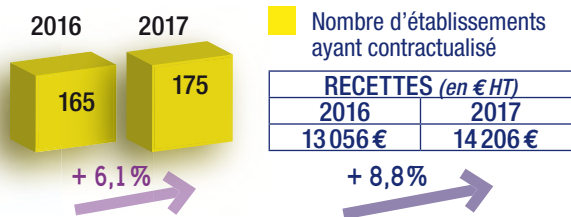
- La redevance spéciale concerne tous les gros producteurs de déchets non ménagers du Pays Voironnais (*professionnels, collectivités, administrations et associations*), c'est-à-dire ceux qui produisent plus de 1000 litres par semaine pour l'ensemble des 4 flux. La TEOM couvre forfaitairement 1000 litres de collecte par semaine.
- La redevance spéciale concerne les déchets assimilables aux déchets des ménages (*résiduels, alimentaires, emballages et papiers*). Différents tarifs s'appliquent aux volumes des bacs concernés.
- Pour les établissements publics et les associations, il est appliqué un abattement supplémentaire de 50% sur les tarifs précédents.
- Les associations à but humanitaire (*ex. : La Croix Rouge, Secours Populaire*) sont exonérées de la redevance spéciale (*cas particuliers limités*).

Les modalités d'application et les tarifs associés de la redevance spéciale sont en questionnement depuis 2016.

**Les recettes de redevances spéciales sont en baisse entre 2016 et 2017 (-3,3%) du fait principalement de l'arrêt de 3 gros contrats courant 2017.**

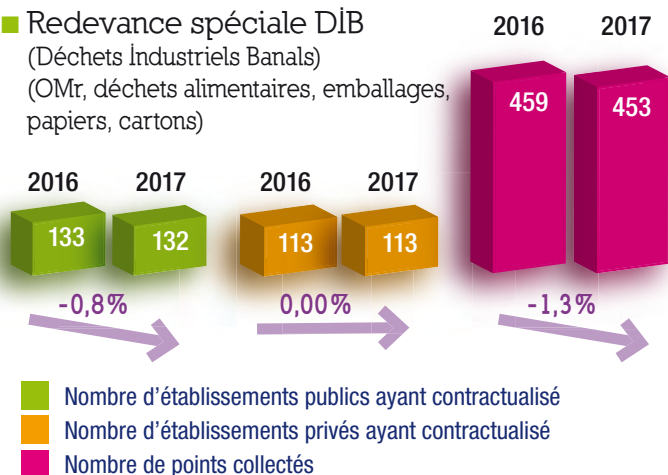
- ➔ **Les tarifs 2017 des redevances spéciales sont présentés en Annexes.**

■ Redevance spéciale PCT



■ Redevance spéciale DiB

(Déchets Industriels Banals)  
(OMr, déchets alimentaires, emballages, papiers, cartons)



RECETTES (en € HT)	
2016	2017
676 871 €	653 186 €

TOTAL RECETTES (en € HT) DIB + PCT	
2016	2017
689 927 €	667 392 €

-3,5% (PCT revenues)  
-3,3% (Total revenues)

Décret 5 flux

La Loi TECV tend à **sortir la gestion des déchets professionnels de la compétence des collectivités** (*cas des déchèteries professionnelles à la charge des distributeurs des matériaux de BTP notamment, voir Partie 2-G du présent document*).

**Dans le prolongement de cette loi, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités...) de trier à la source 5 flux de déchets (papier / carton, métal, plastique, verre et bois), et ce afin de favoriser la valorisation de ces matières.** Tous les producteurs et détenteurs de déchets professionnels sont concernés, qu'ils soient collectés par un prestataire privé ou par le service public des déchets et dès qu'ils génèrent plus de 1 100 L par semaine de déchets tous flux confondus, seuls ou à plusieurs, sur une même implantation. Les déchets peuvent être soit triés à la source, soit collectés en mélange puis triés. Le prestataire privé ou public doit remettre au producteur une attestation annuelle de collecte et valorisation (*quantités et natures*) en bilan de l'année n avant le 31 mars de l'année n+1. Concernant cette dernière obligation, à ce jour, le Pays Voironnais ne la remplit pas car aucun suivi précis par usager collecté n'est possible (*pas de pesée embarquée et d'individualisation des bacs*).

En parallèle, en début d'été 2017, le ministère de la Transition écologique et solidaire a lancé des groupes de travail sur la **définition du périmètre du Service Public de Gestion des Déchets ménagers (SPGD)**. Il réfléchit notamment à une définition plus précise des déchets assimilés. En effet, aujourd'hui, les collectivités territoriales disposent d'une certaine libre appréciation de la catégorie des « assimilés », de laquelle découle une gestion très éclectique des déchets au niveau local. La nouvelle définition envisagée, beaucoup plus précise et restreinte, pourrait entraîner une sortie du service public de certaines collectes.

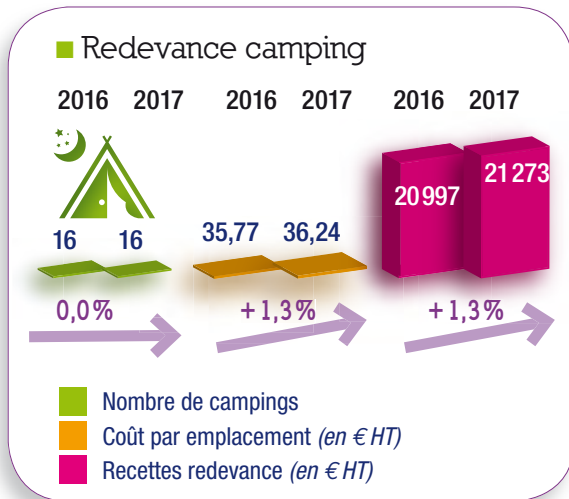
Face à cet enjeu de taille et aux contextes multiples de gestion des déchets dans les territoires, l'ADEME a lancé en juillet **une enquête sur les limites du SPGD qui a vocation à répertorier et analyser les diverses manières de gérer le SPGD au niveau local**. Le résultat de cette enquête n'a pas encore été dévoilé.

**Ainsi, le Pays Voironnais devra se positionner à moyen terme sur le niveau de service à apporter aux professionnels pour la gestion de leurs déchets assimilés.**



## C - La redevance camping

Cette redevance camping est en vigueur depuis 2001.



### Que dit la réglementation sur la redevance camping ?

Lorsque les entités compétentes en termes de gestion des déchets ayant fait le choix d'un financement du service par la TEOM assurent l'enlèvement des ordures ménagères des terrains de camping ou spécialement aménagés pour le stationnement des caravanes, elles peuvent assujettir les exploitants à **une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains** (article L.2333-77 du CGCT). Elle n'est pas soumise à la TVA.

## D - Les dépôts en déchèteries

Les professionnels, les établissements publics, les associations (*gratuit pour les associations humanitaires*), les personnes rémunérées par chèques emploi service et les auto-entrepreneurs peuvent accéder au réseau de 8 déchèteries du Pays Voironnais à titre payant.

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la facturation se fait au passage (au volume déposé auparavant) sur l'ensemble des déchèteries.**

Les tarifs dépendent du volume du véhicule utilisé et du type de déchets déposés.

→ **Les tarifs 2017 correspondants sont présentés en Annexes.**

2 volumes d'apports sont considérés :

- Les véhicules dont le coffre a une contenance jusqu'à 3 m<sup>3</sup> dits **véhicules légers ou fourgonnettes**.
- Les véhicules dont le coffre a une contenance supérieure à 3 m<sup>3</sup> dits **fourgons, bennes ou tracteurs agricoles**.

Le professionnel résidant sur le Pays Voironnais bénéficie de 10 passages gratuits au titre de l'année civile, pour l'ensemble de ses véhicules, pour les dépôts de ses déchets personnels effectués à l'aide du véhicule de la société.

Afin d'inciter à l'optimisation et à la rationalisation des apports des usagers, un passage en déchèterie correspond à l'équivalent d'un apport d'1 m<sup>3</sup> de déchets, et un apport avec un fourgon correspond à l'équivalent de 2 passages d'un véhicule léger ou fourgonnette.

**D'autres services payants sont proposés aux tiers :** mise à disposition de matériels (*benne à ordures ménagères mise à disposition pour le marché de Voiron, location de bennes ou de compacteurs...*), prestations de transports spécifiques (*évacuation de déchets par benne pour les collectivités*)...

RECETTES (en € HT)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Dépôts en déchèteries, locations et transports de bennes	191 973 €	150 086 €	-21,8 %

**La forte baisse des recettes semble s'expliquer par la rationalisation des passages des professionnels en déchèteries.**

## E - Les dépôts en direct sur les sites de transfert ou de traitement

### Sur le quai de transfert du Site écologique de La Buisse

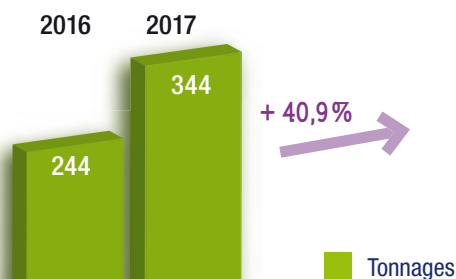
Les communes, établissements publics, services du Pays Voironnais et associations peuvent apporter des déchets en direct sur le quai de transfert du Site écologique de La Buisse.

Les seuls dépôts autorisés sont :

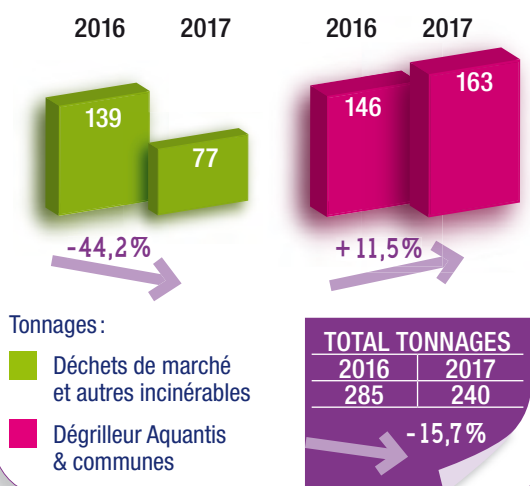
- ➔ Les encombrants et les déchets de balayage uniquement pour les communes et les services du Pays Voironnais,
- ➔ Les déchets incinérables qui sont essentiellement constitués des ordures ménagères ramassées par les communes (déchets des marchés...).

➔ **Les tarifs 2017 correspondants sont présentés en Annexes.**

#### ■ Dépôts d'encombrants (dont déchets de balayage) des communes



#### ■ Dépôts de déchets incinérables



### Sur la plate-forme de compostage de déchets verts de La Buisse

En 2017, 1919 tonnes de déchets verts (+5,6%) ont été apportées en direct par des **professionnels** et **communes** sur la plate-forme de compostage de La Buisse.

➔ **Les tarifs 2017 correspondants sont présentés en Annexes.**

En outre, **Grenoble-Alpes Métropole**, via la convention dans le cadre de la CSA3D (voir Focus page 9 du présent document), a déposé 9749 tonnes de déchets verts (-5,7%) en 2017 (voir Partie 7-B du présent document).



RECETTES (en € HT)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Encombrants des communes (dont déchets de balayage)	16 371 €	14 380 €	-12,2%
Dépôts au quai de transfert de déchets incinérables	21 505 €	20 313 €	-5,5%
Dépôts sur la plate-forme de compostage de déchets verts (dépôts de Grenoble-Alpes Métropole compris)	566 873 €	501 357 €	-11,6%
<b>TOTAL</b>	<b>604 750 €</b>	<b>536 050 €</b>	<b>-11,4%</b>

Ces recettes ont fortement baissé entre 2016 et 2017 du fait principalement de la baisse des dépôts de déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole. Concernant les encombrants des communes, la baisse de recettes affichée (-12,2%) alors même que les tonnages augmentent fortement (+40,9%) s'explique par un effet ciseaux entre une meilleure traçabilité des tonnages grâce au nouveau marché de gestion des encombrants (les tonnages des années précédentes étaient affectés en déchèteries) et une erreur d'imputation (des recettes sont affectées aux encombrants de déchèteries du fait de la réalisation de certaines prestations par cette unité).



# TRAITEMENT



## A - L'incinération avec valorisation énergétique des déchets résiduels

Les déchets résiduels de la collecte sélective, les refus de tri et de compostage, ainsi que les déchets incinérables déposés en direct au quai de transfert, sont traités par incinération avec valorisation énergétique dans l'usine Athanor, située à La Tronche, propriété de Grenoble-Alpes Métropole et gérée par la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).

Cette installation répond à l'ensemble des normes en vigueur, possède des certifications environnementales et son rendement de valorisation énergétique est élevé, ce qui lui permet d'être soumise à une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) au taux le plus faible. L'énergie produite permet d'alimenter un réseau de chauffage urbain sur la région urbaine grenobloise.

### L'UVE Athanor en 2017

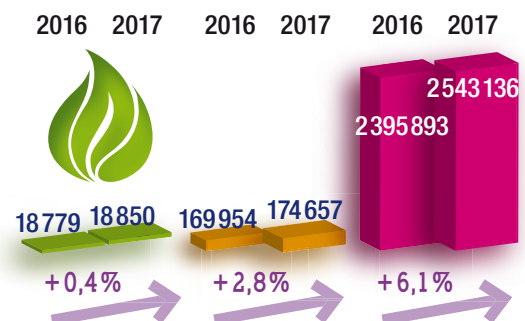
La capacité réglementaire de cette UVE est de 180 000 tonnes. En 2017, **179 368 tonnes** ont été valorisées avec une performance énergétique de **104,2%** (calcul selon l'arrêté ministériel du 3 août 2010).

### La valorisation énergétique des déchets résiduels

Dans le cadre de la CSA3D (voir Focus page 9 du présent document), **une convention entre le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole a été signée en septembre 2013 pour le compostage de déchets verts issus de l'agglomération grenobloise sur la plate-forme du Site écologique de La Buisse et pour l'incinération des déchets résiduels du Pays Voironnais à l'usine d'incinération Athanor de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2014-2019 (2021 maxi)**. Ce type de convention prévoit une facturation à prix coûtant des prestations entre adhérents de la charte et permet de s'orienter sur des collaborations de long terme.

Ce type de collaboration permet aux propriétaires d'installations de traitement de rentabiliser les installations construites et d'optimiser l'amortissement des investissements réalisés.

### ■ Déchets incinérables



■ Tonnages

■ Coût global transport (société LELY) (en € HT)

■ Coût global incinération (convention Grenoble-Alpes Métropole) et enfouissement (VEOLIA Chatuzange-le-Goubet) (en € HT)

COÛT GLOBAL TOTAL (en € HT)	
2016	2017
2 565 847	2 717 793
+ 5,9%	

### Enfouissement de certains déchets incinérables

Du fait d'une grève empêchant l'entrée sur le site Athanor en mars 2017, sur les 18 850 tonnes de déchets résiduels, **258 tonnes (1,4%) ont dû être enfouies sur l'ISDND de VEOLIA à Chatuzange-le-Goubet (26)**.

À noter que les 150 000 € d'écart entre 2016 et 2017 sont essentiellement dus à des erreurs de rattachement car le tonnage de déchets incinérables a très peu évolué (+0,4%) et les tarifs unitaires de transport (+1,5%) et de traitement (+2%) également.



## B - Le compostage des biodéchets

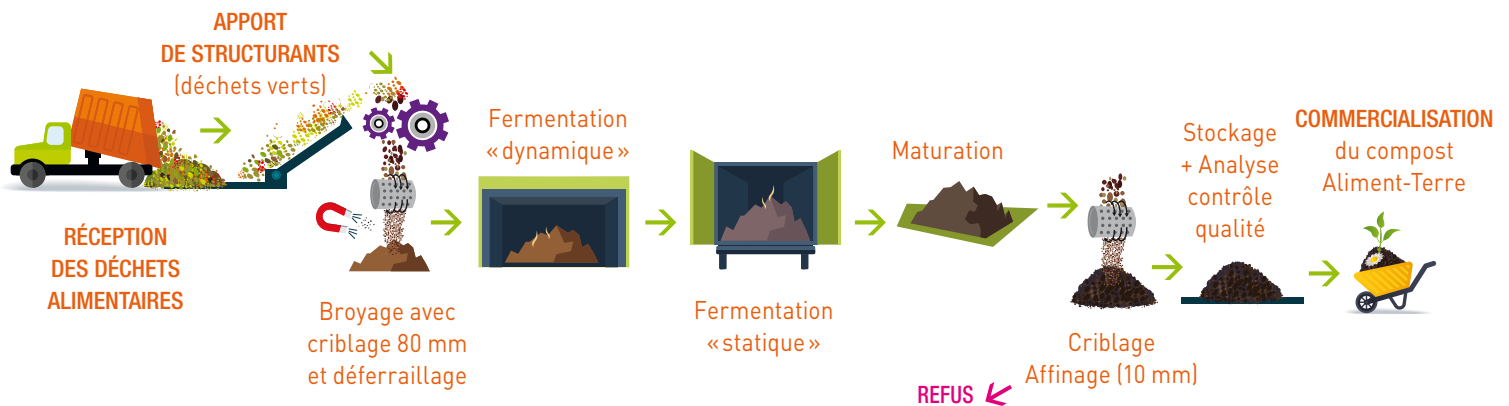
### Des déchets alimentaires

L'ensemble des déchets alimentaires collectés dans les bacs marron (1741 t en 2017) est traité sur l'unité de compostage dédiée aux déchets alimentaires du Site écologique de La Buisse. Cette unité présente un niveau de confinement très élevé afin d'éviter des nuisances olfactives.

Elle dispose d'un agrément sanitaire depuis 2012.



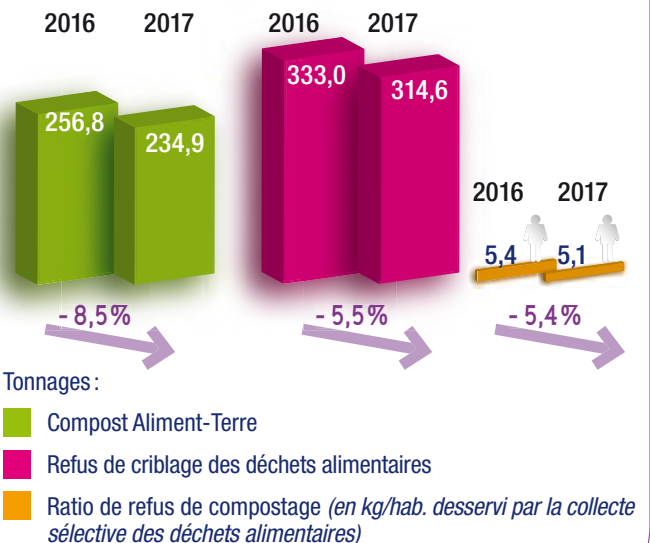
### Fonctionnement de la plate-forme de compostage des déchets alimentaires



En 2017, le coût de traitement d'une tonne de déchets alimentaires est de 146,8€HT/tonne contre 135,6€HT/tonne en 2016 du fait des tonnages plus faibles.

Cette unité permet la production du **compost Aliment-Terre**, amendement organique dont la qualité est proche de celle d'un engrais organique. Il est commercialisé uniquement auprès des particuliers, compte tenu de sa faible production en comparaison à celle du compost Ferti Vert (voir page 52 du présent document).

### Fabrication du compost Aliment-Terre





À noter que ce compost est fabriqué à partir des déchets alimentaires de la collecte sélective complétés de déchets verts comme structurants du mélange de matières organiques.

Les variations de production de compost s'expliquent par les programmations du criblage des lots de compost mûre: le site étant équipé d'un unique crible, et celui-ci étant déplacé pour la production de compost Aliment-Terre sur la plate-forme dédiée pour des raisons d'optimisation, certains lots sont criblés en même temps, sans que cela ne corresponde à la production exacte d'une année civile.

Les quantités de refus de criblage sont fonction :

- des quantités de compost produites,
- de la qualité de la collecte des déchets alimentaires.

En 2017, cette dernière s'est donc améliorée.

Ces refus rejoignent la filière de traitement des déchets résiduels (*incinération avec valorisation énergétique*), d'où l'importance de les réduire car ils coûtent très cher à la collectivité.

→ Les tarifs 2017 pour le compost Aliment-Terre sont présentés en Annexes.

RECETTES (en € HT)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Vente de compost Aliment-Terre	6807€	6613€	-2,8%

Elles ont baissé du fait de la diminution du tonnage de compost à vendre.





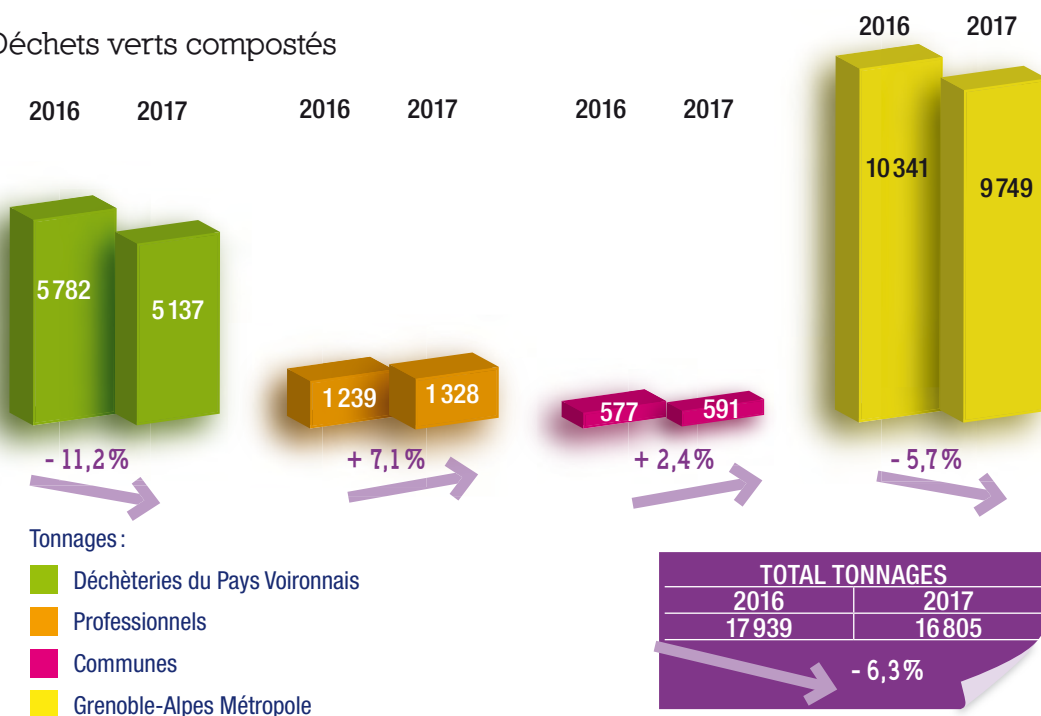
## Des déchets verts

Sont traités sur l'unité de compostage dédiée aux déchets verts du Site écologique de La Buisse :

- Les déchets verts déposés dans les déchèteries du Pays Voironnais (sauf déchets verts provenant des 3 déchèteries du nord du Pays Voironnais orientés sur les sites de co-compostage de Montferrat, Le Pin et St-Nicolas de Macherin) (voir Focus page suivante).
- Les déchets verts déposés directement sur la plate-forme par les professionnels et les communes (dépôts payants au tonnage) (voir Partie 6-E du présent document).
- Une partie des déchets verts des déchèteries de Grenoble-Alpes Métropole (prestation payante au tonnage) (voir Focus page 49 du présent document).



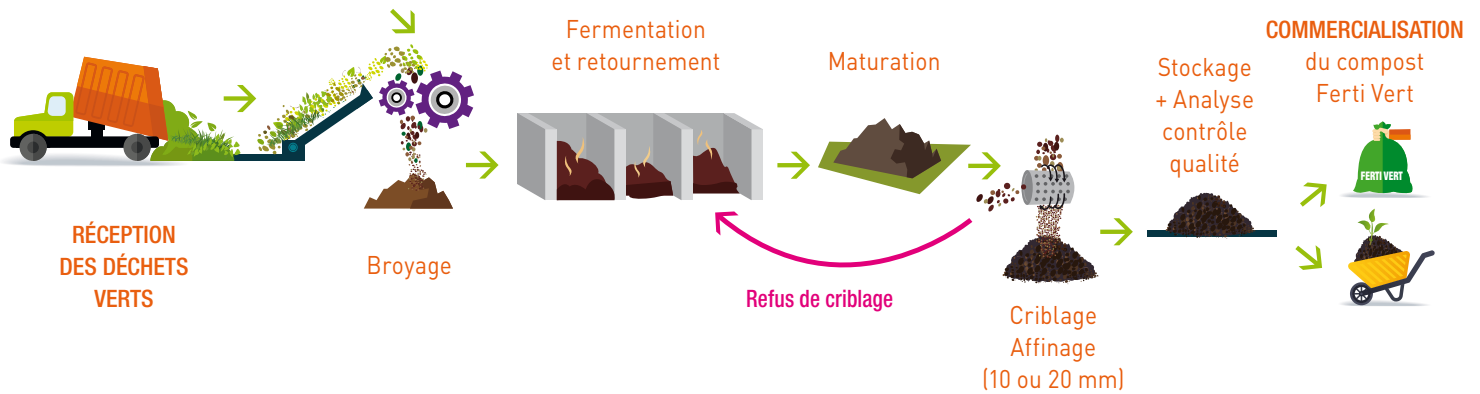
### ■ Déchets verts compostés



Les tonnages traités sur la plate-forme de compostage des déchets verts en 2017 sont en baisse (-6,3%); ce résultat est essentiellement lié aux conditions météorologiques. La baisse des quantités de déchets verts issues des déchèteries du Pays Voironnais est sans doute également due aux actions de prévention visant la réutilisation des déchets verts sur la parcelle: mise à disposition de composteurs individuels, diffusion de bonnes pratiques pour favoriser l'éco-jardinage (compostage, paillage après broyage)... (voir Partie 3-C du présent document).



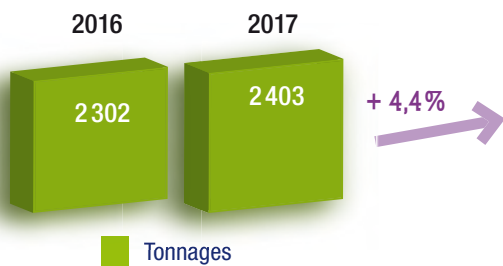
## Fonctionnement de la plate-forme de compostage des déchets verts



### Le co-compostage des déchets des déchèteries du nord du territoire

Des sites de co-compostage sont en place sur le nord du territoire depuis 2010 afin d'utiliser le produit sur place et de réduire les transports de bennes de déchets verts vers le Site de La Buisse.

#### ■ Déchets verts co-compostés



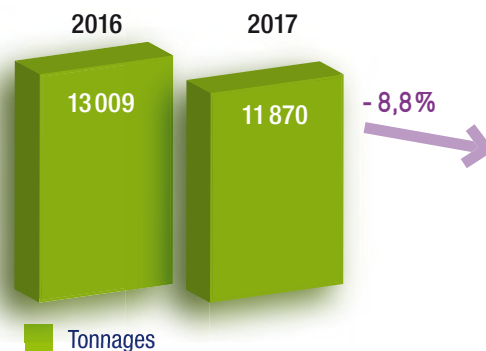
En 2017, environ 2300 tonnes de déchets végétaux ont ainsi été directement broyées à proximité des déchèteries, puis confiées à des agriculteurs locaux pour réaliser du co-compostage avec du fumier de bovins ou de chevaux.

Le tonnage indiqué est à prendre avec précaution puisqu'il est **estimé** lors des campagnes de broyage.

En 2017, le coût de traitement d'une tonne de déchets verts est de 43€HT/tonne contre 42,9€HT/tonne en 2016.

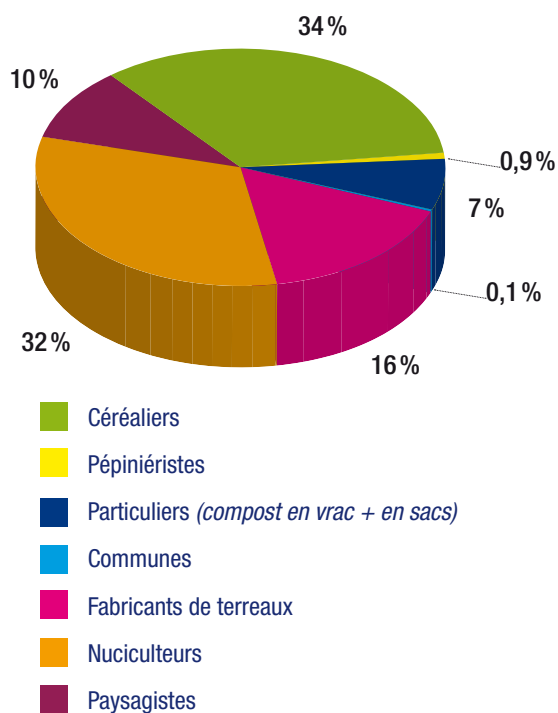
**Le compost Ferti Vert** est fabriqué uniquement à partir de déchets verts (100% végétal) : c'est un amendement organique utilisé pour améliorer la qualité (structure et composition) du sol. Il est utilisable en agriculture biologique. Il peut être de maille 10 ou 20 mm selon le criblage réalisé.

#### ■ Compost Ferti Vert



En règle générale, les quantités de compost produites sont proportionnelles aux quantités entrantes de déchets verts. Cependant, la comparaison n'est pas transposable en année civile dans la mesure où il faut environ 5 mois pour produire un compost à partir des déchets verts réceptionnés.

■ Typologie des clients pour la vente du compost Ferti Vert



Les tarifs du compost Ferti Vert dépendent de sa granulométrie, de son conditionnement (vrac ou sac) et du tonnage acheté.

→ Les tarifs 2017 pour le compost Ferti Vert sont présentés en Annexes.

Du compost jeune, nécessitant une phase de maturation ultérieure (2 mois environ), est vendu aux professionnels. En outre, du mulch est vendu comme produit de paillage.



RECETTES (en € HT)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Vente de compost Ferti Vert	62959€	57976€	-7,9%

Cette baisse des recettes (-7,9%) s'explique par la baisse de la production de compost à vendre (-8,8%) et par l'évolution de la stratégie tarifaire, et notamment l'établissement de contrats avec les clients achetant plus de 50 tonnes par an. Ce dernier point se traduit par la baisse du tarif moyen de vente (-6,2%) car la part des « gros » clients, achetant le compost à des tarifs unitaires plus faibles, a augmenté.

TARIF MOYEN (en € HT/tonne)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Vente de compost Ferti Vert	6,02€	5,64€	-6,2%

Constatant que les tarifs de vente de compost du Pays Voironnais restent encore bien en deçà de la moyenne nationale, et ce pour une qualité équivalente, une nouvelle augmentation des tarifs a été votée pour 2018, notamment pour les professionnels sous contrat.

**Le label ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée)**

Le Réseau Compost + a créé le **label ASQA** qui est une marque collective, ouverte à toutes les plates-formes de compostage mettant en œuvre un processus de compostage industriel. Il porte sur les installations et leurs produits et atteste de :

- La production d'un compost de qualité grâce au contrôle des matières premières, à la traçabilité des matières, à la maîtrise du processus de compostage, et enfin à l'analyse des produits,
- La satisfaction des utilisateurs,
- La réduction des nuisances de la plate-forme.

Il s'agit donc d'une **démarche qualité intégrée** reposant sur des exigences de produit, des exigences de management de type ISO, ainsi que des exigences réglementaires (règles d'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [ICPE], Règlement européen des sous-produits animaux).

Le label ASQA a été créé pour **répondre aux besoins des agriculteurs** en termes de qualité et de traçabilité. La réglementation actuelle, notamment basée sur la norme NFU 44 051, étant jugée insuffisante, les agriculteurs réclament des exigences plus strictes accompagnées d'un contrôle indépendant. Pour les exploitants, ce label est un moyen **d'améliorer l'acceptabilité sociale de la plate-forme et de mieux valoriser les produits auprès des utilisateurs**. Au niveau national, la généralisation de la démarche ASQA permettra **d'améliorer l'image de la filière de valorisation organique grâce au nivellement de la qualité des produits**.

**Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, le Site écologique de La Buisse, actuellement certifié RISPO (certification délivrée par une association locale), envisage de se faire labelliser ASQA dans les années à venir.**

## C - Le recyclage du verre, des papiers, des cartons et des matières issues du tri des emballages ménagers

### Le verre

L'ensemble du verre regroupé sur le Site écologique de La Buisse est ensuite envoyé vers des verriers pour recyclage. Le verre est une des rares matières recyclables à l'infini !

Pour rappel, depuis 2011, les verriers assurent un tri automatique du verre translucide et du verre coloré, d'où un tri en mélange par les usagers et une collecte unique.

RECETTES (en € HT)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Produit du recyclage du verre	70 475 €	67 212 €	-4,6 %

La baisse des recettes est essentiellement due à la baisse des tonnages collectés (-3,3%).



### Les papiers et les matières issues du tri des emballages ménagers

L'ensemble des matières recyclables issues du centre de tri du Site écologique de La Buisse est envoyé vers des repreneurs pour valorisation matière. Les marchés réalisés avec les filières de reprise sont calés sur les dates du Barème E d'Eco-Emballages qui a été prolongé d'1 an (voir Partie 2-J du présent document) et ont été négociés dans le cadre d'un groupement de plusieurs collectivités émanant de la CSA3D. Tous les matériaux sont recyclés en Europe (Espagne, Italie), et prioritairement en France quand cela est possible.

RECETTES (en € HT)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Produit du recyclage de la collecte sélective (papiers, cartons, acier, aluminium, flacons, emballages plastiques, emballages liquides alimentaires)	412 325 €	398 842 €	-3,3 %

Sur 2017, les recettes de valorisation augmentent par rapport à 2016 (+39 k€ sans tenir compte des rattachements) du fait de la hausse des quantités d'emballages collectés (+25 t, +1,2%) et de la légère hausse du prix moyen de reprise globale (diminution globale pour les plastiques compensée par la hausse pour les matières fibreuses et les métaux).

Le recyclage de ces matières est soutenu financièrement par les éco-organismes Eco-Emballages (grâce au mécanisme du **Point Vert** qui correspond à la contribution des metteurs sur le marché d'emballages) et EcoFolio (même dispositif d'éco-contribution pour les émetteurs de papiers imprimés) (voir Focus page 57 du présent document).

Les montants des soutiens sont directement expliqués par les tonnages valorisés : 90% des soutiens d'Eco-Emballages sont basés sur les tonnages valorisés.





## D - Le traitement des déchets de déchèteries



Hormis la valorisation des déchets verts qui est assurée sur les plates-formes de co-compostage ou sur la plate-forme dédiée du Site écologique de La Buisse et le recyclage des flux de papiers, de cartons et de verre qui est garanti via les repreneurs des autres matières issues du tri ou du transit (voir Partie 7-C du présent document), **le traitement des déchets de déchèteries est assuré par des prestataires (procédure du Code des Marchés Publics) ou des éco-organismes sous contrats.** Ces prestations sont nécessaires dans la mesure où le Pays Voironnais ne maîtrise pas toutes les filières de traitement des déchets.

Les différentes filières sont indiquées dans le tableau « Récapitulatif des déchets de déchèteries » (voir page 40 du présent document).

Une partie des déchets de déchèteries fait l'objet d'une valorisation matière qui permet l'obtention de recettes.

RECETTES (en € HT)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Produit du recyclage provenant des déchets de déchèteries (cartons, ferraille, papiers...) et de la collecte spéciale cartons	221 636 €	265 748 €	+ 19,9 %



**Optimisation du transport des déchets de déchèteries grâce au roll-packer**

En amont du traitement, les transports des déchets des déchèteries vers les centres de transfert ou de traitement sont optimisés grâce au **passage régulier du roll-packer**, un rouleau tasseur, dans les bennes.



## Les éco-organismes

### ■ Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ?

**Le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) découle du principe « pollueur-payeur » dans le domaine de la gestion des déchets.** Son application s'est traduite par la création d'une vingtaine de filières REP couvrant la grande majorité des gisements de DMA présentant un enjeu particulier en matière de valorisation ou de traitement. Ainsi, les metteurs sur le marché de produits tels que les emballages ménagers, les papiers, les éléments d'ameublement, les textiles ou les équipements électriques et électroniques doivent s'acquitter d'obligations auprès d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics au titre de la gestion des déchets qui résultent de la consommation de leurs produits.

### ■ Qu'est ce qu'un éco-organisme ?

**Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la REP, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.** La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des États membres de l'Union Européenne de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Le statut d'éco-organisme agréé impose une conformité totale au cahier des charges réglementaire défini par l'État pour chaque filière. Par cet agrément, les éco-organismes sont soumis à **des obligations de moyens et de résultats.**



Les éco-organismes n'ont **pas vocation à réaliser des bénéfices mais bien à apporter aux détenteurs de déchets une gestion optimisée des opérations** (collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement). Ce faisant, ils sont les garants de la qualité des filières REP et de leur amélioration continue. Les éco-organismes sont des acteurs phare de la chaîne de valeur de gestion des déchets : ils sélectionnent, pilotent et auditent, pour le compte des producteurs, les opérateurs les plus performants et les plus responsables.

Ils peuvent être de 2 types :

- > **« Financeurs »** : dans ce cas, ils versent des soutiens financiers à certains acteurs, notamment les collectivités territoriales. Ex. pour le Pays Voironnais : filières des emballages ménagers avec Eco-Emballages (*Barème E de 2011 à 2017 qui définit les règles nationales de soutien aux collectivités*), des papiers graphiques avec EcoFolio, des DEEE (*pour compenser les frais de collecte sélective*) avec OCAD3E et des DDS avec ECO DDS.
- > **« Opérationnels »** (*collecte et traitement des produits usagés*) : dans ce cas, ils font appel à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres. Ex. : filières des DEEE avec Ecologic pour le Pays Voironnais et des DEA avec Éco Mobilier.

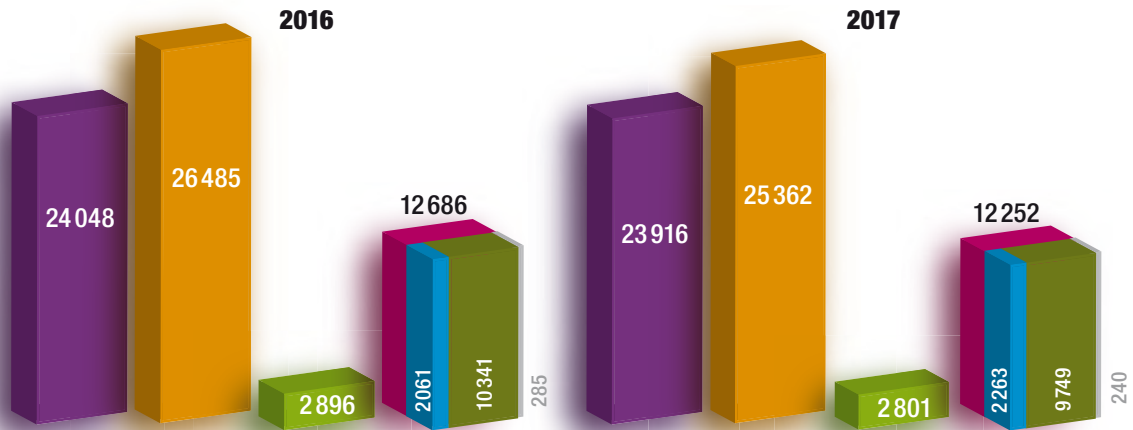
ECO-EMBALLAGES (en € HT)	2016	2017	Évolution 2016/2017
Soutien à la valorisation (matière, énergie), Communication, Ambassadeurs	1 027 509 €	948 471 € (prévisionnel)	-7,7%
ECOFOLIO (en € HT)	109 901 €	104 801 €	-4,6%
Montant du soutien annuel	63 478 €	56 484 €	-11,0%
OCAD3E (en € HT)	5 717 €	6 415 €	+12,2%
Montant du soutien annuel	79 767 €	79 802 €	0,0%
ÉCO MOBILIER (en € HT)			
Montant du soutien annuel			
	+ Déchèteries Montferrat et St-Nicolas de Macherin (2015: La Buisse et Coublevie)		+ Déchèterie Tullins

# 8 SYNTHÈSE

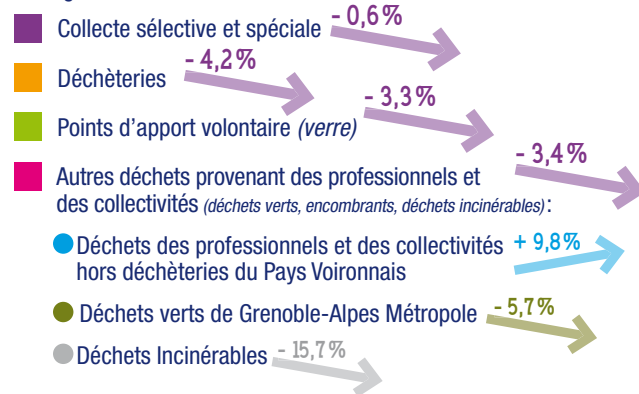
## A - Synthèse des tonnages par mode de collecte

La collecte sélective et les déchèteries représentent 90 % des tonnages produits sur le Pays Voironnais.

■ Production de déchets par mode de collecte



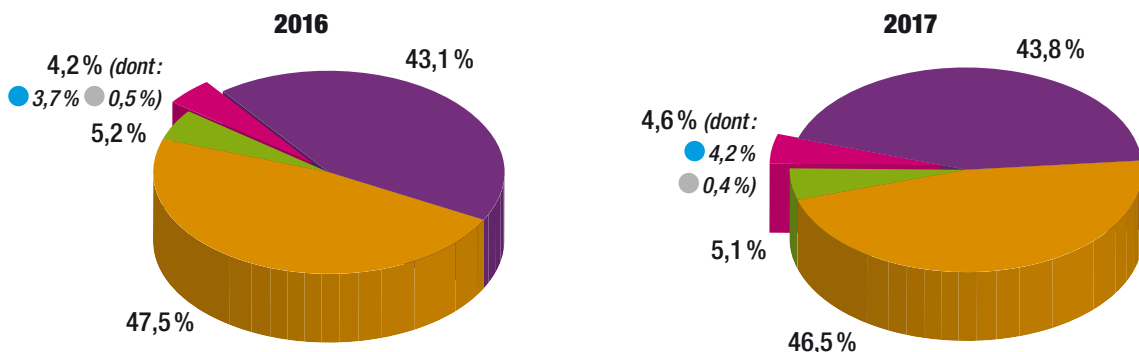
Tonnages :



TOTAL GÉNÉRAL TONNAGES PAYS VOIRONNAIS	
2016	2017
55 775	54 582
- 2,1%	

TOTAL GÉNÉRAL TONNAGES AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE	
2016	2017
66 116	64 330
- 2,7%	

■ Composition du tonnage global du Pays Voironnais par mode de collecte



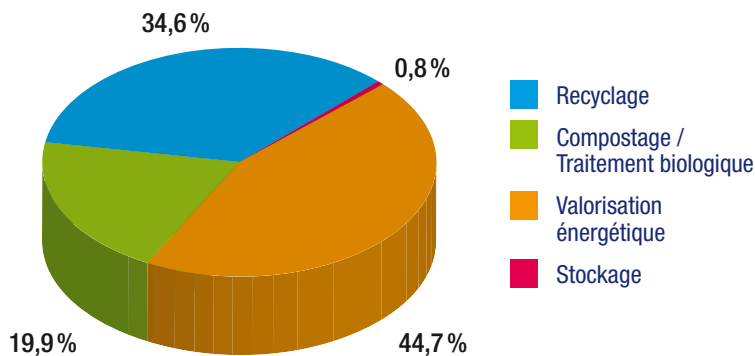




## B - Synthèse sur les filières

Ces résultats sont meilleurs que les moyennes régionales et départementales.

■ Filières de traitement des déchets



FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS	Région AuRA (SINDRA 2016)	Isère (SINDRA 2016)	Pays Voironnais 2016	Pays Voironnais 2017
Recyclage	37,0%	34,2%	35%	34,6%
Compostage / traitement biologique	11,0%	13,2%	21%	19,9%
Valorisation énergétique	24,0%	29,7%	41%	44,7%
Incineration sans valorisation énergétique	3,0%	2,2%	0%	0%
Stockage	25,0%	20,7%	3%	0,8%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Ces chiffres intègrent l'ensemble des déchets produits sur le Pays Voironnais (collecte sélective, déchèteries, apports volontaires et dépôts sur le Site écologique de La Buisse).

L'augmentation de la part de la valorisation énergétique et la baisse de celle du stockage sont à mettre en lien avec **le nouveau marché de gestion des encombrants qui priorise depuis avril 2016 la valorisation énergétique.**

**Au regard des objectifs de la Loi TECV (55% de valorisation matière des DNDNI en 2020, voir Focus page 20 du présent document) comparés aux résultats du Pays Voironnais en 2017 (49,6% de valorisation matière des DNDNI), de gros efforts restent à faire pour réduire la production de déchets et diminuer la valorisation énergétique au profit de la valorisation matière.** Le passage en extension de consignes de tri dans les années à venir, ainsi que la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires, devraient contribuer à cet objectif.

### La méthode d'analyse des coûts de gestion des déchets Compta-Coût

L'ADEME a développé une méthode, **Compta-Coût**, permettant d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement d'un **cadre homogène et standard (une matrice) d'expression des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets :**

- > Selon une logique liée aux **flux de déchets ou plutôt aux services** (*ordures ménagères résiduelles, recyclables secs, déchets de déchèteries...*),
- > En détaillant par **étape technique de gestion** (*collecte, tri, traitement, stockage...*).

Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique. Son intérêt réside dans :

- > **Une meilleure connaissance et maîtrise des coûts pour la collectivité** afin d'identifier des pistes d'optimisation,
- > **Une comparaison des coûts entre collectivités** sur des bases méthodologiques clairement établies et une homogénéité des données.

Cette méthode est appliquée par le Pays Voironnais chaque année depuis 2006.

Ainsi, le rapport annuel exprime les coûts de gestion des déchets selon cette méthodologie. Avec le nombre croissant de collectivités participant à cette démarche, les coûts du Pays Voironnais peuvent ainsi être comparés à la moyenne française, tout en analysant parallèlement les services qui sont rendus à la population.

## C - Synthèse globale par service selon Compta-Coût

FLUX DE DÉCHETS (données Compta-Coût 2017)	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Évolution 2016/2017	Production en kg par habitant				Rappel 2015
				Rappel 2016	2017	Évolution 2016/2017	Moyenne Rhône-Alpes 2016**	
				Ratio kg/hab.				
Déchets résiduels	17 644	17 747	0,6%	188,8	190,2	0,7%	218	4 068 692
Verre	2 896	2 801	-3,3%	31,0	30,0	-3,1%	30	1 486 778
Papiers	1 906	1 808	-5,1%	20,4	19,4	-5,0%	46	2 464 474
Emballages	2 077	2 102	1,2%	22,2	22,5	1,3%	41,9***	6 746 662
Déchets des déchèteries (hors gravats)	21 041	20 050	-4,7%	225,2	214,9	-4,6%	220	2 328 999
Déchets alimentaires*	1 915	1 741	-9,1%	31,1	28,4	-8,9%	30	1 137 243
Déchets des professionnels - cartons	505	517	2,4%					79 721
Déchets des professionnels - déchets verts	1 239	1 328	7,1%					0
Déchets des collectivités (encombrants, incinérables, déchets verts)	1 106	1 176	6,3%					92 493
<b>TOTAL</b>	<b>50 330</b>	<b>49 268</b>	<b>-2,1%</b>	<b>538,6</b>	<b>528,0</b>	<b>-2,0%</b>	<b>555</b>	<b>8 776 963</b>
<b>TOTAL avec gravats et PCT des professionnels</b>	<b>55 775</b>	<b>54 582</b>	<b>-2,1%</b>	<b>596,8</b>	<b>585,0</b>	<b>-2,0%</b>		Référentiel na

\*Le coût à l'habitant est calculé sur une estimation de la population desservie par cette collecte.

\*\*Moyennes des matrices saisies en Rhône-Alpes en 2016 en mixte urbain, sans tenir compte des modes de collecte.

**Le coût pris en compte est le coût aidé car les études comparatives de l'ADEME concernent essentiellement ce type de coûts.**

### ■ DÉCHETS RÉSIDUELS

Performance moyenne en termes de prévention (en ajoutant les déchets alimentaires, on atteint la moyenne régionale) et de coût à l'habitant. À noter que des erreurs de rattachement augmentent de façon artificielle les coûts.

### ■ VERRE

Baisse de performance sur le captage (à nuancer car un gros stock était présent fin 2017) qui demeure néanmoins au niveau de la moyenne régionale. Coûts en baisse mais qui restent élevés du fait, d'une part, du maintien sur une partie de 2017 de tournées de collecte en porte-à-porte et, d'autre part, des charges liées au plan de performance lancé en 2016 (achat de nouveaux conteneurs...).

### ■ PAPIERS - EMBALLAGES

Coûts très élevés du fait notamment du coût du tri des emballages mais aussi du mode de collecte (porte-à-porte), et ce malgré des recettes de recyclage élevées, notamment sur les matières fibreuses. Performance de captage dans la moyenne de Rhône-Alpes si on ajoute les cartons professionnels collectés (47 kg/hab.).

### ■ DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES

Production en baisse et qui reste à un niveau inférieur à la moyenne en Rhône-Alpes. Coûts maîtrisés malgré une légère hausse.

### ■ DÉCHETS ALIMENTAIRES

Performance de captage moyenne au vu du retour d'expériences des quelques collectivités françaises ayant mis en place une telle collecte sélective. Coût à la tonne élevé du fait notamment de la capacité nominale de l'outil de traitement non atteinte (capacité de 2500 tonnes contre 1800 tonnes utilisées à ce jour), même si c'est avant tout la collecte qui coûte cher (2/3 des charges).

### ➔ À NOTER :

- En termes de production totale de déchets, le Pays Voironnais se situe en dessous de la moyenne régionale.
- La forte baisse de coûts sur les cartons professionnels s'explique par une forte hausse des recettes de recyclage, malgré une baisse en fin d'année, et des soutiens.

Coût aidé en € HT												
Rappel 2016	2017	Évolution 2016/2017	Rappel 2015	Rappel 2016	2017	Évolution 2016/2017	Moyenne Rhône-Alpes 2016**	Rappel 2015	Rappel 2016	2017	Évolution 2016/2017	Moyenne Rhône-Alpes 2016**
Coût € HT global par flux			Coût € HT/hab.					Coût € HT/tonne				
3788066	4013958	6,0%	43,9	40,5	43,0	6,1%	43,0	230,6	214,7	226,2	5,4%	223,0
152231	141055	-7,3%	1,6	1,6	1,5	-7,4%	0,9	49,7	52,6	50,4	-4,2%	38,0
189574	211191	11,4%	2,7	2,0	2,3	11,3%	6,1	124,5	99,5	116,8	17,5%	117,0
672631	702535	4,4%	7,3	7,2	7,5	4,6%	9,8***	333,1	323,8	334,3	3,2%	233,7***
2104123	2145179	2,0%	25,1	22,5	23,0	2,1%	22,0	112,9	100,0	107,0	7,0%	98,0
1142204	1217536	6,6%	18,7	18,6	19,8	6,8%	20,0	583,8	596,5	699,2	17,2%	344,0
40461	6921	-82,9%	0,9	0,4	0,1	-83,7%		171,9	80,2	13,4	-83,3%	
4951	4501	-9,1%	0,0	0,1	0,1	0,0%		0,0	4,0	3,4	-15,3%	
132866	149239	12,3%	1,0	1,4	1,6	12,7%		80,2	120,1	126,9	5,7%	
8227106	8592116	4,4%	94,7	88,3	92,35	4,5%	76					149,3

ditional

\*\*\*Valeurs 2017 du Pays Voironnais pour le mixte papiers et emballages.

Pour plus de 80% des quantités de déchets (*hors gravats*) produites sur le Pays Voironnais (*déchets résiduels, déchets alimentaires et déchets de déchèteries*), les coûts de gestion (*coût aidé en €/HT/hab.*) sont inférieurs ou au même niveau que les moyennes régionales. Les autres coûts de gestion des déchets du Pays Voironnais se situent dans la fourchette haute des coûts régionaux, mais sont à mettre en lien avec le niveau de service important développé sur le territoire (*collecte en porte-à-porte sur les déchets résiduels, les déchets alimentaires, les papiers et les emballages*) et les bonnes performances environnementales (*taux de valorisation largement supérieur aux moyennes régionales et départementales: 99,2% contre respectivement 72% et 77,1%*).

En restant dans ce format, des pistes d'optimisation existent néanmoins :

- > En termes de production : amélioration du captage des déchets alimentaires, mais aussi du verre, des emballages et des papiers à partir des déchets résiduels sans dégrader les performances de tri, poursuite de la réduction des tonnages des flux de déchèteries.
- > En termes de collecte : adaptation des fréquences de collecte selon les tonnages et les flux, optimisation du service.

- > En termes de tri et de traitement : réduction des coûts de tri des emballages, rentabilisation de l'outil de traitement des déchets alimentaires.

- **COÛTS COMPLETS (€ HT)** = ensemble des charges hors TVA
- **COÛTS AIDÉS (€ HT)** = COÛTS COMPLETS - recettes industrielles - soutiens - aides
- **BESOIN EN FISCALITÉ (€ TTC)** = COÛTS AIDÉS + TVA - contributions des usagers (redevance spéciale, facturation usagers)



# 9 BILAN FINANCIER

## A - Bilan global du service

### Coût du service et financement selon Compta-Coût

COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	2016		2017	
	Population : 93 453 habitants (total hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole)		Population : 93 303 habitants (total hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole)	
	€ arrondis	€/habitant	€ arrondis	€/habitant
<b>Charges</b>				
Charges de structure <i>en € HT</i>	611 900 €	6,5 €	690 300 €	7,4 €
Charges de communication <i>en € HT</i>	185 900 €	2,0 €	182 100 €	2,0 €
Charges techniques <i>en € HT</i> dont :	9876 300 €	105,7 €	10369 800 €	111,1 €
Prévention	324 600 €	3,5 €	413 500 €	4,4 €
Pré-collecte et collecte	4 223 000 €	45,2 €	4 442 000 €	47,6 €
Transport	1 170 700 €	12,5 €	1 140 000 €	12,2 €
Tri et traitement	4 158 100 €	44,5 €	4 374 300 €	46,9 €
TVA Acquittée	694 800 €	7,4 €	724 700 €	7,8 €
<b>Total charges en € TTC</b>	<b>11 369 000 €</b>	<b>121,7 €</b>	<b>11 967 000 €</b>	<b>128,3 €</b>
<b>Produits</b>				
Recettes industrielles	908 900 €	9,7 €	1 071 600 €	11,5 €
Soutiens	1 282 000 €	13,7 €	1 371 100 €	14,7 €
Aides	228 100 €	2,4 €	183 400 €	2,0 €
<b>Total produits</b>	<b>2 419 000 €</b>	<b>25,9 €</b>	<b>2 626 100 €</b>	<b>28,1 €</b>
<b>Coût à la charge de la collectivité</b>	<b>8 950 000 €</b>	<b>95,8 €</b>	<b>9 340 900 €</b>	<b>100,1 €</b>

Après plusieurs années de baisse, les charges de fonctionnement (90%) et d'investissement (10%) du secteur déchets augmentent (+5,3%). Ce résultat est principalement dû à une augmentation des charges de masse salariale à la collecte du fait d'un fort absentéisme (+200K€) et au traitement du fait de soucis de rattachement sur l'incinération (+200K€).

Il est à noter également que les charges de prévention sont en augmentation du fait du lancement du programme TZDZG mais que ces actions sont largement soutenues financièrement par l'ADEME. L'année 2017 a été marquée par une hausse importante des recettes de recyclage (+39K€) mais une baisse globale des soutiens, notamment de la part des éco-organismes. Ainsi, les produits ont augmenté (+200K€). Au global, le coût à la charge de la collectivité augmente (+4,5% pour le ratio par habitant).

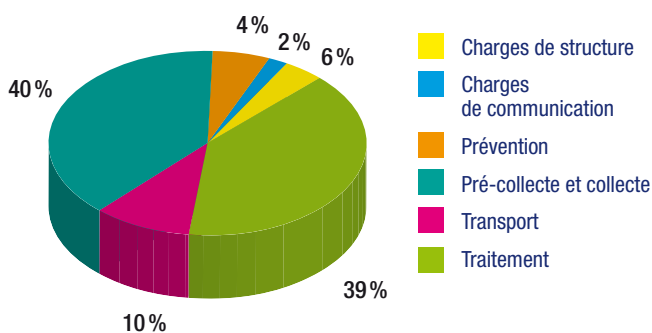
## Répartition des postes de charges et de produits

**Les charges de pré-collecte et de collecte** (en particulier les flux de déchets résiduels / déchets alimentaires / emballages / déchèteries) **et de traitement** (en particulier le traitement des flux de déchets résiduels et le tri des emballages) **sont les charges majoritaires.**

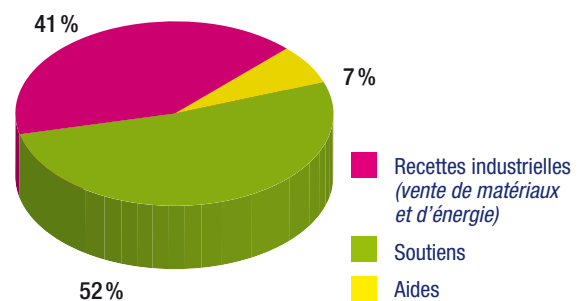
**Côté produits, les soutiens** (des éco-organismes, notamment d'Eco-Emballages) **représentent plus de la moitié des recettes.** Les recettes de recyclage des déchets de déchèterie, des papiers et des emballages ont également un poids notable.

**Ces postes sont les points critiques pour la maîtrise du budget de gestion des déchets.**

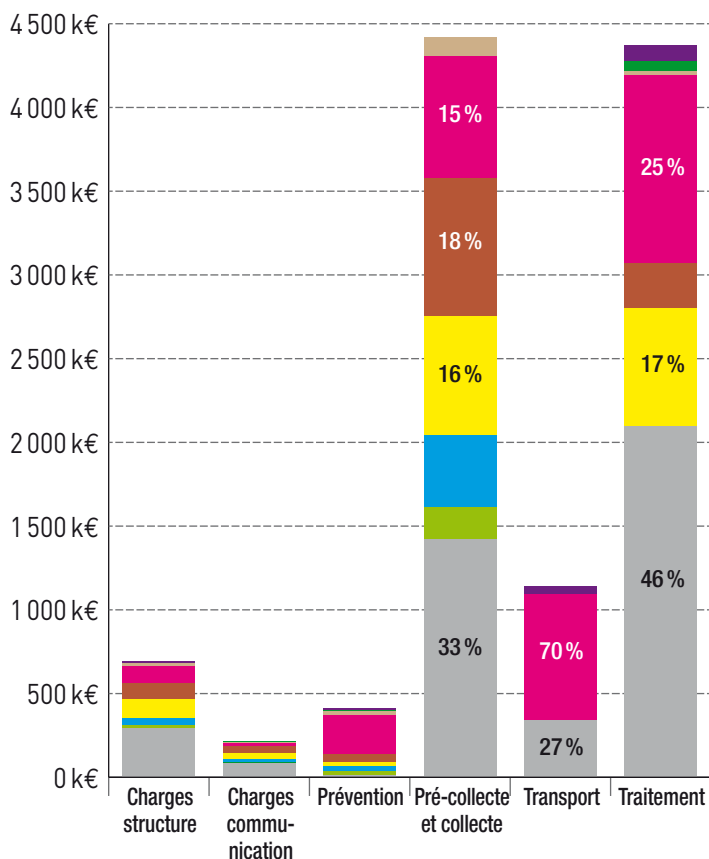
■ Répartition des postes de charges



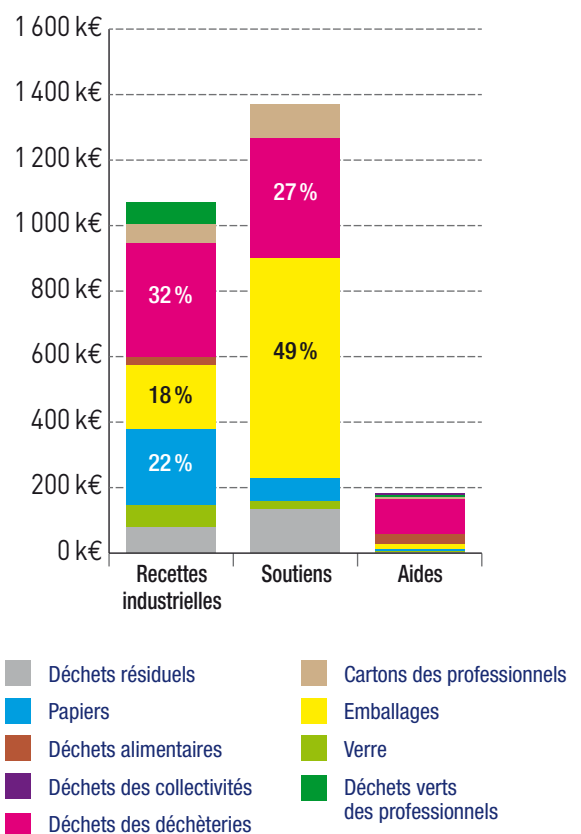
■ Répartition des postes de produits



■ Répartition des postes de charges par flux



■ Répartition des postes de produits par flux



## B - Coût global de gestion des déchets

COÛT GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES FLUX	2015	2016	2017	Évolution 2016/2017
Coût complet en € HT	11 753 949 €	11 190 814 €	11 739 052 €	+ 4,9 %
Coût aidé en € HT	8 787 455 €	8 158 466 €	8 589 371 €	+ 5,3 %
Besoin en fiscalité en € TTC	8 609 183 €	7 940 111 €	8 414 717 €	+ 6,0 %
Hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole				
Coût complet en € HT	11 230 946 €	10 674 174 €	11 242 279 €	+ 5,3 %
Coût aidé en € HT	8 776 708 €	8 255 206 €	8 616 195 €	+ 4,4 %
Besoin en fiscalité en € TTC	8 540 395 €	7 977 730 €	8 394 227 €	+ 5,2 %

En 2017, les 3 types de coûts augmentent, après une baisse notable depuis 3 ans. L'objectif d'ici 2020 sera de retrouver les niveaux de 2016.

■ Coûts totaux par habitant de gestion des déchets\* du Pays Voironnais

TOTAL COÛT À L'HABITANT (population INSEE 2015)	2015	2016	2017	Évolution 2016/2017
Coût complet en € HT	121,23 €	114,22 €	120,49 €	+ 5,5 %
Coût aidé en € HT	94,74 €	88,34 €	92,35 €	+ 4,5 %
Besoin en fiscalité en € TTC	92,19 €	85,37 €	89,97 €	+ 5,4 %

\* Hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole et en prenant en compte la population globale pour tous les flux.

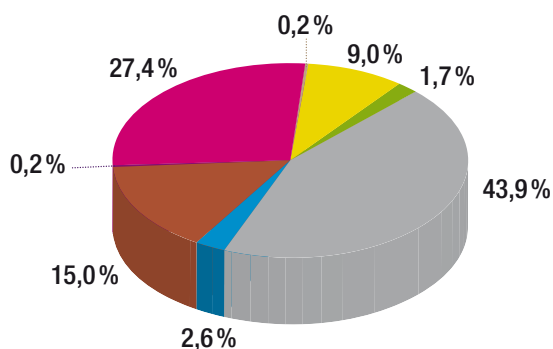
Par comparaison, le coût moyen aidé en Auvergne-Rhône-Alpes en habitat mixte urbain est de 76 € HT par habitant, sans tenir compte des modes de collecte.

## C - Bilan sur le besoin en fiscalité

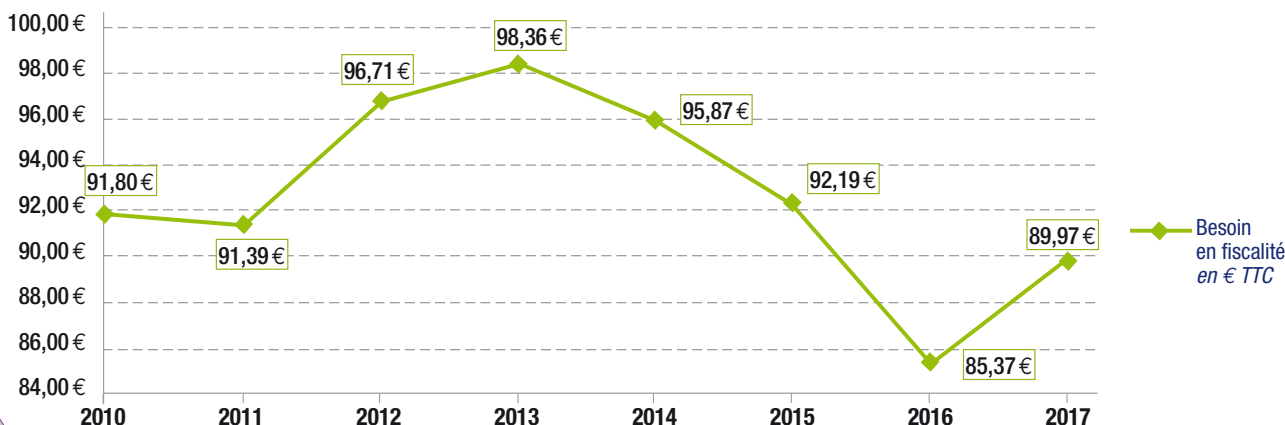
Comme mentionné précédemment dans l'étude des postes de charges, le besoin en fiscalité est porté principalement par les flux de déchets résiduels, de déchets de déchèteries, de déchets alimentaires, de déchets emballages.

La hausse du besoin en fiscalité après 3 années de baisse consécutive nous ramène au niveau de 2010.

■ Répartition du besoin en fiscalité par flux



■ Évolution du besoin en financement





## D - Bilan sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La TEOM porte sur les propriétés assujetties à la taxe foncière et dépend de la valeur locative cadastrale de l'habitation. **Le taux de la TEOM a doublé en 10 ans, passant de 5,68% en 2001 à 11,19% en 2009. Depuis 2009, ce taux a été maintenu.**

**L'évolution de la TEOM a été guidée par le principe d'autonomie financière du secteur déchets, c'est-à-dire par l'idée que les services de gestion des déchets doivent être financés à part entière par la TEOM (plus d'intervention du budget général), ce qui est vrai depuis 2013.**

TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux	9,17%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%
Évolution (année n/n-1)	1,89%	22,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

ÉVOLUTION DU TAUX DE FINANCEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de financement par la TEOM	86,50%	97,00%	98,00%	98,00%	100,00%	106,00%	102,83%	104,83%	103,61%
Taux de financement par le budget général	13,50%	3,00%	2,00%	2,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%



70

## LES PERSPECTIVES 2018

### A - Vers une simplification du geste de tri

Le dispositif d'extension des consignes de tri a été rendu obligatoire par la Loi TECV qui impose que, d'ici 2022, la totalité des habitants français puisse trier l'ensemble des emballages (voir Focus page 20 du présent document). Concrètement, ce dispositif revient à simplifier le geste de tri puisque tous les emballages seront triés. Ainsi, il faudra jeter ses pots, films et barquettes plastiques non plus dans le bac gris de déchets résiduels destinés à l'incinération avec valorisation énergétique, mais dans le bac jaune des emballages destinés au recyclage (voir Focus page 36 du présent document).

Pour atteindre cet objectif, les collectivités sont accompagnées financièrement par l'éco-organisme Citeo (ex Eco-Emballages). Le cahier des charges 2018-2022 de la REP filière Emballages est conçu pour favoriser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques afin d'atteindre l'objectif de 75% de taux de recyclage des emballages ménagers. Les collectivités qui ne collectent pas l'ensemble des plastiques avec les emballages devraient donc voir leur soutien financier diminuer (voir Partie 2-J du présent document).

Dans ce contexte et afin de bénéficier du volet incitatif du nouveau Barème F de calcul des soutiens de Citeo, le Pays Voironnais devra rapidement se positionner sur l'échéance de sa candidature aux appels à projets de la période 2018-2022, sachant qu'il y a un délai d'environ 2 ans entre le lancement de l'appel à projets, la candidature de la collectivité, la réponse par le jury (composé de metteurs sur le marché d'emballages, d'associations environnementales et de consommateurs, de représentants des opérateurs, repreneurs et recycleurs matières, de l'ADEME, ainsi que d'associations de collectivités et de Citeo) et la mise en œuvre effective du dispositif sur le territoire.



À noter que l'étude sur la mutation du Site écologique, à lancer en 2018, devrait aboutir sur des propositions de scénarii dès la fin de l'année 2018, pour un déploiement sur 2019 - 2022, soit en parallèle de la mise en place de l'extension des consignes de tri (voir Partie 10-H du présent document).

### B - Déploiement du nouveau matériel de pré-collecte des déchets alimentaires



Dans le cadre réglementaire de la Loi TECV et à la lumière des résultats des tests réalisés en 2016 sur St-Aupre et en 2017 dans 2 collectifs de Voiron et Coublevie (voir Partie 2-B du présent document), les élus communautaires ont validé le déploiement du nouveau matériel de pré-collecte des déchets alimentaires (bioseaux ajourés et sacs compostables) à l'ensemble du territoire sur l'année 2018.

Ce déploiement est planifié du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2018, avec un découpage du territoire en 4 zones qui seront équipées de façon successive. Un plan de communication ambitieux appuie la démarche. Une personne en service civique aidera sur la partie opérationnelle de la distribution, en lien direct avec les communes.



## C - Développement de points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-)enterrés

Les conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés sont **des matériels de pré-collecte**, de la même façon que les bacs roulants. Ils sont qualifiés de «**points collectifs**» vu qu'ils sont communs à plusieurs usagers ou de «**points d'apport volontaire**» (**PAV**) car ils ne sont plus associés à une collecte en porte-à-porte. La version «aérienne» est connue des trieurs du Pays Voironnais car comparable aux colonnes à verre réparties sur le territoire. Des versions (semi-)enterrées peuvent également être aperçues, parfois mises en place par les aménageurs pour gérer les déchets d'habitats collectifs récents.

En fin d'année 2017, le Pays Voironnais a passé un marché de fourniture de ce nouveau matériel de pré-collecte (voir *Partie 2-C du présent document*), ces conteneurs permettent de **répondre à plusieurs problématiques** :

- > **L'amélioration de la sécurité de la collecte**, et notamment la **suppression des marches arrière** (cf. *Partie 2-D du présent document*), et donc la nécessité de convertir du porte-à-porte en points collectifs avec des moyens de pré-collecte adaptés,
- > **la conversion des «gros points»** sur des habitats collectifs avec de très nombreux bacs où la solution PAV serait plus pertinente au niveau de l'emprise, de la gestion par les bailleurs, et de l'esthétique,
- > les **risques pour la circulation des piétons et des véhicules** liés à l'encombrement des rues et trottoirs par les bacs, notamment dans les centres-bourgs,
- > la maîtrise **des coûts de collecte** avec une solution qui permet de réduire les fréquences de collecte et sollicite moins d'agents,
- > **l'opportunité d'offrir à un nombre plus important d'habitants la possibilité de trier.**

En effet, la collecte sélective des déchets alimentaires est aujourd'hui proposée à seulement 2/3 des habitants du Pays Voironnais du fait d'un manque d'espace de stockage, notamment dans les locaux poubelles des habitats collectifs. Pour rappel, la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 est un objectif fixé par la Loi TECV. Dans une moindre mesure, des logements sont aujourd'hui sous-dotés en bacs pour les emballages, toujours par manque d'espace dans les locaux à poubelles. Dans le contexte de passage en extension des consignes de tri des plastiques à l'horizon 2020, les bacs jaunes vont par ailleurs être de plus en plus utilisés.

Des PAV à proximité faciliteraient le geste de tri et la qualité du service à l'utilisateur.

**En parallèle, lorsque l'avis du Service Gestion des déchets est sollicité pour des permis de construire ou des projets d'aménagement concernant des collectifs ou lotissements à partir d'une vingtaine de logements, nous préconisons à l'aménageur la mise en place de PAV. Pour des projets n'atteignant pas ce seuil des 20 logements, nous étudions également la mise en place de PAV mutualisés entre habitations existantes et à construire.**

**En 2018, les modalités financières des implantations de colonnes sur le foncier privé ou public seront rediscutées dans une optique de favoriser leur déploiement sur le territoire quand elles apportent une solution plus pertinente et efficace que les bacs de collecte roulants.**

Par ailleurs, **une attention particulière sera portée à la propreté et à l'entretien** de ces points qui seront de la responsabilité du Pays Voironnais. Des réflexions sont ainsi en cours pour constituer ce que l'on pourrait appeler une «brigade verte» chargée de nettoyer les éléments extérieurs du matériel pour un confort d'usage permanent et d'intervenir rapidement sur les éventuels dépôts de déchets qui seraient faits à proximité des PAV pour une propreté des lieux assurée.

**Enfin et en tout état de cause, les PAV se veulent généralement sur le territoire une solution complémentaire au porte-à-porte. Les implantations seront étudiées au cas par cas et validées en concertation avec les mairies afin que ce dispositif soit avant tout une solution contribuant à la réalisation d'un service de collecte de qualité, à l'amélioration du cadre de vie et à la facilitation du geste de tri.**





## D - Poursuite de la démarche d'optimisation de la collecte et de suppression des points noirs

Dans la continuité du travail effectué sur la suppression des marches arrière, le service va poursuivre en 2018 **le recensement et la suppression progressive des collectes bilatérales** (voir *Partie 2-D du présent document*). Ainsi, l'outil de **géolocalisation** qui va être installé dans les véhicules de collecte au premier trimestre 2018 permettra de repérer les secteurs collectés en mode bilatéral et d'ajuster les circuits afin de supprimer cette pratique.

La géolocalisation permettra également d'**optimiser les circuits** de chaque camion de collecte afin de minimiser les kilomètres parcourus, de remettre de la cohérence entre les circuits qui parfois se chevauchent et d'équilibrer les tournées en temps et tonnages collectés.

Dans une même optique d'optimisation des tournées et de qualité du service rendu à l'utilisateur, **100 sondes de remplissage** équiperont en janvier 2018 les colonnes à verre des communes de la moitié nord du territoire. Elles permettront de **construire des tournées efficaces** qui s'adaptent aux taux de remplissage et d'**éviter le débordement** des colonnes. Ce parc de sondes sera redéployé au fur et à mesure sur d'autres colonnes, une fois qu'un rythme de remplissage aura été associé aux colonnes actuellement équipées.

Enfin, un autre vecteur d'optimisation réside dans la **rationalisation des fréquences de tournées**. Comme évoqué dans la *Partie 2-E du présent document*, le Pays Voironnais a lancé un test de réduction des fréquences de collecte des déchets résiduels et du papier sur la commune de La Sure en Chartreuse sur l'année 2017. Une enquête aura lieu au premier trimestre 2018 auprès des habitants afin d'obtenir leurs avis sur cette nouvelle organisation. Un débat politique se tiendra en 2018 afin de valider ou non l'élargissement de ce dispositif d'optimisation des fréquences de collecte à tout ou partie du territoire.



## E - Sécurisation des déchèteries



Dans la continuité de la démarche de sécurisation des agents et des usagers et de protection des installations et des gisements entamée depuis plusieurs années, **une étude sur la sécurisation et la surveillance des 8 déchèteries et de la Ressourcerie va être menée en 2018 par un bureau d'études extérieur**. L'objectif est de faire un état des lieux des dispositifs existants sur les différents sites et, en fonction des problèmes rencontrés et des risques encourus, de préconiser des solutions techniques et organisationnelles.

### Changement des compacteurs cartons en déchèteries

Suite à un grave accident survenu en février 2017 impliquant un gardien de déchèterie à Montfermat, **l'ensemble des compacteurs cartons va être remplacé en 2018**. Le système choisi empêche toute intrusion humaine dans la chambre de compaction et permet une importante optimisation des transports.

## F - Poursuite de la réflexion sur les déchèteries professionnelles



Dans la continuité des décisions et des échanges menés en 2017 sur cette thématique (*voir Partie 2-G du présent document*), des rendez-vous avec des entreprises potentiellement intéressées pour ouvrir une ou des déchèteries professionnelles sur le territoire auront lieu en début d'année 2018. Leur objectif est de permettre l'**émergence d'une solution privée de gestion des déchets professionnels d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2018**, échéance de sortie des professionnels des déchèteries publiques actée par le Pays Voironnais si une solution privée viable et cohérente existe.

Par ailleurs, la zone de chalandise d'une déchèterie professionnelle ne s'arrêtant pas aux limites administratives, **le Pays Voironnais reste inscrit dans une logique inter-territoriale** pour renforcer le maillage d'une offre de service cohérente. Ainsi, des échanges réguliers ont lieu avec les collectivités voisines dont Grenoble-Alpes Métropole.

## G - Révision des règlements de collecte et des déchèteries

**Le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays Voironnais date de 2005; c'est un document structurant qui fixe les rôles et responsabilités du Service de Gestion des déchets, des communes et des usagers du service.** Bien qu'ayant fait l'objet d'**avenants à 2 reprises** (*la première en février 2016 pour fixer les règles d'implantation des conteneurs [semi-]enterrés et la seconde en juillet 2017 pour valider la convention d'implantation et d'usage de points de regroupement en conteneurs aériens pour la collecte des déchets en habitat collectif et les modalités associées*), **les évolutions réglementaires et d'organisation du service de collecte nécessitent une révision globale de ce document qui interviendra en 2018, en concertation avec les agents de collecte.**

Cette révision s'accompagnera d'une **refonte du règlement des déchèteries**. En effet, la version en vigueur datant également de 2005 et ce périmètre du service ayant lui aussi fait l'objet d'importantes évolutions, il est nécessaire de les formaliser.





## H - Mutation du Site écologique de La Buisse



Du fait de la modification à venir des consignes de tri des emballages (voir Partie 2-J et Focus page 36 du présent document), le centre de tri du Site écologique de La Buisse ne sera plus adapté au tri des « nouveaux » emballages plastiques (*sacs, films, barquettes et pots*) et les investissements à réaliser pour le moderniser seraient trop importants au regard des tonnages concernés. Ainsi, les emballages « élargis » du territoire devront être envoyés dans un centre de tri adapté, a priori Athanor (voir Partie 10-I du présent document).

**La reconversion du centre de tri doit donc être étudiée en fonction du projet politique du Pays Voironnais, des attentes des acteurs du territoire et des opportunités apportées par l'économie circulaire.**

**Les modalités de transfert des « nouveaux » emballages sur le Site écologique et de transport jusqu'à La Tronche seront à élaborer.** Une possibilité d'optimisation sera analysée avec Grenoble-Alpes Métropole car actuellement les bennes de déchets verts de déchèterie valorisées sur La Buisse réalisent le trajet inverse et repartent à vide. Un projet de quai de transfert à la jointure des 2 territoires pourrait être envisagé.

En outre, concernant les plates-formes de compostage, différents facteurs démontrent la nécessité de réaliser un diagnostic complet de l'activité afin d'identifier des pistes d'optimisation et d'évolution : vieillissement de l'outil de compostage des déchets alimentaires, opportunité de recevoir davantage de déchets verts des déchèteries de Grenoble-Alpes Métropole, faisabilité de valorisation à grande ampleur des lixiviats chez les agriculteurs locaux, passage des sacs plastiques aux sacs compostables pour la collecte des déchets alimentaires nous permettant de ne plus traiter ce flux de façon séparée (*réduction du risque de « pollution »*), projets de méthaniseurs sur le territoire, montée en puissance des chaufferies biomasse...

**Les flux de circulation sur le site « élargi »,** c'est-à-dire en prenant en compte la Ressourcerie et la déchèterie de La Buisse, seront également analysés au vu de la forte fréquentation du lieu par des acteurs très divers (*clients de la Ressourcerie, clients des plates-formes de compostage, usagers de la déchèterie, camions de collecte et de déchèterie, transporteurs des matières valorisables...*) et dans l'optique d'une augmentation significative de l'activité avec le transfert des emballages.

**Ainsi, toujours dans l'objectif que le Site écologique reste un outil innovant et précurseur, une étude globale sur la mutation du Site écologique sera réalisée en 2018 par un bureau d'études externe.**





## I - Démarche de mutualisation intercommunale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère



Afin d'asseoir sa politique en termes de gestion des déchets, Grenoble-Alpes Métropole s'est doté en janvier 2016 d'une feuille de route déchets, construite autour de 6 axes et d'un plan de 70 actions. Sur la durée du mandat (2016-2021), ce document politique fixe des objectifs ambitieux avec des moyens financiers importants (57,2M€ d'investissement) pour pouvoir les atteindre. Afin d'assurer cette stratégie dans la durée et donner de la cohérence dans les évolutions de service à l'utilisateur, **Grenoble-Alpes Métropole a lancé en janvier 2016 une étude prospective Schéma Directeur Déchets (SDD) à laquelle ont été associées les collectivités voisines dont le Pays Voironnais.**

Ce SDD a pour objectif de **donner les grandes orientations stratégiques qui devront être engagées à horizon 2020-2030.** En s'appuyant sur les forces et faiblesses du territoire grenoblois élargi et sur le dispositif de gestion des déchets existant, ce plan d'actions donne un cap à Grenoble-Alpes Métropole, mais aussi aux collectivités voisines, pour atteindre les nouvelles exigences réglementaires de la Loi TECV et relever les défis environnementaux de la gestion des déchets.

### Le renouvellement des outils industriels de tri et de valorisation énergétique des déchets du bassin de vie Sud-Isère est inscrit dans ce SDD :

- Un des enjeux forts, identifié dans le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), auquel les établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de traitement des déchets, sont déjà confrontés, est **la situation très tendue sur la disponibilité des capacités résiduelles des incinérateurs sur l'ensemble du territoire régional** (vieillesse du parc, report de tonnages de stockage vers l'incinération, fermeture de 3 petits incinérateurs en 2016-2017, augmentation du pouvoir calorifique des déchets et volonté des collectivités de dimensionner au plus juste et à la baisse leur outil lors du renouvellement).
- Concernant le tri des emballages, l'enjeu réside essentiellement dans la massification des flux et l'adaptation des centres au tri des « nouveaux » plastiques, suite à l'extension des consignes de tri. À ce jour, le seul centre de tri capable de trier ces nouveaux plastiques en « local » est le site d'Athanor.





C'est pourquoi, 6 collectivités du Sud-Isère, le Pays du Grésivaudan, la Communauté de communes de l'Oisans, la Communauté de communes du Trièves, la Communauté de communes de la Matheysine, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le Pays Voironnais, déjà clientes des outils de traitement sur le site d'Athador, ont été associées aux travaux d'élaboration du SDD afin de partager les différentes solutions de mutualisation des futurs outils industriels.

La proposition élaborée serait de se rapprocher par l'établissement de conventions de groupements de commandes ou d'autorités concédantes aux fins de déterminer les contours et caractéristiques générales des groupements et préciser les modalités d'intervention de chacun des membres, pour le traitement de leurs déchets dans les futures unités de traitement sur le territoire de la Métropole, pour le transport de leurs déchets sur ces mêmes unités ou éventuellement la reconversion du Site écologique de La Buisse (voir Partie 10-H du présent document). Chaque collectivité sera libre de conclure ces futures conventions.

Ce choix, permettant à chaque EPCI de continuer d'assurer la compétence traitement et collecte des déchets, a été retenu comme la meilleure solution pour garantir :

- > la sécurisation à moyen et long termes des exutoires;
- > la maîtrise des coûts dans la durée et des économies sur les frais fixes;
- > le partage des risques techniques et industriels.

La réflexion inter-EPCI engagée sur le renouvellement des outils industriels de gestion des déchets porté à ce jour par Grenoble-Alpes Métropole apparaît comme une véritable opportunité pour le territoire Sud-Isère et permet de s'interroger sur le dispositif de gestion des déchets dans sa globalité à moyen et long termes.

De ce fait, début 2018, le principe de mutualisation devrait avoir été entériné par la conclusion d'une convention-cadre en vue de la constitution de groupements associant Grenoble-Alpes Métropole et 6 EPCI du Sud-Isère compétents en matière de déchets. Cette convention-cadre permet de définir les principes généraux de coopération (*membres, fonctionnement des groupements, missions des coordonnateurs et leur financement, obligations des membres*) qui devront être repris dans les conventions de groupement qui seront établies à l'occasion des consultations qui seront lancées d'ici mi-2018.

Le montage financier des différents groupements de commandes, notamment concernant le renouvellement des outils industriels (*financement public ou privé*), fera l'objet d'une étude complémentaire qui sera présentée courant printemps 2018. Il en est de même pour les futures modalités d'utilisation des outils (*tonnages prévisionnels...*).



## J - Développement des services d'information des usagers

Pour rappel, les usagers du Service Gestion des déchets du Pays Voironnais peuvent contacter ce service via l'accueil physique (*au Centre technique et sur le Site écologique*), le téléphone (*Numéro Vert*), le courriel (*dechetsendirect sur le site Internet du Pays Voironnais*) et le courrier.

Depuis quelques années, un changement d'habitude des usagers concernant les modes de communication utilisés pour joindre le Service Gestion des déchets est constaté :

- > une augmentation constante de l'utilisation du courriel (*plus de 700 en 2017, avec des demandes souvent plus complexes*);
- > un souhait de pouvoir être informés en anticipation d'événements perturbant le service ou de recevoir des informations pratiques liées au service ;
- > un souhait de pouvoir réaliser des démarches en ligne.

Ainsi, le Service Gestion des déchets communique de plus en plus via le site Internet et la page Facebook (*créée en 2017*) du Pays Voironnais. En 2018, il a pour projets de **mettre en place une communication proactive avec les usagers via des messages sms** (*travaux, grèves, livraisons de bacs...*) et de **développer des e-services**, notamment grâce au paiement en ligne (*commandes de bacs...*) et à la géolocalisation des tournées (*informations personnalisées sur les tournées, en fonction du lieu d'habitation...*).



N°vert (gratuit) **0 800 508 892**

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

Pays Voironnais - Officiel



## K - Organisation des Journées Territoires & Biodéchets en partenariat avec le Réseau CompostPlus



RÉSEAU  
**Compostplus**

**Les Journées Territoires & Biodéchets (JTBD) sont un événement co-porté par le Réseau CompostPlus et une collectivité volontaire membre de ce réseau.** Elles sont organisées tous les 2 ans environ et ont déjà eu lieu à Aspiran (2007), Libourne (2009), Nevers (2011), Pau (2013), Colmar (2015) et Guichen (2016). **La 7<sup>e</sup> édition se déroulera sur le territoire du Pays Voironnais les 27 et 28 mars 2018.**

**Pour rappel, CompostPlus est un réseau national d'échanges qui rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans la filière de valorisation des biodéchets par voie de collecte séparée.** Grâce aux retours d'expériences de ses membres et en collaboration avec de nombreux partenaires, le réseau participe au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'environnement. Il s'agit donc d'un acteur clé de la filière de valorisation des biodéchets. Il organise également des groupements de commandes (fourniture de sacs compostables et de bacs de collecte, analyses de composts...). **Fin 2017, ce réseau rassemble 32 collectivités réparties sur l'ensemble du territoire national.**

**Les Journées Territoires & Biodéchets sont un événement marquant pour la vie du réseau, mais également des collectivités membres, en faisant la promotion de la collecte séparée des déchets alimentaires et la valorisation des actions déjà menées.** Ces journées sont également un moment d'échanges entre tous les acteurs de la filière afin d'évoluer et de faire évoluer et amener vers des engagements concrets des territoires. Le programme de l'événement s'adresse à toutes les collectivités, quel que soit leur stade de développement de la collecte séparée des biodéchets, depuis les débutantes qui recherchent des informations pour se lancer, aux plus expérimentées qui viennent trouver de nouvelles pistes d'optimisation. Ces journées permettent également d'échanger sur des thématiques qui touchent à la prévention et à la gestion des déchets en général. Une personne en service civique aidera sur l'ensemble de l'organisation de ces 2 journées.

Cet événement s'organise autour de différents ateliers, s'appuyant sur différentes méthodes d'échanges, de co-construction et d'animation, et abordant différentes problématiques et thématiques. En 2018, une nouveauté sera testée, avec un atelier spécialement conçu pour les élus intitulé « Témoignages d'élus à élus ». Celui-ci a pour vocation de fournir un retour d'expériences d'un point de vue politique aux élus intéressés sur le sujet ou en réflexion sur la gestion des biodéchets sur leur territoire.

**Par la co-organisation de cet événement, le Pays Voironnais va apporter son expertise sur la prévention et la gestion des déchets alimentaires, avec une expérience de plus de 15 ans depuis la mise en place de la plate-forme de compostage sur le Site écologique de La Buisse et la mise en œuvre de la collecte séparée des déchets alimentaires. Cet événement permettra également de mettre en avant le territoire et les territoires environnants, avec notamment la valorisation des acteurs impliqués sur ces thématiques et des installations et équipements exemplaires, comme le Site écologique et la Ressourcerie.**

## ANNEXES

## Détail de la collecte par commune

Territoire desservi par la collecte	Population INSEE 2015	Collecte sélective en PAP	PAV				Nombre et localisation des déchèteries
		Fréquence	Nombre de points verre	Nombre de colonnes de verre	Nombre de points textiles	Nombre de colonnes textiles	
Bilieu	1503	C 1,5	3	4	1	1	
La Buisse	3144	C 1,5	13	15	2	3 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie RD 1075
Charancieu	741	C 1,5	1	2	1	1	
Charavines	1907	C 1,5	9	17	1	1	
Charnècles	1505	C 1,5	3	6	1	1	
Chirens	2342	C 1,5	6	12	1	1	
Coublevie	4680	C 1,5	16	23	1	3 dont 3 en déchèterie	1 déchèterie Impasse des Genêts
Massieu	738	C 1,5	2	8	1	1	
Merlas	499	C 1,5	4	3			
Moirans	8022	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	16	6	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie ZA de Valmorge
Montferrat	1767	C 1,5	9	28	1	1 dont 1 en déchèterie	1 déchèterie Route du Mont Blanc
La Murette	1931	C 1,5	4	9	1	2	
Réaumont	1037	C 1,5	4	13	1	1	
Rives	6242	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	11	8			1 déchèterie ZA des 3 Fontaines
St-Aupre	1123	C 1,5	2	22	1	1	
St-Blaise du Buis	1028	C 1,5	5	3			
St-Bueil	702	C 1,5	2	8			
St-Cassien	1143	C 1,5	5	4	1	1	
St-Étienne de Crossey	2550	C 1,5	2	7	1	2	
St-Geoire en Valdaine	2417	C 1,5	8	5	1	2	
St-Jean de Moirans	3427	C 1,5	8	12			
St-Nicolas de Macherin	913	C 1,5	4	10	1	2	1 déchèterie Route de Chirens
St-Sulpice des Rivoires	435	C 1,5	2	8	1	1	
La Sure en Chartreuse	993	C1,25	5	3	1	1	
Tullins	7655	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	23	41	1	1	1 déchèterie ZA La Revolaz
Velanne	524	C 1,5	1	3			
Villages du Lac de Paladru	2436	C 1,5	8	17	2	2 dont 1 en déchèterie	1 déchèterie Route des Plaines
Voiron	20529	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	52	63	9	10	
Voissant	218	C 1,5	1	2	1	1	
Voreppe	9441	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	18	29	1	1	
Vourey	1711	C 1,5	4	7	1	1	
<b>Total: 31 communes</b>	<b>93 303</b>		<b>251</b>	<b>398</b>	<b>35</b>	<b>45</b>	<b>8 déchèteries soit une pour 11 663 hab.</b>

# ANNEXES

## Tarif de la redevance spéciale pour 2017

TARIFS DIB (en € HT)	Sur la base de 1 000 litres
Flux	
Déchets résiduels	43,94 €
Déchets alimentaires	33,33 €
Emballages	9,85 €
Papiers	20,83 €
Cartons	9,09 €
PCT	10,58 € TTC/mois

> Réduction de 50 % du tarif HT pour les établissements publics et les associations

## Tarifs des dépôts au quai de transfert du Site écologique de La Buisse

DESCRIPTIF	RAPPEL 2016		2017		Variations entre 2016/2017 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets incinérables - la tonne	147,00 €	161,70 €	148,91 €	163,80 €	1,3%

- > Tarifs aux poids réels des matériaux déposés (passage obligatoire sur le pont-bascule)
- > Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais
- > Réduction de 50% du tarif HT pour les mairies, les associations autres qu'humanitaires et les services du Pays Voironnais
- > Pas de réduction pour les autres établissements publics (santé, scolaires...)

DESCRIPTIF	RAPPEL 2016		2017		Variations entre 2016/2017 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets non recyclables en mélange (encombrants) - la tonne	108,45 €	119,30 €	127,45 €	140,20 €	17,5%

- > Tarifs aux poids réels des matériaux déposés (passage obligatoire sur le pont-bascule)
- > Dépôt dans une benne ouverte près du quai de transfert
- > Service destiné UNIQUEMENT aux communes et services du Pays Voironnais
- > Réduction de 50% du tarif HT pour les mairies et les services du Pays Voironnais

## Tarifs des dépôts de déchets verts sur la plate-forme de compostage dédiée du Site écologique de La Buisse

DESCRIPTIF	RAPPEL 2016		2017		Variations entre 2016/2017 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets verts broyés ou non - Clients CAPV - la tonne	43,27 €	47,60 €	43,83 €	48,22 €	1,3%
Déchets verts broyés ou non - Clients hors CAPV - la tonne	46,18 €	50,80 €	46,66 €	51,33 €	1%

- > Tarifs aux poids réels des matériaux déposés (passage obligatoire sur le pont-bascule)
- > Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais
- > Réduction de 50% du tarif HT pour les mairies, les associations autres qu'humanitaires et les services du Pays Voironnais
- > Pas de réduction pour les autres établissements publics (santé, scolaires...)
- > Pour tout dépôt d'1 tonne de déchets verts, chaque artisan du Pays Voironnais a droit gratuitement à 0,5 tonne de compost Ferti Vert 20 mm en vrac à récupérer sur le Site écologique de La Buisse

## Tarifs de vente du compost Aliment-Terre

DESCRIPTIF	RAPPEL 2016		2017		Variations entre 2016/2017 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Vrac (chargé dans remorque) - le godet de 500 litres	13,64 €	15,00 €	13,82 €	15,20 €	1,3%
Vrac contenant - le remplissage*	3,36 €	3,70 €	3,45 €	3,80 €	2,7%

\* Remplissage d'un contenant apporté par le particulier (sac tissé, poubelle...), équivalent à 40 litres de compost.



## Tarifs de vente du compost Ferti Vert

DESCRIPTIF	RAPPEL 2016		BP 2017		Variations entre 2016/2017 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Maille de 10 mm	Tarifs à la tonne ou au sac/godet		Tarifs à la tonne ou au sac/godet		
Vrac de 0 à 25 tonnes	40,00 €	44,00 €	40,45 €	44,50 €	1,1%
Vrac de 25 à 50 tonnes	24,00 €	26,40 €	24,27 €	26,70 €	1,1%
Vrac supérieur à 50 tonnes	Nous consulter pour la mise en place d'un contrat*				
Sac de 40 litres rempli par le client	2,91 €	3,20 €	3,00 €	3,30 €	3,1%
Godet de 500 litres	13,18 €	14,50 €	13,36 €	14,70 €	1,4%
Sac de 20 litres	2,73 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €	0,0%
Sac de 50 litres	6,36 €	7,00 €	6,36 €	7,00 €	0,0%
Maille de 20 mm	Tarifs à la tonne ou au sac/godet		Tarifs à la tonne ou au sac/godet		
Vrac de 0 à 25 tonnes	25,00 €	27,50 €	25,27 €	27,80 €	1,1%
Vrac de 25 à 50 tonnes	15,00 €	16,50 €	15,18 €	16,70 €	1,2%
Vrac supérieur à 50 tonnes	Nous consulter pour la mise en place d'un contrat*				
Sac de 40 litres rempli par le client	2,45 €	2,70 €	2,55 €	2,80 €	3,9%
Godet de 500 litres	11,00 €	12,10 €	11,09 €	12,20 €	0,8%

\*Les contrats sont soumis à délibération.

## Tarifs au passage en déchèteries pour 2017

PRODUITS APPORTÉS EN DÉCHÈTERIE	Véhicule léger / Fourgonnette		Fourgon	
	HT	TTC	HT	TTC
Déchets verts / gravats / bois / ferraille / PVC / piles / lampes / verre / carton / papier / polystyrène / DEEE / pneus véhicules légers	10,13 €	11,14 €	20,26 €	22,29 €
Plâtre / pneumatiques poids lourds ou agraires / autres (non valorisables) / DDS	25,33 €	27,86 €	50,65 €	55,72 €

- > Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais
- > Réduction de 50% du tarif HT pour les mairies et les associations autres qu'humanitaires



# GLOSSAIRE

- > **ADEME**  
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.
- > **AEC**  
Association des Entreprises de Centr'Alp.
- > **ASQA**  
Amendement Sélectionné Qualité Attestée.
- > **Association TCE**  
Association Trièves Compostage et Environnement.
- > **Besoin en fiscalité**  
Coût aidé HT, plus les charges de TVA supportées par la collectivité, moins les recettes de redevance spéciale, des dépôts en déchèteries et sur le Site écologique de La Buisse.
- > **CGCT**  
Code Général des Collectivités Territoriales.
- > **Coût aidé HT**  
Coût complet moins les recettes de ventes de matériaux, les soutiens apportés par les organismes agréés (*comme Eco-Emballages*) et les autres aides reçues (*subventions*).
- > **Coût complet HT**  
Totalité des charges hors TVA.
- > **CSA3D**  
Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable - Déchets.
- > **DD**  
Déchets Dangereux.  
Déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et/ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement. Pour savoir si un déchet est dangereux ou non, il faut se référer à la nomenclature des déchets : les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans la classification.
- > **DDS**  
Déchets Diffus Spécifiques.
- > **DEA**  
Déchets d'Éléments d'Ameublement.
- > **DEEE**  
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.
- > **DI**  
Déchets Inertes.  
Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- > **DIB**  
Déchets Industriels Banals.
- > **DMS**  
Déchets Ménagers Spéciaux.
- > **DND ou DMA**  
Déchets Non Dangereux ou Déchets Ménagers et Assimilés.  
Déchets non dangereux produits par les ménages et déchets dits « assimilés », soit déchets des activités économiques (*d'origine artisanale et commerciale*) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.
- > **DNDNI**  
Déchets Non Dangereux Non Inertes.  
Déchets qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux Déchets Dangereux et aux Déchets Inertes, souvent qualifiés de « banals ».
- > **EIT**  
Écologie Industrielle et Territoriale.
- > **ELA**  
Emballage Liquide Alimentaire.
- > **ICPE**  
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- > **ISDND**  
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

> **Loi NOTRe**

Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

> **Loi TECV**

Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

> **OMA**

Ordures Ménagères et Assimilés.  
Déchets de la collecte sélective en porte-à-porte et verre.

> **OMr**

Ordures Ménagères résiduelles.

> **PAP**

Porte-À-Porte.

> **PAV**

Point d'Apport Volontaire.

> **PCT**

Déchets médicaux Piquants, Coupants, Tranchants.

> **PEHD**

PolyÉthylène Haute Densité.

> **PET (clair, foncé)**

PolytÉrÉphtalate d'Éthylène.

> **PLP**

Programme Local de Prévention des déchets.

> **PRPGD**

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

> **REP**

Responsabilité Élargie des Producteurs.

> **RISPO**

Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques.

> **SERD**

Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

> **SPGD**

Service Public de Gestion des Déchets.

> **SRADEET**

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.  
Créé par la loi NOTRe, ce nouveau schéma de planification, dont l'élaboration est confiée aux régions, fixe les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il regroupe ainsi des schémas préexistants tels que le Schéma Régional Climat Air Énergie, le Schéma Régional de l'Intermodalité, et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

> **TEOM**

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

> **TEPOS**

Territoires à Énergie POSitive.

> **TGAP**

Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

> **TZDZG**

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

> **UVE**

Unité de Valorisation Énergétique.



Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 26/11/2018



ID : 038-213805658-20181122-DE181122DG8777-DE

**COMMUNAUTÉ** DU PAYS VOIRONNAIS

40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex

Tél. : 04 76 93 17 71

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8778 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transport (exercice 2017)**

Chantal REBEILLE-BORGELLA, adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de transport réalisé par le Pays Voironnais pour 2017.

**Les faits marquants pour 2017 :**

- Organisation opérationnelle de la transition entre le réseau 2016 et celui mis en place en septembre 2017 suite à la remise en concurrence de l'exploitation des lignes
- Indicateurs du réseau restent globalement positifs même si la croissance des recettes et de la fréquentation est ralentie
- Trois équipements importants ont été livrés :
  - \* la gare routière nord de Voiron
  - \* le dépôt de bus urbains
  - \* les travaux du pôle d'échanges de Moirans
- Livraison du dernier tronçon de la voie verte entre Biliou et Charavines
- Développement du dispositif de conseil en mobilité initié en 2016 par l'Agence Mobilité.

DE181122DG8778 1/2

D'un point de vue commercial :

- Fréquentation du réseau urbain en hausse (+ 3,36%)
- Fréquentation des lignes périurbaines et du réseau TAD en baisse du fait des restructurations du réseau à l'exception du service réservé aux PMR
- Fréquentation du réseau scolaire a fortement augmenté (+ 43%)
- Ventes de titres à l'unité baissent au profit des cartes 10 trajets et abonnements = fidélisation de la clientèle
- 58 % des recettes se font à l'Agence Mobilité (point central de vente)

D'un point de vue financier :

- Le coût d'exploitation est de 7 550 689 € HT
- les dépenses de fonctionnement sont constituées à 80 % par les contrats avec les transporteurs
- La contribution du budget général a été nécessaire pour équilibrer le budget transport
- Les recettes commerciales baissent
- Les recettes fiscales du versement transport augmentent
- Faible endettement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 14 novembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Voreppe, le 23 novembre 2018

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

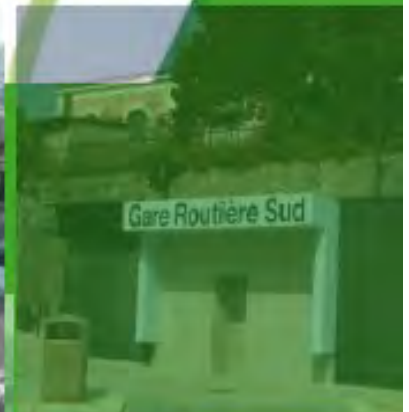
Affiché le 26/11/2018

SLO

ID : 038-213805658-20181122-DE181122DG8778-DE

# RAPPORT ANNUEL

## 2017 TRANSPORTS



## Sommaire

<b>1 - Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2 - Indicateurs techniques du réseau de transport.....</b>	<b>3</b>
2.1 Population desservie et points d'arrêts.....	3
2.2 Les lignes de transport du Pays Voironnais.....	5
2.3 Exploitants prestataires.....	6
2.4 Kilomètres commerciaux.....	7
2.5 Effectifs scolaires transportés – Établissements desservis.....	7
2.6 Les véhicules de transport.....	8
<b>3 - Indicateurs financiers du réseau de transport.....</b>	<b>10</b>
3.1 Coût d'exploitation du réseau.....	10
3.2 Compte transport.....	11
<b>4 - Indicateurs de la dynamique commerciale du réseau.....</b>	<b>19</b>
4.1 La fréquentation des lignes.....	19
4.2 Évolution des réservations de transport à la demande :.....	29
4.3 Fréquentation de l'Agence Mobilité.....	31
4.4 Évolution des ventes de titres de transport.....	34
4.5 Profil de la clientèle du réseau de transport.....	39
<b>5 - Indicateurs de qualité du réseau de transport.....</b>	<b>40</b>
5.1 Suivi des dysfonctionnements.....	40
5.2 Politique de contrôle des clients et de la fraude.....	41
5.3 Politique de contrôle / coordination des transporteurs.....	44
5.4 Mesure de satisfaction de la clientèle.....	45
<b>6 - Les améliorations du réseau en 2017.....</b>	<b>46</b>
6.1 Structure et aménagement physique du réseau.....	46
6.2 Sécurité / Prévention :.....	50
6.3 Aménagements spécifiques et pôles d'échanges :.....	52
6.4 Information multimodale :.....	56
6.5 Politique marketing.....	56
<b>7 - Annexes.....</b>	<b>61</b>

## 1 - Préambule

Les principaux faits marquants de l'année 2017 sont les suivants :

**L'année 2017 a été consacrée à l'organisation opérationnelle de la transition entre le réseau 2016 et le nouveau réseau mis en place en septembre 2017, suite à la remise en concurrence de l'exploitation des lignes.**

**Malgré cette restructuration en court d'année les indicateurs du réseau restent globalement positifs même si la croissance des recettes et de la fréquentation est ralentie.**

Les nouveaux marchés d'exploitation ont été notifiés en mai 2017 aux transporteurs et la refonte des modalités d'exploitation et des outils de communication du réseau compte tenu des changements intervenus dans les lignes a été réalisée durant le premier semestre 2017.

Les remaniements sont importants et concernent tous les types de services : urbains, interurbains, scolaires et à la demande.

Trois équipements importants pour le **bon fonctionnement de l'offre de transport ont été livrés en 2017** :

- La **Gare routière Nord de Voiron** a été mise en service fin janvier 2017. Elle desservie par les lignes urbaines 3 et 4, les lignes régulières du Pays Voironnais en provenance du Nord du territoire, les lignes de transport à la demande, des lignes scolaires et la navette desservant l'aéroport St Exupéry.

- Le **dépôt de bus urbains**, situé sur les communes de St Jean de Moirans et Voiron a été livré en avril 2017.

- Les travaux du **pôle d'échanges de Moirans** se sont également achevés en avril 2017 et le parking en ouvrage a été ouvert au public en juillet 2017.

Concernant les mobilités douces, le dernier tronçon de la rive Est de la **voie verte** (700 m entre Billieu et Charavines) a été livré en juillet 2017, le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique a été reconduit pour la seconde fois et a concerné 30 pratiquants. Il a été complété par la seconde édition du Mois du vélo et des animations promouvant cette pratique.

Enfin, le dispositif de conseil en mobilité initié en 2016 par l'Agence Mobilité a été développé toute l'année lors de réunions, d'ateliers en petit collectif ou de conseils individualisés. Il a concerné 52 actions et 372 personnes.

### Nota bene au lecteur

Le rapport d'activité annuel présente le fonctionnement du service public en année civile. Certaines données restent cependant calées sur le fonctionnement réel du service transport largement rythmé par le fonctionnement en année scolaire (septembre à septembre), notamment pour la mise en place des améliorations de l'offre (année scolaire 2017-2018).



## 2 - Indicateurs techniques du réseau de transport

### 2.1 Population desservie et points d'arrêts

A la date du présent bilan, 497 points d'arrêts sont desservis par les lignes du Pays Voironnais. On considère qu'un point d'arrêt peut être constitué d'un arrêt aller et d'un arrêt retour lorsqu'il existe. Le nombre d'arrêts si on considère séparément les arrêts aller et retour est porté à 911. Ces données restent globalement stables.

Parmi ces 911 arrêts :

- Les lignes urbaines desservent 178 arrêts,
- Les lignes régulières interurbaines desservent 306 arrêts,
- Les lignes scolaires 628 arrêts (un même arrêt peut être desservi par les différents réseaux),
- Les lignes de transport à la demande, qui peuvent être urbaines ou interurbaines, desservent environ 152 arrêts.

La ville de Voiron regroupe à elle seule 18 % des points d'arrêts du réseau (164) et près de la moitié de la population du Pays Voironnais est desservie par le réseau de transport (située à moins de 300m d'un point d'arrêt).

La localisation et l'accessibilité physique des points d'arrêts est un facteur d'attractivité du réseau de transport. Les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont définies par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses textes d'application. Des textes parus en novembre 2014 sont venus préciser la définition des arrêts devant être prioritairement aménagés pour répondre à cette objectif d'accessibilité.

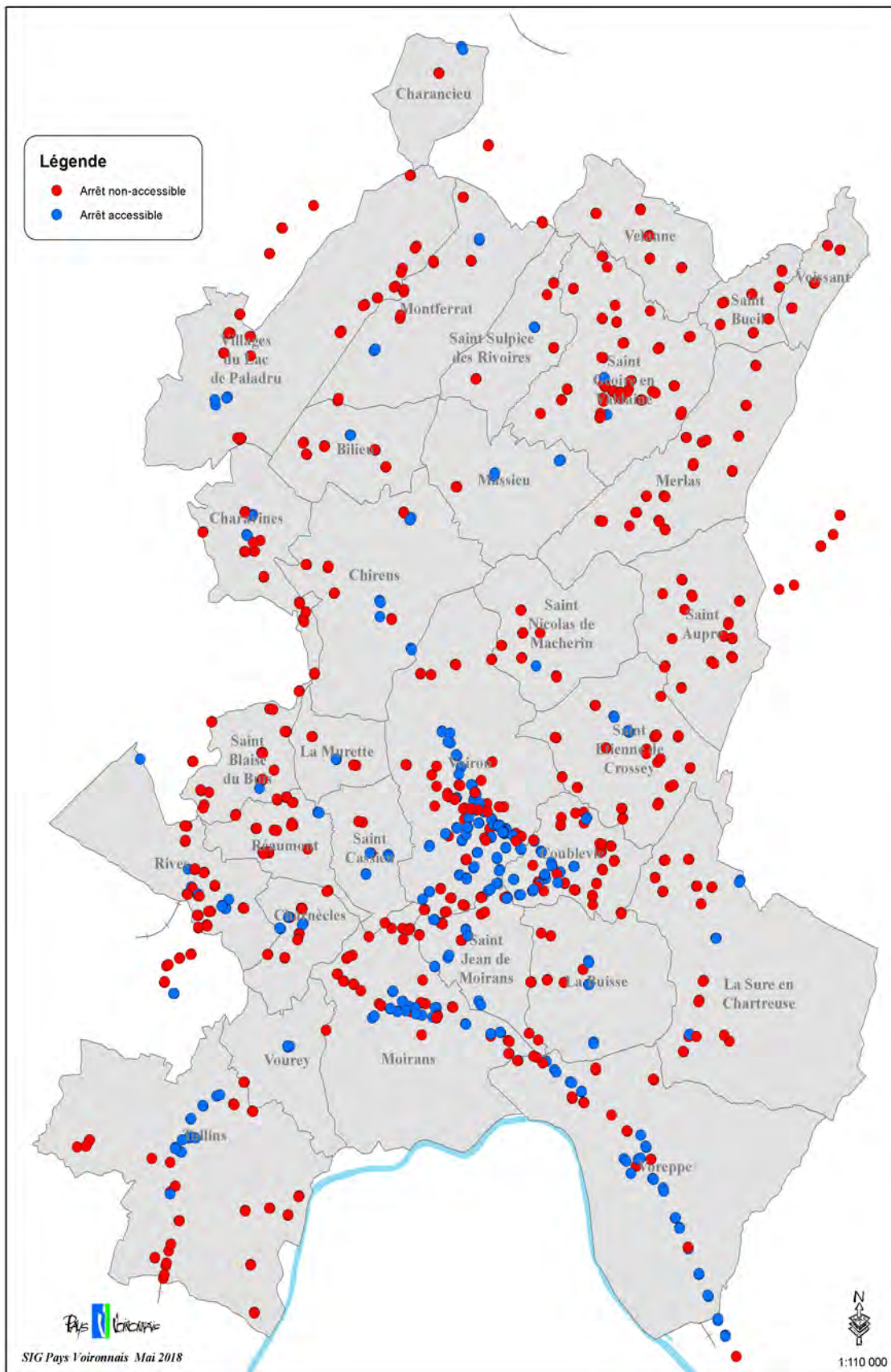
**Fin 2017, le réseau de transport du Pays Voironnais était équipé de 268 quais accessibles (Cf liste détaillée en annexe 2). Le nombre de quais accessibles est en constante augmentation.** La Communauté d'Agglomération les réalise dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'aménagement depuis la création du réseau en 2004.

108 arrêts prioritaires restent à aménager fin 2017 pour répondre aux objectifs légaux

La proportion d'arrêt accessibles aménagés est cependant beaucoup plus importante si on ne prend en compte que les arrêts desservis par les lignes à fortes fréquences :

- 77,9 % des arrêts sont accessibles dans Voiron Coublevie (77,27 % ligne 1, 82,6 % ligne 2, 71,8 % ligne 3, 80 % ligne 4)
- 100 % sur la ligne A Voiron Tullins
- 86,95 % sur la ligne W Voiron Voreppe

## Localisation des points d'arrêts sur le Pays Voironnais



## 2.2 Les lignes de transport du Pays Voironnais

---

**Le réseau compte fin 2017 95 lignes soit 4 lignes urbaines, 12 lignes régulières périurbaines à vocation principalement commerciale, 7 lignes de Transport à la Demande (TAD), un service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) et 71 lignes scolaires ouvertes à tous.**

Les lignes urbaines 1, 2, 3 et depuis 2017 la nouvelle ligne 4 sont cadencées :

- Ligne 1 : toutes les 15 minutes en heures de pointe, toutes les 20 minutes en heures creuses du lundi au vendredi. Toutes les 20 minutes le samedi.
- Ligne 2 : toutes les 15 minutes en heures de pointe, toutes les 30 minutes en heures creuses du lundi au vendredi. Toutes les 30 minutes le samedi.
- Ligne 3 : toutes les 30 minutes en heures de pointe, toutes les 45 minutes en heures creuses. Toutes les heures le samedi.
- Ligne 4 : toutes les 45 minutes en heures de pointe, toutes les heures en heures creuses. Toutes les heures le samedi.

12 lignes régulières interurbaines assurent les liaisons entre les communes du Pays Voironnais. Elles ont également une vocation principalement commerciale : lignes A, D, E, F, L, N et W. Une ligne régulière estivale vers le lac a été créée. Desserte Rives Renage (ligne 10) Desserte de Centr'Alp. (N,20,21,22)

Le réseau scolaire a quant à lui été profondément remanié avec une ligne par établissement, un strict respect de la carte scolaire et une desserte limitée aux horaires d'entrée et de sortie officiels des établissements scolaires. Il compte désormais 71 lignes à vocation scolaire mais ouvertes à tous avec de nouvelles dénominations selon la destination.

Les 7 lignes de transport à la demande ont évolué de façon plus limitée : TAD C, D, E, F, G, W et TAD hôpital de Voiron

Le service à la demande réservé aux personnes à mobilité réduite ayant un handicap moteur ou visuel de plus de 80 % n'a pas évolué dans ses modalités en 2017.



## Liste des principales lignes du réseau et le matériel roulant affecté

Lignes		Nb de services sur un jour moyen (aller et retour)	Moyen matériel mobilisé pour l'exploitation (hors réserve)
N°	Dénomination		
1	Urbaine	102	11 véhicules accessibles « bus standards ou midi- bus » (catégorie I)
2	Urbaine	85	
3	Urbaine	50	
4	Urbaine	35	
10	Périurbaine	18	1 véhicule accessible (catégorie III)
20	Périurbaine	21	2 véhicules accessibles (catégorie II)
21	Périurbaine	7	2 véhicules accessibles (catégorie II)
22	Périurbaine	4	1 véhicule non accessible (catégorie III)
A	Périurbaine	30	3 véhicules accessibles (catégorie II)
D	Périurbaine	7	1 véhicule standard accessible (catégorie II)
E	Périurbaine	6	2 véhicules standards accessibles et 1 non accessible (catégorie II)
F	Périurbaine	2	1 véhicule standard accessible (catégorie II)
L	Périurbaine	5	1 véhicule standard accessible (catégorie II)
N	Périurbaine	37	1 véhicule accessible (catégories II)
LAC	Périurbaine	4	1 véhicule accessible (catégorie II)
W	Périurbaine	40	3 véhicules accessibles (catégories II)
7 lignes de TAD en lignes virtuelles + TAD zonal TPMR			7 véhicules accessibles (catégories B et III) et 1 non accessible (catégorie III)

Plans des lignes principales en annexes 4 à 7

## 2.3 Exploitants prestataires

---

Suite à l'attribution des marchés publics d'exploitation des lignes de transport au premier septembre 2017, les exploitants titulaires liés avec le Pays Voironnais jusqu'en 2021 sont : Réunir Dauphiné, Perraud, le groupement VFD-Actibus, Faure Vercors.

Des sous-traitants participent à l'exploitation du réseau aux côtés des quatre exploitants titulaires. Il s'agit des cars Garnier et des autocars Faure.

## 2.4 Kilomètres commerciaux

---

Les kilomètres commerciaux correspondent aux kilomètres réalisés en charge, sur les lignes du réseau de transport. Ils ne prennent pas en compte les kilomètres réalisés pour se rendre du lieu de garage du véhicule au terminus de la ligne concernée.

Les kilomètres commerciaux annuels réalisés entre septembre 2016 et août 2017 sur le réseau de transport du Pays Voironnais sont d'environ 1 363 119 kms. Ils ont augmenté globalement de 1,06 % (+14 328 kms) par rapport à l'année précédente. Sur ce total, 107 542 kilomètres ont été réalisés en Transport à la Demande, soit une progression de 5,37 %.

L'augmentation de km commerciaux provient essentiellement de la création de la ligne 21 (Centr'Alp, +8000) et de l'augmentation du TAD (+5000). L'ajout d'un service de la ligne SJ04 entre Voreppe et St Jean de Moirans) est contrebalancé par la suppression de la ligne MO08 (Les Iles de Moirans-Collège du Vergeron).

## 2.5 Effectifs scolaires transportés – Établissements desservis

---

Depuis la réforme tarifaire de septembre 2013, les scolaires voyagent comme n'importe quel autre usager du réseau avec un titre payant qui leur permet une libre circulation sur l'ensemble du territoire (y compris sur les lignes Transisère).

Pour l'année scolaire civile 2017, les indicateurs du nombre de jeunes scolarisés voyageant sur le réseau sont le volume de ventes de titres jeunes vendus (qui intègre cependant également les jeunes actifs), soit 5470 titres annuels et 7606 titres mensuels achetés en moyenne sur 8 mois.

**On décompte 8885 jeunes (scolaires ou actifs) se déplaçant avec un titre Pays Voironnais sur le réseau. (nombre de titulaires de cartes personnelles) : 67 ont moins de 5 ans, 604 de 5 à 10 ans et 8 214 ont entre 11 et 26 ans.**

Sur 2016-2017 :

- 126 élèves ont également été transportés sur le réseau SNCF (pour un coût annuel de 48 831 € HT)

- 22 élèves ont été attributaires de bourses de transport (soit 4490,2 €) venant compenser l'absence de desserte.

Le réseau de transport assure depuis septembre 2017 la desserte de 36 établissements scolaires (cf annexe 3), dont :

- 9 lycées et 10 collèges
- 9 écoles primaires et 4 écoles maternelles,
- 3 SEGPA et 1 MFR ;

La desserte des écoles maternelles et primaires résulte de regroupements pédagogiques ou de fermetures de classes.

## 2.6 Les véhicules de transport

---

### Nombre de véhicules affectés par type de lignes

La desserte est assurée aux horaires de pointe (matin et soir) avec des véhicules de taille standard.

En milieu urbain, des véhicules de taille moyenne circulent cependant selon la fréquentation ou les contraintes des voiries utilisées (ligne 3).

#### - Réseau urbain Voiron Coublevie : 13 véhicules

- 1 bus Heuliez GX 327 de 12 m
- 5 bus Heuliez GX 337 de 12 m
- 1 bus Heuliez GX 127 de 10,65 m
- 6 bus Heuliez GX 137 de 10,75 m

#### - Réseau périurbain : 22 véhicules

- Ligne Rives Renage(10) : 1 véhicule Temsa de 9,5 m
- Ligne Moirans Centr'Alp (20) : 2 véhicules Otokar Vectio plancher bas avec palette.
- Ligne 21 Centr'Alp : 1 car en réutilisation
- Ligne A Voiron Tullins : 2 Irisbus Crossway avec palette
- Lignes E, F L et Lac : 5 véhicules de 12 à 13 m pré-équipés pour un aménagement PMR.
- Ligne D : 1 véhicule de 13 m avec une place fauteuil et 4 véhicules de remplacement identiques.
- Ligne N : 1 minibus « Otokar Navigo » de 8 m avec une place fauteuil et palette et 2 véhicules complémentaires avec une place fauteuil.
- Ligne W : 3 Irisbus Crossway avec une place fauteuil et une palette.

#### - Réseau TAD : 4 véhicules

- 4 Peugeot Boxer de 9 places adaptés pour les personnes à mobilité réduite pour les lignes de transport la demande (1 à 3 places UFR)

NB : Des véhicules de plus grande capacité (20 à 60 places) sont affectés en réutilisation ponctuellement en fonction des besoins.

#### - Réseau scolaire : 61 véhicules : Cars de taille variable

### Caractéristiques du matériel roulant (hors réserve)

#### - Les bus urbains :

Les véhicules urbains sont accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce à des palettes escamotables (lignes 1, 2, 3, 4 ) et à la fonction d'agenouillement.

Les véhicules affectés aux lignes urbaines sont récents et assurent une bonne qualité de confort (climatisation). Ils sont conformément à la réglementation dotés d'une information sonore et visuelle intérieure.

Les véhicules répondent aux normes environnementales récentes : Euro 6 et EURO 5 EEV.

- **Le réseau de lignes régulières interurbaines** : une partie du parc est accessible, l'autre est pré-équipée pour une place et un accès en fauteuil roulant. La norme minimale environnementale a été fixée à Euro 4 mais certains véhicules sont plus récents.

#### - Réseau scolaire :

Depuis 2010, le Pays Voironnais a imposé la ceinture de sécurité dans tous les véhicules à vocation scolaire. Les plus vieux véhicules datent désormais de 1999 - 2000 et répondent aux normes Euro 3 et Euro 4.

#### - Le transport à la demande :

Le choix a été fait de rendre tous les véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite



(rampe arrière), rendant ainsi les lignes accessibles même en cas d'arrêt non aménagé. La norme minimale environnementale a également été fixée à Euro 4

### **Conclusion sur les indicateurs techniques**

Les indicateurs techniques du réseau ont légèrement varié en 2017 du fait de la restructuration du réseau mais ils reflètent toujours la volonté politique initiée dès 2010 de développement des lignes régulières à vocation commerciale, à laquelle s'ajoute l'optimisation du fonctionnement des lignes scolaires.

Les objectifs restent les mêmes :

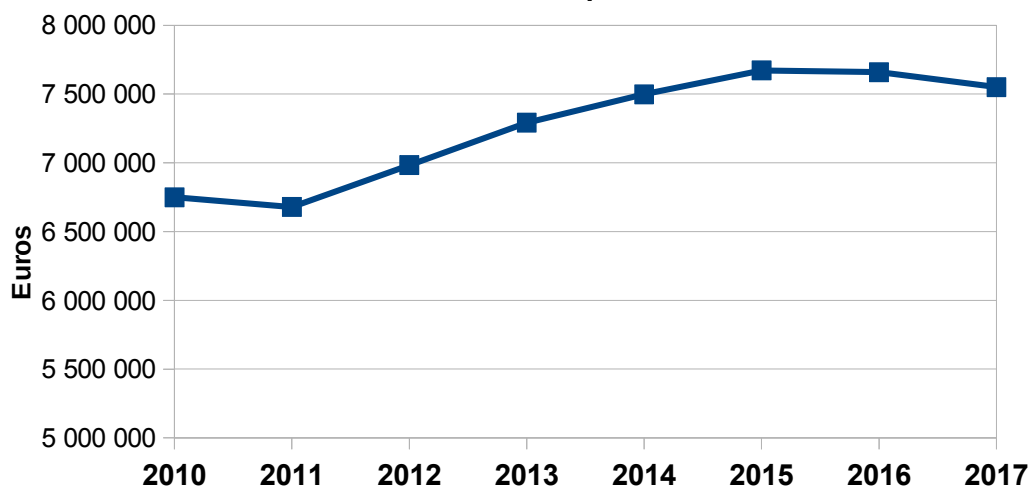
- renforcer significativement et en priorité les offres de transport dans les zones denses en habitat et en activité,
- répondre aux enjeux de l'intermodalité,
- rendre le réseau plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

## 3 - Indicateurs financiers du réseau de transport

### 3.1 Coût d'exploitation du réseau

Le coût d'exploitation du réseau en 2017 est de 7 550 689 € HT soit une baisse de 1,41 % par rapport à l'année précédente et une progression de 11,86 % par rapport à 2010 . La baisse du coût d'exploitation s'explique principalement par les économies réalisées par restructuration du réseau et la remise en concurrence des marchés de transport. Les nouveaux contrats, effectifs depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, ont un impact sur les quatre derniers mois de 2017. De plus, l'actualisation des prix s'est faite à la baisse entre les prix du marché (janvier 2017) et la fin d'année 2017 (stagnation des prix).

Evolution du coût d'exploitation du réseau



#### Améliorations d'offre

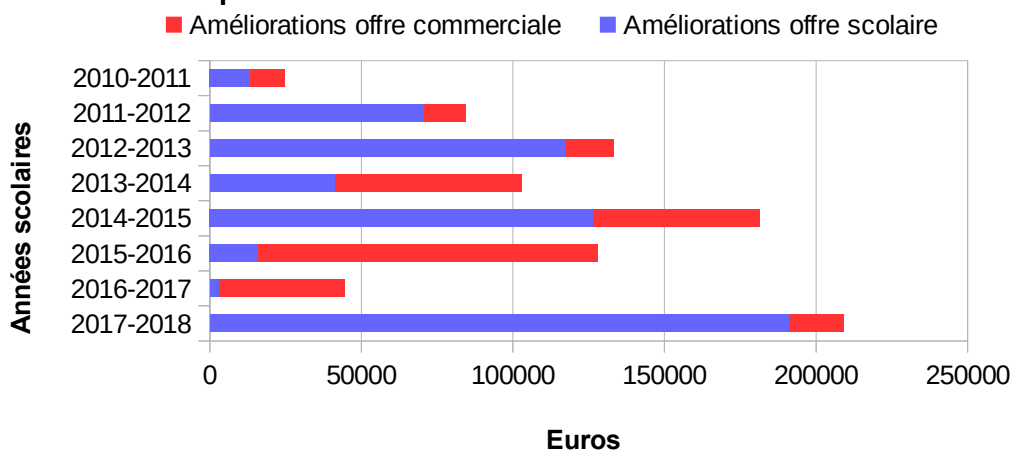
**La mise en œuvre du nouveau réseau en septembre 2017 a intégré toute une série d'améliorations** : création de la ligne urbaine 4, changement d'itinéraires et d'horaires des lignes urbaines, optimisation des horaires des lignes régulières, réorganisation de la desserte de Centr'Alp, simplification du réseau scolaire, certains services à la demande très fréquentés sont devenus réguliers...

**Les améliorations d'offres intervenues à compter de septembre 2017 sont avant tout des ajustements liés à la gestion des scolaires** (en bleu sur le diagramme ci-après – cf détail dans le chapitre 6)

Il s'agit de la résolution de dysfonctionnements tels que les surcharges, de modifications des horaires de départ des lignes, et de répartitions des dessertes selon les arrêts afin de respecter les horaires d'arrivées aux établissements.

Un doublage de la ligne départementale 1380 a été mis en place sur la ligne F pour répondre à des besoins de desserte scolaire et un seul doublage de la ligne VO51 (Massieu–Chirens-Voiron,) a nécessité l'achat d'un véhicule supplémentaire. Tous les autres services mis en place (Ligne A, D, F, 21) sont réalisés avec des services déjà prévus dans les marchés 2017.

### Répartition du montant total des améliorations d'offres



La seule amélioration commerciale après septembre 2017 concerne la desserte de Centr'Alp, et le maintien de la navette 21 en correspondance avec l'express 2 départemental desservant la zone pour la deuxième année

## 3.2 Compte transport

En grandes masses, le résultat 2017 du budget transports est le suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 581 881,51 €	1 747 399,97 €
Recettes	10 001 236,69 €	2 196 823,46 €
<b>Résultat 2017</b>	<b>419 355,18 €</b>	<b>449 423,49 €</b>

Les détails par section (fonctionnement et investissement) et par chapitre seront précisés dans les paragraphes suivants.

Une partie sera ensuite consacrée aux équilibres financiers, à savoir :

- l'évolution des soldes d'épargne, de la capacité de désendettement et du taux d'épargne brute ;
- l'équilibre de la section de fonctionnement et le financement des dépenses d'investissement ;
- l'évolution de l'excédent global de clôture.

Le compte transport est tout d'abord analysé dans son évolution depuis 2013 (données HT - source : compte administratif).



## Analyse globale 2013-2017

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017
Investissement	988 252	1 446 274	951 026	1 442 399	1 747 400
Fonctionnement	9 147 750	9 446 512	9 730 108	9 731 844	9 581 882
<b>Total</b>	<b>10 136 002</b>	<b>10 892 786</b>	<b>10 681 134</b>	<b>11 174 243</b>	<b>11 329 282</b>

Recettes	2013	2014	2015	2016	2017
Investissement	1 598 884	1 533 164	993 537	1 277 227	2 196 823
Fonctionnement	10 007 522	10 237 810	10 262 272	9 298 073	10 001 237
<b>Total</b>	<b>11 606 406</b>	<b>11 770 974</b>	<b>11 255 809</b>	<b>10 575 300</b>	<b>12 198 060</b>

Le total des dépenses de 2017 est de 11,3 M€ dont 84,6 % de dépenses de fonctionnement (soit 9,5 M€) et 15,4 % de dépenses d'investissement (soit 1,7 M€).

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse (-0,47 % pour les dépenses réelles, -1,54 % pour les dépenses totales)

Le budget du transport est constitué à 80 % des dépenses relatives aux marchés avec les transporteurs. **Celles-ci évoluent de - 16 092 €, soit -0,21 %.**

En dehors des marchés avec les transporteurs, les charges à caractère général baissent de 15 607 €. Cette évolution est répartie sur plusieurs lignes, mais on peut noter qu'il n'y a pas eu de baromètre de satisfaction ni d'accompagnement à la concertation sur 2017. A noter également une réaffectation d'une part de la taxe foncière du tènement Drevet sur le budget Economie suite à la réindustrialisation du reste du tènement.

La masse salariale brute évolue quant à elle de 1,64 %, ce qui correspond au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) à l'augmentation de la valeur du point et à la mise en œuvre du PPCR (protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

### Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement hors cession	CA 2016	CA 2017	Evolution	
Versement transport	5 046 453	4 845 961	-200 492	-3,97 %
Subvention du CG	3 307 065	3 307 065	0	0,00 %
Subvention du PV	0	1 000 000	1 000 000	
Recettes commerciales	751 859	732 012	-19 847	-2,64 %
Autres recettes	71 336	83 839	12 503	17,53 %
<b>TOTAL REEL</b>	<b>9 176 713</b>	<b>9 968 877</b>	<b>792 164</b>	<b>8,63 %</b>
Recettes d'ordre	121 360	32 357	-89 003	-73,34 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 298 073</b>	<b>10 001 234</b>	<b>703 161</b>	<b>7,56 %</b>

**Les recettes augmentent fortement** essentiellement en raison du non versement de la subvention d'équilibre du Pays Voironnais sur 2016 afin d'absorber l'excédent.

**Un retour à une subvention de 1 000 000 € a donc un impact logique sur l'évolution des recettes.**

**Le versement transport** diminue de 200 492 €. Cette baisse peut paraître importante car elle relève d'un recalage des modalités de versement par l'URSSAF et de la gestion complexe des rattachements de fin d'année.

En réalité, les montants perçus pour le VT sont les suivants :

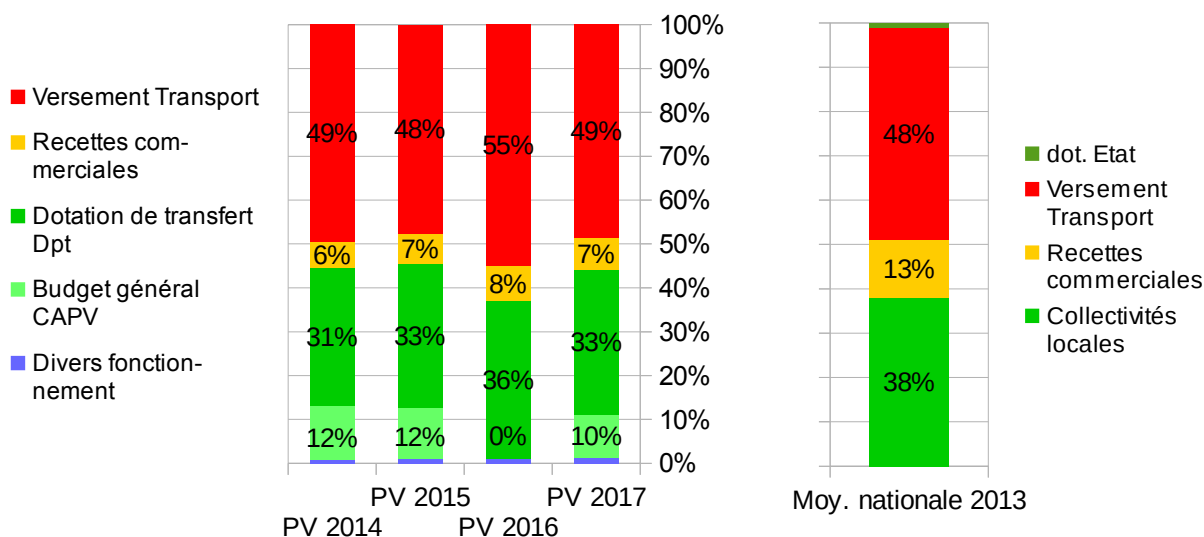
- 2014 : 4 973 027 €
- 2015 : 4 895 792 €
- 2016 : 4 900 228 €
- 2017 : 5 082 988 €, soit une hausse de 182 760 €.

**Les recettes « commerciales » sont en baisse de 19 847 €. cependant avec les rattachements ultérieurs de recettes à l'exercice, les recettes issues des ventes de titres et de supports Pays Voironnais sont en légère augmentation.**

Les autres recettes évoluent de 12,5 k€ en raison essentiellement de la hausse de la participation de la Communauté de Communes de Bièvre Est pour la ligne 10 (subvention 2016 : 38 502,79 €, subvention 2017 : 49 068 €) en sachant que celle ci est calculée chaque année au regard du coût effectif du fonctionnement de la ligne mais qu'elle reste à hauteur égale entre le Pays Voironnais et la Communauté de Communes de Bièvre Est (soit 50%).

**Les recettes enregistrées au compte administratif s'élèvent à 732K€, dont 688 743 € HT de recettes commerciales.**

### Structure des recettes de fonctionnement



Le versement transport est, comme dans les réseaux urbains de même taille que le Pays Voironnais, le principal contributeur du budget transport.

	2016		2017	
Versement transport	5 046 453	54,99%	4 845 961	48,61%
Subvention du CG	3 307 065	36,04%	3 307 065	33,17%
Subvention du PV	0	0,00%	1 000 000	10,03%
Recettes commerciales	751 859	8,19%	732 012	7,34%
Autres recettes	71 336	0,78%	83 839	0,84%
<b>TOTAL</b>	<b>9 176 713</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 968 877</b>	<b>100,00%</b>

## L'investissement

Il s'agit essentiellement des travaux de mise en accessibilité du réseau, des dépenses d'équipement (abris bus...) et de la fin des travaux de réalisation du dépôt de bus.

Investissements nets	CA 2016	CA 2017	Ecart
Transports	913 905	1 130 217	216 312
<b>TOTAL</b>	<b>719 826</b>	<b>1 130 217</b>	<b>410 391</b>

Il convient de rajouter à ces dépenses d'investissement réellement mandatées 160k€ de dépenses reportées sur 2018.

## L'équilibre du budget transport

Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	8 580 338	8 853 204	9 084 461	9 071 902	9 037 480
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	9 886 730	10 117 017	10 140 913	9 176 713	9 968 877
<b>Épargne de gestion</b>	<b>1 306 392</b>	<b>1 263 813</b>	<b>1 056 452</b>	<b>104 811</b>	<b>931 397</b>
Intérêts de la dette	10 947	10 466	8 561	1 289	168
<b>Épargne brute</b>	<b>1 295 445</b>	<b>1 253 347</b>	<b>1 047 892</b>	<b>103 522</b>	<b>931 229</b>
Capital de la dette	88 098	95 520	98 041	85 660	83 390
<b>Épargne nette</b>	<b>1 207 347</b>	<b>1 157 827</b>	<b>949 850</b>	<b>17 862</b>	<b>847 839</b>
Encours de dette	702 147	598 293	508 585	182 925	99 535
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,54</b>	<b>0,48</b>	<b>0,49</b>	<b>1,77</b>	<b>0,11</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>13%</b>	<b>12%</b>	<b>10%</b>	<b>1%</b>	<b>9%</b>

## Les soldes intermédiaires de gestion et les principaux ratios

Comme expliqué précédemment, **le non versement de la subvention d'équilibre en 2016 a détérioré fortement mais temporairement les soldes intermédiaires de gestion.**

L'**épargne de gestion**, différence entre les produits et les charges de fonctionnement avant remboursement de la dette, s'élève à **931 k€**. Ce solde est prioritairement affecté au



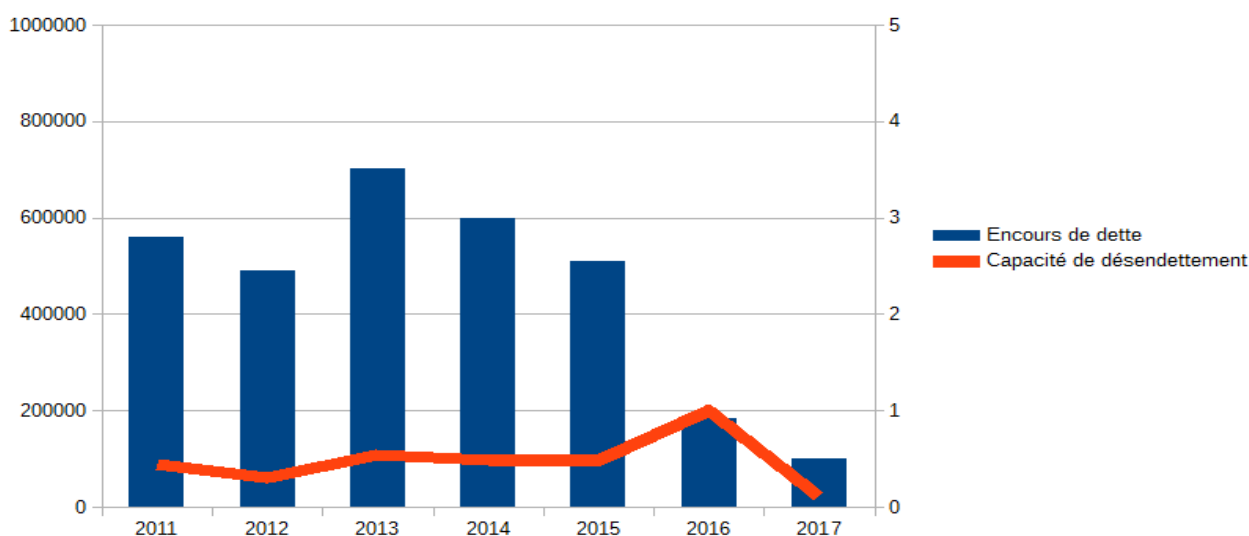
remboursement de l'annuité de la dette, faible sur ce budget dont l'enjeu principal porte sur la section de fonctionnement.

L'épargne nette, différence entre les produits et les charges de fonctionnement après remboursement de la dette (capital et intérêts), est de **847 k€**.

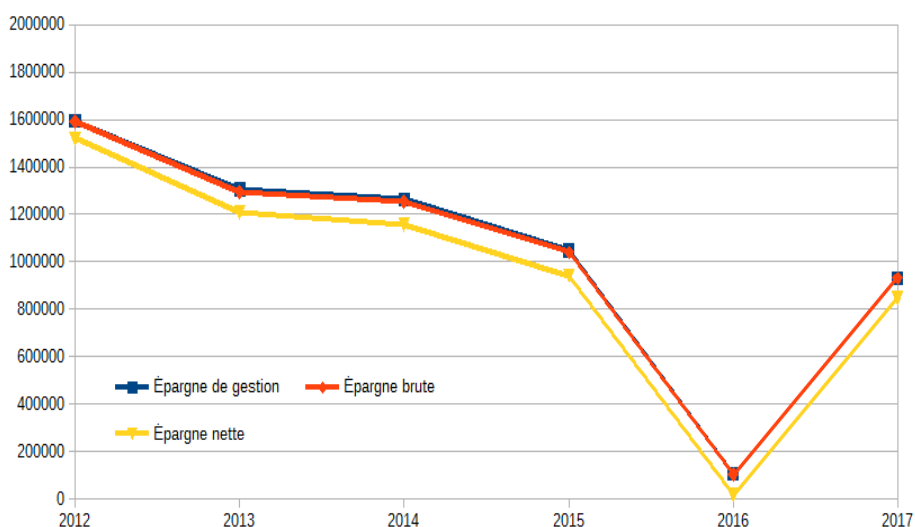
La particularité de ce budget conduit donc aux ratios suivants :

- **la capacité de désendettement reste extrêmement faible du fait d'un encours de dette faible.** A noter, l'exercice 2016 avait fait l'objet d'un remboursement par anticipation d'un emprunt pour 240 000 €. Les investissements 2017 ont pu être totalement autofinancés. Le niveau d'endettement est donc quasi nul.
- **un taux d'épargne qui reste à la limite des ratios prudeniels (9%),** les recettes de fonctionnement étant dans le cas de ce budget utilisées pour financer la section de fonctionnement plus que la section d'investissement.

**Evolution de la capacité de désendettement**



**Evolution des soldes d'épargne**



Libellé	Recettes	Dépenses	Libellé
Versement transport	4 845 961	7 658 686	Marchés avec les transporteurs
Subvention du CG	3 307 065	676 588	Charges à caractère général
Subvention du PV	1 000 000	612 879	Masse salariale
Recettes commerciales	732 012	168	Charges financières
Autres recettes	83 839	89 327	Autres charges
<b>TOTAL</b>	<b>9 968 877</b>	<b>9 037 648</b>	
	<b>931 229</b>	<b>Autofinancement dégagé</b>	
	103 522	Rappel 2016	
	<b>799,55%</b>		

### L'équilibre et le financement des dépenses d'investissement

Cet autofinancement est affecté en priorité au remboursement du capital de la dette de 83 390 €, puis au financement des investissements.

Dépenses brutes d'investissement	2017		2016 Rappel
	1 628 726		
<b>Financements</b>	<b>1 628 726</b>	<b>100,00 %</b>	100,00%
Subventions	482 844	29,65%	6,99 %
Autofinancement restant	847 839	52,06%	1,08 %
Autres recettes	15 665	0,96%	0,00 %
Emprunt	0	0,00%	0,00 %
Ponction dans l'excédent	282 378	17,34%	91,92 %

### L'excédent global de clôture

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 581 881,51	1 747 399,97
Recettes	10 001 236,69	2 196 823,46
<b>Résultat 2017</b>	<b>419 355,18</b>	<b>449 423,49</b>
Résultat antérieur	1 086 661,47	-153 035,47
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 506 016,65</b>	<b>296 388,02</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>1 802 404,67</b>	
Restes à réaliser nets à financer		-160 382,05
<b>Excédent global de clôture disponible</b>	<b>1 642 022,62</b>	

Au niveau de l'affectation de résultat, il est projeté d'adopter les dispositions suivantes :

- report de l'excédent de la section d'investissement au chapitre 001
- report du solde restant de l'excédent de fonctionnement en attente d'affectation au chapitre 002

Affectation obligatoire au besoin de constatation des plus-values nettes de cessions (compte 1064)		0,00
Affectation obligatoire au besoin de financement de la section d'investissement : (Titre au compte 1068)		0,00
<b>Solde disponible en attente d'affectation (chapitre 002) :</b>	<b>(Excédent)</b>	<b>1 506 016,65</b>
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (chapitre 001) :</b>	<b>(Excédent)</b>	<b>296 388,02</b>

Cela permettra :

- de décider du niveau d'autofinancement de la section d'investissement d'ici la fin de l'année 2018. Ce travail sera possible lorsque les réalisations en matière d'investissement seront plus avancées, et qu'il conviendra de décider du volume d'emprunt nécessaire sur 2018.
- de garder ce volume disponible en fonctionnement pour faire face aux imprévus,
- de financer le programme pluriannuel d'investissements.

### Conclusion sur les indicateurs financiers

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 80 % par les contrats avec les transporteurs.

L'effort financier du budget principal est de nouveau mis en place en 2017.

Les recettes commerciales générales enregistrées au compte administratif baissent (-2,64%), malgré une hausse des ventes de titres Pays Voironnais, et les recettes fiscales du versement transport augmentent de 3,73 %

La situation du budget transport est saine avec un faible endettement. L'excédent global de clôture, assimilable à un fonds de roulement, facilite des investissements pluriannuels conséquents tels que le dépôt de bus urbain livré en 2017 et l'aménagement des points d'arrêts.

L'équilibre du budget transport reste largement dépendant de facteurs extérieurs (hausse des coûts d'exploitation, nombre d'élèves à transporter, recettes fiscales, dotation départementale) et des capacités budgétaires de la collectivité (programmation d'investissement à venir, part du budget principal affectée au budget transport).



## 4 - Indicateurs de la dynamique commerciale du réseau

### 4.1 La fréquentation des lignes

Les analyses de fréquentation des lignes s'appuient sur les remontées du système billettique équipant tous les véhicules du réseau depuis 2011. Il est notamment possible de connaître les validations à la montée par ligne, points d'arrêt et à toutes les périodes souhaitées. Les données 2017 reflètent exactement les validations enregistrées sur le système billettique. La fréquentation est néanmoins en réalité légèrement supérieure compte tenu des non validations de certains usagers, des erreurs techniques ou des erreurs dans l'utilisation des équipements par les transporteurs (non ouverture de courses, matériel en panne).

#### Fréquentation générale du réseau du Pays Voironnais fin 2017

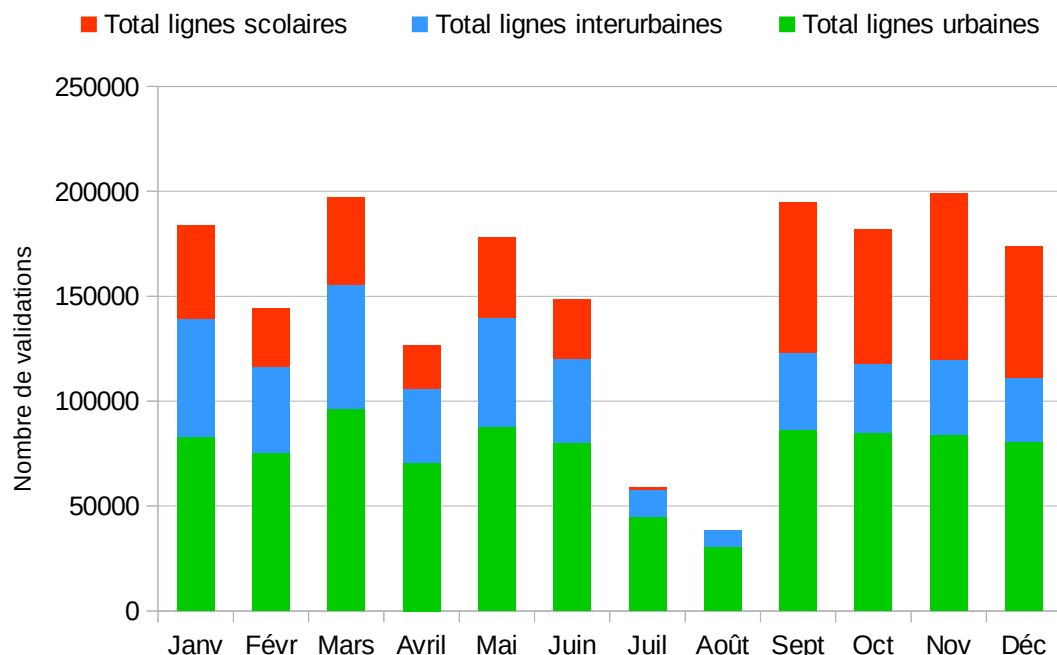
Le nombre de voyages annuels sur le réseau estimé en fonction des clefs de mobilité des titres vendus en 2017 (ex : un abonnement = 40 voyages par mois en moyenne) est de 2 594 330 voyages soit 27,9 voyages par habitant. Le Pays Voironnais se rapproche de la moyenne des réseaux de sa strate de population (32 voyages par habitant - données 2012 du GART). Ce chiffre est en stagnation par rapport à 2016.

En 2017, l'équipement billettique permet de connaître le nombre de voyages effectués en réel sur une année complète, avec une plus grande fiabilité des données (rigueur dans l'utilisation de l'équipement, taux d'équipement effectif de tous les véhicules, résolution des problèmes techniques de mise en place, taux de validation partiel des titres plus faible).

**1 834 935 validations ont été enregistrées en 2017 ce qui représente environ 19,52 voyages par habitant du Pays Voironnais. On enregistre une baisse de la fréquentation globale de 5,75 % mais ce chiffre est faussé par la restructuration en profondeur du réseau à compter de septembre 2017.**

**Les données billettiques sont partielles sur au moins 8 semaines compte tenu des changements de véhicules et d'équipement et de l'absence de contrôle et de validation systématique durant la transition entre les deux réseaux. L'année 2018 sera de ce point de vue plus révélatrice des évolutions réelles.**

### Fréquentation mensuelle 2017 par type de lignes régulières



Du fait de la restructuration du réseau en septembre 2017, le poids relatif des lignes scolaires a augmenté dans les lignes régulières, au détriment des lignes interurbaines à qui on a enlevé leurs doublages purement scolaires.

### Dynamique commerciale du réseau urbain Voiron- Coublevie -St Jean de Moirans

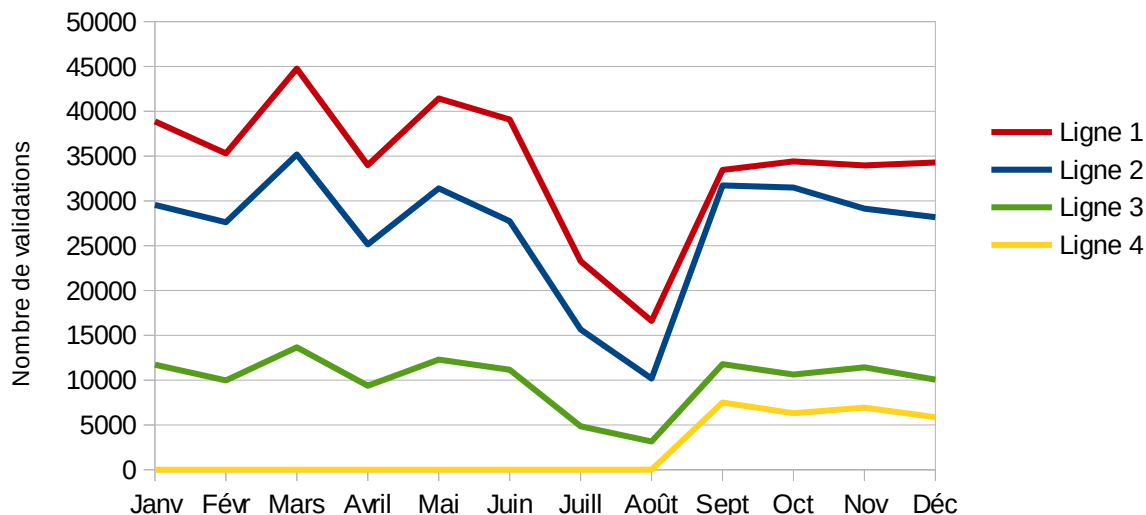
**La fréquentation des lignes urbaines en 2017 reste dynamique, avec 878 939 montées enregistrées, soit une progression de 3,4 % par rapport à 2016.**

La hiérarchie des lignes reste constante depuis la création du réseau, et logique au regard du niveau d'offre proposé par chacune des lignes. La fréquentation des lignes 1 et 2 se rapproche ; la ligne 1 restant malgré tout la plus dynamique.

La ligne 4 créée en septembre 2017 n'est qu'émergente en terme de fréquentation. Elle permet d'expérimenter une desserte depuis St Jean de Moirans tout en offrant aux élèves scolarisés sur Voiron un nouveau service, qui remplace la ligne 1 pour la desserte du collège La Garenne.

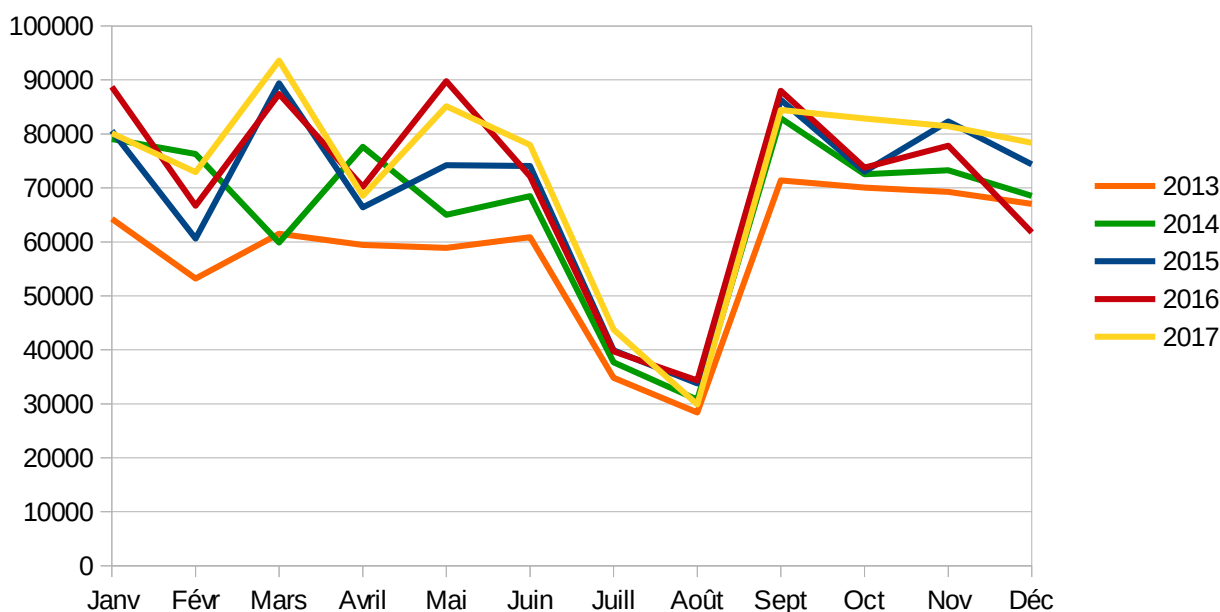
## Fréquentation mensuelle des lignes 1,2,3 et 4

Année civile 2017



Les modifications de tracé de la ligne 1, de la ligne 2 et la création de la ligne 4 semblent avoir eu un impact au regard de la fréquentation totale des lignes urbaines en 2017, par rapport aux années précédentes.

## Evolution de la fréquentation totale des lignes 1, 2, 3 et 4



Par souci de maintenir la continuité de lecture des données depuis 2004, le choix a été fait de conserver également un comparatif annuel des données sur la base de comptages hebdomadaires en périodes scolaires et de vacances scolaires.



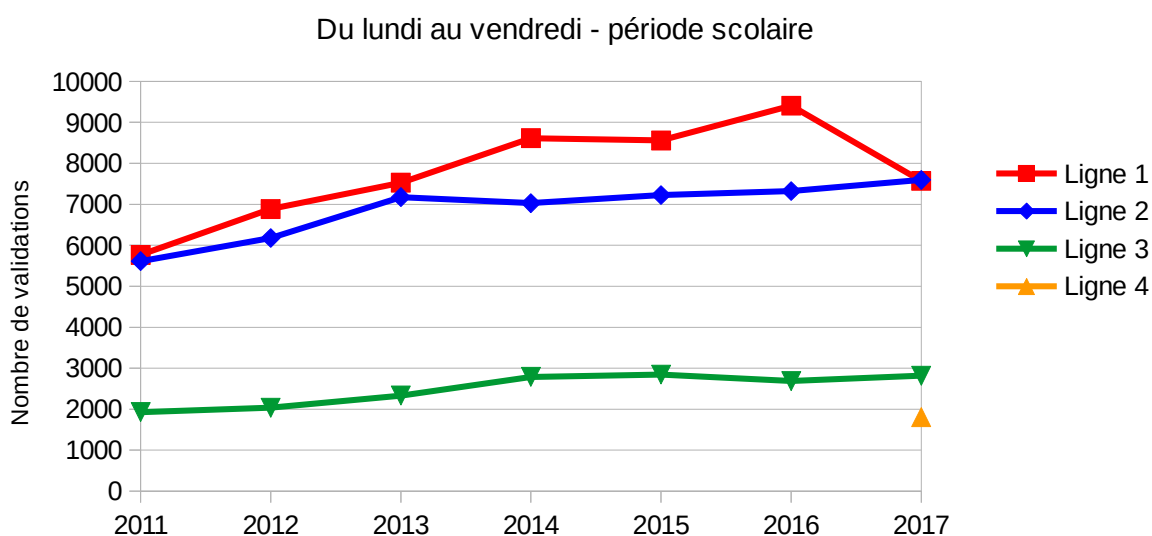
## La fréquentation par jour les jours de semaine :

- **En période scolaire**, la fréquentation du réseau urbain en jour de semaine est de **3 958 montées** en moyenne, soit une croissance de 1,93 % par rapport à l'année précédente (données de septembre 2017 - semaine 39).

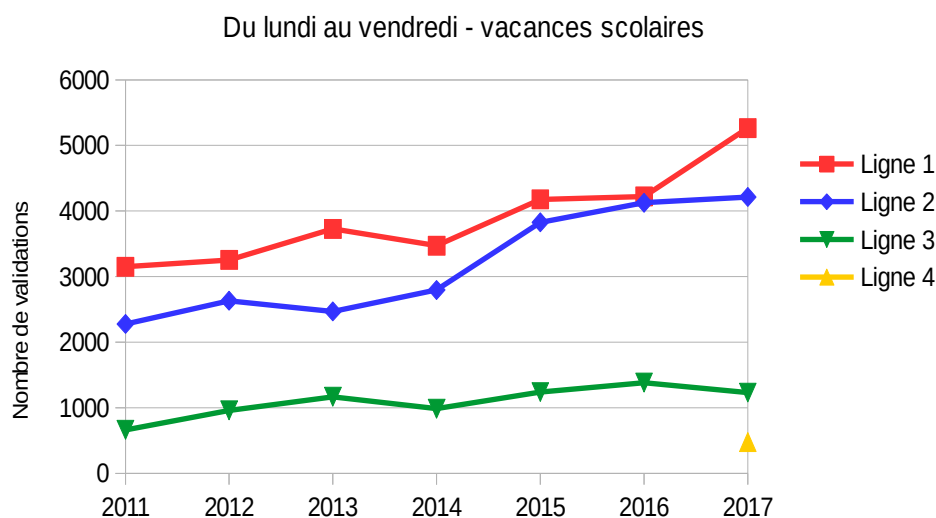
- **En période de vacances scolaires**, la fréquentation du réseau urbain en jour de semaine est de **2236 montées** en moyenne, soit une hausse de 14,9 % par rapport à l'année précédente.

A souligner la chute de la fréquentation de la ligne 1 en semaine est due au transfert des élèves du collège la Garenne empruntant habituellement cette ligne sur la ligne 4.

## Evolution de la fréquentation hebdomadaire des lignes urbaines depuis 2011



## Evolution de la fréquentation hebdomadaire des lignes urbaines depuis 2011



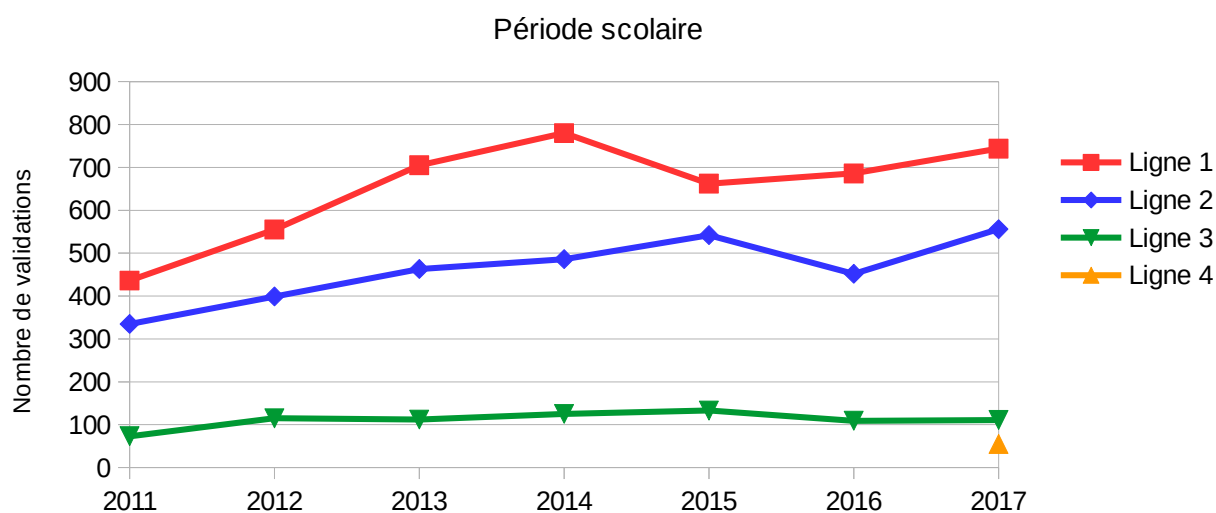
## La fréquentation du samedi

Elle est plus spécifique et répond à des besoins de déplacements centrés sur les achats et les loisirs alors que les déplacements en semaine restent conditionnés en majorité par la scolarité et le travail.

- **En période scolaire**, la fréquentation augmente avec **1 466 montées**, soit + 17,5 % entre septembre 2016 et septembre 2017.

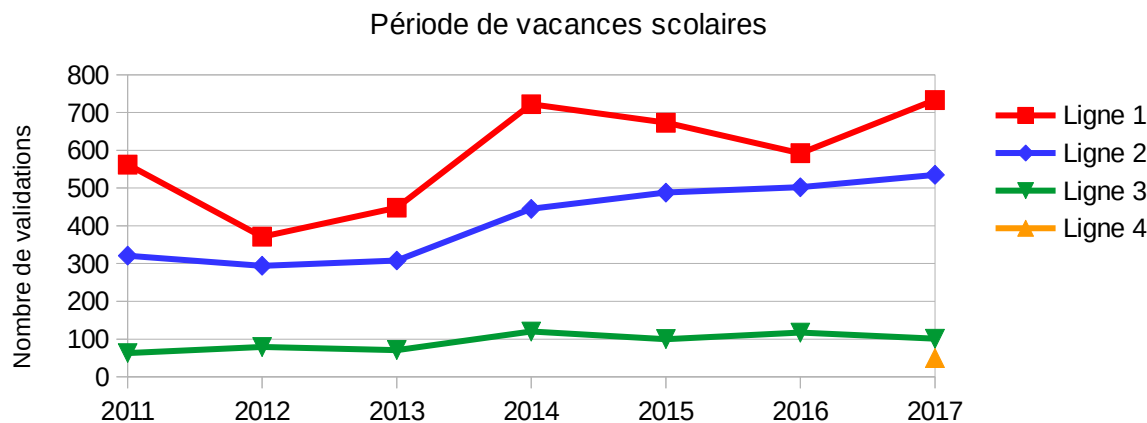
- **En période de vacances**, la fréquentation du samedi enregistre **1419 montées**, soit une hausse de 17,18 % par rapport à l'année précédente.

## Evolution de la fréquentation du samedi des lignes urbaines depuis 2011



La ligne 1 domine du fait de l'attractivité de la zone des Blanchisseries et du centre-ville de Voiron pour les déplacements pour les motifs achats et loisirs. 28 % des montées se font en correspondance sur cette ligne. (données novembre 2017)

## Evolution de la fréquentation du samedi des lignes urbaines depuis 2011



L'analyse des taux de correspondance fait apparaître qu'un quart des montées se fait en général avec une correspondance avec une autre ligne (lignes 1, 2 et 4) . Ce pourcentage n'est que de 16 % pour la ligne 3

## Évolution de la fréquentation par ligne du réseau interurbain

**Le système billettique a enregistré en 2017 une fréquentation des lignes interurbaines de 469 688 montées, soit une baisse de 35,5 % des montées par rapport à 2016.** Cette évolution est cependant faussée par la restructuration du réseau interurbain, certaines lignes ayant été transformées en services scolaires (C, G, K, J, M).

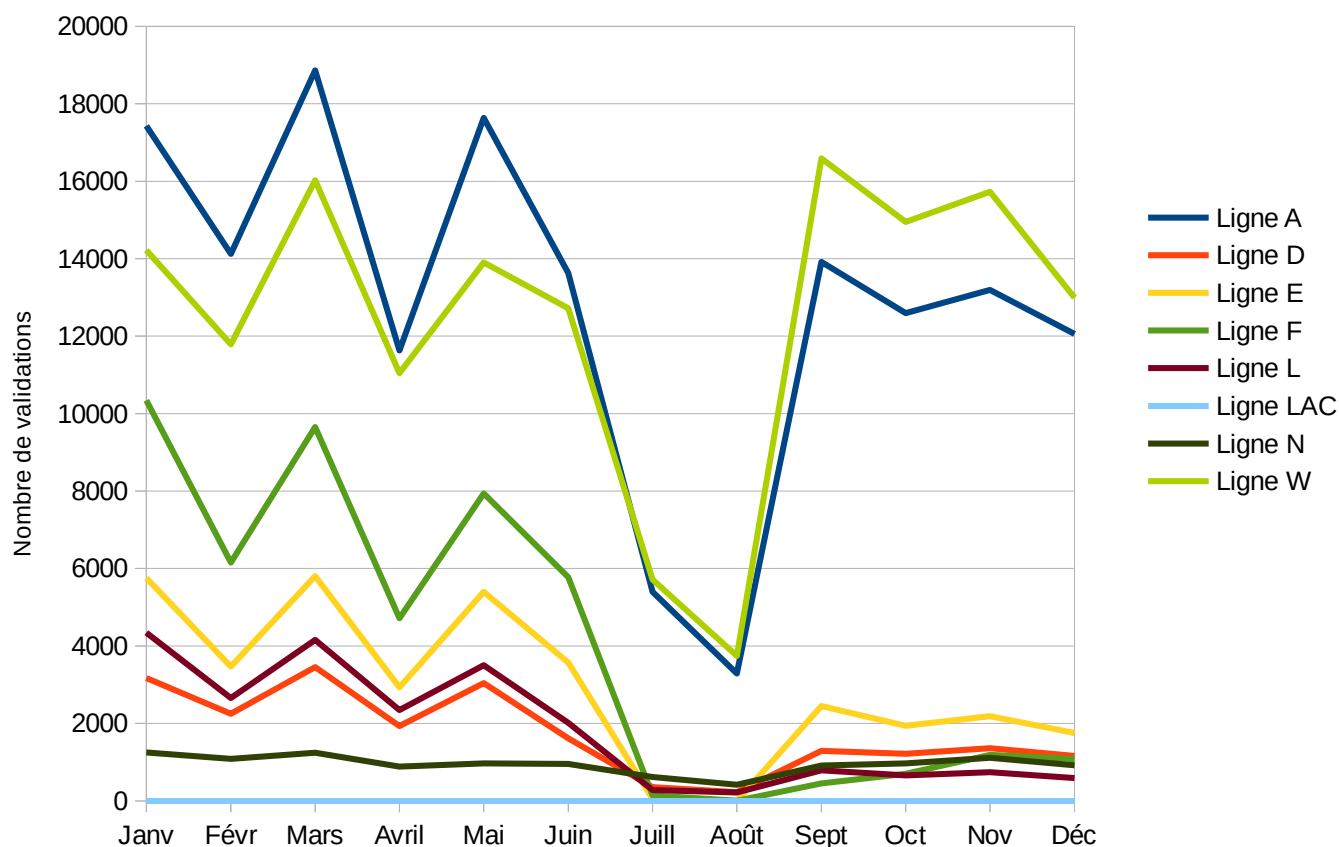
D'autres lignes régulières ont été simplifiées et des doublages scolaires ont été ôtés pour rendre l'offre plus lisible pour la clientèle commerciale (A, F, L). La ligne E2 a été intégrée à la ligne E et certains services TAD de la ligne F ont été rendus réguliers du fait de leur déclenchement fréquent.

Une ligne régulière, auparavant à la demande, vers le lac est prévue en fonctionnement estival. Le fonctionnement du réseau interurbain reste rythmé par les périodes scolaires.

La hiérarchie des lignes reste inchangée : les lignes commerciales A et W fonctionnant à toutes périodes de l'année sont dominantes. L'usage de la ligne W progresse de 10,06 %. La ligne A baisse de -5,3 % compte tenu de la suppression de services scolaires et cette fréquentation est reportée sur les lignes scolaires.

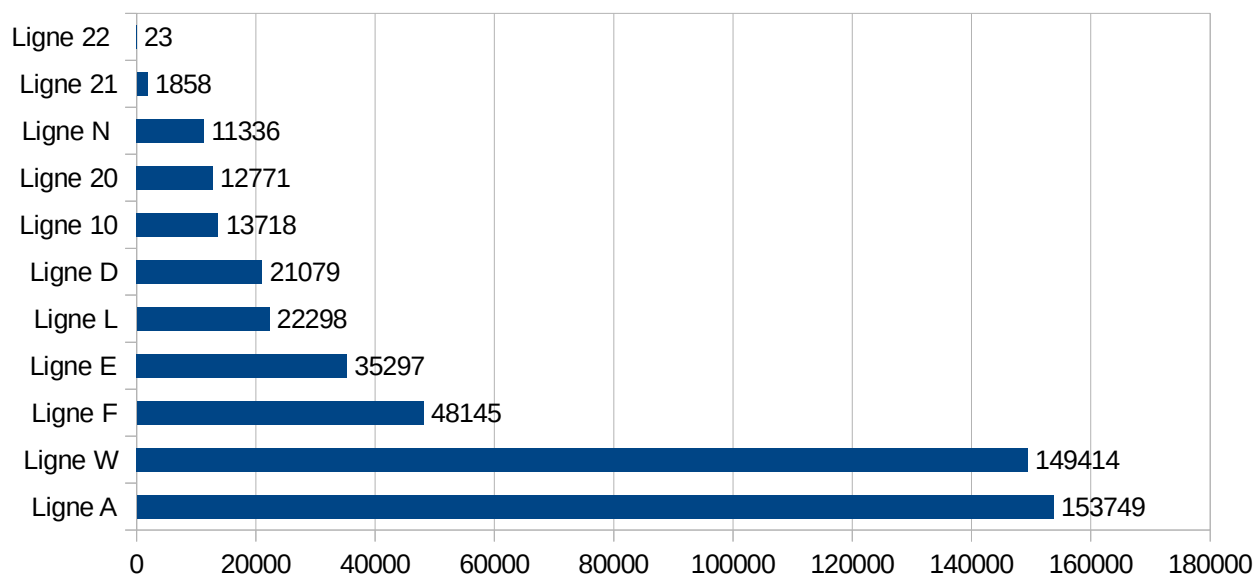
## Fréquentation mensuelle des lignes interurbaines

Année civile 2017





## Hiérarchie des lignes interurbaines en montées annuelles



Le taux de correspondance (nombre de montées faites en correspondance avec une autre ligne) reste assez faible sur les lignes interurbaines en 2017, à l'exception de la ligne N où par nature 49 % des montées environ se font en correspondance avec une autre ligne du Pays Voironnais ou TransIsère.

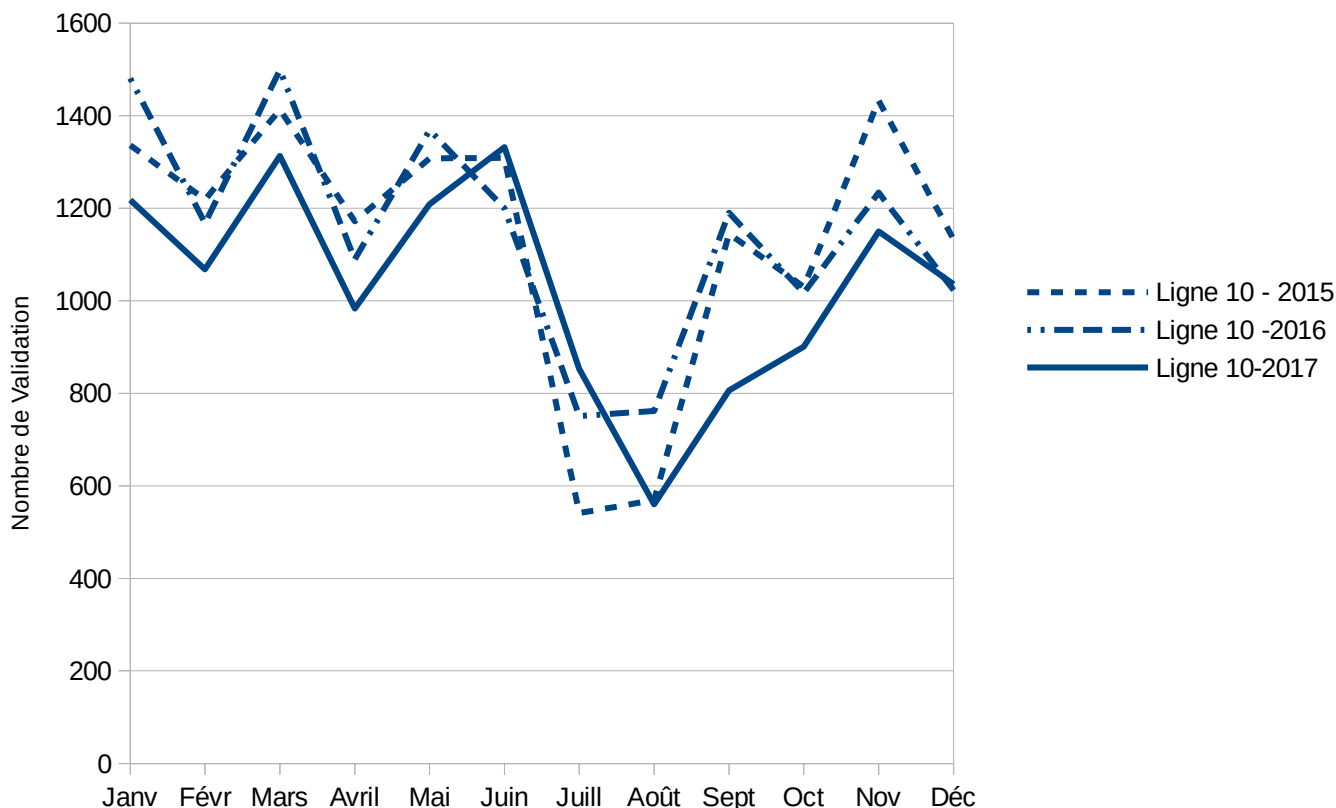
Le taux est de 13,84 % sur la ligne W et 8,55 % sur la ligne A en novembre 2017.

### Dynamique commerciale de la ligne 10 :

La ligne interurbaine 10 de Rives, a été mise en service en janvier 2008, Elle a été ensuite restructurée en profondeur début 2014, en partenariat avec la Communauté de Communes de Bièvre-Est pour une desserte de Renage et de plus grandes fréquences de passage.

## Fréquentation mensuelle de la ligne 10

années 2015 à 2017



L'usage de la ligne 10 est en baisse en 2017 (-9,82 % soit 1036 montées moyennes par mois). Si un service très usité par les scolaires pour les retours en heure creuse a été supprimé en septembre 2017, la ligne peine pour autant à trouver sa clientèle malgré des adaptations d'horaires et l'affectation d'un plus grand véhicule. Une réflexion est engagée sur sa redynamisation.

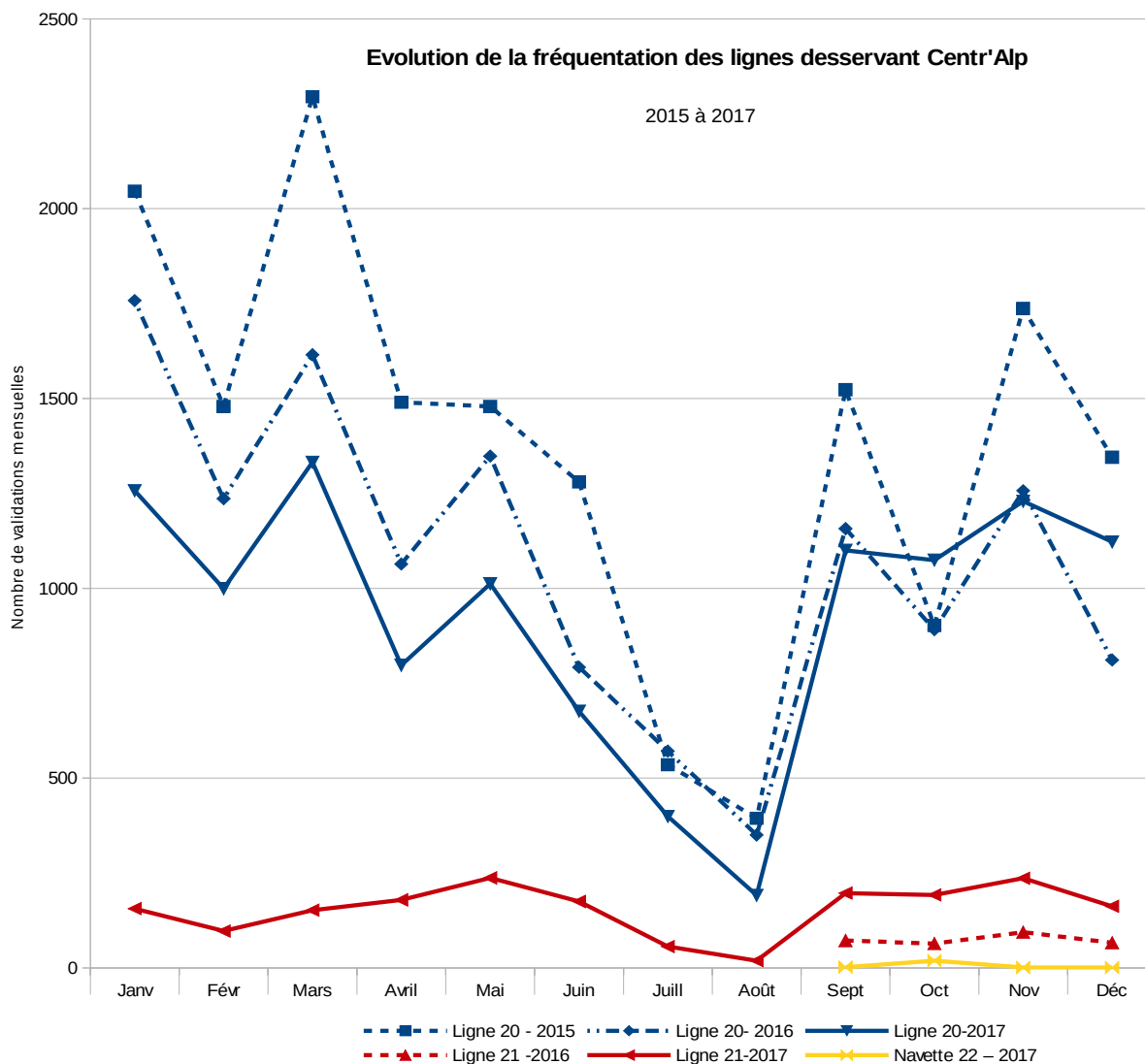
### Dynamique commerciale des lignes 20 et 21 et de la navette 22 desservant Centr'Alp :

La ligne 20 affiche des résultats en baisse depuis 2015. Sa fréquentation baisse de 12,9 % en 2017 et représente 932 montées mensuelles en moyenne alors que son offre a été développée.

La ligne 21 a été créée en septembre 2016 afin d'assurer la correspondance sur 15 services par jour avec l'express 2 desservant Centr'Alp. Elle relie le point de correspondance (Relais info service / RIS) et les entreprises du Secteur Nord de Centr'Alp, pour les derniers kilomètres.

On enregistre une progression de la fréquentation de la ligne (155 montées en moyenne par mois). Son fonctionnement expérimental est maintenu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 en collaboration avec le Département de l'Isère.

La navette 22 vient compléter la desserte de la ligne 5200 sur Centr'Alp 2 depuis septembre 2017 à certains horaires.



## Évolution de la fréquentation par ligne du réseau scolaire

**Au total, 482 763 montées ont été enregistrées sur les lignes scolaires en 2017** ce qui représente environ, sur la base de 185 jours scolaires, 2610 montées par jour.

Cette donnée est plutôt en deçà de la réalité compte tenu des pratiques de validation irrégulières souvent constatées sur le réseau scolaire et d'une absence des contrôles pendant plusieurs semaines suite à la mise en place du nouveau réseau.

Les données d'évolution de la fréquentation sont faussées par la profonde restructuration du réseau scolaire à compter de septembre 2017.

**Les lignes scolaires transportent en 2017 + 43,3 % de scolaires ; les doublages scolaires des anciennes lignes interurbaines leur ayant été rattachés.**

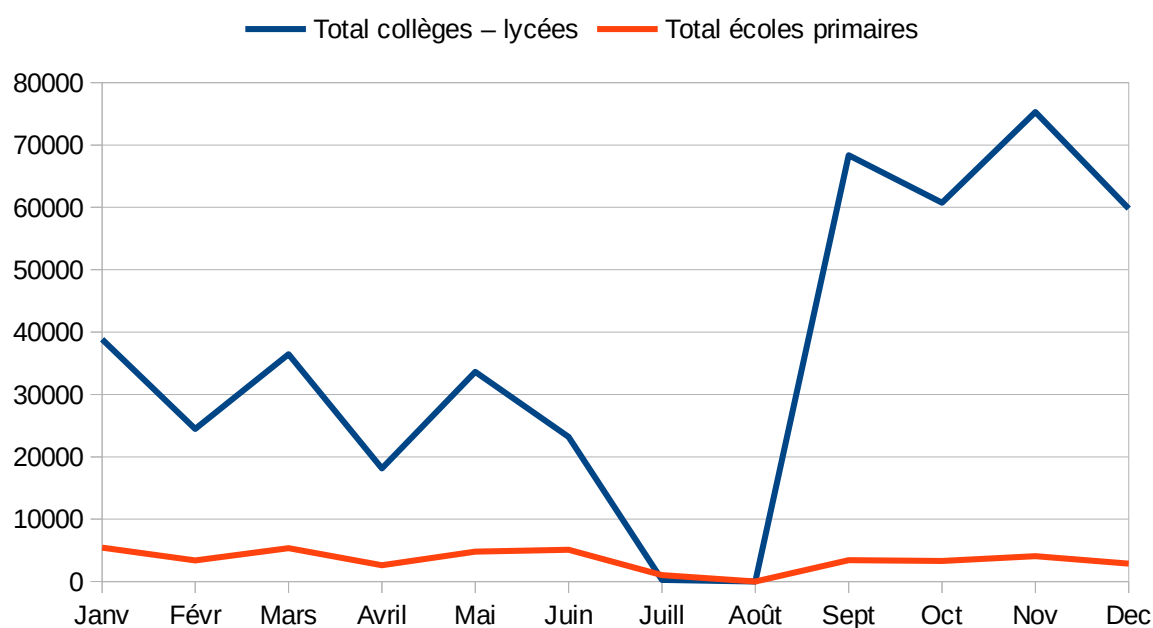
Le principe d'organisation des lignes scolaires à partir de septembre 2017 repose sur 3 éléments principaux :



- le strict respect de la carte scolaire : sauf exception les dessertes ne sont organisées que vers les établissements de secteur.
- la desserte aux horaires officiels d'entrée et de sortie des établissements : les entrées de 9 heures ne sont plus assurées sauf existence de lignes régulières commerciales (milieu urbain notamment).
- chaque établissement est desservi par une seule ligne ce qui permet un meilleur respect des horaires et des départs plus tardifs.

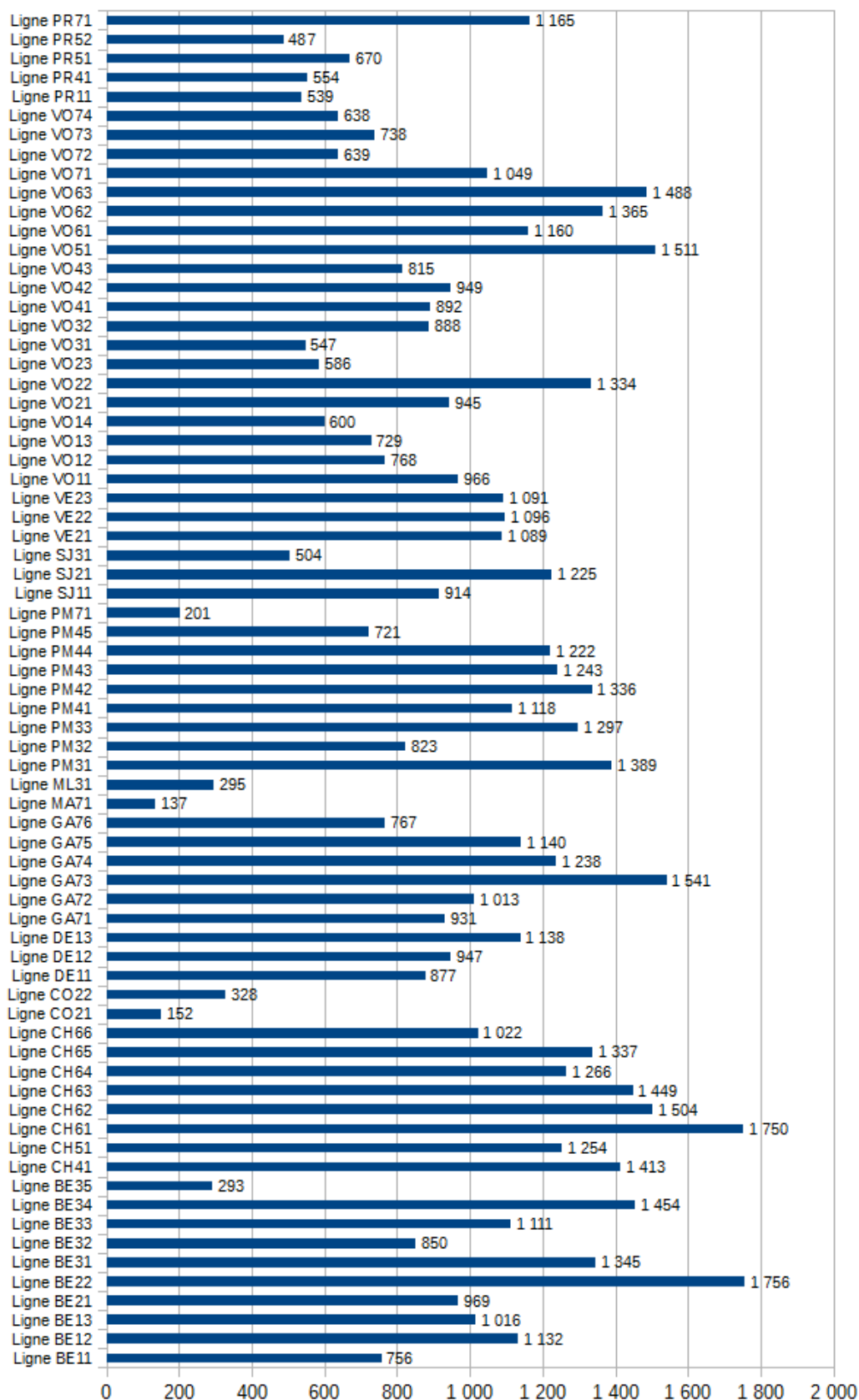
## Fréquentation mensuelle des lignes scolaires

Année civile 2017



## Fréquentation moyenne mensuelle des lignes scolaires

Moyenne sur septembre à décembre 2017



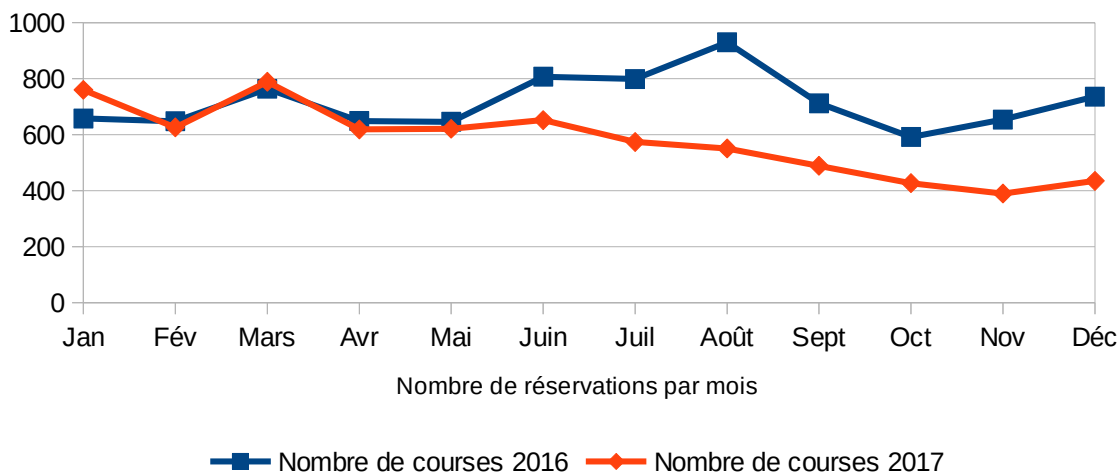
■ Poids mensuel des nouvelles lignes scolaires

## 4.2 Évolution des réservations de transport à la demande :

8774 validations ont été enregistrées en 2017 contre 9945 en 2016 soit -11,8 %. Cette baisse s'explique par la restructuration de certaines lignes TAD à compter de septembre 2017 : certains services sont devenus des lignes régulières en septembre (TAD S, TAD E2 et services du TAD F).

### Répartition mensuelle des services déclenchés en TAD

Lignes TAD hors service PMR - années 2016 et 2017



La hiérarchie des services TAD a donc été bouleversée. Les lignes ayant le plus progressé en 2017 sont les lignes de l'Est du territoire : lignes C (la Sûre en Chartreuse/ St Julien de Ratz), D (secteurs Merlas, St Nicolas de Macherin, St Etienne de Crossey) et la ligne G (secteur du lac/ la Murette St Blaise du buis)

**En 2017, 9531 courses ont été effectuées pour 9742 voyageurs transportés (soit une baisse de 10,24 % des courses et une baisse de 17,22 % des voyageurs transportés).**

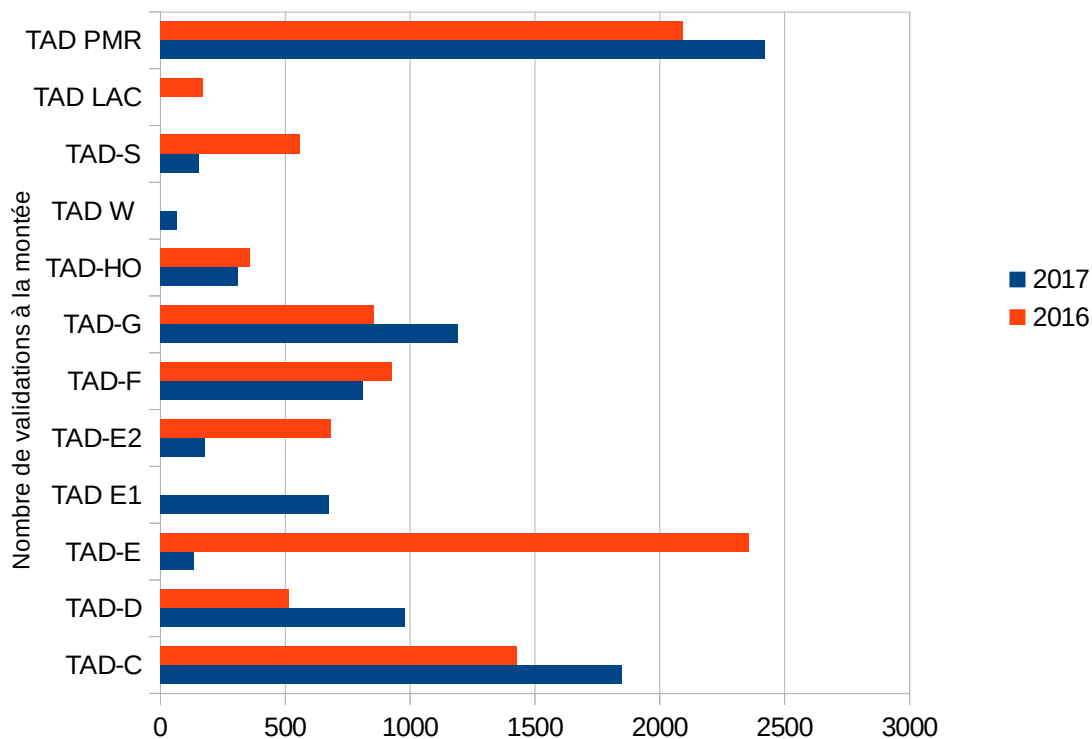
Le nombre de voyageurs par course est quasiment stable avec 1,02 voyageurs par course en moyenne.

**500 clients ont effectué une réservation des lignes de TAD classiques (hors service PMR) en 2017.**



## Fréquentation annuelle des lignes TAD

Comparatif année 2016 et 2017



Cette évolution globale doit être nuancée car l'usage du TAD réservé aux personnes à mobilité réduite augmente de 12,21 % pour les courses et 15,15 % pour les voyageurs transportés. La progression de l'usage du TAD PMR en porte à porte, bien que ralentie, se maintient en 2017 (Cf chapitre 6) avec une hausse de 36,3 % des kilomètres réalisés, pour 201 clients inscrits au service et 64 utilisateurs actifs en 2017.

**La restructuration du réseau TAD a donc affecté l'offre et la fréquentation.**

### 4.3 Fréquentation de l'Agence Mobilité

---

L'Agence Mobilité est le point central d'information du réseau et joue un rôle fondamental en tant qu'agence de proximité pour la clientèle. Elle est également agence commerciale pour le réseau Translsère avec la vente de tous les produits Translsère (abonnements mensuels, annuels, carte 6 trajets, pass 1 jour).

Sa fonction de centrale de réservation pour le transport à la demande classique et pour les personnes à mobilité réduite accroît les volumes d'appels téléphoniques.

La période de septembre /octobre reste une période majeure de fréquentation, pour les ventes de titres et les demandes d'informations.

Depuis 2013, les horaires d'ouverture ont été modifiés permettant d'offrir le même service en période scolaire qu'en vacances scolaires, sur une durée plus importante en semaine. Du lundi au vendredi, l'agence est donc ouverte de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 12h00, toute l'année. A noter que les horaires en période estivale peuvent être réadaptés à la marge en fonction de la fréquentation constatée, plus faible au regard de la période.

Un comptage automatisé de la fréquentation en Gare est mis en place depuis 2014 et reflète la saisonnalité de l'activité.

**55 880 personnes sont venues à l'agence commerciale en 2017, soit une baisse de 8,08 % par rapport à l'année précédente avec un passage moyen de 186 personnes par jour (7 mn en moyenne par passage). La plus grosse journée en 2017 a représenté 798 passages.**

Cette baisse reste à relativiser car les personnes passent désormais obligatoirement au guichet alors qu'avant elles pouvaient attendre dans l'agence sans générer d'activité.

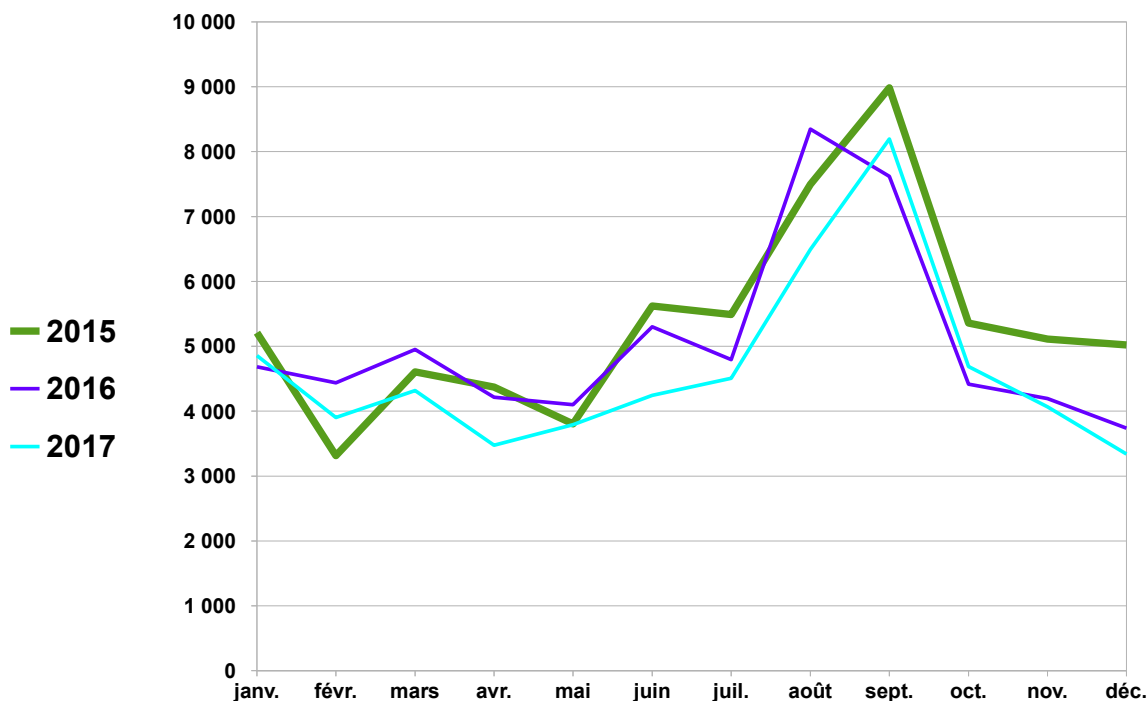
Cette évolution s'explique par le fait qu'une partie des phénomènes d'attente en agence ont été reportés directement sur les plateformes des gares routières nouvellement aménagées et le développement des autres modes de vente (2ème borne automatique en gare sud en février 2017, internet, mise en place du prélèvement automatique Translsère en 2017)

Les ventes réalisées sur les bornes automatiques ont aussi augmenté de 16,7 % par rapport à 2016 et les ventes via le site internet de 17,7 %

L'objectif en 2018 est de développer des actions de conseil en mobilité, lors de rendez vous de plus longue durée en Agence ou en entreprises.

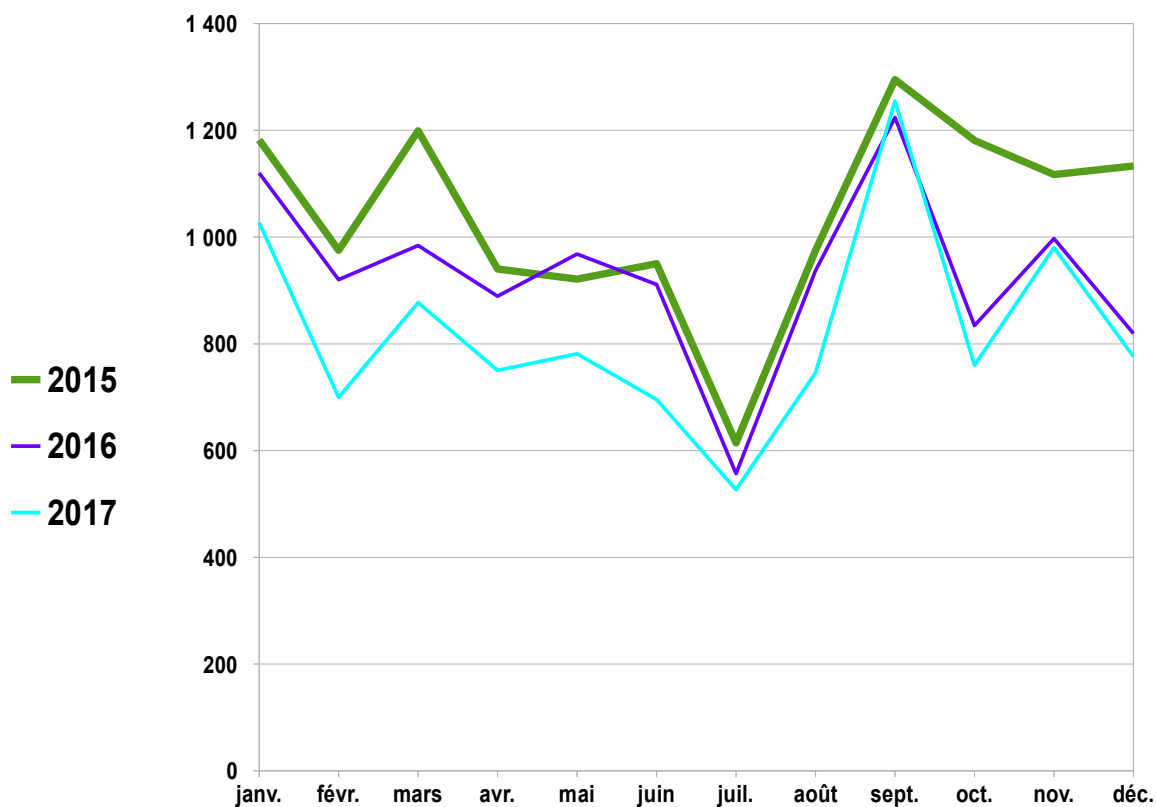
On observe dans l'activité un lissage de la période de pointe de juillet à septembre du fait de l'ouverture de l'Agence tout l'été et des campagnes en faveur de l'anticipation des demandes d'abonnement pour la rentrée scolaire.

### Fréquentation mensuelle de l'Agence Mobilité en nombre de passages



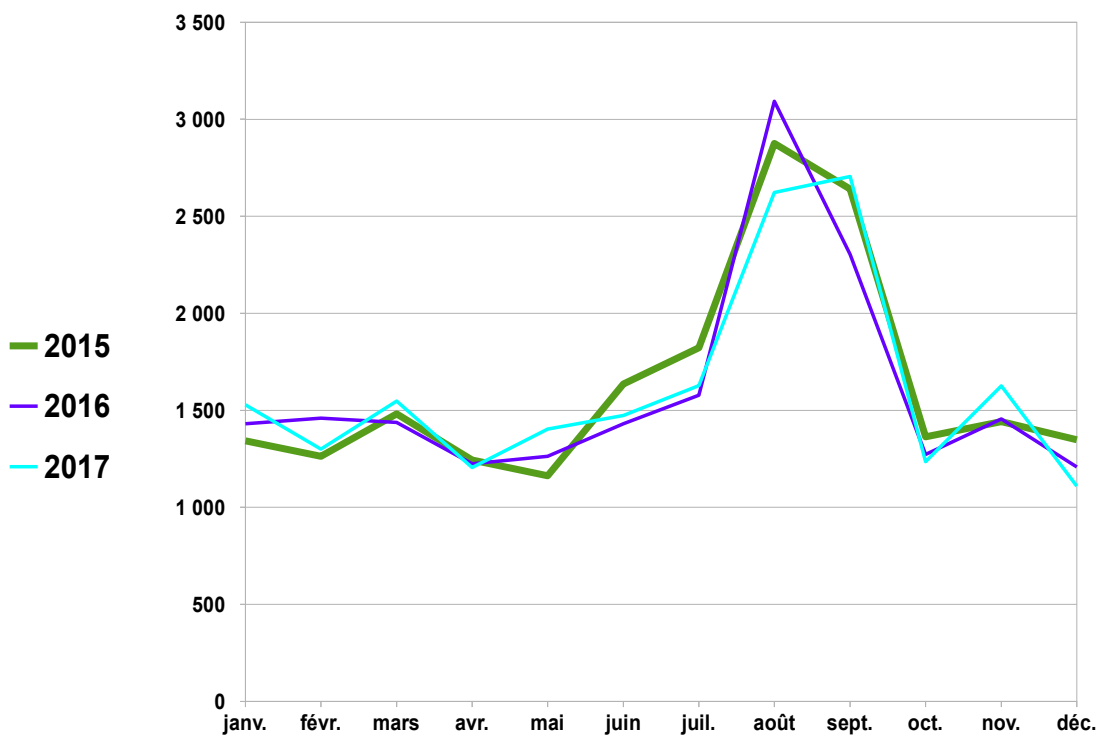
Les ventes de titres reflètent également cette saisonnalité.

### Ventes Transisère en Agence Mobilité en euros





### Ventes Pays Voironnais en Agence Mobilité en euros

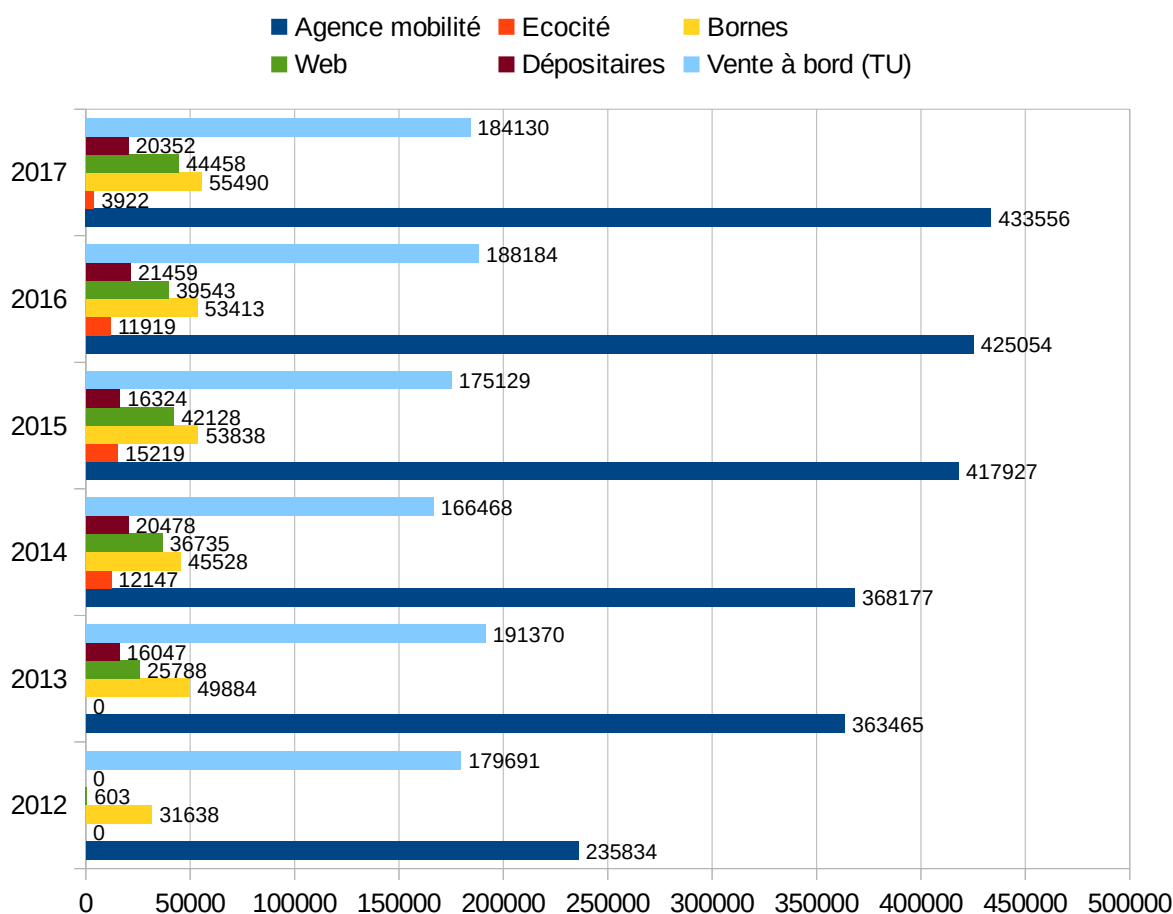


#### 4.4 Évolution des ventes de titres de transport

Les recettes commerciales encaissées en 2017 sont de 757 617 € TTC et progressent de 1,15 % par rapport à 2016.

##### Répartition des recettes de vente par point de vente

Ventes de titres Pays Voironnais en €



##### Répartition des recettes en € de ventes de titres Pays Voironnais par point de vente

Depuis mars 2011, une borne automatique est installée à proximité immédiate de l'Agence Mobilité de Voiron, en Gare Routière Nord. Cette dernière permet le chargement des cartes OÙRA ! (24h/24 et 7jours/7), des titres de transports du Pays Voironnais et du Département de l'Isère. Une seconde borne est opérationnelle depuis février 2017 en Gare Routière Sud. Depuis octobre 2012, il est possible d'acheter ses titres de transport (sauf ticket unité) via internet ([www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)).

Ce site d'achat en ligne permet aux usagers possédant une carte OURA de recharger à distance leurs cartes trajets, abonnements mensuels et annuels. Ce service vient ainsi compléter les services offerts aux usagers en améliorant nettement leur capacité d'accès aux titres.

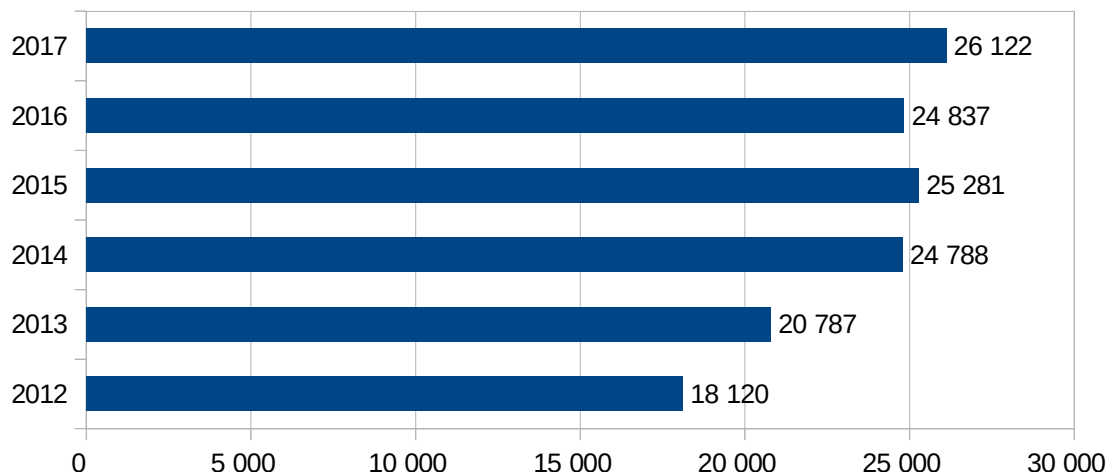
Depuis le 1er juillet 2013, un nouveau service est proposé : le prélèvement automatique mensualisé, pour tout achat d'un abonnement annuel du Pays Voironnais. Ceci offre la possibilité aux usagers de régler leur abonnement annuel en 10 fois sans frais.

La répartition des ventes selon les points de vente (cf liste en annexe 5) montre que l'Agence Mobilité reste le point de vente principal (environ 58 % des recettes) devant les bornes automatiques (7% des recettes ) et la vente en ligne (6% des recettes). Par contre la part des ventes perçues par les dépositaires (3%) est globalement en baisse.

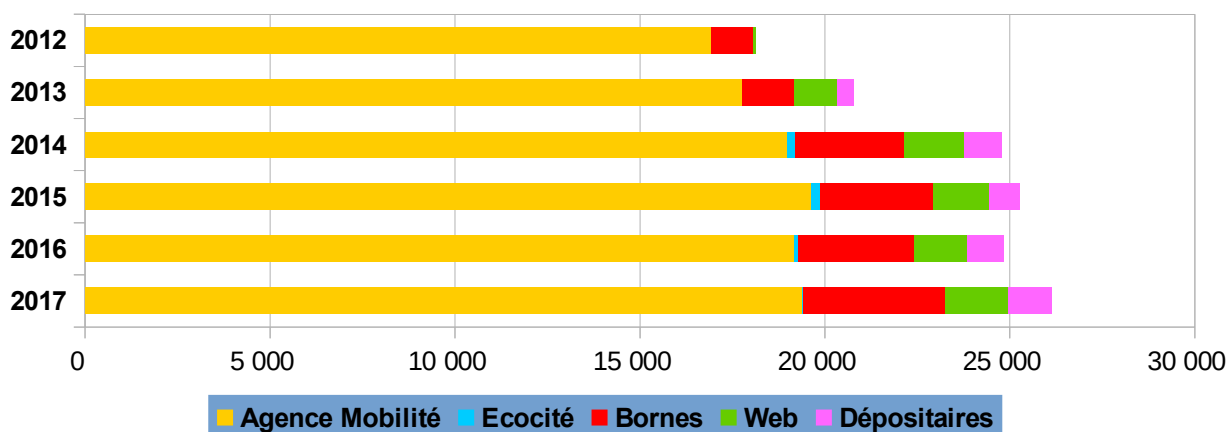
**La vente à bord (tickets unité exclusivement) représente toujours 25 % des recettes tandis qu'elle continue à baisser en volume de titres vendus de 2,15 %.**

**La baisse sensible des ventes à bord ne génère pas de perte de recettes, le report se faisant sur les cartes 10 trajets (+3,7%) ou les abonnements mensuels (+4,46%) ou annuels (+1,56%). Cela favorise la vitesse commerciale des transports en réduisant le temps de vente aux arrêts, ce qui était l'effet recherché.**

### Evolution des ventes en nombre de titres Pays Voironnais (hors Titres unité)

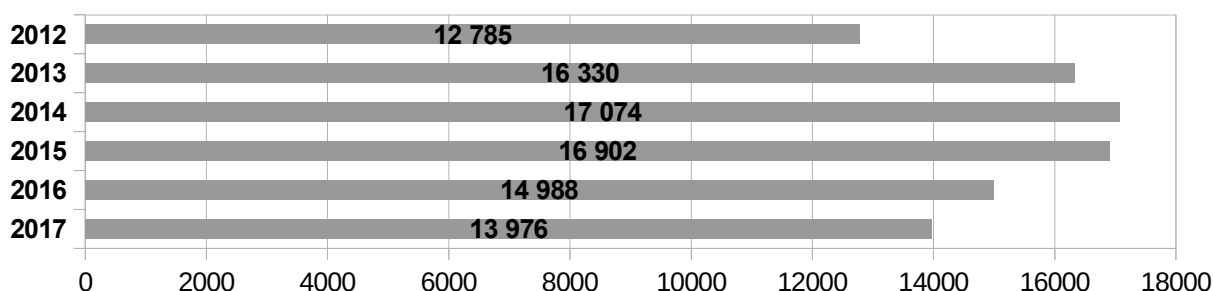


### Evolution des ventes en nombre de titres Pays Voironnais par point de vente





## Evolution des ventes en nombre de titres Transisère



Le nombre de ventes des titres Transisère a baissé en 2017 avec 13976 titres vendus. La mise en place du retour à la gratuité pour les scolaires en 2014 et du prélèvement automatique en 2017 par le Département ont eu une influence.

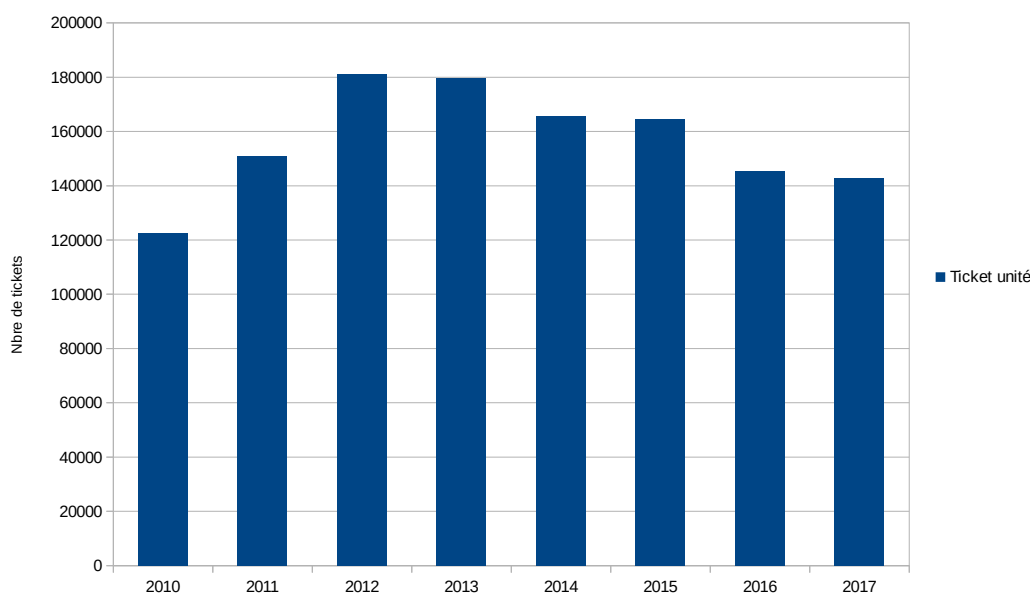
Le chiffre d'affaires pour Transisère (ventes en Agence mobilité + ventes à la borne) est de 480 363 TTC et a baissé de 3,3 % par rapport à 2016, ce qui représente un produit de 33 625 euros pour le Pays Voironnais, intéressé au taux de 7 % sur les produits de vente.

## Structure des ventes par type de titres

2017 est la quatrième année pleine d'application de la tarification solidaire et la seconde année pleine après l'augmentation des tarifs de septembre 2015.

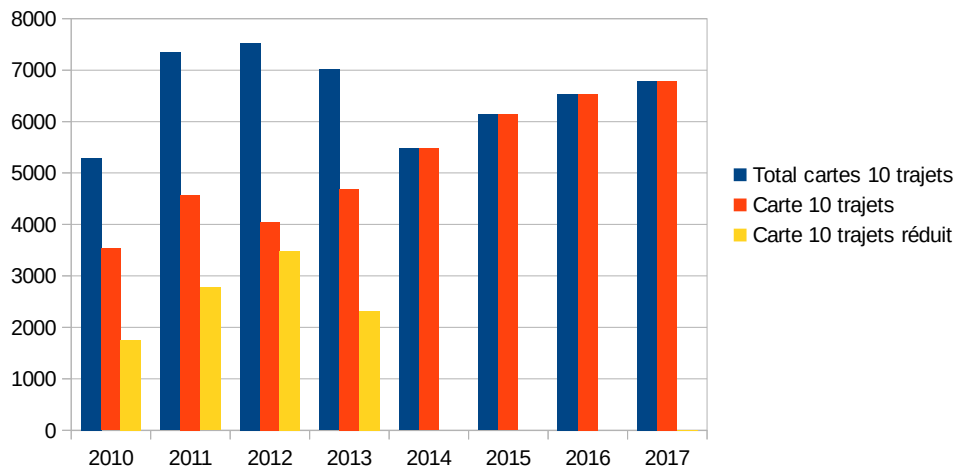
**Le titre unité** vendu à bord apporte un quart des recettes (25,5% contre 26,2 % en 2016). Cependant les ventes en volume de tickets unité poursuivent leur diminution et atteignent 142 737 tickets unités vendus en 2017. Depuis l'instauration de la tarification solidaire en 2013, puis le passage du ticket de 1€ à 1,20€ en septembre 2015, la baisse est significative (-20% par rapport aux ventes de l'année 2013). La fréquentation des lignes poursuivant son augmentation, il s'agit d'un effet – recherché – de report vers d'autres titres et notamment les cartes 10 trajets et désormais les abonnements.

Vente de ticket unité par année civile (nombre de tickets vendus)



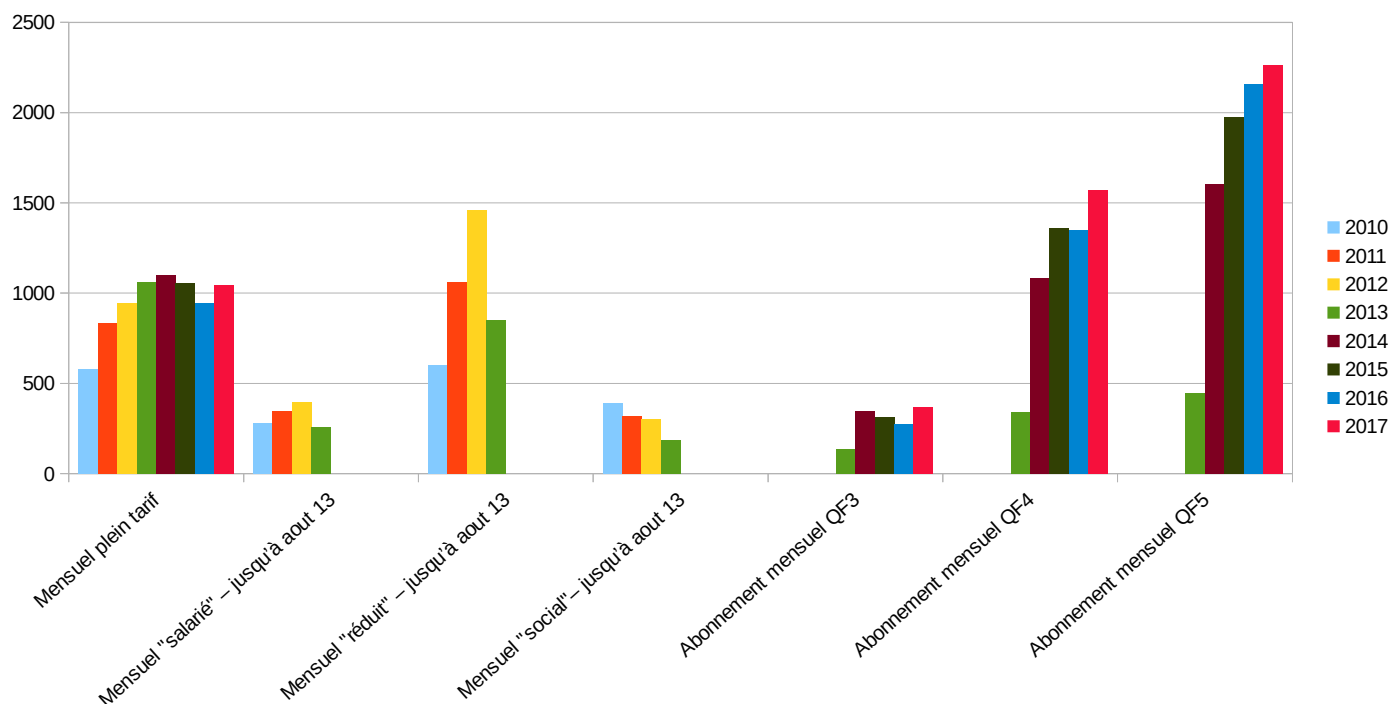
**Pour la carte 10 trajets :** les ventes poursuivent leur augmentation en 2017 avec une progression de +3,8 % en, volume de titres par rapport à 2016. Le volume global reste inférieur à celui de 2013 quant il y avait encore des cartes 10 trajets tarif réduit, mais commence à s'en rapprocher.

Vente de cartes 10 trajets par année civile



**Les ventes d'abonnements mensuels (hors titres jeunes)** sont en nette augmentation en volume par rapport à 2016 (+10,9%). La vente des abonnements mensuels plein tarif connaît un rebond, après plusieurs années de baisse suite à la mise en place de la tarification solidaire. Tous les abonnements de la tarification solidaire connaissent une augmentation, y compris le tarif « QF3 », le moins attractif en terme de prix et qui connaît les mêmes évolutions que le titre plein tarif.

### Vente d'abonnements mensuels 2010 - 2017 (hors abonnements Jeunes)



La diffusion de l'information et l'entrée dans les habitudes du support magnétique (carte OÙRA!) entraîne un accroissement du nombre de personnes faisant valoir leur droit à réduction. Une augmentation générale des ventes d'abonnements (hors Jeunes) témoigne également d'une fidélisation de la clientèle et traduit une utilisation plus régulière des transports publics. On remarque que l'attractivité des tarifs réduits décroît avec l'augmentation du prix.

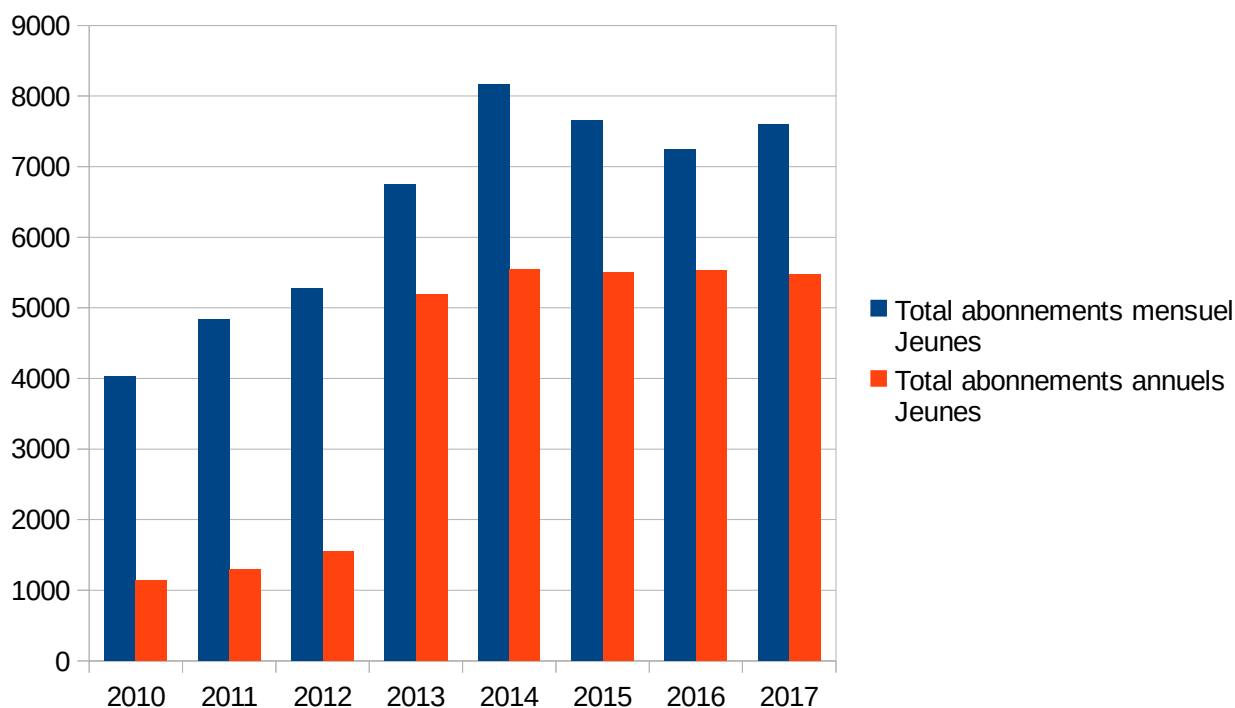
**Les abonnements annuels (hors titres jeune)** restent dans des volumes faibles avec une évolution des ventes en volume de + 6,4 %. Ainsi 366 abonnements annuels ont été vendus en 2017 contre 344 en 2016. Il est à noter que les abonnements les plus vendus sont les « QF5 » et « QF4 » soit les tarifs le plus bas, résultat de leur très forte attractivité (27 ou 76,5 €/an)

**Les ventes d'abonnements jeunes** restent largement majoritaires en 2017, et représentent 52,5 % des recettes issues des ventes de titres.

Le nombre d'abonnement annuels Jeunes est en stagnation (légère baisse de 1,2 % par rapport à 2016) tandis que les ventes d'abonnement mensuels Jeunes augmentent d'environ 5 %. La gratuité des abonnements scolaires Transisère, depuis septembre 2015, a produit son effet sur les ventes en 2015 et 2016, mais ne semble plus impacter 2017 (pas de baisse des ventes en 2017 au global).

La hausse des abonnements mensuels par rapport aux annuels peut s'expliquer par les modifications du réseau scolaire, qui ont entraîné des incertitudes en début d'année. Les parents, ne sachant pas si les modifications allaient répondre aux contraintes de leurs enfants, se sont peut-être tournés vers des mensuels par prudence.





#### 4.5 Profil de la clientèle du réseau de transport

##### La régularité d'usage du réseau :

Le passage au système billettique depuis le 1er mars 2011 modifie la méthode de comptage des clients utilisant le réseau du Pays Voironnais de façon régulière.

**Le nombre de titulaires d'une carte OÙRA nominative au 31 décembre 2017 et qui habitent une des 31 communes du Pays Voironnais est de 11 664 soit une hausse de 29 % par rapport à 2016** (cf répartition en annexe 8 ). Il y a également des utilisateurs de titres Pays Voironnais résidant sur des communes extérieures au territoire, ici non dénombrés.

Cela intègre uniquement les clients voyageant avec des titres personnalisés et non anonymes (ex : les cartes 10 trajets), correspondant à un usage régulier ou occasionnel du réseau. Seuls sont dénombrés les titulaires de carte comportant des titres en cours de validité.

Il est à souligner que certains utilisateurs du réseau du Pays Voironnais ont par ailleurs des cartes OÙRA Transisère et des abonnements départementaux qui permettent la libre circulation sur les deux réseaux Pays Voironnais et Transisère.

### **Conclusion sur la dynamique commerciale du réseau**

La fréquentation globale du réseau du Pays Voironnais est proche de la moyenne des réseaux urbains de même taille (données GART 2013).

La fréquentation du réseau urbain reste dynamique en 2017 avec + 3,36 % en période scolaire et en semaine. L'usage progresse très fortement en période de vacances (+14,9%) et le samedi +17 %

La fréquentation des lignes périurbaines et du transport à la demande a baissé du fait des restructurations du réseau, à l'exception du service réservé aux PMR. La fréquentation du réseau scolaire a par contre augmenté de plus de 43 %.

Les recettes commerciales du réseau sont en progression de 1,15% en données TTC, et ce malgré la baisse des ventes du titre le plus cher (le ticket unité).

Les ventes de titres unité baissent au profit des ventes de cartes 10 trajets et d'abonnements, traduisant une fidélisation de la clientèle qui se poursuit.

Les recettes commerciales encaissées en Agence Mobilité représentent 58% des recettes. L'Agence Mobilité reste donc le point central d'information et de vente du réseau. La vente en ligne des titres de transport progresse de 17,65 % en nombre de titres vendus.

## 5 - Indicateurs de qualité du réseau de transport

### 5.1 Suivi des dysfonctionnements

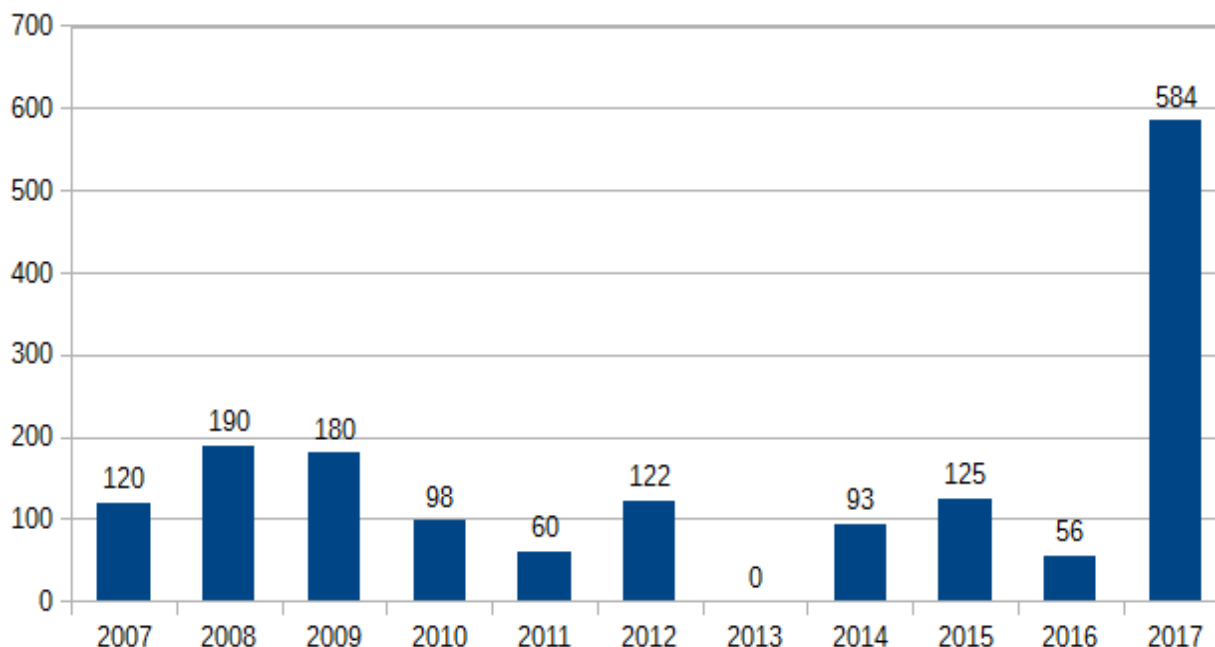
#### Les réclamations :

Sont enregistrées comme réclamations et donc insatisfactions, les demandes d'amélioration du réseau et les plaintes de la clientèle concernant les dysfonctionnements constatés. En 2017, le volume des réclamations a été multiplié par 9 (+ 943%)

Le nombre de réclamations a été particulièrement important à partir de septembre 2017, du fait des modifications majeures apportées sur les lignes de transport : changement de dénomination, modification d'horaires, modification d'itinéraires.

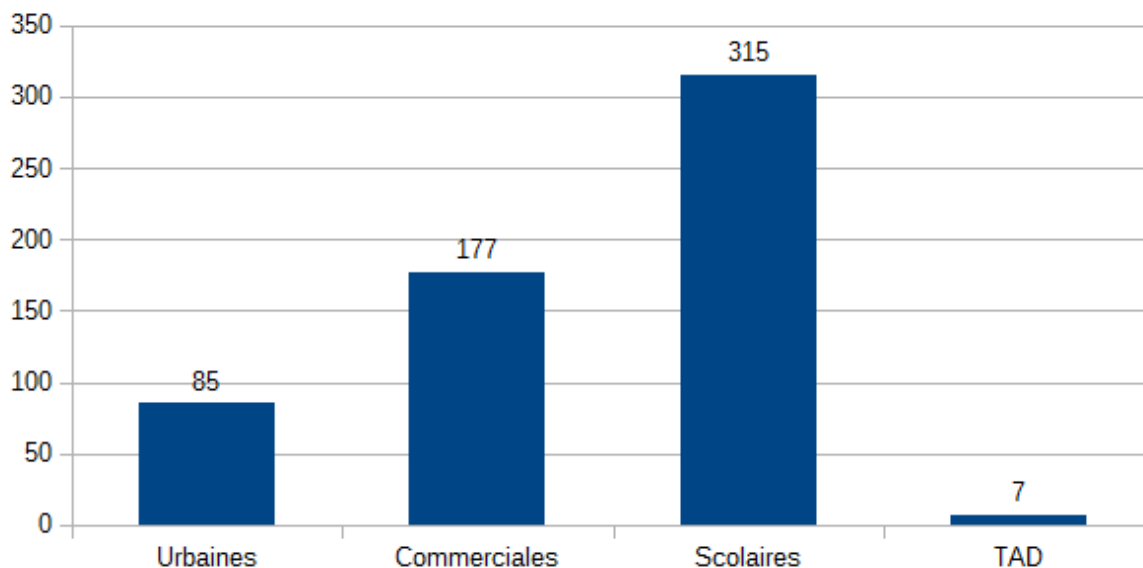
Malgré la communication entreprise, la méconnaissance du nouveau réseau par les usagers a entraîné de nombreuses incompréhensions qui se sont traduites par des appels et courriers. Les réclamations dues aux problèmes d'exploitation ont principalement concerné des retards à l'arrivée aux établissements scolaires ainsi que des surcharges sur certains secteurs.

#### Evolution du nombre de réclamations





## Répartition des réclamations par type de lignes en 2017



### 5.2 Politique de contrôle des clients et de la fraude

Afin d'enrayer tout phénomène de fraude, de dégradation de l'ambiance dans le réseau, de garantir les rentrées de recettes commerciales, la politique de contrôle des clients est constante depuis 2004 et a été renforcée sur les lignes les plus fréquentes. Le rythme et la programmation des contrôles par ligne sont définis en fonction des réclamations, des dysfonctionnements récurrents observés par les médiateurs du service ou les chefs d'exploitation des transporteurs par exemple, de façon à couvrir l'ensemble des lignes dans l'année, les périodes scolaires comme de vacances. Les prestations de contrôle sont assurées par une société spécialisée, la SCAT.

En 2017, le marché de contrôle a été renouvelé. La fréquence des contrôles reste plus élevée sur le réseau urbain et les principales lignes régulières A et W, pour prendre en compte la hausse de l'offre et de la fréquentation sur ces lignes.

Au cours de l'année 2017, 1882 contrôles fraude ont été effectués sur les lignes, sur 160 jours.

La fréquence des contrôles ainsi répartie permet d'assurer une lutte contre la fraude tout au long de l'année.

#### Le taux de fraude sur le réseau :

La répartition des contrôles est fonction de la fréquentation des lignes et des problèmes récurrents de fraude identifiés par les conducteurs.

En 2017, la politique de contrôle a été suspendue pendant 8 semaines de fin août jusqu'en octobre le temps de stabiliser la mise en place du nouveau réseau.

	2015	2016	2017
<b>Total toutes lignes</b>			
Nombre de voyageurs contrôlés	23098	24514	20471
Nombre de PV émis	259	289	168
<b>Pourcentage de PV</b>	<b>1,12%</b>	<b>1,18%</b>	<b>0,82%</b>
<b>Urbain</b>			
Nombre de voyageurs contrôlés	14375	15765	12160
Nombre de PV émis	207	240	108
<b>Pourcentage de PV</b>	<b>1,44%</b>	<b>1,52%</b>	<b>0,89%</b>
<b>Interurbain</b>			
Nombre de voyageurs contrôlés	9488	8055	7082
Nombre de PV émis	78	45	60
<b>Pourcentage de PV</b>	<b>0,82%</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,55%</b>
<b>Scolaire</b>			
Nombre de voyageurs contrôlés	567	594	1229
Nombre de PV émis	13	4	0
<b>Pourcentage de PV</b>	<b>2,29%</b>	<b>0,67%</b>	<b>0,00%</b>

#### Répartition des contrôles par tranche horaire :

Les contrôles sont majoritairement effectués sur les créneaux du matin et du soir, en heure de pointe, et ceux du midi, notamment les mercredis pour les lignes scolaires et interurbaines.

La répartition des contrôles en urbain reste globalement la même par rapport à 2016 avec une intensification sur les créneaux d'heures creuses du matin et de l'après midi et le midi/deux compte tenu de la fraude constatée.

#### Comparaison du taux de fraude global entre 2016 et 2017

En 2017, 0,82 % des voyageurs contrôlés se sont avérés être en situation de fraude sur le réseau contre 1,18 % l'année précédente, sur un volume de 20 471 personnes contrôlées

Le taux de fraude global a baissé significativement entre 2016 et 2017, mais c'est à relativiser du fait de la pause dans les contrôles en période de rentrée 2017.

Le taux de fraude baisse sur les lignes urbaines alors qu'il est stable sur les lignes interurbaines. Il faut souligner qu'une analyse fine des comportements de fraude est menée avec le transporteur urbain, ce qui aide à cibler les horaires et lieux de contrôle et donc augmente le nombre de procès verbaux.

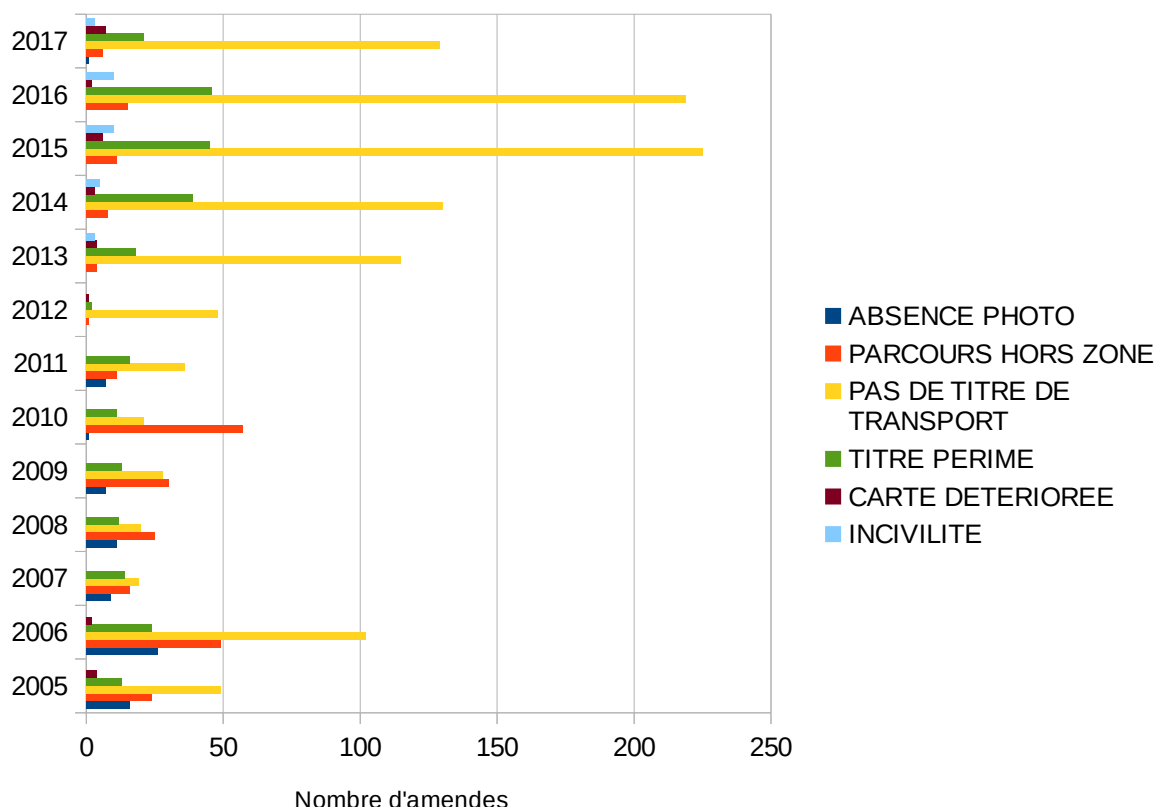
Le taux de fraude est nul sur les lignes scolaires car peu de fraude a été constatée au premier semestre 2017 et il y a eu plus de pédagogie et une souplesse dans l'application des procès verbaux au dernier trimestre compte tenu des changements intervenus sur le réseau scolaire..

#### Evolution annuelle des amendes en nombre et en motifs :

Le nombre d'amendes appliquées a baissé de 1,6 % par rapport à l'année précédente. C'est l'effet du maintien d'une politique de contrôle renforcée sur le réseau urbain de Voiron et les lignes A et W, ainsi qu'une politique de positionnement des équipes de contrôle sur des horaires et lieux ciblés.

La politique de lutte contre la fraude fonctionne bien depuis sa mise en place. Le fait que la fraude reste à un taux faible montre que le maintien de cette politique est efficace, dans un contexte où l'offre de transport du Pays Voironnais et la fréquentation ont augmenté.

### Evolution annuelle des motifs d'amendes



En 2017, la part des infractions est la suivante :

- Absence de titre de transport : 77 %
- Titre non valide : 13 %
- Parcours hors zone tarifaire : 4 %
- Carte détériorée : 4 %
- Incivilités (insultes à agents, décompressions de porte...) : 2 %
- Absence de photo : 1 %

Comme en 2016, le principal motif pour les amendes est l'absence de titre de transport, ou l'utilisation de titres périmés. Les incivilités ont baissé de 1,5 point. La communication et l'action pédagogique des médiateurs et des contrôleurs sur ce point doit être poursuivie, ainsi que la politique de contrôle répressive.

### 5.3 Politique de contrôle / coordination des transporteurs

Des contacts quotidiens sont établis avec les transporteurs prestataires. Ils sont également réunis pour des temps de travail lors d'une mise en place d'une nouvelle offre par exemple, ou avant la rentrée scolaire, mais aussi plus régulièrement pour des réunions d'exploitation.

Le contrôle de la qualité du service rendu par les transporteurs est effectué par la SCAT au travers de contrôles dits « ouverts » (contrôleurs en uniformes) ou « mystères » (contrôles anonymes). Leur volume a augmenté en 2017.

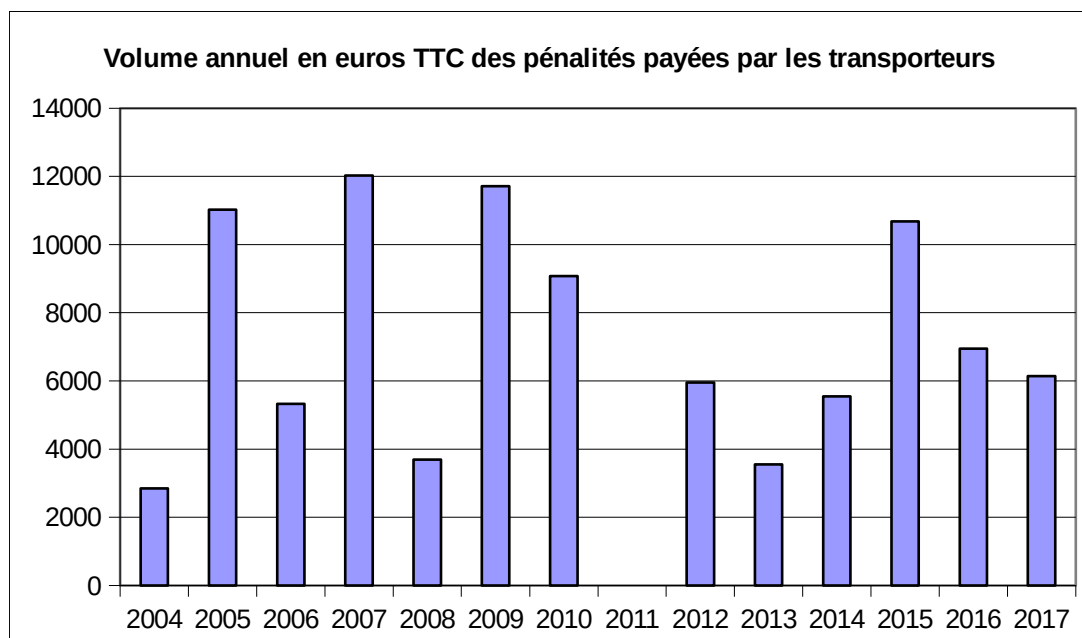
- 87 contrôles ont été menés en 2017 sur les lignes interurbaines, scolaires et TAD ainsi que 20 heures de mesures mystères.
- 61 contrôles ont été réalisées sur le réseau urbain, et 22 h de contrôles mystères.

Le service Transport du Pays Voironnais effectue également ses propres contrôles (constats, analyses du système billettique, analyse des réclamations) ou s'appuie sur le baromètre de satisfaction pour évaluer la qualité de service.

Les fautes commises pendant l'exploitation sont sanctionnées par l'application de pénalités variant de 50 à 2500 € par constat, lorsque cela se justifie. La grille des pénalités applicables a été revue en 2017 pour être plus incitative à la qualité de service.

Le graphique ci-dessous retrace les pénalités appliquées aux transporteurs prestataires depuis septembre 2004. Il est à souligner qu'aucune pénalité n'a été appliquée en 2011 en raison de la faible gravité des erreurs d'exploitation. Par contre, une grille de pénalités complémentaire a été établie concernant l'utilisation de l'équipement billettique par le personnel de conduite.

#### Évolution annuelle du volume de pénalités



Les pénalités ont baissé de 11,65 % en 2017. Les pénalités ont été appliquées principalement au dernier trimestre pour des erreurs de desserte de points d'arrêts et d'itinéraires ou d'utilisation de l'équipement billettique (non ouverture de courses).



## 5.4 Mesure de satisfaction de la clientèle

---

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais réalise depuis plusieurs années des baromètres mesurant la satisfaction des usagers de ses services publics. Le baromètre de satisfaction du service public de transport est mis en place depuis 2007.

En 2016, la satisfaction des clients a été mesurée via le baromètre de satisfaction, le précédent datant de 2014. **Il a été réalisé en octobre 2016 auprès d'un échantillon de clients occasionnels et réguliers du service public de transport** (65 % abonnés, 35 % clients occasionnels ; clients de + de 14 ans). Cette enquête téléphonique est réalisée sur la base du fichier de la clientèle commerciale (fichier carte OURA et fichier client du TAD).

Le baromètre de satisfaction a pour but d'évaluer la satisfaction des bénéficiaires du service (qualité perçue) et d'atténuer le décalage entre offre et demande de service au travers d'un plan d'actions.

Les clients avaient attribué en 2016 une note globale de 7.71/10 au service de transport : cette note moyenne est supérieure à 2014 (7,65). Un noyau important d'usagers se positionne sur la note de 7 à 8 et seulement 2 % des usagers donnent une note inférieure à 5.

Les questions portent sur les grands thèmes fondant la satisfaction des clients et leurs indicateurs :

- jours et heures de fonctionnement
- desserte et enchaînement des correspondances
- fréquence, ponctualité et durée du transport
- prix du transport/titres de transport
- lieux d'achat des titres
- accessibilité de l'arrêt et du bus et confort de l'attente
- accueil, sécurité et ambiance dans le bus
- sécurité et confort du transport
- communication et compréhension du fonctionnement du réseau (lignes, horaires...)

**Le prochain baromètre de satisfaction aura lieu à l'automne 2018 et permettra d'évaluer l'impact de la restructuration du réseau sur la satisfaction des clients.**

### Conclusion sur les indicateurs de qualité

Au regard des données et statistiques dont dispose à ce jour le service transport, on constate un bon fonctionnement du réseau de transports. La politique de lutte contre la fraude a été développée en rapport avec l'augmentation de la fréquentation totale des lignes.

La fiabilité et l'amélioration du service sont des priorités absolues compte tenu de l'impact très rapide des dysfonctionnements sur la fréquentation et de la difficulté à reconquérir ensuite la clientèle. Le réseau de transports n'est plus à ses débuts et les usagers en attendent donc beaucoup.

Une attention particulière doit être accordée à la qualité de service et à la résolution des dysfonctionnements suite aux évolutions du réseau en septembre 2017.

## 6 - Les améliorations du réseau en 2017

### 6.1 Structure et aménagement physique du réseau

#### Amélioration des lignes – nouveaux points d'arrêts

Les demandes d'améliorations formulées par la clientèle (commerciale ou scolaire) et les partenaires (établissements scolaires, associations...) sont généralement étudiées durant le premier trimestre de l'année et arbitrées avant l'été en vue d'une éventuelle mise en place en septembre.

Elles portent sur la typologie suivante :

- Desserte de nouveaux secteurs géographiques aux horaires scolaires (itinéraires et arrêts)
- Desserte de nouveaux secteurs pour la clientèle commerciale (itinéraires et arrêts)
- Augmentation de fréquence ou d'amplitude horaire
- Adaptations horaires pour correspondances scolaires
- Adaptations horaires pour correspondance avec le train – amélioration de l'inter modalité
- Mise en sécurité d'itinéraires ou d'arrêts

**En 2017, le nouveau réseau a intégré une série de demandes d'améliorations. Les modifications intervenues après septembre sont majoritairement relatives à la résolution de dysfonctionnements constatés.**

**Impact financier des réponses aux demandes d'amélioration par année scolaire** (coût d'exploitation HT hors actualisation annuelle des prix)

	2012 / 13	2013 / 14	2014 / 15	2015 / 16	2016 / 17	2017 / 18
Améliorations scolaires	117 707	41 201	126 373	15 873	3261	191 365
Améliorations commerciales	15 739	61 640	54 913	111 943	41511	17 781
Total	133 446	102 841	181 286	127 816	44772	209 146

#### Les améliorations commerciales du réseau en septembre 2017 :

Depuis du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la ligne Express 2 du Département est venue desservir Centr'Alp pour une année, dans le cadre d'une expérimentation. Cette desserte a été travaillée en collaboration avec le Département de l'Isère, et vient répondre à une demande formulée par certaines entreprises et par l'Association des Entreprises de Centr'Alp pour les salariés résidant notamment au nord ouest de l'agglomération grenobloise. La ligne Express 2 est prolongée sur quinze allers-retours par jour sur la zone d'activités de Centr'Alp. La participation annuelle du Pays Voironnais au coût global de cette prolongation est de 15 000 € (sur les 34 000 € que

coûte ce prolongement).

Le choix a été fait par les partenaires de prolonger l'expérimentation jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018, compte tenu du développement de la fréquentation constatée.

Les horaires du matin de la ligne 4 St Jean de Moirans – Voiron ont également été modifiés à la demande d'un collectif d'habitants et d'usagers du Belvédère afin de permettre des correspondances en gare SNCF ou des arrivées plus tôt dans le centre ville de Voiron ; cela sans incidence financière.

## Les ajustements à compter de septembre 2017 :

### Ajustements d'exploitation

Une série d'ajustements du réseau scolaire sans incidence financière ont été mis en place après les premiers jours de fonctionnement du nouveau réseau en septembre afin de régler des problématiques de retard, de surcharge à certains arrêts ou sur certains services.

Par contre, certains correctifs de l'offre ayant une incidence financière ont dû être apportés afin de répondre aux dysfonctionnements (surcharge, retards ...). Listés ci dessous, ils représentent **un coût annuel global de 191 365 euros HT / an et de 69 492 euros HT sur la fin 2017.**

#### Retards à l'arrivée sur Voiron :

Dès la rentrée scolaire, les lignes desservant les établissements scolaires de Voiron (collèges et lycées) ont rencontré de forts retards. Les départs des lignes ont été avancés de 5 à 10 minutes. *Date de mise en place* : A partir du 11 septembre 2017

#### Surcharges secteur de St Aupre / St Etienne de Crossey :

Des surcharges ont été constatées sur plusieurs lignes à destination de Voiron. Les départs des lignes ont été modifiés à partir du 9 octobre 2017

#### Demandes de Miribel les Echelles :

Un collectif d'habitants de Miribel a interpellé le Pays Voironnais par pétition pour la mise en place de services supplémentaires (arrivée pour 9h à Voiron, départs de Voiron à 16h, 17h). Un départ de Voiron à 17h20 a été ajouté afin de proposer une desserte équitable aux autres secteurs du Pays Voironnais (il s'agissait d'un oubli). *Date de mise en place* : A partir du 18 septembre 2017

#### Desserte du Lycée Pierre Beghin:

Du fait de l'organisation des lignes Transisère et Pays Voironnais sur le secteur de Tullins (ré-enchaînement de lignes, répartition des élèves à bord des véhicules), certains départs des lignes n'ont pas été effectués à l'heure et ont engendré de fait un retard à l'arrivée au lycée. Le problème est sensiblement identique pour le secteur de Voreppe mais concerne uniquement des difficultés d'enchaînement de lignes gérées par le Pays Voironnais). Les départs précédents ont été modifiés. *Dates de mise en place* : à partir du 11 septembre 2017 (secteur Tullins) et à partir du 9 octobre 2017 (secteur Voreppe)

#### Desserte du collège de Chirens

Certaines lignes ont rencontré des retards à l'arrivée au collège de Chirens du fait d'horaires trop juste ou de surcharges. Des répartitions d'arrêts et des modifications d'horaires ont été réalisées à partir du 11 septembre 2017.

#### Surcharge sur le secteur du Tour du Lac

Les lignes 1380 (Paladru Montferrat Charavines) et VO61 (Les villages du Tour du Lac/Le Pin et Charavines), desservant les lycées de Voiron, ont connu d'importantes surcharges à la rentrée. Afin de répondre à l'urgence de la situation, un doublage de la ligne 1380 et un doublage sur le

secteur Les villages du Tour du Lac / Le Pin et Charavines, ont été créés. Après analyse plus fine les semaines suivantes, un seul doublage s'est avéré nécessaire. *Date de mise en place* : A partir du 7 septembre 2017 puis stabilisation au 25 septembre 2017

#### Surcharge sur le secteur de la Valdaine

Le véhicule de la ligne VO51 desservant les communes de Massieu et Chirens a été en surcharge tous les matins dès la rentrée, ce qui a nécessité un doublage de la ligne VO51. Après analyse plus fine les semaines suivantes, une répartition des arrêts entre les deux véhicules a été faite afin de proposer une desserte cohérente. *Date de mise en place* : à partir du 7 septembre 2017 puis répartition à partir du 25 septembre 2017

#### Problème de sectorisation

Les élèves de St Sulpice des Rivoires et St Geoire en Valdaine (Choché) ont démarré leur scolarité au Lycée Ferdinand Buisson dans des filières spécifiques. Ces élèves n'ont aucune alternative en transport scolaire du fait de la suppression des services desservant les communes. Une desserte transitoire de 3 ans a été mise en place afin de permettre aux élèves de finir leur cycle. *Date de mise en place* : à partir du 1er septembre 2017

#### Changement de rythme du regroupement pédagogique St Blaise du Buis / Réaumont

Les Mairies de St Blaise du Buis et Réaumont sont revenues sur le fonctionnement des rythmes scolaires et ont supprimé les cours du mercredi midi.

La Ligne PR11 a donc été supprimée le mercredi. Les horaires de la ligne étant incorrectes, le départ a été décalé de 10 minutes. *Date de mise en place* : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### Suppression de desserte

Les arrêts du secteur du Rivier d'Apprieu sont desservis sur la ligne VOI06.

Afin de ne pas créer de double desserte, les arrêts de ce secteur sont supprimés. depuis le 4 septembre 2017

#### Ajout de desserte

Les élèves de SEGPA ne sont pas soumis à sectorisation. Il convient de trouver des solutions de desserte. L'arrêt Place Général Leclerc a été ajouté sur la ligne PM71 afin de permettre une correspondance avec les lignes départementales. *Date de mise en place* : à partir du 4 septembre 2017

#### Secteur de Tullins / Vourey / Moirans à destination de Voiron

La ligne A a été en surcharge aux allers comme aux retours à de nombreuses reprises, les conducteurs étant obligés de refuser les usagers de certains points d'arrêt de Moirans. En parallèle, les lignes VO21, 22, 23 étaient sous utilisées alors que mises en place spécifiquement pour les usagers de Tullins et Vourey. Il y a eu réorientation des élèves dans les lignes scolaires. De plus, deux retours sur la ligne A (12h20 et 17h20) ont été ajoutés en raison d'une forte demande. Les horaires de départs existants des lignes VO21 et VO22 ont été modifiés afin de mieux répondre aux charges. *Date de mise en place* : A partir du 6 septembre 2017, du 11 septembre et du 9 octobre

#### Desserte du Collège le Vergeron

Certaines lignes présentent des retards récurrents au regard de la circulation sur l'axe Tullins / Vourey / Moirans. Les horaires de départ ont été modifiés. *Dates de mise en place* : A partir du 9 octobre 2017

**Enfin, pour pallier à certains problèmes des doublages temporaires ont été instaurés, dans l'attente de la mise en place de ces solutions d'exploitation définitives (coût 4303,39 €)**



## **Accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite :**

### Service de transport à la demande spécialisé: TAD PMR

En 2017, le service de transport à la demande réservé aux personnes à mobilité réduite, fonctionnant en porte à porte, a vu sa fréquentation augmenter de 12,21 % (en nombre de courses réalisées)

- 201 clients inscrits au service dont 64 actifs en 2017.
  - 2 270 courses effectuées (2023 en 2016) soit 199 par mois en moyenne.
  - 2 598 voyageurs transportés (2256 en 2016) soit +15,5 %
  - 29 763 kms réalisés (21 826 kms en 2016) soit + 36,36 %
  - 79 % des clients du TAD PMR ont un handicap moteur permanent, 11,5 % un handicap visuel, et 9,5% un handicap moteur temporaire.
- Le service de substitution d'arrêt en arrêt n'a fait l'objet d'aucune demande.

## **Mise en accessibilité du réseau :**

La Communauté d'Agglomération a poursuivi en 2017 sa politique de mise en accessibilité des arrêts de transport. 30 quais accessibles ont été aménagés en 2017 pour un coût global de 462 387 € HT. Le choix des arrêts à aménager est fait en fonction de la fréquentation des lignes et arrêts d'enjeux de sécurité, et de programmes d'aménagement communaux ou plus globaux et des obligations réglementaires (liste des points d'arrêts prioritaires à aménager définie au Schéma Directeur d'Accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (programme 2016-2019)). La Communauté d'Agglomération a adopté le 28 novembre 2017 le bilan de la première année de réalisation.

Fin 2017, 92,3 % des véhicules de lignes commerciales affectés au réseau du Pays Voironnais sont équipés d'une rampe et d'une place pour fauteuil et 100 % d'information visuelle. Des équipements restent notamment à programmer sur l'information sonore et visuelle intérieure.

71,2 % des arrêts totaux définis par les textes comme devant être rendus accessibles (376 arrêt prioritaires), sont aménagés fin 2017.

La ligne A Voiron Tullins est la première ligne intégralement accessible de réseau depuis septembre 2017.

## **Aménagements de confort pour la clientèle – repérage du réseau :**

En 2017, 16 abris ont été installés sur les quais aménagés en accessibilité ou sur des arrêts scolaires, hors équipements spécifiques des pôles d'échanges.

La charte de communication du réseau a été adaptée aux nouvelles offres du mois de septembre (dénomination des lignes scolaires, repérage couleur et graphique des lignes urbaines, plans et fiches horaires...)

## 6.2 Sécurité / Prévention :

---

La politique de médiation est reconduite depuis 2016 via un marché de prestations de services établi avec une association grenobloise spécialisée dans la médiation sociale : AGIL. Deux médiateurs à temps plein et encadrés par un chef d'équipe interviennent sur l'ensemble du réseau du Pays Voironnais.

Pendant leurs 1222 h de présence effective sur le terrain, 134 problèmes ont été recensés et traités par les médiateurs contre 144 en 2017. On observe une baisse continue des problèmes rencontrés depuis 2014, mais une présence humaine reste importante pour le bon fonctionnement du réseau.

Les dysfonctionnements rencontrés entraînent par la suite une présence préventive dans les lignes et parfois certaines actions de « rappel au règlement » avec interventions des proviseurs et élus et parfois des forces de police lorsque nécessaire, en lien avec le Conseil intercommunal de prévention de la délinquance.

Les incidents sont plus fréquents sur les lignes urbaines, dans les gares routières et aux arrêts mais restent mineurs au regard du nombre de voyages effectués sur le réseau.

21 % des incidents concernent des incivilités et le non-respect du règlement intérieur du réseau. 39 % des interventions consistent en un travail d'information et d'assistance à la clientèle, 32 % sont liées à des situations d'insécurité (conduite dangereuses, tensions, altercations), 7 % du temps est consacré à des situations de fraude et 7 % également à des interventions de suivi qualité sur le réseau. (information, affichage)

La majorité des interventions concerne des incivilités ou chahut à bord des véhicules ; les médiateurs orientent et renseignent également les clients. Certains événements sur le réseau ont cependant entraîné 2 dépôts de plainte des transporteurs ou des contrôleurs (suite à des insultes et agressions notamment) et 3 interventions des forces de police afin de régler ces situations.

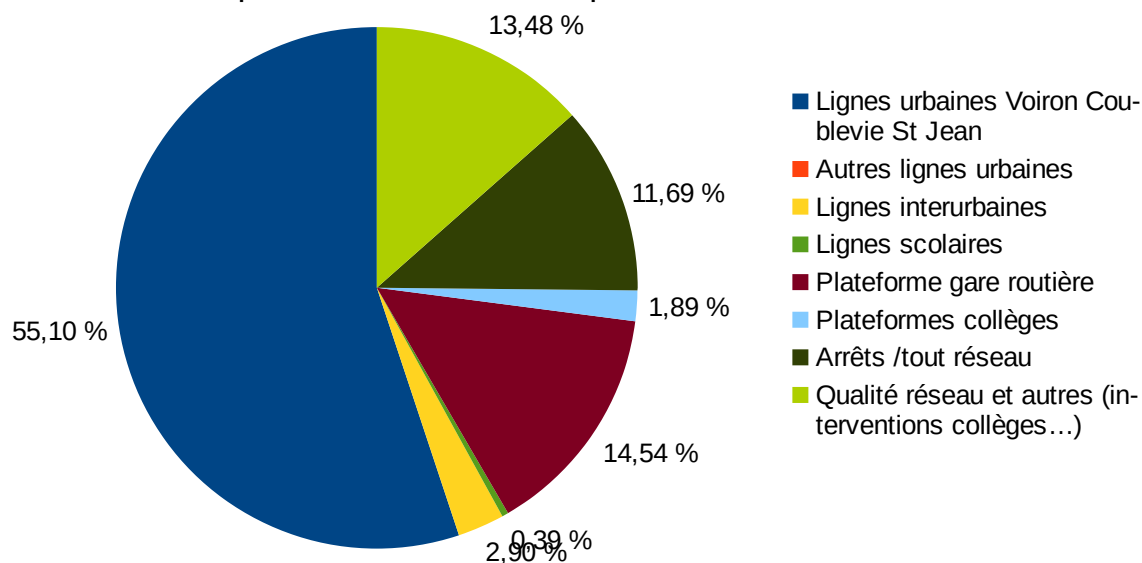
Afin de prévenir les incidents, des actions de sensibilisation dans les collèges sur les bons comportements dans les transports et la sécurité ont été réinstaurées depuis 2011. 728 élèves de sixième ont été sensibilisés en 2017, dans 5 collèges du Voironnais (Chirens, Coublevie, St Jean de Moirans, Tullins et Voiron). Ces animations ont été associées à un exercice d'évacuation d'un car en collaboration avec le transporteur VFD aux collèges de Chirens et de la Garenne à Voiron.

En 2017 :

- 1829 personnes ont été concernées par les interventions des médiateurs (y compris lors de la sensibilisation des sixièmes au civisme et à la sécurité dans les transports)
- 89 % du public est âgé de 12 à 25 ans contre 82 % en 2016.
- 47 % du public est rencontré sur les lignes dont 11 % exclusivement sur les lignes urbaines .
- 54 % d'hommes et 46 % de femmes sont concernés.

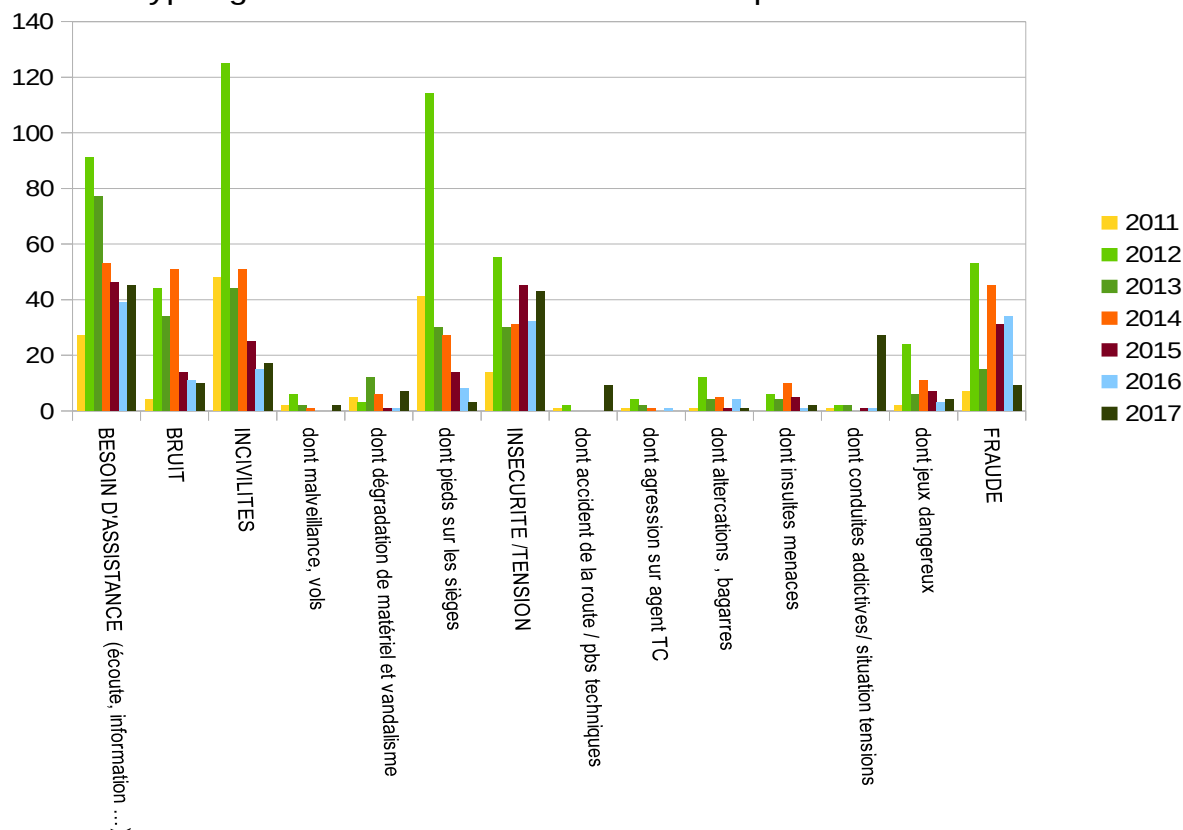
## Répartition des interventions des médiateurs en 2017

### Répartition des heures de présence terrain en 2017



## Typologie des interventions en 2017

### Typologie et volume d'incidents recensés par les médiateurs



## 6.3 Aménagements spécifiques et pôles d'échanges :

### Pôle d'échanges de Voiron

Le début de l'année 2017 a été consacré à la fin des travaux et à la mise en service de la Gare routière Nord le 23 janvier (capacité de 5 quais).

Coût global : 2,3 M€ HT

#### Visuels de la gare routière Nord



### Pôle d'échanges de Moirans

Le projet comporte 5 actions :

- action 1 : construction d'un parking silo d'environ 400 places (possibilité d'ajouter un niveau supplémentaire portant la capacité à 530 places) ;
- action 2 : aménagement d'un parvis paysager au droit du bâtiment voyageur et d'un nouvel escalier paysager depuis la route de la gare ;
- action 3 : création d'une plate-forme intermodale comprenant notamment 4 quais TC, une voie de dépose minute, une piste cyclable, des emplacements pour l'autopartage ;
- action 4 : prolongement du passage sous voies pour offrir un cheminement de plain pied entre la rue de la Coste et la route de la gare ; et réalisation d'un 3ème ascenseur (par SNCF Réseau) pour l'accessibilité des quais TER ;
- action 5 : réaménagement de la route de la gare le long du projet et sécurisation des cheminements piétons / cycles.

**Le coût total du projet est d'environ 8,3 millions d'euros HT** (études, travaux et acquisitions)



foncières).

La réception du parking silo a été réalisée en mars et son ouverture au public en juillet. (450 clients abonnés fin 2017) , la gestion du parking étant assurée par Indigo Park depuis le 3 avril 2017.



Visuel du parking silo réalisé



## Pôle d'échanges de Voreppe

L'avant projet d'aménagement du pôle d'échanges a été validé en mars 2017, pour un coût études et travaux estimé à environ 3,3 millions d'euros HT.

Une réunion publique a été organisée le 29 mars (présentation de l'avant-projet ; échanges / débats) puis un bilan de la concertation a été réalisé.

Le montage financier a ensuite été finalisé et les consultations lancées. Le démarrage des travaux est prévu en juin 2018.

Le projet comprend les aménagements suivants :

**- aux abords de la gare :**

- création d'un parvis paysager au droit du bâtiment de la gare ;
- aménagement d'un parking de 165 places ;
- aménagement d'une plateforme bus de 2 quais (ligne Express 2 et ligne W) ;
- préservation du foncier communal du « boulodrome » pour une opération immobilière de 30/35 logements (avec locaux d'activité en rez-de-chaussée) ;

**- aux abords de l'Arcade :**

- aménagement d'un parking de 125 places ;
- aménagement d'une plateforme bus de 4 quais (desserte scolaire et besoins de régulation des lignes régulières) ;
- requalification de l'avenue du 11 novembre sur 200 mètres linéaires (sécurisation des piétons/cycles, aménagements paysagers, réservation d'emprise pour de futures voies
- réaménagement et sécurisation du carrefour de l'Arcade ;

**- liaison viaire :**

- piétonnisation de la rue de la gare ;
- création d'une voirie nouvelle à l'arrière du supermarché entre la RD1075 et la gare.

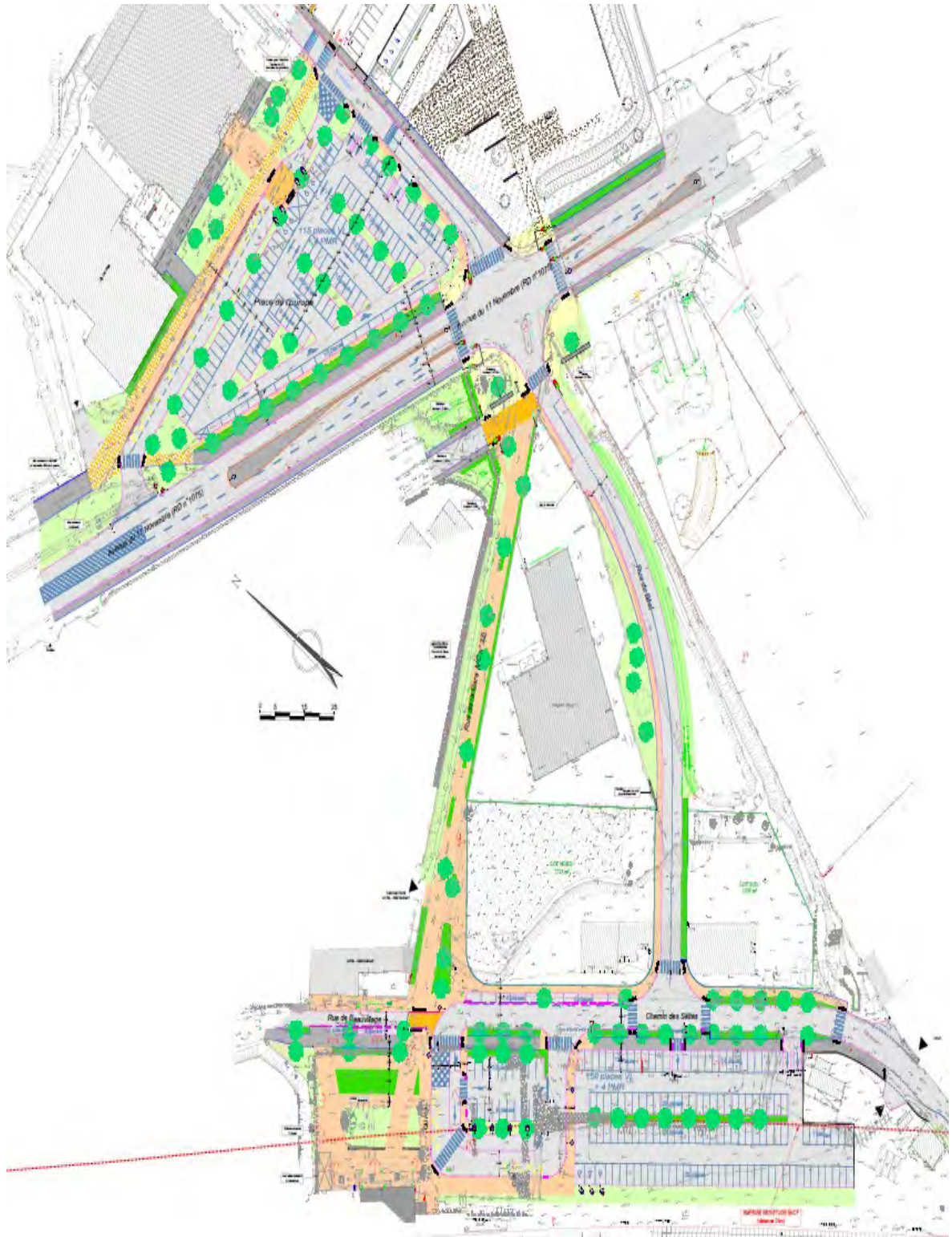
Le programme du projet prévoit également :

- la mise en accessibilité de la gare pour les personnes à mobilité réduite (non chiffré dans l'estimation ci-avant) : une discussion va être engagée avec la SNCF Réseau ;
- l'amélioration des services en gares notamment en lien avec la fermeture du guichet et de l'espace d'attente : une discussion est engagée avec la Région et SNCF Mobilités.

Le scénario retenu sera ensuite approfondi en vue de la préparation de la phase opérationnelle et des travaux en 2017-2018. Une convention de financement a été établie entre la Région, le Département et le Pays Voironnais.



## Visuel du projet de pôle d'échanges de Voreppe



## 6.4 Information multimodale :

---

Depuis 2011, la Communauté du Pays Voironnais a signé une convention partenariale concernant le projet de création d'une centrale de mobilité. Ce projet regroupe la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et le SMTC. Ce projet est la suite logique de la mise en place en 2009 du site internet [www.itinisphere.fr](http://www.itinisphere.fr). Ce site fournit aux usagers des informations sur tous les moyens de déplacements (route et transports en commun) du département de l'Isère. Il intègre également un calculateur d'itinéraire multimodal. Ce site est alimenté par les autorités organisatrices de transports urbains de l'Isère et le Département.

La centrale de mobilité en temps réel initiée par le Département, appelé également « Itinisphere + » consiste à fournir une meilleure information sur les conditions de déplacement, à apporter une aide aux usagers sur leur stratégie individuelle de déplacement (service interactifs tels que l'information en temps réel au point d'arrêt de transport...), à apporter des services pour une organisation plus durable des déplacements (conseils à l'utilisateur). Elle a été mise en service en mai 2015, avec notamment la mise en place d'une centrale d'appel multimodale, l'évolution du site internet Itinisphere en « Itinisphere + » donnant du temps réel, ainsi que l'ouverture d'une plateforme open data permettant à tout citoyen d'accéder aux données horaires des réseaux partenaires.

L'investissement est pris en charge intégralement par le Département et est aujourd'hui estimé à 12,7 millions d'euros sur 10 ans.

En 2016, l'information multimodale a été renforcée avec la mise en place de l'information en temps réel aux arrêts sur le territoire tant pour les lignes du Pays Voironnais que les lignes Translère.

**Ce dispositif a été complété au niveau des gares routières Sud (en 2016) et Nord (en 2017) de Voiron par l'installation d'écrans d'information temps réel sur les passages des lignes Pays Voironnais et Translère et des trains (coût 102 700 € HT financé dans le cadre du pôle d'échange).**

**Un écran a été installé également au niveau du pôle d'échanges de Moirans en 2017.**

## 6.5 Politique marketing

---

### Politique de prix : Gamme tarifaire

La gamme tarifaire n'a pas évolué en 2017 et est présentée ci après.



# TARIFS TRANSPORTS DU PAYS VOIRONNAIS

en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017



Les tarifs proposés sont basés sur les revenus et la composition de la famille, calculés à partir du Quotient Familial (QF).

Pour connaître son QF, consulter sur [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com) page « Transports » ou se renseigner à l'Agence Mobilité.

## LE SUPPORT DES TITRES : LA CARTE OÛRA!

- Obtention d'une carte OÛRA! : 5 €
- Renouvellement de la carte (à l'issue de la période de validité) : 3 €
- Remplacement en cas de perte, vol ou dégradation (carte nominative uniquement) : 8 €



La carte est à conserver!  
Sa durée de validité est de 5 ans!

## LES TITRES DU PAYS VOIRONNAIS À CHARGER SUR LA CARTE OÛRA! LES ABONNEMENTS

Tout public			Jeunes moins de 26 ans*		
Quotient Familial (QF)	ANNUEL	MENSUEL	Quotient Familial (QF)	ANNUEL	MENSUEL
sup. à 810	255 €	28 €	sup. à 810	70 €	8 €
641-810	153 €	17 €	641-810		
411-640	76,50 €	8,50 €	411-640	45 €	5 €
jusqu'à 410	27 €	3 €	jusqu'à 410	27 €	3 €

LES ABONNEMENTS PAYS VOIRONNAIS PERMETTENT D'EMPRUNTER ÉGALEMENT LES LIGNES TRANSISÈRE À L'INTÉRIEUR DU PAYS VOIRONNAIS.

\* Pour les enfants de moins de 11 ans, application du tarif minimum quel que soit le QF.

## LES TITRES OCCASIONNELS

TITRE	TARIF
Ticket unité <small>(vendu uniquement dans les véhicules)</small>	1,20 €
Carte 10 trajets	9 €
Ticket Tribu	3,50 €
Billet groupe	18 €

### Gratuité :

- > Pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte payant.
- > Pour les accompagnateurs d'une personne handicapée avec nécessité d'accompagnement.

### Temps de validité du ticket :

- > Ticket unité : 1 heure.
- > Carte 10 trajets : 2 heures.

Les titres réduits sont accordés sur justificatifs + photo d'identité, prouvant droit à réduction et donnant lieu à l'établissement d'une carte OÛRA! nominative, délivrée à l'Agence Mobilité de Voiron.

LE TRAJET À 0,90 € GRÂCE À LA CARTE 10 TRAJETS!

## POUR QUELLE UTILISATION ?

- **Le ticket unité** pour circuler pendant 1 heure (aller-retour autorisé) sur n'importe quelle ligne du Pays Voironnais, valable y compris en correspondance sur les lignes *Transisère* à l'intérieur du Pays Voironnais.
- **La carte 10 trajets** pour circuler pendant 2 heures (aller-retour autorisé) sur n'importe quelle ligne du Pays Voironnais, valable en correspondance sur les lignes *Transisère* à l'intérieur du Pays Voironnais.
- **L'abonnement** pour circuler librement sur n'importe quelle ligne à l'intérieur du Pays Voironnais (y compris sur les lignes *Transisère*). Mensuel : valable pendant 1 mois (du 1<sup>er</sup> au 31<sup>e</sup> du mois acheté); Annuel : valable pendant 12 mois calendaires.
- **Le ticket Tribu** pour 2 à 5 personnes valable toute la journée sur n'importe quelle ligne de transport du Pays Voironnais.
- **Le billet groupe** (sur réservation 48h à l'avance à l'Agence Mobilité de Voiron) pour 10 à 30 personnes pour un aller-retour dans la journée sur n'importe quelle ligne de transport du Pays Voironnais.

AGENCE MOBILITÉ • 4, av. des Frères Tardy à Voiron

04 76 05 03 47 - [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

[transport@paysvoironnais.com](mailto:transport@paysvoironnais.com)

Pays Voironnais  
mobilité

## Politique de distribution : points de vente et billetterie

Le projet billettique permettant l'utilisation d'un seul et unique support pour l'utilisateur, lui permettant à terme de voyager sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la région grenobloise (TER, Transisère, TAG, réseaux du Pays Voironnais, du Pays Viennois et des Portes de l'Isère) a été mis en œuvre le 1er mars 2011.

La liste des points de vente des titres de transport a évolué en 2017 avec en cours d'année la suppression du point de vente de l'agence postale Brunetière à Voiron qui vendait peu de titres. (cf annexe 9).

## Politique de produit

CAMPAGNE DE PROMOTION DE L'INFORMATION EN TEMPS REEL  
CAMPAGNE SECURITE / TRAVERSEE DEVANT LES BUS  
26/12 au 8/01/2017  
Affiches dans les abribus

CAMPAGNE CONTRE LA FRAUDE TARIFAIRE  
CAMPAGNE PROMOTION PERTURBATIONS ET ALERTE SMS  
23/01/2017 au 5/02/2017  
Affichage dans les abribus

CAMPAGNE PROMOTION DE L'AGENCE MOBILITE  
CAMPAGNE CONTRE LA FRAUDE TARIFAIRE  
06/02/2017 au 19/02/2017  
Affiches dans les abris bus

PROMOTION DU DISPOSITIF VELO EXPERT  
20/02 au 17/04/2017  
Affiches dans les abris bus

CAMPAGNE CONTRE LA FRAUDE TARIFAIRE  
03/04/2017 au 17/04/2017  
Affiches dans les abris bus

PROMOTION MOIS DU VELO  
15/05 au 11/06 /2017  
Affiches dans les abris bus

CAMPAGNE PROMOTION PERTURBATIONS ET ALERTE SMS  
29/05 au 11/05/2017  
Affiches dans les abris bus

CAMPAGNE PROMOTION DE L'AGENCE MOBILITE  
26/06/2017 au 09/072017  
Affiches dans les abris bus

CAMPAGNE MODIFICATION DU RESEAU SCOLAIRE « Tout change »  
26/06/2017 au 09/072017  
Affiches dans les abris bus

#### PROMOTIONS DE L'ETE

LIGNES D'ÉTÉ VERS LE « LAC DE PALADRU »

10 juillet au 06/08/2017

Promotion aux points d'arrêts concernant l'offre estivale vers le lac de Paladru.

Affiches abris bus

ABONNEMENT DE JUILLET ACHETE / AOUT OFFERT

#### **CAMPAGNE DE RENTREE : RESEAU 2017 « réseau urbain du nouveau près de chez vous » / 1<sup>er</sup> septembre : transports du Pays voironnais « nouveau départ.»**

Réseau de transport gratuit pour la journée du transport public le 16 septembre, durant la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2017

Campagne radio, affichage aux points d'arrêts, presse, journaux municipaux, arrières et flancs de bus, informations sms et internet.

Affiches abris bus du 04/09/2017 au 17/09/2017.

Inauguration du nouveau réseau urbain le 13 septembre 2017.

#### CAMPAGNE PROMOTION PERTURBATIONS ET ALERTE SMS

2/10 au 15/10/2017

Affiches dans les abris bus

#### CAMPAGNE SECURITE / TRAVERSEE DEVANT LES BUS

27/11 au 10/12/2017

Affiches dans les abribus

#### CAMPAGNE PROMOTION PERTURBATIONS ET ALERTE SMS

2/10 au 15/10/2017

Affiches dans les abris bus

#### CAMPAGNE DE FETES DE FIN D'ANNEE

Décembre 2017

Lignes urbaines gratuites les dimanche 17 et 24 décembre sur le réseau Voiron-Coublevie. St Jean de Moirans.

Infos aux points d'arrêts

### **Politique de communication et promotion du réseau et des offres mobilité**

#### FETE DE LA MUSIQUE A VOIRON

21 juin 2017

Prolongation des lignes urbaines de Voiron et Coublevie jusqu'à minuit. Circulation gratuite à compter de 18h00.

Affichage aux arrêts

#### 29èmes RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES INTERNATIONALES DU VOIRONNAIS

Du 1er au 30 juin 2017

Pelliculage de photos sur les arrières de bus du réseau urbain de Voiron et Coublevie. Vernissage de l'exposition.

#### FEU D'ARTIFICE A VOIRON

14 juillet 2017

Mise en place d'horaires spéciaux sur les lignes urbaines de Voiron et Coublevie pour le feu d'artifice au Domaine de la Brunerie de Voiron. Transport gratuit.

Affichage aux arrêts

#### FESTIVAL « CULTURES DU MONDE » A VOIRON

Juillet 2017

Affichage de l'opération à bord des véhicules des lignes urbaines de Voiron et Coublevie. Transport des festivaliers en bus urbain

### **Conclusion sur les améliorations du réseau et la politique de communication**

Les principales améliorations ont été mises en œuvre dans le cadre du nouveau réseau de septembre 2017. Des ajustements de l'offre scolaire notamment ont eu lieu entre septembre et novembre pour répondre aux enjeux de surcharges et de temps de parcours et résoudre les dysfonctionnements.

Les actions en faveur de l'inter-modalité des déplacements, la mise en accessibilité du réseau de transport et les aménagements de confort se sont poursuivies.

La politique de marketing et de communication a été centrée en 2017 sur les services offerts par le réseau de transports et les services de l'Agence Mobilité et la préparation et la promotion du nouveau réseau de septembre.

**En terme de communication, il faut souligner que les pages transports et mobilité du site internet du Pays Voironnais mises en place fin 2014 ont fait l'objet de 78 914 visites en 2017, soit une hausse de 24,5 % par rapport à 2016.**

**Les demandes d'inscription aux services d'alertes SMS concernant les lignes et perturbations sont également en hausse de 8,7% par rapport à 2017 avec 9074 inscrits (avril 2018). 995 personnes sont abonnées également au alertes « pollutions » (suivi qualité de l'air et mesures associées).**

Enfin en 2017, le Pays Voironnais a mis en place une communication via Facebook., qui a également été un nouveau vecteur d'information pour les thématiques de la mobilité et du transport. .



## 7 - Annexes

### Annexe 1 : historique du réseau de transports du Pays Voironnais

**2000** : la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais par sa création devient autorité organisatrice des transports dans son Périmètre de Transports Urbains. (PTU de 34 communes – 84 000 habitants)

Étude juridique sur l'impact du transfert de compétence transport et de la création de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains. (AOTU)

Signature d'une convention transitoire avec le Conseil Général de l'Isère prévoyant un transfert effectif de la gestion des lignes essentiellement scolaires en septembre 2002.

**2001** : lancement des études préalables : transfert de la gestion du transport scolaire, besoins de déplacements sur le parc d'activités de Centr'Alp, pré diagnostic déplacements en vue d'un futur Plan de Déplacements Urbains. Création du service transport.

**2002** : transfert effectif de la gestion du transport scolaire : 27 lignes scolaires et 4 lignes régulières internes du territoire sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais par le Conseil Général. Premières améliorations de desserte. Réalisation de l'enquête déplacements auprès des ménages. Le service Transport compte 7 personnes.

**2003** : lancement de deux études préalables : étude relative à la restructuration du réseau de transports et étude diagnostic et d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains. Lancement de démarches de concertation.

**2004** : lancement de marchés de transport quinquennaux en vue d'une restructuration effective de l'ensemble du réseau de transports du Pays Voironnais au 1er septembre 2004. Lancement du transport à la demande et création du réseau urbain Voiron - Coublevie en décembre 2004. Poursuite des études PDU et de la concertation. Le service Transport compte 11 personnes.

**2005** : adoption du diagnostic du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et poursuite de la démarche. Structuration du suivi du fonctionnement du réseau de transports. Etudes d'améliorations. Poursuite de la concertation.

**2006** : finalisation des enjeux et orientations du PDU. Concertation et réflexion sur les actions du PDU. Améliorations de la desserte scolaire du réseau. Mise en place de critères qualitatifs en vue d'un baromètre de satisfaction permettant d'évaluer le service de transport. Conception de plans de communication et d'actions marketing et de programmation d'investissements annuels.

**2007** : adoption du PDU le 27 novembre 2007. Élaboration du Schéma d'Accessibilité du réseau de transports du Pays Voironnais en lien avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité. Réalisation du diagnostic des points d'arrêts. Finalisation du premier baromètre de satisfaction. Renforcement de l'offre urbaine sur Voiron - Coublevie en lien avec le cadencement ferroviaire.

**2008** : création de la ligne urbaine de Rives (ligne 10). Approbation du Schéma Directeur

d'Accessibilité du réseau de transport du Pays Voironnais. Réalisation du second baromètre de satisfaction.

**2009** : préparation de la relance des contrats de transports. Amélioration d'offre de 30 % sur les deux lignes principales du réseau urbain.

**2010** : attribution des nouveaux contrats de transport pour une durée de 4 ans prorogable de 3 ans. Améliorations d'offres significatives sur les lignes à vocation commerciale. Rénovation et extension de l'agence commerciale de la gare routière. Réalisation du troisième baromètre de satisfaction.

**2011** : déploiement du système billettique OÙRA sur l'ensemble du réseau du Pays Voironnais création du transport de substitution au sens de la loi handicap de 2005, expérimentation d'une cellule médiation plus pérenne.

**2012** : lancement des réflexions sur la réforme tarifaire, desserte du nouveau collège de Chirens, évolution en porte à porte du transport de substitution, pérennisation du dispositif de médiation transport pour 3 ans avec AGIL. Réalisation du quatrième baromètre de satisfaction.

**2013** : mise en place en septembre de la réforme tarifaire avec l'instauration d'une tarification sociale basée sur le quotient familial et la possibilité de paiement par prélèvement automatique. Desserte systématique de Champfeuillet par la ligne 3 du réseau urbain de Voiron et mise en place de nouveaux services sur la ligne A. Arrêté des orientations du schéma de secteur du Pays Voironnais en matière de transports et déplacements.

**2014** : restructuration de la ligne 10 en une ligne Renage Rives avec plus de fréquence. Mise en place du nouveau site internet du Pays Voironnais avec une page transport revisitée et de nouvelles fonctionnalités. Réflexion et concertation relative au nouveau Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée. Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur les lignes primaires.

**2015** : Connection entre la ligne W et le tram E au Fontanil. Diagnostic du réseau en vue de la remise en concurrence en 2016-2017. Finalisation du projet de SDA-Ad'Ap. Transformation de l'agence commerciale de la gare routière de Voiron en Agence Mobilité. Elargissement des actions en faveur des mobilités douces et de la voiture partagée.

**2016** : Travail préparatoire à la relance des marchés transports : concertation, propositions et orientations politiques. Mise en œuvre de nouvelles offres de mobilités sur Centr'Alp. Poursuite du développement de l'Agence Mobilité. Lancement d'une action vélo « vélo expert ». Livraison de la gare routière Sud de Voiron. Mise en place de l'information en temps réel aux arrêts du réseau.

**2017** : Livraison de la gare routière Nord de Voiron. Attribution des marchés d'exploitation des lignes de transport, préparation de la phase opérationnelle de mise en œuvre du réseau restructuré. Livraison du dépôt de bus urbains. Développement de l'activité de conseil en mobilité de l'Agence Mobilité. Renouvellement du dispositif « vélo expert ».

## Annexe 2 : liste des 268 arrêts accessibles du Pays Voironnais

Commune	Arret	Nb quais / nb abri
Bilieu	Village	2 quais / 2 abris dt 1 double
Bilieu	Chantaret	1 quai
Charnècles	Ferme Bourdis	2 quais / 1 abri
Charnècles	Place	2 quais / 1 abri
Charnècles	Mairie	2 quais / 1 abri
Charancieu	Zone d'activités	2 quais
Chirens	Village	2 quais / 1 abri double
Chirens	l'Arsenal	2 quais / 1 abri
Charavines	Office du tourisme	2 quais / 1 abri
Charavines	Place du marché	2 quais / 1 abri
Chirens	Le Fagot	2 quais / 2 abris
Chirens	Plateforme Collège	10 quais / 2 abris doubles
Coublevie	Collège Plan Menu	RD128 - 2 quais / 1 abri
Coublevie	Parking Plan Menu	2 quais – 2 abris doubles
Coublevie	Route de la Buisse	1 quai / 1 abri
Coublevie	Place du 19 mars 1962	2 quais
Coublevie	Les Noyers	1 quai / 1 abri
Coublevie	Rte de St Jean	1 quai
Coublevie	Place Brochier	2 quais
Coublevie	Collège Plan Menu	Plateforme - 9 quais
Coublevie	Ecole Primaire Du Bérard	1 quai
Coublevie	Mairie	2 quais
Coublevie	Hôpital Maison de retraite	1 quai / 1 abri
Coublevie	Croix Bayard	2 quais
Coublevie	MFR Dalmassiere	2 quais / 1 abri
Coublevie	Impasse Des Oiseaux	2 quais
La Buisse	Ecoles	1 quai / 1 abri double
La Buisse	Afipaeim	2 quais / 1 abri
La Buisse	Place	2 quais / 2 abris
La Buisse	Ressourcerie	2 quais / 1 abri
La Murette	Village	2 quais
Le Pin	Les Allex	2 quais / 1 abri
Le Pin	Place St Christophe	2 quais / 1 abri
Massieu	La Côte D'ainan	1 quai
Massieu	Village	1 quai / 1 abri
Moirans	Parc de la Grille	1 quai
Moirans	St Jacques	2 quais / 1 abri
Moirans	Gare SNCF	1 quai
Moirans	Place Gautier	1 quai
Moirans	Rue des Ouv. Papetiers	1 quai
Moirans	Rue de la République	1 quai
Moirans	Thales	1 quai / 1 abri
Moirans	Boulodrome	1 quai
Moirans	Chalet	2 quais / 2 abris
Moirans	Espace Jail	1 quai
Moirans	Rue du 8 Mai 1945	1 quai / 1 abri
Moirans	Médiathèque	1 quai
Moirans	Place gauthier	1 quai
Moirans	Av louis Moyroud	2 quais
Moirans	Chemin de la violette	2 quais
Moirans	Les Balmes	2 quais / 1 abri
Moirans	Chorot Pompiers	2 quais / 1 abri
Moirans	Novespace Pommarin	2 quais

Moirans	Rue de la Coste	1 quai
Moirans	Gare SNCF	1 quai
Montferrat	Eglise	2 quais
Montferrat	Veronnière	2 quais
Pommiers-la-Placette	RD520 Village	1 quai / 2 abris
Réaumont	Halte Ferroviaire	2 quais / 1 abri
Rives	Place Brochier	2 quais / 1 abri double
Rives	Allimand	1 quai / 1 abri
Rives	P+R Bièvre Dauphine	1 quai / 1 abri
Rives	Place de la Libération	2 quais / 1 abri
Rives	Gare SNCF	2 quais / 2 abris
St Nicolas de Macherin	Place	1 quai / 1 abri
St Blaise du Buis	Cimetière	1 quai / 1 abri
St Cassien	Le Royer	2 quais / 1 abri
St Cassien	Eglise	2 quais
St Etienne-de-Crossey	Le Perrin	2 quais
St Etienne-de-Crossey	Les Reynauds	2 quais / 1 abri
St Geoire-en-Valdaine	Ecole la Lambertière	1 quai
St Geoire-en-Valdaine	Hôpital	2 quais
St Jean-de-Moirans	Marché aux Cerises	2 quais / 2 abris
St Jean-de-Moirans	La Patinière	2 quais / 1 abri
St Jean-de-Moirans	L'archat	2 quais / 2 abris
St Jean-de-Moirans	Place	1 quai Double
St Jean-de-Moirans	Colombinière	1 quai / 1 abri
St Jean -de-Moirans	Plan Menu Rd1075	2 quais / 1 abri
St Julien-de-Ratz	Le Jalas	2 quais
St Julien-de-Ratz	Le Martinet	2 quais
St Sulpice-des-Rivoires	Village	1 quai / 1 abri
Tullins	Collège Condorcet	Plateforme - 7 quais / 3 abris
Tullins	Camille Desmoulins	2 quais / 1 abri
Tullins	Place de la Libération	2 quais / 2 abris
Tullins	Rd 92/SNCF	2 quais
Tullins	Bd Michel Perret	2 quais / 1 abri
Tullins	Jardin des Arts	1 quai
Tullins	Gare SNCF	1 quai
Tullins	Transport Fontaine	1 quai
Tullins	Route de Grenoble	2 quais / 1 abri
Voiron	Rue George Sand	2 quais / 2 abris
Voiron	Pôle Emploi Commissariat	2 quais / 2 abris
Voiron	Impôts	2 quais / 1 abri
Voiron	Médiathèque	2 quais / 1 abri
Voiron	Eglise St Pierre	2 quais
Voiron	Imp. des Hortensias	2 quais / 1 abri
Voiron	Pavot	1 quai / 1 abri
Voiron	Castors Chamois	2 quais / 1 abri
Voiron	Av de la Brunerie	2 quais / 1 abri
Voiron	Croix Morin	2 quais / 1 abri
Voiron	Centre Social	2 quais double / 2 abris
Voiron	Collège St Joseph	2 quais / 3 abris
Voiron	Av. Docteur Valois	2 quais / 2 abris
Voiron	Gendarmerie	2 quais / 2 abris
Voiron	Baltiss	2 quais / 2 abris
Voiron	Lavoir Criel	2 quais
Voiron	Louis Neel	2 quais / 1 abri
Voiron	Pavot Ecole	2 quais / 1 abri
Voiron	Place Général Leclerc	2 quais / 2 abris
Voiron	Parvis	2 quais / 1 abri



Voiron	Gymnase La Garenne	2 quais / 2 abris
Voiron	Av Frères Tardy	2 quais double / 2 abris
Voiron	Blanchisseries	2 quais / 1 abri
Voiron	Avenue G. Frier	2 quais / 2 abris
Voiron	Brunetière	2 quais / 1 abri
Voiron	Brameret	6 quais / 3 abris doubles
Voiron	Champfeuillet terminus	1 quai / 1 abri
Voiron	Castors Marmottes	2 quais / 1 abri
Voiron	Pôle de vouise	2 quais/ 2 abris
Voiron	Rue Jean Monnet	1 quai/1 abri
Voiron	Clos Bérard	2 quais
Voiron	Mairie	2 quais/ 2abris
Voiron	Av de paviot	2 quais / 1 abri
Voiron	MJC	1 quai
Voiron	Belvédère 1	2 quais
Voiron	Route de Criel	2 quais/1 abri
Voiron	Edgar Kofler	2 quais / 1 abri double
Voiron	Ecole Ste Marie	1 quai / 1 abri
Voiron	SNCF Pierre Séward	2 quais
Voiron	ZA Champfeuillet	2 quais
Voiron	Ecocité	2 quais / 1 abri
Voiron	SNCF Pierre Séward	2 quais
Voiron	Denfert Rochereau	1 quai /1 abri
Voiron	Edgar Kofler	2 quais / 1 abri double
Voiron	Avenue de verdun	2 quais/ 2 abris
Voreppe	Pomagalski	2 quais
Voreppe	Radiall	2 quais / 1 abri
Voreppe	Logis neuf	1 quai / 1 abri
Voreppe	Place Dr Thevenet	1 quai / 1 abri
Voreppe	Volouise	2 quais / 2 abris
Voreppe	Alcan	2 quais / 1 abri
Voreppe	Charrminelles	2 quais / 1 abri
Voreppe	Le Chevalon	2 quais / 2 abris
Voreppe	Logis Neuf	1 quai / 2 abris
Voreppe	Avenue du 11 Novembre	2 quais / 2 abris
Voreppe	Bascule	1 quai / 1 abri
Voreppe	Le Péage	2 quais / 2 abris
Voreppe	Gare SNCF	1 quai / 1 abri
Voreppe	Séminaire	2 quais / 2 abris
Voreppe	Mairie Rue de Nardan	2 quais / 2 abris
Voreppe	Café Adrait	1 quai / 1 abri
Voreppe	Chassolière	2 quais/ 2abris
Vourey	Le Pressoir	2 quais / 1 abri
Vourey	Place	1 quai / 1 abri

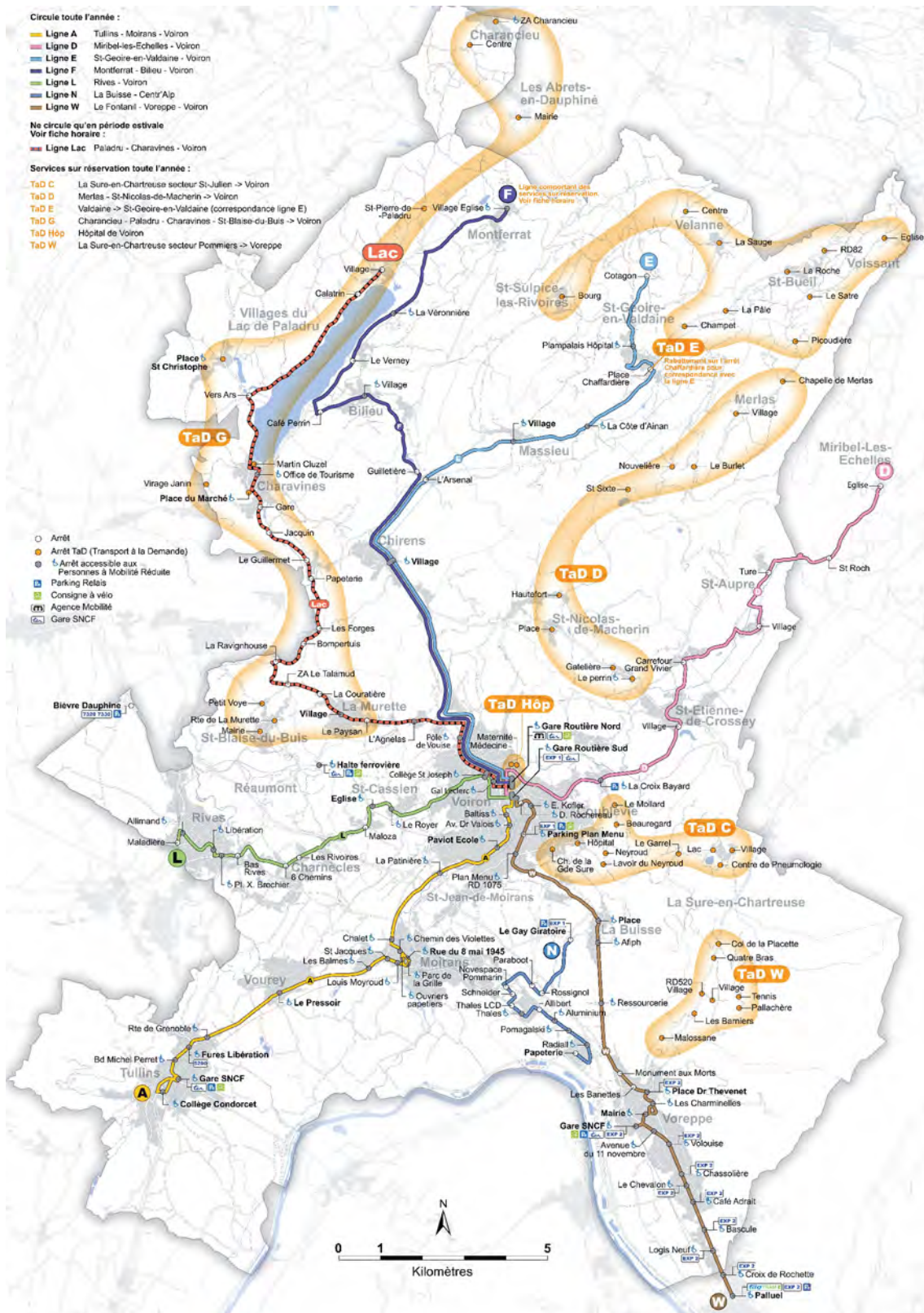
### **Autres arrêts accessibles**

Morans	Pôle d'échanges	2 quais / 2 abris
Voiron	Gare routière Nord	5 quais / 5 abris
Voiron	Gare Routière Sud	12 quais/ 7 abris

### Annexe 3 : établissements scolaires desservis en 2017

Commune	Etablissement
Chirens	Collège de Chirens
Coublevie	Ecole Maternelle d'Orgeoise
	Ecole Primaire du Bérard
	Ecole Primaire d'Orgeoise
	Collège Plan Menu
	SEGPA collège Plan Menu
	MFR La Dalmassière
	Collège Le Vergeron
	SEGPA collège Le Vergeron
	Lycée Pierre Beghin
Réaumont	Ecole Maternelle de Réaumont
Rives	Collège Robert Desnos
	SEGPA Collège Robert Desnos
St Aupre	Ecole Maternelle St Aupre le bas
	Ecole Primaire St Aupre le bas
St Blaise-du-Buis	Ecole Primaire de St Blaise du Buis
St Geoire en Valdaine	Ecole Maternelle la Lambertière
	Ecole Primaire Valjoie
	Ecole Primaire Plampalais
St Jean-de-Moirans	Ecole Maternelle Privée Sacré Cœur
	Ecole Primaire Vendemaire
	Ecole Primaire Privée Sacré Cœur
	Collège Sacré Cœur
Tullins	Ecole Primaire L&C Desmoulins
	Collège Condorcet
Voiron	Collège La Garenne
	Collège Privé St Joseph
	Collège Privé NDV
	Lycée Ferdinand Buisson
	Lycée Edouard Herriot
	Lycée Privé Les Prairies
	Lycée Privé NDV
	Lycée Agricole La Martellière
	Lycée Professionnel La Sure
	Lycée Professionnel Les Gorges
Voreppe	Collège André Malraux
	Collège Privé Portes de Chartreuses
	Lycée Professionnel Portes de Chartreuses
	Lycée Technologique Privé Portes de Chartreuses

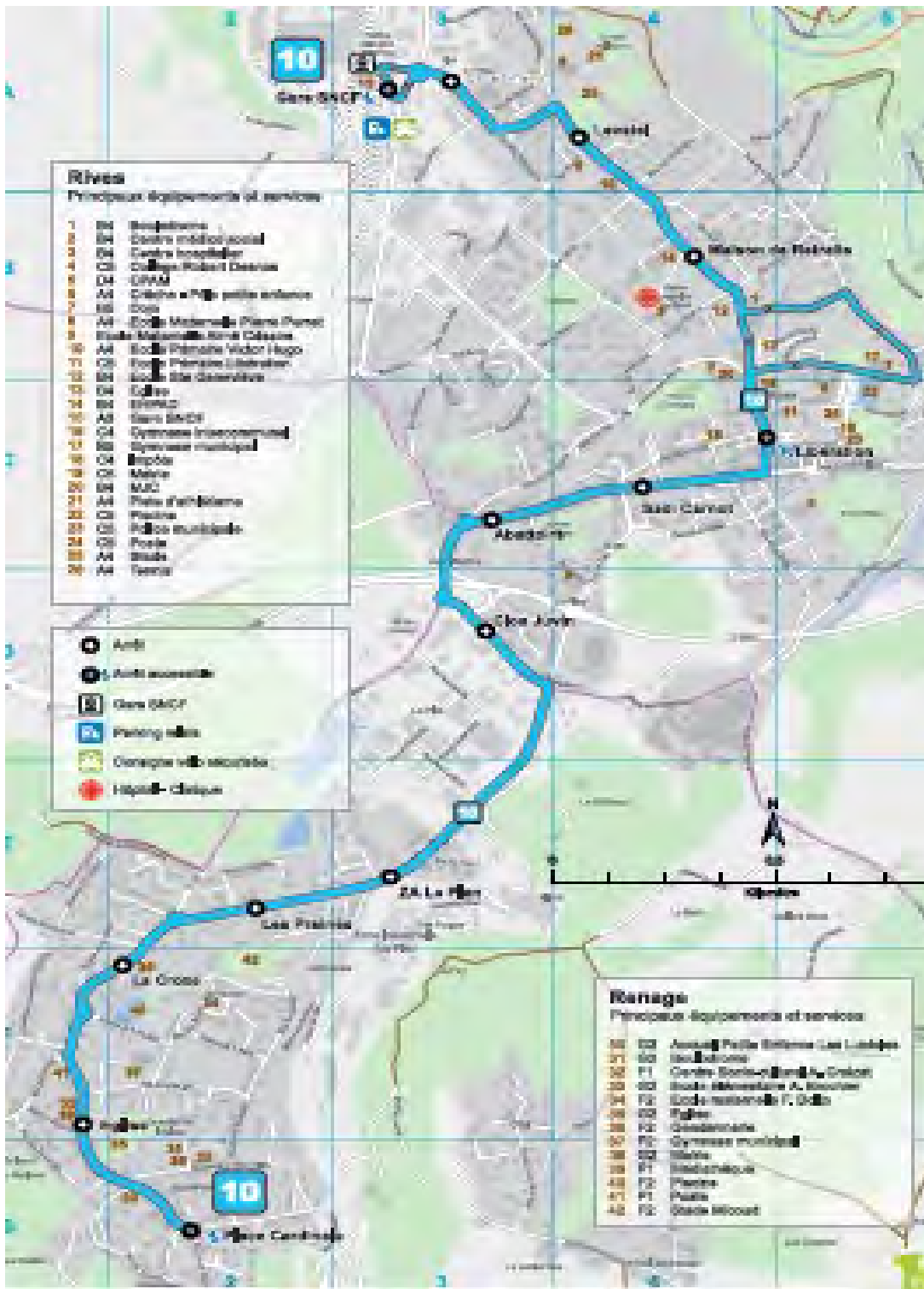
## Annexe 4 : plan du réseau interurbain du Pays Voironnais







## Annexe 6 : plan de la ligne 10, Rives - Renage



Annexe 7 : plan de la desserte de Centr'Alp

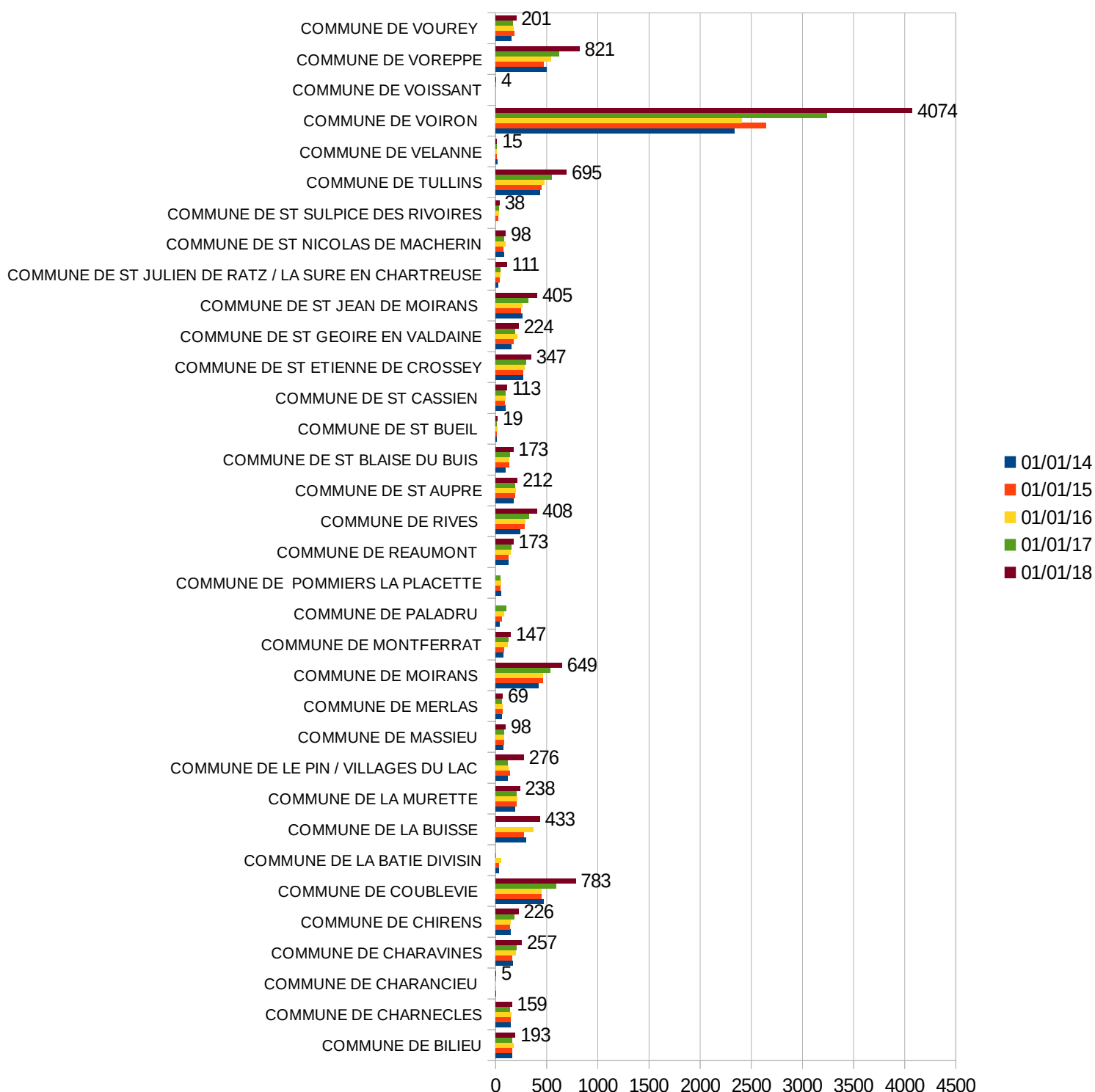


## Annexe 8 : commune d'habitation et âge des détenteurs de carte OURA avec un titre Pays Voironnais

### Nombre de titulaires d'une carte oura

	Total	- de 5 ans	5 à 10 ans	11 à 26 ans	27 à 45 ans	46 à 65 ans	+ de 65 ans
BILIEU	193	0	1	183	2	5	2
CHARANCIEU	5	0	0	2	2	0	1
CHARAVINES	257	1	9	224	5	12	6
CHARNECLES	159	0	1	157	0	1	0
CHIRENS	226	0	2	211	5	5	3
COUBLEVIE	783	15	107	481	58	76	46
LA BUISSE	433	1	9	352	31	37	3
LA MURETTE	238	0	0	225	5	5	3
LA SURE EN CHARTREUSE	111	0	2	106	1	1	1
MASSIEU	98	0	2	89	2	5	0
MERLAS	69	5	14	45	1	2	2
MOIRANS	649	1	19	504	47	51	27
MONTFERRAT	147	0	1	138	1	4	3
REAUMONT	173	1	33	134	2	1	2
RIVES	408	0	4	360	23	16	5
SAINT AUPRE	212	8	30	161	3	9	1
SAINT BLAISE DU BUIS	173	4	30	130	1	7	1
SAINT BUEIL	19	0	1	12	2	1	3
SAINT CASSIEN	113	0	1	104	4	3	1
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	347	0	2	321	5	15	4
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	224	11	50	132	12	14	5
SAINT JEAN DE MOIRANS	405	1	14	315	36	25	14
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	98	0	0	93	1	2	2
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	38	2	3	31	1	1	0
TULLINS	695	0	19	582	27	49	18
VELANNE	15	1	1	11	0	0	2
VILLAGES DU LAC DE PALADRU	276	0	1	257	4	10	4
VOIRON	4074	12	227	2047	704	680	404
VOISSANT	4	0	0	4	0	0	0
VOREPPE	821	4	19	622	84	60	32
VOUREY	201	0	2	181	9	6	3
<b>Total</b>	<b>11664</b>	<b>67</b>	<b>604</b>	<b>8214</b>	<b>1078</b>	<b>1103</b>	<b>598</b>

## COMMUNE D'HABITATION DES DETENTEURS DE CARTE OURA AVEC UN TITRE PAYS VOIRONNAIS





## Annexe 9 : liste des points de vente du réseau de transports du Pays Voironnais

VOIRON	Agence Mobilité	4, avenue des Frères Tardy
CHARAVINES	Office de Tourisme	230 Rue des bains
CHIRENS	Tabac Presse « Le Clermont »	Le Bourg
COUBLEVIE	Mairie	11, Chemin de l'Orgeoise
COUBLEVIE	Service des Mobilités du Pays Voironnais	Ecocité - 740 Bd du Guillon
LA BUISSE	Agence postale	RD1075 - Immeuble la fontaine romaine
RENAGE	Librairie presse	1092 Rue de la République
RIVES	Mairie	Place de la Libération
ST G. EN VALDAINE	Mairie	Le Bourg
TULLINS	Tabac presse Loto PMU - Avant Propos	108 Bd Michel Perret
VOREPPE	Mairie	1 Place Charles de Gaulle



**COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS**

40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex

Tél. : 04 76 93 17 71

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION du 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient excusés :** Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

**Secrétaire de séance :** Cécile FROLET

**8779 - Décision administrative**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2018/004 : Réalisation d'un emprunt de 400 000 € pour assurer le financement des investissements prévus au Budget annexe Voreppe Chaleur Bois 2018 auprès de la Caisse du Crédit Mutuel

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Voreppe, le 23 novembre 2018  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DE181122DA8779 1/1